

31.12.2023

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(Comptes non audités)

SOMMAIRE DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	1
BILAN CONSOLIDE - ACTIF	1
BILAN CONSOLIDE - PASSIF	2
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	3
ETAT DU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES	5
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	6
2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	7
NOTE 1 - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES	7
NOTE 2 - CONSOLIDATION	28
NOTE 2.1 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION	32
NOTE 2.2 - ECARTS D'ACQUISITION	36
NOTE 2.3 - ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	42
NOTE 2.4 - ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	45
NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS	46
NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	53
NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	59
NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	67
NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR	70
NOTE 3.5 - PRETS, CREANCES ET TITRES AU COUT AMORTI	83
NOTE 3.6 - DETTES	88
NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	91
NOTE 3.8 - DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	94
NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI	115
NOTE 3.10 - ENGAGEMENTS ET ACTIFS REMIS ET RECUS EN GARANTIE	119
NOTE 3.11 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES	122
NOTE 3.12 - COMPENSATION D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS	124
NOTE 3.13 - ECHEANCES CONTRACTUELLES DES PASSIFS FINANCIERS	127
NOTE 4 - AUTRES ACTIVITES	128
NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	128
NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	130
NOTE 4.3 - ACTIVITES D'ASSURANCE	131
NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	153
NOTE 5 - AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	154
NOTE 5.1 - CHARGES ET AVANTAGE DU PERSONNEL	155
NOTE 5.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	165
NOTE 6 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	167
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES	172
NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	172
NOTE 7.2 - RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES	177
NOTE 7.3 - GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	178
NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS	181
NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE	181
NOTE 8.2 - PROVISIONS	186
NOTE 8.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	189
NOTE 8.4 - DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	196
NOTE 8.5 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	233
NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES	234
NOTE 10 - GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	241
NOTE 10.1 - GESTION DES RISQUES	241
NOTE 10.2 - GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	250
NOTE 10.3 - RISQUE DE CREDIT	252
NOTE 10.4 - RISQUE DE CONTREPARTIE	258
NOTE 10.5 - RISQUE DE MARCHE	264
NOTE 10.6 - RISQUES STRUCTURELS : TAUX ET CHANGE	272
NOTE 10.7 - RISQUE STRUCTUREL : LIQUIDITE	277

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les montants de l'année 2022 ont été retraités (identifiés par un « R ») à la suite de la première application de manière rétrospective de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » par les filiales du secteur de l'assurance (cf. Note 1).

BILAN CONSOLIDE - ACTIF

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2023	31.12.2022 R	01.01.2022 R
Caisse et banques centrales		223 048	207 013	179 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	495 882	427 151	446 717
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	10 585	32 971	13 592
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Notes 3.3 et 3.4	90 894	92 960	112 695
Titres au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	28 147	26 143	24 149
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	77 879	68 171	57 204
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	485 449	506 635	497 233
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(433)	(2 262)	131
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	Note 4.3	459	353	380
Actifs d'impôts	Note 6	4 717	4 484	4 747
Autres actifs	Note 4.4	69 765	82 315	90 045
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.4	1 763	1 081	27
Participations dans les entreprises mises en équivalence		227	146	95
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.3	60 714	33 958	32 848
Ecarts d'acquisition	Note 2.2	4 949	3 781	3 741
Total		1 554 045	1 484 900	1 463 573

BILAN CONSOLIDE - PASSIF

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2023	31.12.2022 R	01.01.2022 R
Banques centrales		9 718	8 361	5 152
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	375 584	304 175	311 703
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	18 708	46 164	10 425
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6 et 3.9	160 506	133 176	135 324
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	Notes 3.6 et 3.9	117 847	133 011	139 177
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6 et 3.9	541 677	530 764	509 133
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(5 857)	(9 659)	2 832
Passifs d'impôts	Note 6	2 402	1 645	1 573
Autres passifs	Note 4.4	93 658	107 315	105 973
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.4	1 703	220	1
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	Note 4.3	141 723	135 875	150 562
Provisions	Note 8.2	4 235	4 579	4 850
Dettes subordonnées	Note 3.9	15 894	15 948	15 959
Total dettes		1 477 798	1 411 574	1 392 664
Capitaux propres				
Capitaux propres part du Groupe				
Actions ordinaires et réserves liées	Note 7.1	21 186	21 248	21 913
Autres instruments de capitaux propres		8 924	9 136	7 534
Réserves consolidées		32 891	33 816	36 624
Résultat de l'exercice		2 493	1 825	-
Sous-total		65 494	66 025	66 071
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Note 7.3	481	945	(973)
Sous-total capitaux propres part du Groupe		65 975	66 970	65 098
Participations ne donnant pas le contrôle		10 272	6 356	5 811
Total capitaux propres		76 247	73 326	70 909
Total		1 554 045	1 484 900	1 463 573

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(En M EUR)</i>		2023	2022 R
Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	Note 3.7	53 087	30 738
Intérêts et charges assimilées	Note 3.7	(42 777)	(17 897)
Commissions (produits)	Note 4.1	10 063	9 400
Commissions (charges)	Note 4.1	(4 475)	(4 183)
Résultat net des opérations financières ⁽¹⁾		10 290	866
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>Note 3.1</i>	<i>10 327</i>	<i>1 044</i>
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		<i>(9)</i>	<i>(152)</i>
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>		<i>(28)</i>	<i>(26)</i>
Produits des contrats d'assurance émis	Note 4.3	3 539	3 104
Charges des services d'assurance	Note 4.3	(1 978)	(1 606)
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	Note 4.3	17	(19)
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis ⁽¹⁾	Note 4.3	(6 285)	4 030
Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus ⁽¹⁾	Note 4.3	5	45
Coût du risque de crédit des actifs financiers liés à l'activité d'assurance	Note 3.8	7	1
Produits des autres activités	Note 4.2	21 005	13 301
Charges des autres activités	Note 4.2	(17 394)	(10 625)
Produit net bancaire		25 104	27 155
Autres charges générales d'exploitation	Note 5	(16 849)	(16 425)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 675)	(1 569)
Résultat brut d'exploitation		6 580	9 161
Coût du risque de crédit	Note 3.8	(1 025)	(1 647)
Résultat d'exploitation		5 555	7 514
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		24	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(113)	(3 290)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	Note 2.2	(338)	-
Résultat avant impôts		5 128	4 239
Impôts sur les bénéfices	Note 6	(1 679)	(1 483)
Résultat net de l'ensemble consolidé		3 449	2 756
Participations ne donnant pas le contrôle		956	931
Résultat net part du Groupe		2 493	1 825
Résultat par action	Note 7.2	2,17	1,50
Résultat dilué par action	Note 7.2	2,17	1,50

(1) Les lignes Intérêts et produits assimilés et Résultat net des opérations financières incluent notamment les gains et pertes des placements des activités d'assurance. Leurs montants doivent être appréhendés en prenant en compte les gains et pertes financiers qui découlent de l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance associés à ces placements et qui sont présentés dans la ligne Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis (cf. Note 4.3).

ETAT DU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	2023	2022 R
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 449	2 756
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	(166)	578
Ecarts de conversion	(356)	1 820
<i>Ecarts de réévaluation de la période</i>	(429)	1 278
<i>Reclassement en résultat</i>	73	542
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾	2 402	(10 849)
<i>Ecarts de réévaluation de la période</i>	2 374	(11 029)
<i>Reclassement en résultat</i>	28	180
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres ⁽¹⁾	(2 134)	10 050
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(68)	(610)
<i>Ecarts de réévaluation de la période</i>	(36)	(482)
<i>Reclassement en résultat</i>	(32)	(128)
Impôts liés	(10)	167
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(177)	539
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	12	92
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(257)	671
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	1	(26)
Impôts liés	67	(198)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(343)	1 117
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3 106	3 873
<i>Dont part du Groupe</i>	2 085	3 080
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	1 021	793

(1) La ligne Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres inclut les gains et pertes de réévaluation des placements des activités d'assurance évalués à la juste valeur par capitaux propres. Leurs montants nets doivent être appréhendés en prenant en compte les gains et pertes financiers qui découlent de l'évaluation des contrats d'assurance associés à ces placements et qui sont présentés dans la ligne Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres (cf. Note 4.3).

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres part du Groupe

(En M EUR)	Actions ordinaires et réserves liées	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Au 1er janvier 2022	21 913	7 534	36 412	-	(792)	65 067	5 796	70 863
Incidence de l'application de la norme IFRS 17 et de la norme IFRS 9 pour les filiales du secteur d'assurance (cf. Note 1)	-	-	212	-	(181)	31	15	46
Au 1er janvier 2022 R	21 913	7 534	36 624	-	(973)	65 098	5 811	70 909
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres	(233)	1 602	(590)	-	-	779	(33)	746
Elimination des titres auto-détenus	(524)	-	(66)	-	-	(590)	-	(590)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	92	-	-	-	-	92	-	92
Distribution 2022 R (cf. Note 7.2)	-	-	(1 371)	-	-	(1 371)	(754)	(2 125)
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	(88)	-	-	(88)	543	455
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(665)	1 602	(2 115)	-	-	(1 178)	(244)	(1 422)
Résultat 2022 R	-	-	-	1 825	-	1 825	931	2 756
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	1 255	1 255	(138)	1 117
Autres variations *	-	-	(693)	-	663	(30)	(4)	(34)
Sous-total	-	-	(693)	1 825	1 918	3 050	789	3 839
Au 31 décembre 2022 R	21 248	9 136	33 816	1 825	945	66 970	6 356	73 326
Affectation en réserves consolidées	-	-	1 881	(1 825)	(56)	-	-	-
Au 1er janvier 2023	21 248	9 136	35 697	-	889	66 970	6 356	73 326
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1)	(1 133)	(212)	(1 143)	-	-	(2 488)	(70)	(2 558)
Elimination des titres auto-détenus (cf. Note 7.1)	961	-	(62)	-	-	899	-	899
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	110	-	-	-	-	110	-	110
Distribution 2023 (cf. Note 7.2)	-	-	(1 362)	-	-	(1 362)	(499)	(1 861)
Effet des variations du périmètre de consolidation (cf. Note 7.1)	-	-	(34)	-	-	(34)	3 523	3 489
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(62)	(212)	(2 601)	-	-	(2 875)	2 954	79
Résultat 2023	-	-	-	2 493	-	2 493	956	3 449
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(408)	(408)	65	(343)
Autres variations	-	-	(205)	-	-	(205)	(59)	(264)
Sous-total	-	-	(205)	2 493	(408)	1 880	962	2 842
Au 31 décembre 2023	21 186	8 924	32 891	2 493	481	65 975	10 272	76 247

* Inclut la réallocation en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des écarts de conversion sur les actifs financiers en Dollars américains qualifiés comptablement d'Investissements nets à l'étranger.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(En M EUR)</i>	2023	2022 R
Résultat net de l'ensemble consolidé (I)	3 449	2 756
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	7 710	5 342
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(346)	(18)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(24)	(15)
Variation des impôts différés	209	209
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées	(101)	(168)
Autres mouvements	4 748	5 368
Eléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)	12 196	10 718
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(379)	11 739
Opérations interbancaires	(18 239)	(11 795)
Opérations avec la clientèle	23 841	3 632
Opérations sur les autres actifs et passifs financiers	9 753	28 161
Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers	6 802	(6 130)
Augmentations / diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels (III)	21 778	25 607
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)	37 423	39 081
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	(206)	578
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(11 867)	(9 579)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	(12 073)	(9 001)
Flux de trésorerie provenant / à destination des actionnaires	(3 928)	(712)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	26	498
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	(3 902)	(214)
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	(2 320)	2 354
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C) + (D)	19 128	32 220
Caisse et banques centrales (actif)	207 013	179 969
Banques centrales (passif)	(8 361)	(5 152)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.5)	34 672	28 205
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(10 455)	(12 373)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	222 869	190 649
Caisse et banques centrales (actif)	223 048	207 013
Banques centrales (passif)	(9 718)	(8 361)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.5)	39 798	34 672
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(11 131)	(10 455)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	241 997	222 869
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	19 128	32 220

2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2024.

NOTE 1 - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

1. INTRODUCTION



REFERENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Société Générale (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Le Groupe inclut l'entité mère Société Générale (y compris les succursales à l'étranger) ainsi que les entités en France et à l'étranger qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées).

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne.

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « *carve out* »).



PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

Le Groupe publie son Rapport Financier Annuel 2023 au format ESEF (*European Single Electronic Format*) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié.



MONNAIE DE PRESENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2. NOUVELLES NORMES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023



IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Amendements à IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « Instruments financiers »

Amendements à IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables »

Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »

Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat - Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction »

Amendements à IAS 12 « Impôts : Réforme de la fiscalité internationale - règles modèles Pilier 2 »

Amendements à IFRS 16 « Contrats de locations - Obligation locative découlant d'une cession-bail » (applicables par anticipation)

IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE » - AMENDEMENTS A IFRS 17 PUBLIES LE 25 JUIN 2020 ET AMENDEMENTS A IFRS 17 ET IFRS 9 PUBLIES LE 9 DECEMBRE 2021

Les impacts de la première application des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les filiales d'assurance sont présentés dans le paragraphe 4 ci-après.

AMENDEMENTS A IAS 1 « INFORMATIONS A FOURNIR SUR LES METHODES COMPTABLES »

Ces amendements ont pour objectif d'aider les entreprises à améliorer la pertinence des informations sur les méthodes comptables communiquées dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour les investisseurs et les utilisateurs des états financiers.

Le Groupe prend en compte ces amendements pour la présentation de ses comptes consolidés.

AMENDEMENTS A IAS 8 « DEFINITION D'UNE ESTIMATION COMPTABLE »

Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables.

Le Groupe prend en compte ces amendements pour la présentation de ses comptes consolidés.

AMENDEMENTS A IAS 12 « IMPOTS SUR LE RESULTAT - IMPOTS DIFFERES RELATIFS A DES ACTIFS ET DES PASSIFS RELEVANT D'UNE MEME TRANSACTION »

Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. Sont ainsi exclus du périmètre de l'exemption les contrats de location et les obligations de démantèlement pour lesquels les entreprises comptabilisent à la fois un actif et un passif et devront désormais comptabiliser des impôts différés.

L'objectif de ces amendements est de réduire l'hétérogénéité dans la comptabilisation de l'impôt différé relatif aux contrats de location et aux obligations de démantèlement.

Depuis la date de première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le Groupe considère les droits d'utilisation et les dettes locatives comme une transaction unique. Ainsi, en date de première comptabilisation, la valeur de l'impôt différé actif généré compense celle de l'impôt différé passif. Les différences temporelles nettes résultant des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraînent dans un second temps la constatation d'un impôt différé. Cet amendement n'a donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe.

AMENDEMENTS A IAS 12 « IMPOTS : REFORME DE LA FISCALITE INTERNATIONALE – REGLES MODELES PILIER 2 »

Ces amendements introduisent une exception temporaire obligatoire à la comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier 2 de l'OCDE et s'appliquent rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

Cette exception s'accompagne d'obligations d'informations spécifiques à communiquer dans les comptes consolidés.

Le Groupe a mis en œuvre une structure projet afin d'identifier les impacts de ces amendements et de se mettre en conformité avec les nouvelles obligations apportées par ces derniers en lien avec la réforme fiscale internationale Pilier 2 de l'OCDE (cf. Note 6).

AMENDEMENTS A IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATIONS – OBLIGATION LOCATIVE DECOULANT D'UNE CESSION-BAIL »

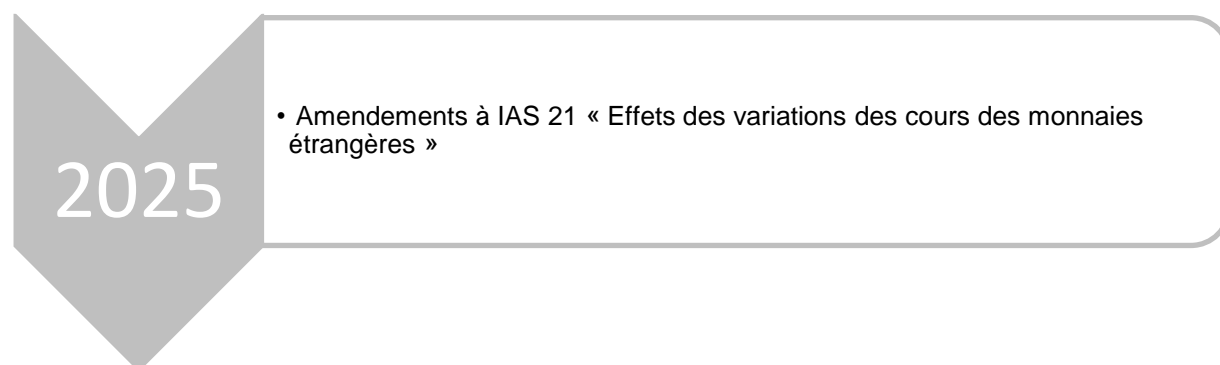
Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la cession initiale du bien répond aux critères d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » pour être comptabilisée comme une vente. Ces amendements précisent en particulier comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

3. NORMES COMPTABLES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS QUE LE GROUPE APPLIQUERA DANS LE FUTUR

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2023. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2023.

Le calendrier prévisionnel d'application des normes les plus impactantes pour le Groupe est le suivant :



AMENDEMENTS A IAS 21 « EFFETS DES VARIATIONS DES COURS DES MONNAIES ETRANGERES »

Publiés le 15 août 2023.

Ces amendements précisent les situations dans lesquelles une monnaie est considérée comme convertible, ainsi que les modalités d'évaluation du cours de change d'une monnaie non convertible. Ils complètent également les informations à communiquer en annexes des états financiers lorsqu'une devise n'est pas convertible.

Ces amendements seront consolidés dans la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » et IFRS 1 « Première application des IFRS » en mars 2024.

L'analyse des effets de ces amendements est en cours.

4. PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE » ET DE LA NORME IFRS 9 « INSTRUMENTS FINANCIERS » PAR LES FILIALES D'ASSURANCE

La norme IFRS 17, publiée le 18 mai 2017 et modifiée par les amendements du 25 juin 2020 et du 9 décembre 2021, remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » qui autorisait notamment la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

Le 23 novembre 2021, la Commission européenne (CE) a publié au journal officiel le Règlement (UE) 2021/2036 du 19 novembre 2021 portant adoption de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Cette adoption a été assortie d'une possibilité pour les entreprises européennes de ne pas appliquer l'exigence énoncée par la norme de regrouper certains contrats d'assurance par cohorte annuelle pour leur évaluation ; cette faculté d'exemption sera réexaminée par la Commission européenne au plus tard le 31 décembre 2027.

Depuis le 1er janvier 2023, le Groupe applique la norme IFRS 17 et les filiales d'assurance du Groupe appliquent pour la première fois la norme IFRS 9 « Instruments financiers », dont l'application par ces entités avait pu être différée conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et élargies par les règlements (UE) 2017/1988 et 2020/2097 de la Commission européenne.

Le 8 septembre 2022, l'Union européenne a adopté les amendements à la norme IFRS 17 publiés par l'IASB le 9 décembre 2021 permettant d'améliorer l'information comparative sur les actifs financiers présentée lors de la première application concomitante des normes IFRS 9 et IFRS 17.

Les principales conséquences de l'application de la norme IFRS 17 concernent :

- l'évaluation des contrats d'assurance principalement matérialisée au passif du bilan : leur valeur est mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tient compte, notamment, des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- la reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, le rythme de reconnaissance de la marge en résultat est modifié. Tout profit attendu est différé au bilan et étalé en résultat sur la durée de couverture des contrats d'assurance. A contrario, toute perte attendue est immédiatement comptabilisée en résultat dès la première comptabilisation des contrats déficitaires ou lorsque les contrats deviennent ultérieurement déficitaires ; et
- la présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance sont désormais présentés en diminution du Produit net bancaire parmi les Charges des services d'assurance et n'affectent donc plus le total des frais généraux au sein du compte de résultat consolidé.

MODALITES DE TRANSITION ET DE PREMIERE APPLICATION

Norme IFRS 17

La première application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 est rétrospective et les données comparatives de l'exercice 2022 ont été retraitées.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 17 à la date du 1er janvier 2022 sont comptabilisées directement dans les capitaux propres.

L'évaluation rétrospective de ces actifs et passifs, et notamment des différents portefeuilles de contrats d'assurance, peut faire l'objet d'approches alternatives lorsque les informations nécessaires ne sont pas toutes disponibles. La norme permet alors d'utiliser :

- soit une approche rétrospective modifiée qui doit conduire, en se fondant sur des informations raisonnables disponibles sans coût ou effort excessif, à des évaluations qui se rapprochent le plus possible de celles qui découleraient de l'application rétrospective de la norme ;
- soit une approche fondée sur la juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance à la date du 1er janvier 2022.

Le Groupe a appliqué une approche rétrospective modifiée pour l'évaluation des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite qui représentent la grande majorité de ses contrats. Les contrats de Protection-Dommages ont fait l'objet d'une approche rétrospective complète. Pour les contrats de Protection-Prévoyance, une approche rétrospective complète ou modifiée a été mise en œuvre au cas par cas.

L'évaluation des contrats d'assurance réalisée sur une base actuelle, tenant compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers relatifs aux flux de trésorerie futurs, a conduit le Groupe à modifier les modalités d'évaluation de certains actifs détenus en couverture des contrats en vue de réduire d'éventuelles incohérences comptables.

Depuis le 1er janvier 2023, date de première application de la norme IFRS 17, le Groupe évalue à la juste valeur les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance en couverture des contrats d'assurance émis. Il s'agit d'immeubles de placement détenus dans le cadre de la gestion des contrats d'assurance à participation directe.

En application de la norme IFRS 17, les charges générales d'exploitation (frais de personnel, charges d'amortissement des immobilisations et autres frais administratifs) directement rattachables à l'exécution des contrats sont désormais incluses dans l'évaluation des contrats d'assurance et sont présentées parmi les Charges des services d'assurance au sein du Produit net bancaire.

Les filiales d'assurance du Groupe identifient systématiquement dans les flux d'exécution de leurs contrats le montant de frais administratifs qu'elles s'attendent à supporter. Ces frais administratifs sont présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance au sein du Produit net bancaire. En conséquence, les frais administratifs présentés par nature dans le compte de résultat consolidés sont réduits des montants alloués à l'exécution des contrats d'assurance.

Par ailleurs, les entités bancaires du Groupe sont amenées à commercialiser, via leurs réseaux d'agences, des contrats d'assurance émis par les filiales d'assurance du Groupe et leur facturent à ce titre des commissions de distribution. Ces commissions couvrent les coûts supportés par les entités bancaires pour la commercialisation de ces contrats, auxquels s'ajoute une marge. S'agissant d'une facturation réalisée entre des entités contrôlées par le Groupe, la marge interne perçue par l'entité bancaire et supportée par l'entité d'assurance est éliminée dans les comptes consolidés. Par ailleurs, les frais administratifs supportés par les entités bancaires au titre de la distribution des contrats d'assurance sont considérés comme des frais directement rattachables à l'exécution des contrats et sont donc intégrés à l'évaluation de ces derniers et présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance. La marge sur services contractuels des contrats d'assurance distribués par les entités bancaires du Groupe est ainsi déterminée en tenant compte à la fois des coûts supportés par l'entité bancaire distributrice (hors marge interne) et des autres frais directement rattachables supportés par l'entité d'assurance.

Norme IFRS 9

La première application de la norme IFRS 9 par les filiales d'assurance du Groupe au 1er janvier 2023 est rétrospective.

Par cohérence avec les modalités de transition de la norme IFRS 17, et afin de fournir une information plus pertinente, le Groupe a retraité les données comparatives de l'exercice 2022 relatives aux instruments financiers concernés de ses filiales d'assurance (incluant l'ensemble des instruments financiers décomptabilisés au cours de l'exercice 2022 conformément à l'amendement IFRS 17 prévoyant de présenter l'information comparative concernant un actif financier comme si IFRS 9 avait été auparavant appliqué à cet actif).

Les différences d'évaluation (incluant l'évaluation du risque de crédit) des actifs et passifs financiers concernés résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 à la date du 1er janvier 2022 sont comptabilisées directement dans les capitaux propres.

Nouvelle présentation des états financiers

Au bilan, les encours comptables liés aux contrats d'assurance, précédemment regroupés dans les rubriques Autres actifs, Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance et Autres passifs sont dorénavant présentés au sein des Actifs des contrats d'assurance et de réassurance et Passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

Les encours comptables liés aux instruments financiers et aux immeubles de placement des activités d'assurance, précédemment regroupés à l'actif dans la rubrique Placements des activités d'assurance et au passif dans la rubrique Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance sont dorénavant présentés au bilan dans les différentes rubriques d'instruments financiers en fonction de leur classement et de leur mode d'évaluation.

Au compte de résultat consolidé, dans le Produit net bancaire, les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance étaient précédemment regroupés dans la rubrique Produit net des activités d'assurance. Ces produits et charges, désormais évalués conformément aux dispositions de la norme IFRS 17, sont présentés dans le Produit net bancaire en distinguant les rubriques suivantes :

- les Produits des contrats d'assurance émis ;
- les Charges des services d'assurance ;
- les Produits et charges des contrats de réassurance détenus ;
- les Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis ; et
- les Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers des activités d'assurance, précédemment regroupés dans le Produit net des activités d'assurance, sont dorénavant présentés dans les rubriques du compte de résultat consolidé dédiées à l'évaluation des instruments financiers, à l'exception des charges et produits relatifs au risque de crédit qui sont présentés au sein du Produit net bancaire dans la rubrique Coût du risque de crédit des actifs financiers liés à l'activité d'assurance.

Par ailleurs, dans le contexte de l'application de la norme IFRS 17, le Groupe a modifié la présentation des charges générales d'exploitation dans le compte de résultat consolidé afin d'améliorer la lisibilité de la performance du Groupe. La rubrique Autres charges générales d'exploitation regroupe désormais les montants précédemment présentés dans les rubriques Frais de personnel et Autres frais administratifs, desquels sont déduites les charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance qui seront dorénavant présentées dans la rubrique Charges des services d'assurance au sein du Produit net bancaire.

IMPACTS SUR LE BILAN ET LA PERFORMANCE DU GROUPE

Les tableaux suivants réconcilient le bilan au 31 décembre 2021, présenté en tenant compte de l'application des normes IAS 39 et IFRS 4 par les filiales d'assurance, et le bilan au 1er janvier 2022, présenté en tenant compte de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17. Ces tableaux incluent également le bilan au 31 décembre 2022 retraité à la suite de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17.

	Soldes au 31.12.2021	A	B	C	D	Soldes reclassés
		Reclassements IFRS 9			Autres reclassements	
		des actifs financiers disponibles à la vente	des prêts et créances au regard du modèle de gestion	des prêts et créances non-SPPI	autres	
<i>(En M EUR)</i>						
Caisse et banques centrales	179 969				-	179 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	342 714	15 879		2 085	85 826	446 504
Instruments dérivés de couverture	13 239				353	13 592
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43 450	67 632	1 454		-	112 536
Titres au coût amorti	19 371	4 975			22	24 368
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	55 972				1 232	57 204
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	497 164				69	497 233
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	131				-	131
Placements des activités d'assurance	178 898	(88 486)	(1 454)	(2 085)	(86 873)	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)</i>	211				(211)	
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)</i>	84 448				(84 448)	
<i>Instruments dérivés de couverture</i>	353				(353)	
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	88 486	(88 486)			-	
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	4 771		(1 454)	(2 085)	(1 232)	
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	69				(69)	
<i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	22				(22)	
<i>Placements immobiliers</i>	538				(538)	
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance						
Actifs d'impôts	4 812				-	4 812
Autres actifs	92 898				(1 167)	91 731
Actifs non courants destinés à être cédés	27				-	27
Participation aux bénéfices différée	-				-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	95				-	95
Immobilisations corporelles et incorporelles	31 968				538	32 506
Ecart d'acquisition	3 741				-	3 741
Total Actif	1 464 449	-	-	-	-	1 464 449

	Soldes reclassés	E			F			G			H	Soldes au 01.01.2022 R	Soldes au 31.12.2022 R
		Ajustements de la valeur comptable liée aux placements			Ajustement de la valeur comptable liée aux contrats d'assurance			Impôts différés					
		Effets des reclassements	Dépréciations et provisions pour risque de crédit	Total	Décomptabilisation IFRS 4	Comptabilisation des contrats d'assurance IFRS 17			Total				
En contrepartie des réserves	En contrepartie des OCI					Total							
<i>(En M EUR)</i>													
Caisse et banques centrales	179 969			-	-							179 969	207 013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	446 504	213	213	-	-							446 717	427 151
Instruments dérivés de couverture	13 592			-	-							13 592	32 971
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	112 536	159	159	-	-							112 695	92 960
Titres au coût amorti	24 368	(218)	(1)	(219)	-	-						24 149	26 143
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	57 204			-	-							57 204	68 171
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	497 233			-	-							497 233	506 635
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	131			-	-							131	(2 262)
Placements des activités d'assurance	-												
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	-						355	25	380			380	353
Actifs d'impôts	4 812			-	-					(65)		4 747	4 484
Autres actifs	91 731		(0)	-	(1 702)	16			16			90 045	82 315
Actifs non courants destinés à être cédés	27			-	-							27	1 081
Participation aux bénéfices différée	-			-	-								
Participations dans les entreprises mises en équivalence	95			-	-							95	146
Immobilisations corporelles et incorporelles	32 506	356	356	(14)								32 848	33 958
Ecart d'acquisition	3 741			-	-							3 741	3 781
Total Actif	1 464 449	510	(1)	509	(1 716)	371	25	396	(65)			1 463 573	1 484 900

	Soldes au 31.12.2021	I Reclas- sements (1)	J Ajustements de la valeur comptable liée aux placements			K Ajustements de la valeur comptable liée aux contrats d'assurance			M impôts différés	Soldes au 01.01.2022 R	Soldes au 31.12.2022 R	
			Effets des reclasse- ments	Dépré- ciations et provi- sions pour risque de crédit	Total	Décompta- bilisation IFRS 4	L Comptabilisation des contrats d'assurance IFRS 17					Total
						En contre- partie des réserves	En contre- partie des OCI					
<i>(En M EUR)</i>												
Banques centrales	5 152					-				5 152	8 361	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	307 563	4 140				-				311 703	304 175	
Instruments dérivés de couverture	10 425					-				10 425	46 164	
Dettes représentées par un titre	135 324					-				135 324	133 176	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	139 177					-				139 177	133 011	
Dettes envers la clientèle	509 133					-				509 133	530 764	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 832					-				2 832	(9 659)	
Passifs d'impôts	1 577					-		(4)		1 573	1 645	
Autres passifs	106 305					(360)	28	28		105 973	107 315	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1					-		-		1	220	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	155 288	(4 140)	-	-		(151 148)						
Provisions techniques des entreprises d'assurance	151 148					(151 148)						
Passifs financiers des activités d'assurance	4 140	(4 140)										
Passifs de contrats d'assurance	-					-	144 936	5 626	150 562	150 562	135 875	
Provisions	4 850					-		-		4 850	4 579	
Dettes subordonnées	15 959					-		-		15 959	15 948	
Total dettes	1 393 586	-				(151 508)	144 964	5 626	150 590	(4)	1 392 664	1 411 574
Capitaux propres												
Capitaux propres part du Groupe												
Actions ordinaires et réserves liées	21 913					-		-		21 913	21 248	
Autres instruments de capitaux propres	7 534					-		-		7 534	9 136	
Réserves consolidées	30 631	5 781	3 318	(20)	3 298	140 983	(143 944)	(143 944)	(125)	36 624	33 816	
Résultat de l'exercice	5 641	(5 641)			-	-		-		-	1 825	
Sous-total	65 719	140	3 318	(20)	3 298	140 983	(143 944)	(143 944)	(125)	66 071	66 025	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(652)	(140)	(2 810)	19	(2 791)	8 143	(5 600)	(5 600)	67	(973)	945	
Sous-total capitaux propres part du Groupe	65 067		508	(1)	507	149 126	(143 944)	(5 600)	(149 544)	(58)	65 098	66 970
Participations ne donnant pas le contrôle	5 796		2	(0)	2	666	(649)	(1)	(650)	(3)	5 811	6 356
Total capitaux propres	70 863		510	(1)	509	149 792	(144 593)	(5 601)	(150 194)	(61)	70 909	73 326
Total Passif	1 464 449	-	510	(1)	509	(1 716)	371	25	396	(65)	1 463 573	1 484 900

(1) Cette colonne inclut l'affectation en réserves consolidées du résultat 2021 et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat.

DETAILS DES RECLASSEMENTS REALISES POUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES AUTRES ACTIFS DE PLACEMENT AU 1ER JANVIER 2022 (COLONNES A, B, C, D ET I)

RECLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE (COLONNE A)

L'application de la norme IFRS 9 entraîne la disparition de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente. En conséquence, les instruments précédemment présentés dans cette catégorie ont été classés dans les rubriques IFRS 9 en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de leur modèle d'activité.

Les actifs disponibles à la vente des activités d'assurance regroupaient au 31 décembre 2021 des titres de dettes (obligations et titres assimilés) pour 74 084 millions d'euros et des titres de capitaux propres (actions et titres assimilés) pour 14 402 millions d'euros.

Les titres de dettes considérés comme des instruments basiques (instruments financiers dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû) ont été reclassés comme suit :

- les titres détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels » ont été reclassés en Actifs financiers au coût amorti pour un montant de 4 975 millions d'euros. Ce sont principalement des titres acquis à des fins de remplacement des fonds propres des filiales d'assurance.
- les titres détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels et vente » ont été reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 67 632 millions d'euros. Ce sont principalement des titres acquis à des fins de gestion des contrats d'assurance.

Les titres de dettes considérés comme des instruments non basiques et les titres de capitaux propres ont été reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 15 879 millions d'euros. Ces titres sont détenus à des fins de gestion des contrats d'assurance.

RECLASSEMENT DES PRETS ET CREANCES (COLONNES B, C ET D)

Les prêts et créances considérés comme des instruments basiques (instruments financiers dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû) ont été reclassés comme suit :

- les prêts et créances détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels » ont été reclassés dans la rubrique Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti pour un montant de 1 232 millions d'euros, et dans la rubrique Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti pour un montant de 69 millions d'euros (colonne D) ;
- les prêts et créances détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels et vente » ont été reclassés dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 1 454 millions d'euros au titre des prêts sur les établissements de crédit (colonne B).

Les prêts et créances considérés comme des instruments non basiques ont été reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 2 085 millions d'euros (colonne C).

Les instruments financiers reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et en Actifs financiers à la juste valeur par résultat sont principalement des obligations comptabilisées au coût amorti à la suite de l'amendement de la norme IAS 39 en 2008. Cet amendement offrait la faculté, dans certaines conditions, de reclasser des Actifs financiers disponibles à la vente dans la catégorie Prêts et créances.

AUTRES RECLASSEMENTS (COLONNES D ET I)

En complément des reclassements décrits ci-dessus, les autres reclassements ont eu pour objet de réaffecter le reste des encours liés aux activités d'assurance dans les rubriques comptables communément utilisées par le reste du Groupe.

Les Actifs financiers à la juste valeur par résultat du portefeuille de transaction des filiales d'assurance (211 millions d'euros) d'une part, les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option (84 448 millions d'euros) d'autre part, auxquels s'ajoute un actif issu d'un accord de co-assurance indexé, précédemment présenté dans les Autres actifs (1 167 millions d'euros), ont été reclassés dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Parmi ces actifs financiers, 69 383 millions d'euros d'instruments non basiques ont été ainsi transférés en Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat ; ils sont constitués majoritairement d'actifs financiers sous-jacents à des contrats en

unités de compte et étaient antérieurement évalués à la juste valeur sur option sous IAS 39 pour éliminer le décalage de traitement comptable avec les passifs d'assurance afférents.

Les instruments dérivés de couverture ont été reclassés dans le poste correspondant pour un montant de 353 millions d'euros.

Les placements immobiliers ont été reclassés dans la rubrique Immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de 538 millions d'euros.

Les passifs financiers des activités d'assurance ont été reclassés pour un montant de 4 140 millions d'euros dans la rubrique Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Il s'agit de contrats d'investissement (n'entrant pas dans le périmètre de la norme IFRS 17) et d'instruments dérivés de transaction entrant dans le périmètre de la norme IFRS 9.

DESCRIPTION DES AJUSTEMENTS DE VALEURS REALISEES POUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES AUTRES ACTIFS DE PLACEMENT AU 1ER JANVIER 2022 (COLONNES E ET J)

La valeur au bilan des placements des activités d'assurance, dont le mode d'évaluation a été modifié, a été ajustée au 1er janvier 2022 par contrepartie des capitaux propres pour un montant net total de 509 millions d'euros avant prise en compte des effets fiscaux. Ce montant inclut :

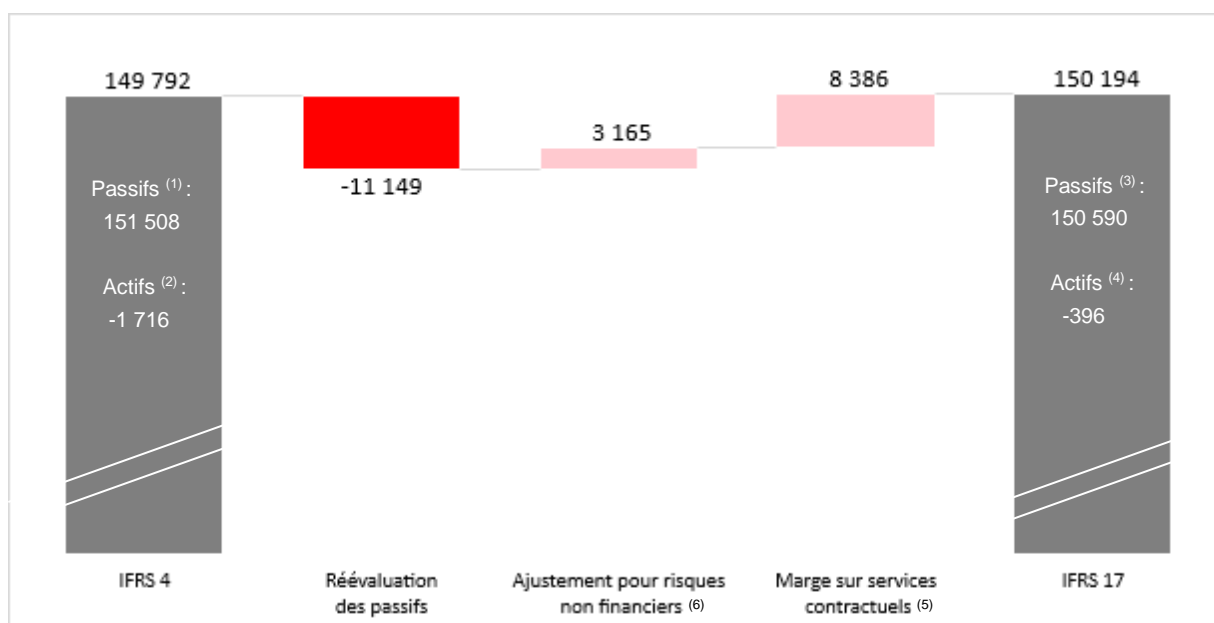
- la revalorisation à la juste valeur des immeubles de placement pour un montant de 356 millions d'euros conformément à l'application de la norme IAS 40 « Immeubles de placement », afin d'éviter une incohérence comptable entre le mode d'évaluation de ces immeubles et celui des contrats d'assurance qu'ils couvrent ;
- l'ajustement de la valeur comptable des actifs financiers pour un montant net de 153 millions d'euros consécutif à leur nouveau mode d'évaluation découlant de l'application de la norme IFRS 9. Ce montant inclut la reconnaissance de pertes de crédits attendues complémentaires à hauteur de 1 million d'euros pour les Titres au coût amorti.

Les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres relatifs au risque de crédit ont été reclassés au 1er janvier 2022 en réserves pour un montant de 19 millions d'euros. Il s'agit des pertes de crédit liées aux dépréciations des encours classés en Etape 1 et en Etape 2.

DESCRIPTION DE LA DECOMPTABILISATION DES CONTRATS D'ASSURANCE IFRS 4 ET DE LA COMPTABILISATION DES CONTRATS D'ASSURANCE SELON IFRS 17 AU 1ER JANVIER 2022 (COLONNES F, G, K ET L)

L'ajustement de la valeur comptable des actifs et des passifs des contrats d'assurance découlant du remplacement de la norme IFRS 4 (évaluation prudente) par la norme IFRS 17 (évaluation économique) a été enregistré au 1er janvier 2022 par contrepartie des capitaux propres pour un montant négatif de 402 millions d'euros avant prise en compte des effets fiscaux.

Ce montant se décompose comme suit :



- (1) Ce montant est composé des Provisions techniques pour 151 148 millions d'euros et d'Autres passifs pour 360 millions d'euros.
- (2) Ce montant est composé d'Autres actifs pour 1 702 millions d'euros et d'Immobilisations corporelles et incorporelles pour 14 millions d'euros.
- (3) Ce montant est composé de Passifs des contrats d'assurance pour 150 562 millions d'euros et d'Autres passifs pour 28 millions d'euros.
- (4) Ce montant est composé d'Actifs des contrats d'assurance pour 380 millions d'euros et d'Autres actifs pour 16 millions d'euros.
- (5) La marge sur services contractuels (CSM) représente le profit non acquis que l'entité reconnaîtra au compte de résultat à mesure que les services d'assurance seront fournis.
- (6) L'ajustement pour risques non financiers (RA) vient corriger la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs des contrats d'assurance pour refléter l'incertitude relative au montant et à la périodicité de ces flux.

IMPACT TOTAL MARGINAL SUR LE TOTAL CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2022

En date de transition (1er janvier 2022), l'application rétrospective des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe a entraîné une augmentation de 46 millions d'euros du Total capitaux propres consolidés.

Cet impact se décompose ainsi : une diminution de 402 millions d'euros relative au passage de IFRS 4 à IFRS 17, une augmentation de 509 millions d'euros relative au passage à IFRS 9 et à la réévaluation des immeubles de placement selon IAS 40, et une diminution de 61 millions d'euros liée à l'ajustement consécutif des actifs et passifs d'impôts différés.

IMPACT TOTAL POSITIF SUR LE TOTAL CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2023

L'application rétrospective des normes IFRS 9 et IFRS 17 par les entités d'assurance du Groupe a entraîné un ajustement des données comparatives de l'exercice 2022 pour un montant de -191 millions d'euros sur le résultat net et un montant de +689 millions d'euros sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En date de première application (1er janvier 2023), l'impact cumulé sur le Total capitaux propres s'élève ainsi à +544 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour l'exercice 2022 tel que publié dans le dernier rapport financier annuel puis le compte de résultat retraité (2022 R) à la suite de l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les filiales d'assurance du Groupe.

Dans les notes annexes aux états financiers, les données retraitées sont identifiées par un « R ».

<i>(En M EUR)</i>	2022 R	2022
Intérêts et produits assimilés ^{(1) (2)}	30 738	28 838
Intérêts et charges assimilées ^{(1) (2)}	(17 897)	(17 552)
Commissions (produits)	9 400	9 335
Commissions (charges)	(4 183)	(4 161)
Résultat net des opérations financières ^{(1) (2)}	866	6 691
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>1 044</i>	<i>6 715</i>
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	<i>(152)</i>	<i>(10)</i>
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>	<i>(26)</i>	<i>(14)</i>
Produit net des activités d'assurance		2 211
Produits des contrats d'assurance émis	3 104	
Charges des services d'assurance ⁽³⁾	(1 606)	
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	(19)	
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	4 030	
Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus ⁽²⁾	45	
Coût du risque de crédit des actifs financiers liés à l'activité d'assurance	1	
Produits des autres activités ^{(1) (2)}	13 301	13 221
Charges des autres activités	(10 625)	(10 524)
Produit net bancaire	27 155	28 059
Autres charges générales d'exploitation ⁽³⁾	(16 425)	(17 061)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(1 569)	(1 569)
Résultat brut d'exploitation	9 161	9 429
Coût du risque de crédit	(1 647)	(1 647)
Résultat d'exploitation	7 514	7 782
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	15	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(3 290)	(3 290)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-
Résultat avant impôts	4 239	4 507
Impôts sur les bénéfices	(1 483)	(1 560)
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 756	2 947
Participations ne donnant pas le contrôle	931	929
Résultat net part du Groupe	1 825	2 018

(1) Les variations constatées entre les résultats publiés et retraités de l'exercice 2022 sont liées au nouveau mode d'évaluation et de présentation du résultat des placements des filiales d'assurance, au sein des mêmes rubriques utilisées par le reste du Groupe, précédemment enregistré dans le Produit net des activités d'assurance.

(2) La performance financière des filiales d'assurance doit être considérée en tenant en compte d'une part, des produits et charges constatés sur les placements en couverture des contrats d'assurance (dorénavant présentés selon la nature du placement considéré) et d'autre part, des produits et charges financiers constatés dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance tel que prévu par IFRS 17. Les deux composantes de charges et produits mentionnées se compensent pour partie (cf. Note 4.3, tableau « Détail des passifs »).

(3) La variation des Autres charges générales d'exploitation constatée entre les résultats publiés et retraités de l'exercice 2022 est liée à l'affectation au sein des Charges des services d'assurance des charges générales d'exploitation attribuables à l'exécution des contrats d'assurance.

Le tableau ci-dessous présente l'Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 2022 publié et 2022 retraité (2022 R) à la suite de l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les filiales d'assurance du Groupe.

<i>(En M EUR)</i>	2022 R	2022
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 756	2 947
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	578	(111)
Ecart de conversion	1 820	1 820
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres ^{(1) (2)}	(10 849)	(731)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ⁽³⁾		(1 223)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres ⁽²⁾	10 050	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(610)	(380)
Impôts liés	167	403
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	539	539
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 117	428
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3 873	3 375
<i>Dont part du Groupe</i>	3 080	2 592
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	793	783

(1) Les variations constatées entre les résultats publiés et retraités de l'exercice 2022 sont liées au nouveau mode d'évaluation et de présentation du résultat des placements des filiales d'assurance, au sein des mêmes rubriques utilisées par le reste du Groupe.

(2) La performance financière des filiales d'assurance doit être considérée en tenant en compte d'une part des gains et pertes constatés sur les placements en couverture des contrats d'assurance (dorénavant présentés selon la nature du placement considéré) et d'autre part des gains et pertes financiers constatés dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance tel que prévu par IFRS 17. Les deux composantes de gains et pertes mentionnées se compensent pour partie.

(3) Ce montant de -1 223 millions d'euros comprenait selon l'application de IAS 39 et IFRS 4, la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente pour -11 297 millions d'euros ainsi que la Participation aux bénéfices différée qui s'y rapporterait pour 10 074 millions d'euros.

5. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés tiennent compte à la fois des incertitudes relatives aux conséquences économiques des crises géopolitiques et du contexte macro-économique actuel. Les effets de ces événements sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 6 de la présente note.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat, Instruments dérivés de couverture, Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information est présentée dans les notes annexes (cf. Note 3.9) ;
- les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives (cf. Note 3.8). L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;
- les hypothèses et conventions d'écoulement retenues pour l'échéancement des actifs et passifs financiers dans le cadre de la mesure et du suivi du risque structurel de taux et de la documentation des opérations de macro-couverture de juste valeur associées (cf. Note 3.2) ;
- les dépréciations des Ecart d'acquisition (cf. Note 2.2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (cf. Notes 5.2 et 8.2)
- les estimations liées à l'évaluation des actifs et des passifs des contrats d'assurance, et de la mise en œuvre des méthodes de transition dans le cadre de la première application de la Norme IFRS 17 (cf. Note 4.3) ;
- les actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan (cf. Note 6) ;
- l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers dans l'objectif de déterminer le classement comptable (cf. Note 3) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Note 2.3) ;
- la détermination de la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives (cf. Note 8.3).

RISQUES CLIMATIQUES



Le Groupe poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes consolidés. Les risques liés au changement climatique ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques du Groupe. A cet égard, l'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale demeure l'un des principaux risques climatiques du Groupe.

Au 31 décembre 2023, la détermination des pertes de crédit attendues intègre l'éventuel impact des risques climatiques tel que pris en compte dans l'évaluation des risques individuels et des risques sectoriels et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement. Les impacts des engagements du Groupe en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires sont toujours pris en compte dans les budgets prévisionnels utilisés pour déterminer la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie et le caractère récupérable des actifs d'impôts différés.

Par ailleurs, le Groupe analyse les dispositions contenues dans les normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) adoptées par la Commission européenne le 31 juillet 2023 et notamment celles relatives à la connectivité entre les futurs rapports de durabilité et les états financiers consolidés.

6. CRISES GEOPOLITIQUES ET CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

L'année 2023 a été marquée par un cumul d'incertitudes, avec en particulier la poursuite du conflit en Ukraine, mais également les tensions sur le secteur bancaire aux Etats-Unis et en Europe en début d'année, ainsi que la situation au Proche-Orient en fin d'année. Les politiques monétaires ont été clairement restrictives. Privilégiant la maîtrise de l'inflation, les banques centrales ont procédé à des hausses de taux rapides et importantes. Dans la zone euro :

- le ralentissement de l'activité économique constaté au premier semestre 2023 s'est poursuivi et accentué au deuxième semestre ;
- l'inflation est restée élevée en 2023 et devrait baisser en-dessous des 3% en 2024 et revenir proche de la cible à moyen terme.

Aux Etats-Unis, la performance de l'économie a été meilleure qu'anticipée par la plupart des prévisionnistes. Les signaux avancés laissent présager d'un ralentissement plus marqué déjà visible sur la fin de l'année.

Dans ce contexte, le Groupe a mis à jour les scénarios macro-économiques retenus pour la préparation des comptes consolidés.

Ces scénarios macro-économiques sont pris en compte dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 3.8) et sont également utilisés pour réaliser les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (cf. Note 2.2) et les tests de recouvrement des actifs d'impôts différés (cf. Note 6).

6.1 Scénarios macro-économiques

Au 31 décembre 2023, le Groupe a retenu trois scénarios macro-économiques permettant d'appréhender les incertitudes liées au contexte macro-économique actuel.

Les hypothèses retenues pour construire ces scénarios sont présentées ci-dessous :

- Le scénario central (*SG Central*) prévoit que l'activité en zone euro poursuivra son ralentissement en 2024 pour ne rebondir que modestement en 2025. La baisse de l'inflation autour de 2.5% sera accompagnée d'une remontée du taux de chômage. La BCE baisserait ses taux à partir du printemps 2024, mais poursuivrait la réduction de la taille de son bilan au moins jusqu'en 2025 (au travers d'une diminution de ses achats directs sur le marché). Aux Etats-Unis également, la croissance devrait ralentir en 2024, les taux d'intérêt baisser et l'inflation rester sur une trajectoire descendante tandis que le taux de chômage devrait remonter.
- Le scénario favorable (*SG Favorable*) décrit une accélération de la croissance par rapport à la trajectoire prévue par le scénario central, qui peut provenir d'une amélioration des conditions de l'offre du fait d'un choc positif sur la productivité ou d'une amélioration inattendue des conditions de la demande. Dans les deux cas, la croissance plus forte aurait un impact positif sur l'emploi et sur la rentabilité des entreprises.
- Le scénario stressé (*SG Stress*) correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro...) ou une crise exogène (pandémie de type Covid-19) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des Etudes Economiques et Sectorielles de Société Générale pour l'ensemble des entités du Groupe à partir notamment des informations publiées par les instituts de statistiques de chaque pays.

Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE...) et le consensus des économistes de la place servent de référence comme un élément de *challenge* des prévisions du Groupe.

6.2 Instruments financiers : pertes de crédit attendues

Les scénarios fournis par les économistes du Groupe sont intégrés dans les modèles de provisionnement de pertes de crédit attendues sur un horizon de 3 ans, suivi d'une période de deux ans pour revenir progressivement d'ici la cinquième année à la probabilité de défaut moyenne observée sur la période de calibrage. Les hypothèses formulées par le Groupe dans le cadre de la détermination de ces scénarios macro-économiques ont fait l'objet d'une mise à jour au quatrième trimestre 2023 en tenant compte des incertitudes relatives au contexte macro-économique.

VARIABLES

Le taux de croissance des PIB, le taux de marge des entreprises en France, les taux de chômage, le taux d'inflation en France et le taux d'intérêt des obligations d'Etat français à 10 ans sont les principales variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues.

Les variables les plus impactantes dans la détermination des pertes de crédit attendues (pourcentage de croissance des PIB pour les principaux pays où le Groupe opère et taux de marge des entreprises en France) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

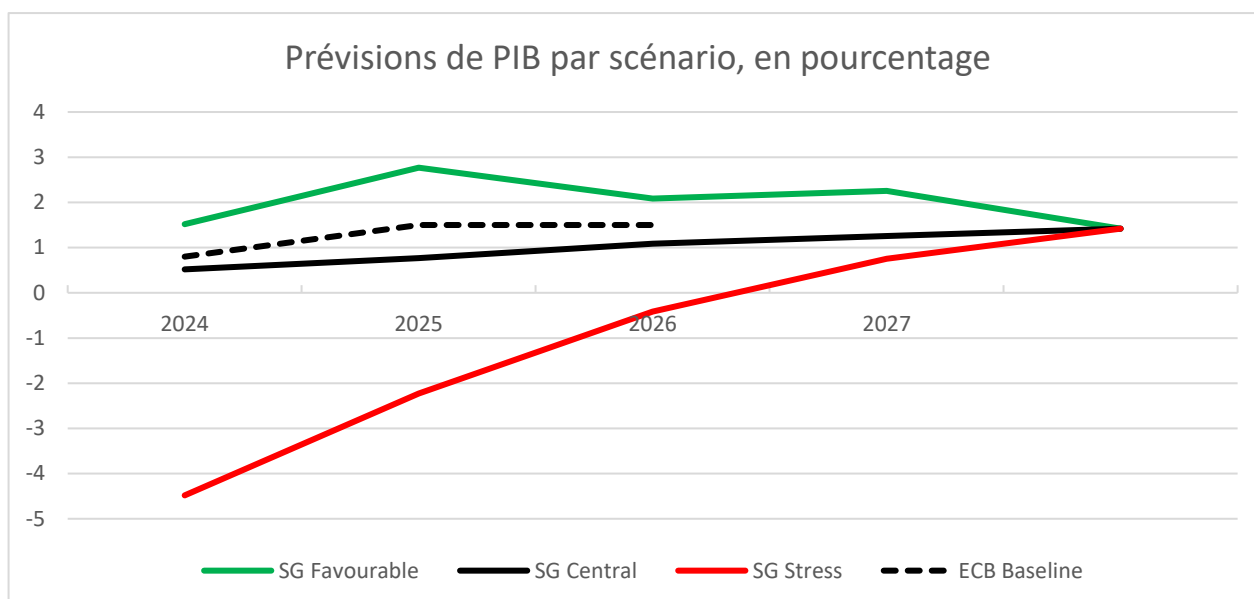
Scénario SG Favourable	2024	2025	2026	2027	2028
PIB France	1,5	2,7	2,1	2,3	1,5
Taux de marge des entreprises France	33,0	32,7	32,9	32,9	32,4
PIB zone euro	1,5	2,8	2,1	2,3	1,4
PIB Etats-Unis	1,9	3,5	2,8	3,0	2,2
PIB Chine	5,4	6,0	4,8	4,8	3,8
PIB République Tchèque	3,0	4,0	3,1	3,3	2,3
PIB Roumanie	3,8	4,8	3,8	4,2	3,2

Scénario SG Central	2024	2025	2026	2027	2028
PIB France	0,5	0,7	1,1	1,3	1,5
Taux de marge des entreprises France	32,4	32,4	32,4	32,3	32,4
PIB zone euro	0,5	0,8	1,1	1,3	1,4
PIB Etats-Unis	0,9	1,5	1,8	2,0	2,2
PIB Chine	4,4	4,0	3,8	3,8	3,8
PIB République Tchèque	2,0	2,0	2,1	2,3	2,3
PIB Roumanie	2,8	2,8	2,8	3,2	3,2

Scénario SG Stress	2024	2025	2026	2027	2028
PIB France	(4,5)	(2,3)	(0,4)	0,8	1,5
Taux de marge des entreprises France	30,2	30,2	30,2	30,1	32,4
PIB zone euro	(4,5)	(2,2)	(0,4)	0,8	1,4
PIB Etats-Unis	(4,1)	(1,5)	0,3	1,5	2,2
PIB Chine	(0,6)	1,0	2,3	3,3	3,8
PIB République Tchèque	(3,0)	(1,0)	0,6	1,8	2,3
PIB Roumanie	(2,2)	(0,2)	1,3	2,7	3,2

Ces simulations supposent que les relations historiques entre les variables économiques clés et les paramètres de risque restent inchangées. En réalité, ces corrélations peuvent être impactées par des événements géopolitiques ou climatiques ou par des changements de comportement, d'environnement législatif ou encore de politique d'octroi de crédit.

L'illustration ci-dessous présente les prévisions de PIB sur la zone euro retenues par le Groupe pour chaque scénario et les compare aux scénarios publiés par la BCE en décembre 2023.



PONDERATIONS DES SCENARIOS MACRO-ECONOMIQUES

Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts des prévisions d'un consensus d'économistes sur le PIB US par rapport au scénario réalisé (prévision similaire au réalisé, significativement optimiste ou pessimiste).

Afin de mieux prendre en compte les possibilités de retournement de cycle, le Groupe applique une méthodologie de pondération des scénarios (principalement sur la base de l'observation des *output gaps* pour les Etats Unis et la zone euro), en allouant un poids plus important au scénario central lorsque l'économie est déprimée. Réciproquement, la méthodologie prévoit un poids supérieur alloué au scénario SG Stress quand l'économie se rapproche du haut de cycle. Ainsi, la pondération appliquée au scénario SG Central est portée à 62% au 31 décembre 2023.

Présentation de l'évolution des pondérations :

	31.12.2023	30.06.2023	31.12.2022
SG Central	62%	62%	60%
SG Stress	28%	28%	30%
SG Favourable	10%	10%	10%

CALCUL DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES ET ANALYSE DE SENSIBILITE

Le coût du risque de crédit au 31 décembre 2023, hors filiales du secteur d'assurance, présente une charge nette de 1 025 millions d'euros, en baisse de 622 millions d'euros (38%) par rapport au 31 décembre 2022 (1 647 millions d'euros).

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation des pondérations sur les modèles. Les ajustements sectoriels (cf. Note 3.8) ont été pris en compte dans les tests de sensibilité. Le périmètre de cet exercice concerne les encours classés en Etape 1 et en Etape 2 faisant l'objet d'une modélisation statistique des impacts des variables macro-économiques (ce qui représente 88% des pertes de crédit attendues sur les encours concernés contre 72% au 31 décembre 2022).

Les résultats de ces tests, en tenant compte de l'effet sur le classement des encours concernés pour 67% du total des encours, montrent qu'en cas de pondération à 100% :

- du scénario *SG Stress*, l'impact serait une dotation supplémentaire de 570 millions d'euros ;
- du scénario *SG Favourable*, l'impact serait une reprise de 378 millions d'euros ;
- du scénario *SG Central*, l'impact serait une reprise de 248 millions d'euros.

CRISE COVID-19 : PRETS GARANTIS PAR L'ETAT (PGE)

Le Groupe a proposé jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE. En France, dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020, il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'Etat à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force).

D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. A l'issue de cette année, le client pouvait soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt. Les conditions de rémunération de la garantie ont été fixées par l'Etat et appliquées par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'Etat (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse). L'arrêté du 23 mars 2020 a été modifié par l'arrêté du 19 janvier 2022 afin que certaines entreprises puissent, sous conditions, bénéficier d'un allongement des délais des remboursements de leur PGE de 6 à 10 ans.

Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par le Groupe dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

Au 31 décembre 2023, après les premiers remboursements intervenus en 2022 et 2023 à l'issue des périodes de moratoires, l'encours restant dû des PGE accordés par le Groupe s'élève à environ 10,6 milliards d'euros (dont 2,3 milliards d'euros d'encours en Etape 2 et 1 milliard d'euros d'encours en Etape 3). Le montant résiduel des PGE figurant au bilan du Réseau France au 31 décembre 2023 s'élève à 7,8 milliards d'euros (dont 1,6 milliard d'euros en Etape 2 et 0,9 milliard d'euros en Etape 3) ; la garantie de l'Etat sur ces prêts couvre en moyenne 90% de leur montant.

Le montant des pertes de crédit attendues enregistrées au 31 décembre 2023 au titre des PGE s'élève à environ 240 millions d'euros parmi lesquels 171 millions d'euros ont été enregistrées par le Réseau France (dont 28 millions d'euros en Etape 2 et 124 millions d'euros en Etape 3).

CONSEQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des expositions bilan et hors-bilan (évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres) comptabilisées par les entités du Groupe localisées en Russie d'une part et par les entités du Groupe en dehors de Russie sur des contreparties russes ou des filiales de groupes russes, d'autre part.

(En milliards d'euros)	31.12.2023		30.06.2023		31.12.2022	
	Exposure at default	Encours / engagements bruts	Exposure at default	Encours / engagements bruts	Exposure at default	Encours / engagements bruts
Expositions onshore sur filiales consolidées	0	0	0	0	0,3	0,3
Expositions offshore ⁽¹⁾	0,9	1	1,6	1,7	1,8	2
Expositions résiduelles Rosbank	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total	1	1,1	1,7	1,8	2,2	2,4

(1) Les expositions offshore (hors Banque Privée et expositions résiduelles liées à la cession de Rosbank) correspondent aux expositions sur des contreparties russes ou sur des filiales de groupes russes comptabilisées en dehors de Russie.

Expositions Russie et Ukraine

Le 11 avril 2022, ALD avait annoncé ne plus conclure de nouvelles transactions commerciales en Russie, au Kazakhstan et en Biélorussie sans mettre en cause le statut de continuité d'exploitation sur les douze mois suivant d'ALD AUTOMOTIVE OOO en Russie et d'ALD AUTOMOTIVE LLC en Biélorussie ; les deux entités continuant de servir leurs clients et de gérer la flotte de véhicules existante sans rencontrer de problèmes spécifiques à l'activité commerciale.

Le 27 avril 2023, ALD a annoncé avoir finalisé la vente de sa filiale ALD AUTOMOTIVE OOO en Russie. ALD AUTOMOTIVE LLC en Biélorussie a été cédée le 30 octobre 2023.

Au 31 décembre 2023, le Groupe reste présent en Russie au travers de sa filiale LeasePlan avec de très faibles expositions résiduelles.

Le Groupe est également présent en Ukraine au travers de sa filiale ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY dont le total bilan au 31 décembre 2023 s'élève à 82 millions d'euros.

Expositions offshore

Le Groupe détient également des encours sur des contreparties russes dont le volume a connu une baisse significative entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 (en raison notamment de cessions d'actifs mais également de remboursements de clients qui se sont réalisés sans incident). Ces encours incluant les expositions résiduelles de Rosbank (1,1 milliard d'euros contre 2,1 milliards d'euros en 2022) ont été classés en « sensible » dès le début du conflit (cf. Note 3.8) et déclassés en Etape 2 de dépréciation pour risque de crédit ou en Etape 3 si nécessaire.

Les conséquences de ces classements, ainsi que la prise en compte des nouveaux scénarios macro-économiques pour déterminer les pertes de crédit attendues au 31 décembre 2023 sont décrites en Note 3.8.

En outre, pour prendre en compte le risque spécifique sur ces expositions, le Groupe a complété les pertes de crédit attendues par un ajustement post-modèle également présenté en Note 3.8.

7. HYPERINFLATION EN TURQUIE ET AU GHANA

Les publications de l'*International Practices Task Force du Center for Audit Quality*, référence habituelle pour identifier les pays en hyperinflation, montrent que la Turquie et le Ghana sont considérées comme des économies hyperinflationnistes depuis respectivement 2022 et 2023.

En conséquence, le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 29 (« Information financière dans les économies hyperinflationnistes ») pour préparer les états financiers individuels présentés en livres turques des entités du groupe ALD situées en Turquie (incluant la filiale turque LEASEPLAN OTOMOTIV SERVICE TICARET A.S acquise au premier semestre 2023) et les états financiers individuels en cédils de l'entité SOCIETE GENERALE GHANA PLC située au Ghana (avant leur conversion en euro dans le cadre du processus de consolidation) depuis respectivement le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023.

Les comptes de la succursale SG ISTANBUL n'ont en revanche pas été retraités, les effets n'étant pas significatifs.

En application des dispositions de la norme IAS 29, la valeur comptable de certains postes du bilan présentés au coût est ajustée, en date d'arrêté, des effets de l'inflation constatée sur la période. Dans les comptes des entités concernées, ces ajustements sont principalement appliqués aux immobilisations (incluant notamment la flotte automobile mise en location, des immeubles), ainsi qu'aux différentes composantes des capitaux propres.

En date de première application de ce traitement d'hyperinflation, la contrepartie de ces ajustements est enregistrée dans les Réserves consolidées et les Participations ne donnant pas le contrôle ; à cette date, les écarts de conversion sur les entités concernées sont reclassés dans ces mêmes postes. Lors des arrêts ultérieurs, les ajustements d'inflation des actifs concernés et des postes de capitaux propres, ainsi que des charges et produits de la période, sont enregistrés parmi les produits ou charges sur opérations de change dans le Résultat net des opérations financières.

Ainsi retraités, les états financiers des entités concernées sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Au 1er janvier 2023, dans le contexte de la première application des dispositions comptable d'IAS 29 pour l'entité SOCIETE GENERALE GHANA PLC, le total des capitaux propres consolidés a été augmenté de 21 millions d'euros, intégrant une réduction des réserves consolidés de -121,5 millions d'euros avant impôts au titre des différents ajustements et du reclassement des écarts de conversion enregistrés à cette date.

Au 31 décembre 2023, un gain de 122,1 millions d'euros a été enregistré dans le Résultat net des opérations financières au titre des ajustements d'inflation de la période. Après prise en compte des ajustements des autres lignes de produits et charges de la période, l'effet des retraitements d'hyperinflation sur le résultat comptable avant impôts consolidé ressort à 76,9 millions d'euros.

NOTE 2 - CONSOLIDATION



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les différentes activités du groupe Société Générale en France et à l'étranger sont exercées par l'entité mère Société Générale (qui inclut les succursales Société Générale à l'étranger) et par un ensemble d'entités qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées). Toutes ces entités constituent le périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation consiste à mettre en œuvre un processus comptable normé pour présenter de manière agrégée les comptes de l'entité mère Société Générale et de ses filiales, partenariats et entreprises associées, comme s'ils ne constituaient qu'une seule et même entité.

Pour cela, les comptes individuels des entités composant le Groupe sont retraités pour être conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, afin d'assurer l'homogénéité des données présentées dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, les soldes comptables (actifs, passifs, charges et produits) générés par des transactions entre entités du Groupe sont éliminés lors du processus de consolidation pour ne présenter dans les états financiers consolidés que les opérations et résultats réalisés avec des tiers externes au Groupe.

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Société Générale, de ses succursales à l'étranger et les entités françaises et étrangères sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

ENTITES CONSOLIDEES

▪ Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), *via* la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le pouvoir est la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité : le Groupe le détient *via* la détention des droits de vote substantifs ou *via* d'autres faits et circonstances, y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Par ailleurs, les droits de vote potentiels substantifs exerçables, y compris par une autre partie, sont pris en considération dans l'appréciation du contrôle. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

A noter que certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits substantifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions...) ; ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Dans le cadre de son appréciation du lien entre pouvoir et rendements variables, si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale...

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

▪ Partenariats

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou coentreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs.

Dans le cas d'une coentreprise (*joint venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

▪ Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité.

REGLES ET METHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels des entités composant le Groupe. Les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois. Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés contrôlées du Groupe (entités mère Société Générale et ses filiales) font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

▪ Méthodes de consolidation

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. Toutefois, dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées en Dettes dans le bilan consolidé.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les coentreprises (*joint ventures*) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode d'évaluation comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la coentreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs.

▪ Conversion des comptes des entités étrangères

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen trimestriel de leur réalisation. La différence de conversion sur le capital, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est enregistrée en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Ecart de conversion. Les pertes ou

profits provenant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères des banques du Groupe viennent également en variation des capitaux propres consolidés dans cette même rubrique.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en Réserves consolidées les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1er janvier 2004. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

▪ Variations des pourcentages d'intérêts dans une entité consolidée

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession, présentée parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le compte de résultat consolidé, inclut, le cas échéant, une quote-part de l'écart d'acquisition précédemment affectée à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle appartient la filiale. Cette quote-part est généralement déterminée sur la base des besoins en fonds propres normatifs relatifs de la filiale cédée et de la partie de l'UGT conservée.

ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDES A DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente qui ne transfèrent aucun risque et avantage sur les actions sous-jacentes avant leur exercice). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique Autres passifs ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées, part du Groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les Réserves consolidées, part du Groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées, part du Groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat.

NOTE 2.1 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

Les principales variations du périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2023 par rapport au périmètre du 31 décembre 2022 sont les suivantes :

CESSION DE SOCIETE GENERALE CONGO

Le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans SG Congo, sa filiale congolaise. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,3 milliard d'euros.

ACQUISITION DE LEASEPLAN PAR ALD

Le 22 mai 2023, à la suite de l'approbation par le Conseil d'administration d'ALD et par les autorités réglementaires compétentes, ALD a acquis 100% de LeasePlan pour un montant total de 4 897 millions d'euros. Ce montant s'accompagne d'un complément de prix pouvant s'élever au maximum à 235 millions d'euros en numéraire, en fonction notamment de la réalisation d'objectifs d'optimisation des ratios réglementaires de LeasePlan.

Le prix d'acquisition comprend :

- Une composante en numéraire : 1 828 millions d'euros financés principalement par une augmentation de capital en 2022 de 1 212 millions d'euros. Société Générale détenait au préalable 79,82% du capital d'ALD. Conformément à son engagement de rester l'actionnaire majoritaire d'ALD à long terme, Société Générale a souscrit des actions nouvelles pour un montant de 803 millions d'euros représentant 66,26% de l'augmentation de capital pour détenir, à fin 2022, 75,94% du capital social d'ALD.
- Une composante en actions : 251 215 332 nouvelles actions ALD ont été émises, ce qui représente 30,75% du capital d'ALD, après finalisation de l'acquisition et avant exercice des bons de souscription attachés aux actions (ABSA). La valeur de cette composante actions s'élève à 2 871 millions d'euros, sur la base de la juste valeur des actions ALD en date de finalisation de l'opération, soit 11,43 euros l'action.
- Une composante en bons de souscription : ALD a émis 26 310 039 bons de souscription attachés aux actions ALD (ABSA) au bénéfice des actionnaires de LeasePlan, ainsi leur taux de détention total pourrait atteindre 32,91% en cas de plein exercice de ces bons. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes : prix d'exercice de 2,00 euros par action ; parité de 1 bon de souscription pour 1 action ; et exerçable 1 à 3 ans après leur émission, si le cours de l'action ALD atteint 14,07 euros par action dans la période d'exercice. La juste valeur de ces bons de souscription s'élevait, au 22 mai 2023, à 128 millions d'euros. Cette valeur a été déterminée sur la base d'un modèle de valorisation mathématique Black & Scholes en retenant comme principales hypothèses l'exercice possible à tout moment entre 1 et 3 ans, un taux d'intérêt sans risque de la zone euro et une hypothèse de volatilité historique de l'action ALD observée d'environ 30%. Dans les états financiers du Groupe, les bons de souscription attachés aux actions sont enregistrés dans les Réserves consolidées.
- Un complément de prix : celui-ci est estimé par le Groupe à une juste valeur de 70 millions d'euros au 31 décembre 2023. La clause de complément de prix sera applicable jusqu'au 31 décembre 2024, avec une période additionnelle de 6 mois dans certaines conditions particulières, avec des paiements possibles tous les trimestres. Dans les états financiers du Groupe, le complément de prix est enregistré en Autres passifs.

Après la réalisation de l'acquisition de LeasePlan, Société Générale reste l'actionnaire majoritaire de la nouvelle entité combinée, nommée Ayvens depuis le 16 octobre 2023, avec une participation de 52,59% (le taux de contrôle du Groupe est de 68,97% au 31 décembre 2023 en raison de l'existence de droits de vote doubles). Cette participation pourra être ramenée à 50,95% en cas d'exercice des bons de souscription d'actions qui ont été attribuées aux actionnaires de LeasePlan qui leur permettrait d'augmenter leur participation jusqu'à 32,91% du capital social d'Ayvens. Au 31 décembre 2023, le consortium d'anciens

actionnaires de LeasePlan mené par TDR Capital détient 30,75% de l'entité combinée, tandis que le flottant représente 16,6%.

Après la réalisation de l'ensemble de la transaction, le groupe Ayvens continuera à être consolidé par intégration globale dans les comptes du Groupe.

Le prix d'acquisition est détaillé dans le tableau ci-dessous :

<i>(En M EUR)</i>	
Prix d'achat payé en actions ALD ⁽¹⁾	2 871
Juste valeur des ABSA (action à bons de souscription d'action)	128
Prix d'acquisition payé en instruments de capitaux propres ALD	2 999
Prix d'acquisition payé en numéraire	1 828
Prix d'acquisition total	4 827
Complément de prix estimé	70
Prix d'acquisition total incluant le complément de prix	4 897

(1) Dont 26 310 039 actions à bons de souscription.

Au 31 décembre 2023, sous réserve de tout ajustement de l'allocation du prix d'acquisition et / ou du prix d'acquisition dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition, le Groupe a comptabilisé un écart d'acquisition de 1 396 millions d'euros (voir note 2.2).

Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de LeasePlan, l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés de l'entité a conduit le Groupe à réviser à la hausse la valeur de l'actif net de LeasePlan de 230 millions d'euros.

<i>(En M EUR)</i>	Bilan audité en date d'acquisition	Ajustement de juste valeur	Affectation au 31 décembre 2023
Caisse et banques centrales	3 812	-	3 812
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	615	-	615
Actifs non courants destinées à être cédés ⁽¹⁾	617	33	650
Immobilisations corporelles et incorporelles	23 891	330	24 221
<i>Dont Actifs de location simple</i>	20 983	429	21 412
Dettes représentées par un titre	(9 327)	7	(9 320)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(2 687)	(7)	(2 694)
Dettes envers la clientèle	(11 334)	33	(11 301)
Actifs / passifs d'impôts nets	(505)	(64)	(569)
Autres actifs et passifs nets	(1 298)	(102)	(1 400)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS ACQUIS (C)	3 784	230	4 014
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE ⁽²⁾ (B)	513	-	513
PRIX D'ACHAT TOTAL (A)	4 897	-	4 897
ECART D'ACQUISITION (GOODWILL) (A) + (B) - (C)	1 626	(230)	1 396

(1) Montant après élimination des opérations intragroupe.

(2) Autres instruments de capitaux propres émis.

Dans le cadre de la révision de l'allocation du prix d'acquisition, le tableau ci-dessus comprend les principaux ajustements des actifs acquis et des passifs assumés présentés au 31 décembre 2023 :

Actifs / passifs de LeasePlan	Description de l'approche d'évaluation
Actifs de location simple – flotte locative	La juste valeur de la flotte est obtenue en additionnant la somme des flux de trésorerie futurs actualisés de la location et des services supplémentaires avec la valeur finale actualisée (valeur résiduelle du véhicule qui correspond à son prix de vente prévu). L'évaluation mise en œuvre s'appuie sur un modèle des flux de trésorerie futurs actualisés pour chaque contrat et tient en compte des paramètres régionaux tels que les taux d'imposition spécifiques et les primes de risque pays.
Immobilisations incorporelles – relations clients du segment <i>Business to Business</i> de LeasePlan	Les actifs incorporels liés à la relation client ont été comptabilisés séparément de l'écart d'acquisition et matérialisent la fidélité des clients de flottes <i>Business to Business</i> à LeasePlan. L'évaluation est basée sur la méthode des surprofits sur plusieurs périodes (M.P.E.E.M.).
Immobilisations incorporelles – logiciels	Dans le cadre de l'évaluation, le Groupe a estimé le coût qui serait encouru pour développer chaque logiciel nécessaire pour disposer d'une technologie pleinement fonctionnelle multiplié par un taux d'achèvement par logiciel.

L'entité combinée est bien positionnée pour générer une croissance rentable en s'appuyant sur une flotte d'environ 3,4 millions de véhicules dont la plus grande flotte de véhicules électriques multimarques au monde, et une présence directe dans 44 pays couvrant toutes les catégories de clients.

ALD et LeasePlan sont au service des trois mêmes segments de clientèle (grandes entreprises, PME, particuliers), mais chacune des deux entreprises est leader dans des secteurs distincts. LeasePlan sert un réseau de grandes et très grandes entreprises internationales et nationales de premier plan et est particulièrement performante sur ce segment, où le chevauchement avec ALD reste limité. ALD a tissé un solide réseau de partenariats avec plus de 200 partenaires couvrant un large éventail de secteurs. Ce réseau a permis à l'entreprise d'élargir rapidement sa présence auprès des PME et de la clientèle de particuliers. Cette complémentarité devrait offrir à l'entité combinée la meilleure implantation possible sur tous les segments.

ALD bénéficie d'une structure de financement et de notations de crédit solides qui facilite l'accès au financement externe. LeasePlan s'appuie sur ses plateformes de collecte des dépôts en Allemagne et aux Pays Bas. L'entité combinée dispose en conséquence d'un socle de sources de financement élargi.

Le compte de résultat consolidé du Groupe intègre les résultats générés par les activités de LeasePlan à partir du 22 mai 2023. Au 31 décembre 2023, la contribution des activités LeasePlan s'élève à 693 millions d'euros en Produit net bancaire et 24 millions d'euros en Résultat net de l'ensemble consolidé.

Le 22 mars 2023, le Groupe a annoncé qu'ALD avait signé un accord relatif à la cession de ses filiales en Irlande, au Portugal et en Norvège ainsi que des filiales de LeasePlan au Luxembourg, en Finlande et en République tchèque. Ces cessions ont été engagées afin d'honorer les engagements pris par ALD dans le cadre de l'autorisation par la Commission européenne de l'acquisition de LeasePlan par ALD, afin de parer au risque de concentration dans les pays concernés. Au 31 décembre 2023, le Groupe a finalisé ces cessions.

CREATION D'UNE COENTREPRISE PAR SOCIETE GENERALE ET ALLIANCEBERSTEIN

Le 6 février 2023, Société Générale et AllianceBernstein ont signé un *Memorandum of Understanding* prévoyant la création d'une coentreprise combinant leurs activités de cash actions et de recherche actions.

A la date de réalisation de l'opération, prévue au premier semestre 2024, la coentreprise sera organisée sous deux entités juridiques différentes se concentrant pour l'une sur l'Amérique du Nord, et pour l'autre sur l'Europe et l'Asie.

Le Groupe estime que, dans les comptes consolidés, l'entité portant les activités Europe et Asie serait consolidée par intégration globale et l'entité portant les activités Amérique du Nord serait consolidée par mise en équivalence.

Des options pourraient permettre à Société Générale, sous réserve d'obtention des approbations réglementaires requises, d'atteindre à terme une participation de 100% dans les deux entités.

NOTE 2.2 - ECARTS D'ACQUISITION



POUR
FAIRE
SIMPLE

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise, le Groupe inscrit à son bilan consolidé chacun des actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leur juste valeur.

Mais le prix d'acquisition d'une entreprise est généralement supérieur à la valeur nette réévaluée de ses actifs et passifs. Cette survalueur, appelée « écart d'acquisition » (ou « *goodwill* ») peut représenter une partie du capital immatériel de l'entreprise (notoriété, qualité des équipes, part de marché, etc.) qui contribue à sa valeur globale, ou encore la valeur des synergies futures que le Groupe espère développer par l'intégration de cette nouvelle filiale au sein de ses activités existantes.

Dans le bilan consolidé, l'écart d'acquisition constitue un actif incorporel dont la durée de vie est présumée indéfinie ; il n'est pas amorti et ne génère ainsi aucune charge récurrente dans les résultats futurs du Groupe.

Le Groupe vérifie cependant chaque année que la valeur de ses écarts d'acquisition n'a subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire, une charge irréversible est immédiatement constatée en résultat, indiquant que la rentabilité du capital immatériel de l'entité acquise est inférieure aux attentes initiales ou que les synergies espérées n'ont pu être réalisées.

PRINCIPES COMPTABLES

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

En date de prise de contrôle d'une entité, son coût d'acquisition est évalué comme le total des justes valeurs, à cette date, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres ou de dettes.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix. Si elles sont qualifiées de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9 ; si elles sont qualifiées d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement.

A la date de prise de contrôle de l'entité, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables (même s'ils n'étaient pas comptabilisés par cette dernière avant le regroupement) de cette nouvelle filiale sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. A cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique Ecart d'acquisition ; en cas d'écart négatif, un produit est immédiatement enregistré en résultat dans la rubrique Variation de valeur des écarts d'acquisition.

En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise peuvent, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition conduire à un ajustement éventuel de ces évaluations en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la

date d'acquisition. Les montants de l'écart d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle initialement enregistrés sont alors modifiés en conséquence.

A la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou déjà existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au *pro rata* des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle ils sont rattachés.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne Variation de valeur des écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2023, les écarts d'acquisition sont répartis au sein des 9 UGTs suivantes :

Tableau 2.2.A

Piliers	Activités
Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances	
Banque de détail en France et Banque Privée	Réseau de Banque de détail Société Générale, activités de banque en ligne Boursorama, solutions de gestion de fortune
Assurances	Activités d'assurance-vie et dommages en France et à l'international (notamment Sogécap, Sogessur, Oradéa Vie et Antarius)
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Solutions de marché aux entreprises, institutions financières, secteur public, <i>family offices</i> , gamme complète de services titres et services de compensation, d'exécution, de <i>prime brokerage</i> et conservation
Financement et Conseil	Conseil et financement aux entreprises, institutions financières, secteur public et service de gestion de flux et de paiements
Banque de détail à l'international, Services Mobilité et Leasing	
Europe	Banque de détail en Europe incluant notamment la République tchèque (KB) et la Roumanie (BRD)
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	Banque de détail et crédit à la consommation dans la zone Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer incluant notamment le Maroc (SGMA), l'Algérie (SGA), la Tunisie (UIB), le Cameroun (SGBC), la Côte d'Ivoire (SGBCI) et le Sénégal (SGBS)
Financement d'équipement professionnel	Financement des ventes et des biens d'équipement professionnels au sein de Société Générale Equipment Finance
Services Financiers Location automobile	Services de location longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles (Ayvens)
Crédit à la consommation	Crédit à la consommation en Europe incluant l'Allemagne (Hanseatic Bank, BDK), l'Italie (Fiditalia) et la France (CGL)

Périmètre des UGT au 31/12/2023

Dans le cadre de l'évolution de la gouvernance du Groupe intervenue au second semestre 2023, l'organisation du périmètre des UGTs a évolué :

- L'UGT Assurances est maintenant rattachée au Pilier Banque de Détail en France, Banque Privée et Assurances (RPBI : *Retail and Private Banking and Insurance*).
- L'ancienne UGT Europe était constituée des activités de banque de détail en Europe (KB et BRD) et des activités de crédit à la consommation en France (CGL), en Allemagne (Hanseatic Bank et BDK) et en Italie (Fiditalia). Désormais, deux UGTs distinctes sont présentées :
 - L'UGT Crédit à la consommation regroupant les activités de crédit à la consommation en France, en Allemagne et en Italie. Cette UGT fait désormais partie du secteur opérationnel Services de Mobilité et Leasing.
 - Et l'UGT résiduelle Europe regroupant les activités de Banque de détail en République tchèque (KB) et en Roumanie (BRD). Cette UGT reste logée dans le secteur opérationnel Banque de détail à l'international.

Le tableau ci-dessous présente par UGT et par secteur opérationnel (Note 8.1) l'évolution sur l'année 2023 des valeurs nettes des écarts d'acquisition :

Tableau 2.2.B

<i>(En M EUR)</i>	Valeur nette au 31.12.2022	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Transferts	Perte de valeur	Valeur nette au 31.12.2023
Banque de détail en France et Banque Privée	1 068	81	-	-	-	1 149
Banque de détail en France et Banque Privée	1 068	81	-	-	-	1 149
Assurances	334	14	-	-	-	348
Assurances	334	14	-	-	-	348
Banque de détail à l'international	1 473	-	(4)	(528)	(110)	831
Europe	1 359	-	-	(528)	-	831
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	114	-	(4)	-	(110)	-
Service de Mobilité et Leasing	849	1 415	-	528	(228)	2 564
Financement d'équipement professionnel	228	-	-	-	(228)	-
Services Financiers Location automobile ⁽¹⁾	621	1 398	-	-	-	2 019
Crédit à la consommation	-	17	-	528	-	545
Activités de Marchés et Services aux Investisseurs	-	-	-	-	-	-
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	-	-	-	-	-	-
Financement et Conseil	57	-	-	-	-	57
Financement et Conseil	57	-	-	-	-	57
Total	3 781	1 510	(4)	-	(338)	4 949

(1) L'augmentation est presque intégralement liée à l'acquisition de LeasePlan (cf. Note 2.1).

TEST DE DEPRECIATION DES UGT

Le Groupe réalise au 31 décembre 2023 un test annuel de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des écarts d'acquisition.

Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée vient réduire la valeur des écarts d'acquisition au bilan.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés basés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Les principes clés retenus pour la mise en œuvre des tests annuels pour l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT sont les suivants :

- pour chaque UGT, des estimations de bénéfices futurs distribuables sont déterminées sur une période de cinq ans, sur la base de leurs budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à quatre ans (de 2024 à 2027) extrapolés sur l'année 2028, cette dernière correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale ;
- ces estimations tiennent compte des objectifs de fonds propres alloués par le Groupe, en hausse par rapport au 31 décembre 2022 (12% des encours pondérés de chaque UGT contre 11% en 2022) ;
- les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2027 ou 2028 ;
- les flux de bénéfices distribuables ainsi projetés sont ensuite actualisés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (beta) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'Etat (en devise dollar ou euro principalement), au prorata des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs Etats.

Au 31 décembre 2023, les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des 3 piliers du Groupe sont les suivants :

Tableau 2.2.C

Hypothèses au 31 décembre 2023	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de détail en France et Banque Privée	9,6%	2,0%
Assurances	10,2%	2,5%
Activité de marché et Services aux investisseurs	11,7%	2,0%
Financement et Conseil	10,3%	2,0%
Banque de détail à l'International	11,9% à 13,7%	2,0% à 3,0%
Services Mobilité et Leasing	10,5% à 10,6%	2,0%



Les budgets prévisionnels prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Ces budgets s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

Tableau 2.2.D

Piliers

Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances

Banque de détail en France et Banque Privée	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle des enseignes SG vers un modèle de banque digitalisée ▫ Poursuite de l'efficacité commerciale et opérationnelle de la Banque Privée et maintien des synergies avec les réseaux de Banque de détail ▫ Poursuite du plan de conquête clients de Boursorama, avec une cible de plus de 8 millions de clients en 2026
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Renforcement du modèle de bancassurance intégrée et poursuite de la croissance dynamique en France et à l'international en synergie avec le réseau de Banque de détail, la Banque Privée et les services financiers aux entreprises

Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

Activités de Marché et Services aux Investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Avec la restructuration engagée, meilleur équilibre du portefeuille d'activités permettant une sécurisation des revenus futurs et l'optimisation de l'utilisation des ressources dans un contexte de marché normalisé ▫ Maintien des franchises leader (activités actions) et croissance soutenue essentiellement par les activités de financement et de solutions d'investissement ▫ Poursuite des mesures d'optimisation métiers, réglementaires et dans les systèmes d'information
Financement et Conseil	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Rééquilibrage de la dynamique d'origination des métiers de financement et conseil afin d'optimiser la consommation de capital ▫ Maintien des franchises leader de financement (matières premières, financements structurés) et poursuite du développement des activités RSE

Banque de détail à l'International, Services Mobilité et Leasing

Europe	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région ▫ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Poursuite du développement du dispositif commercial de Société Générale ▫ Optimisation de l'efficacité opérationnelle (initiatives d'automatisation, de dématérialisation, de digitalisation et de mutualisation) et aplatissement du coût du risque
Financement d'équipement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Maintien des positions de leader sur ses marchés ▫ Strict contrôle des frais généraux et des ressources rares
Services Financiers Location automobile	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Création d'un leader mondial de la mobilité avec l'intégration de LeasePlan ▫ Nouveau plan stratégique articulé autour de 4 priorités : les clients, l'efficacité opérationnelle, la responsabilité et la rentabilité
Crédit à la consommation	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région ▫ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque

Les écarts d'acquisition des UGTs Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer et Financement d'équipement professionnel ont été intégralement dépréciés au 30 septembre 2023 à la suite de l'apparition d'indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2023, les tests de dépréciation des UGT ont été réalisés à la fois sur l'ancienne et les nouvelles UGTs, afin de neutraliser un éventuel effet de structure lié au découpage de l'UGT Europe en deux UGT (Europe : KB et BRD et Crédit à la consommation : Fiditalia, Hanseatic Bank, BDK et CGL).

Les tests ainsi réalisés montrent que la valeur recouvrable de ces UGTs reste supérieure à leur valeur comptable.

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme sur la valeur recouvrable de chaque UGT. Les résultats de ces tests montrent que :

- Une augmentation de 50 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiqués dans le tableau ci-dessus entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 6,5% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- Une réduction de 50 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 2,4% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- En combinant ces deux cas de sensibilité, la valeur recouvrable totale baisserait de 8,4% sans nécessiter de dépréciation additionnelle.

NOTE 2.3 - ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par typologie d'entités exerçant des activités similaires : le Financement d'Actifs, la Gestion d'Actifs et Autres (incluant la Titrisation et les structures d'émission).

Le Financement d'Actifs inclut les Groupements d'Intérêt Economique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'Actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP...) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature.

1. INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée.

Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité) ;
- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit...) ;
- l'octroi de garantie (engagements de garantie) ;
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des *Credit Default Swaps* (CDS) et des options achetés par le Groupe ;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée ;
- les conventions d'intégration fiscale.

Tableau 2.3.A

<i>(En M EUR)</i>	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Total Bilan ⁽¹⁾ de l'entité	4 799	5 898	19 509	18 090	11 740	23 085
Valeur nette comptable des intérêts du Groupe dans ces entités						
Actifs	2 664	2 646	769	2 579	8 044	8 719
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	156	138	647	2 377	557	1 181
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	51
Actifs financiers au coût amorti	2 505	2 503	122	43	7 487	7 486
Autres actifs	3	5	-	159	-	1
Passifs	1 356	1 419	784	2 941	2 147	1 410
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	105	99	422	2 530	456	175
Dettes envers la clientèle / établissements de crédit et assimilés	1 159	1 257	294	384	1 635	1 235
Autres passifs	92	63	68	27	56	-

(1) Pour la Gestion d'actifs : la valeur liquidative (NAV : Net Asset Value) des fonds.

Le Groupe peut accorder à ces entités d'éventuelles avances remboursables liées à la mise en place du fonds de roulement, qui restent peu significatives.

En revanche, le Groupe n'a pas accordé sur l'exercice de soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2023, l'intention de les soutenir.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond à :

Tableau 2.3.B

(En M EUR)	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Coût amorti ou juste valeur, selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée	2 633	2 538	2 395	4 340	514	1 932
Juste valeur des dérivés figurant à l'actif du bilan	42	59	484	620	69	346
Nominal des CDS vendus (montant maximum à payer)	-	-	-	-	-	-
Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés	574	367	734	112	1 382	1 498
Exposition maximale au risque de perte	3 249	2 964	3 613	5 072	1 965	3 776

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;
- la juste valeur des actifs reçus en garantie ;
- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

Leurs montants, plafonnés en cas de limitation légale ou contractuelle des sommes réalisables ou appréhendables, s'élèvent à 1 006 millions d'euros et concernent principalement le Financement d'actifs.

2. INFORMATIONS SUR LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES PAR LE GROUPE

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment via des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).

Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

En revanche, les entités structurées par le Groupe, en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs, sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Au 31 décembre 2023, le total bilan de ces entités structurées non consolidées, sponsorisées par le Groupe et dans lesquelles ce dernier ne détient aucun intérêt, s'élève à 4 356 millions d'euros.

Aucun revenu significatif n'a été enregistré sur ces entités au cours de l'exercice.

NOTE 2.4 - ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif, ou le groupe d'actifs et de passifs, doit alors être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et il doit être hautement probable que la cession interviendra dans un délai de douze mois.

Pour que tel soit le cas, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs et avoir entamé un programme de recherche d'un acquéreur ; par ailleurs, la mise en vente de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs doit être effectuée à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les rubriques Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés sans possibilité de compensation.

En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les Actifs non courants destinés à être cédés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Tableau 2.4.A

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Actifs	1 763	1 081
Immobilisations et écarts d'acquisition	122	839
Actifs financiers	1 335	95
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	4	-
<i>Titres au coût amorti</i>	350	-
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i>	20	93
<i>Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti</i>	961	2
Autres actifs	306	147
Passifs	1 703	220
Provisions	44	-
Passifs financiers	1 609	57
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	-	1
<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</i>	42	56
<i>Dettes envers la clientèle</i>	1 542	-
<i>Dettes subordonnées</i>	25	-
Autres passifs	50	163

Au 31 décembre 2023, les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés incluent des actifs et passifs relatifs aux filiales SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN GUINEE EQUATORIALE, SOCIETE GENERALE TCHAD, SOCIETE GENERALE MAURITANIE et SOCIETE GENERALE BURKINA FASO.

NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (*swaps*, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

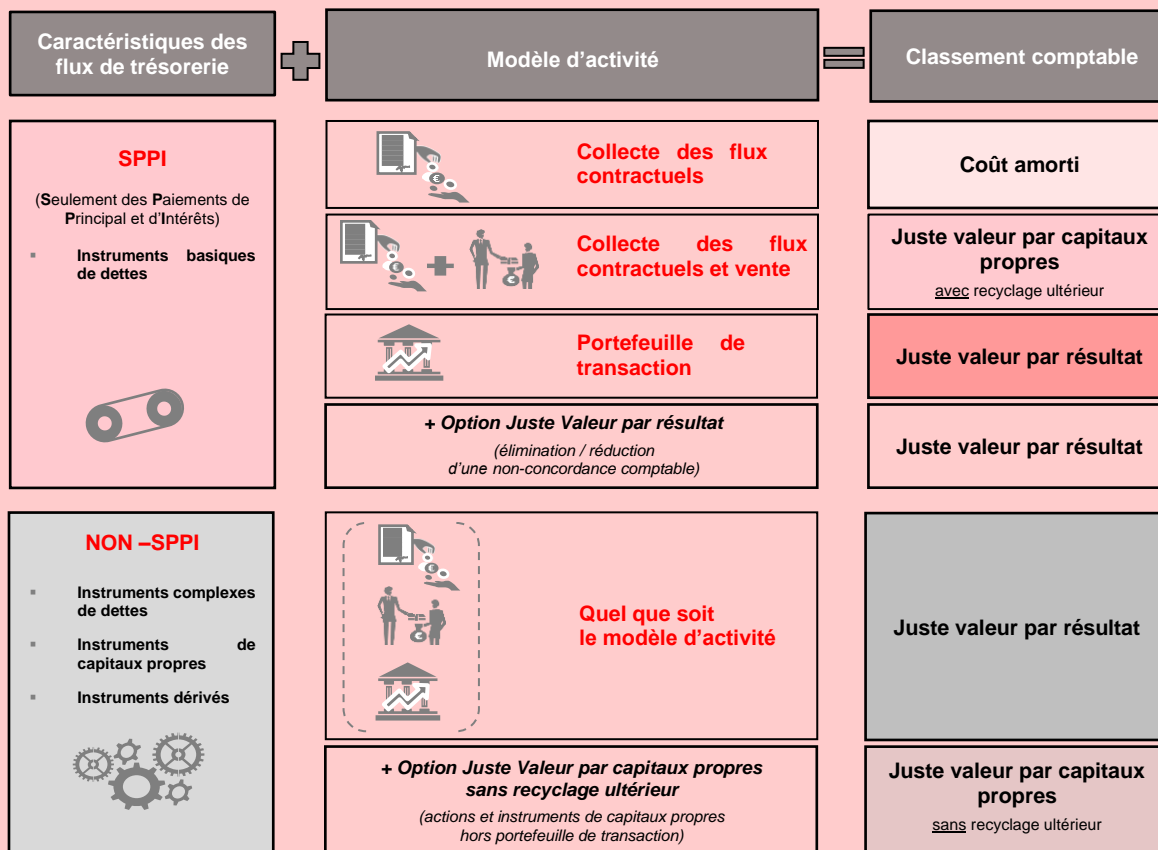
Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

PRINCIPES COMPTABLES

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).



Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder d'une part à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers, et d'autre part à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu.

Analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les actifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

Analyse du modèle d'activité

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (valeur, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptable des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Option Juste Valeur

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les Passifs financiers à la juste valeur par résultat : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les Dettes : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

La comptabilisation de ces reclassements s'effectue de manière prospective (pas de retraitement des profits, des pertes et des intérêts comptabilisés antérieurement).

JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

COMPTABILISATION INITIALE

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat.

Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« *pass-through agreement* ») et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

OPERATIONS EN DEVISES

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés dans le Résultat net des opérations financières.

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat), soit dans les capitaux propres (Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au coût historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

TRAITEMENT DES CHANGEMENTS INTERVENANT DANS LA BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRESORERIE CONTRACTUELS DES ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS – REFORME IBOR

Dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR), la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif / passif financier peut être modifiée :

- soit en modifiant les conditions contractuelles fixées lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier (exemple : dans le cadre d'une renégociation du contrat, les conditions contractuelles sont modifiées pour remplacer le taux d'intérêt de référence initialement prévu par un taux d'intérêt de référence alternatif) ;
- soit par application de dispositions externes qui s'imposent sans nécessiter de modification des clauses contractuelles (exemple : l'adoption d'un règlement européen imposant la migration de tous les contrats encore indexés sur le Libor CHF et l'Eonia dans l'Union européenne respectivement le 1er et 3 janvier 2022) ;

- soit en raison de l'activation d'une clause contractuelle existante (exemple : application d'une clause de remplacement du taux contractuel, dite de « *Fallback* »).

Si, dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR), un changement intervient dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier au coût amorti ou d'un actif en juste valeur par capitaux propres, la modification est considérée comme une simple mise à jour prospective du taux d'intérêt effectif appliqué pour calculer les produits ou charges d'intérêts et ne génère ni gains ou pertes en résultat.

Ce traitement est toutefois subordonné au respect des conditions suivantes :

- le changement intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels est requis et découle directement de la réforme IBOR ; et
- la nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul utilisée avant le changement.

Les cas donnant lieu à une nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels considérée comme économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul sont par exemple :

- le remplacement d'un taux d'intérêt de référence existant utilisé pour déterminer les flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier par un taux d'intérêt de référence alternatif (ou par la modification de la méthode utilisée pour calculer le taux d'intérêt de référence en question), et l'ajout d'une marge fixe nécessaire pour compenser la différence de base entre le taux d'intérêt de référence existant et le taux d'intérêt de référence alternatif ;
- l'ajout d'une clause de substitution (*Fallback*) aux conditions contractuelles d'un actif ou d'un passif financier pour permettre la mise en œuvre des changements décrits ci-dessus ;
- à titre accessoire, les modifications apportées aux modalités de calcul de ces intérêts induites par l'utilisation d'un nouveau taux de référence (date de fixation du taux, périodicité du calcul des intérêts...).

Les modifications apportées à un actif ou à un passif financier, en complément de celles découlant directement de l'application de la réforme IBOR, sont traitées selon les principes applicables habituellement aux modifications d'instruments financiers.

MODALITES D'ANALYSE DES FLUX CONTRACTUELS DES ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc.).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le remplacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un *swap* de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.



Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe ;
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts capés ou floorés) ;
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable ;
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres ;
- des dépôts de garantie versés ;
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux (caractère *de minimis* de leur variabilité).



Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent notamment :

- les instruments dérivés ;
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité ;
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, mutual funds, ...) ;
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, ...) ;
- les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice.



Les actifs financiers basiques (SPPI) détenus par le Groupe incluent des financements de projets de développement durable (labellisés Environnement, Social et Gouvernance) sous forme d'obligations durables (*Sustainability-linked bonds*, *social bonds*) et d'obligations vertes (*Green bonds*) dont les flux contractuels sont conformes aux critères SPPI.

Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice qui n'est pas spécifique à l'émetteur tel qu'un indice ESG de marché.

Des prêts à impact ont été octroyés par le Groupe pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*Sustainability-linked loans*). A fin 2023, l'encours des prêts à impact évalué au coût amorti s'élève à environ 6 milliards d'euros et s'accompagne d'engagements de financement pour 24 milliards d'euros. Les objectifs de durabilité fixés peuvent être par exemple la réduction des émissions des gaz à effet de serre, le développement des surfaces cultivées avec des solutions alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse, l'augmentation de la représentation des femmes dans les organes de Direction, la réduction de l'utilisation d'eau. L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques (SPPI) dès lors que leurs flux respectaient les critères SPPI et que la composante ESG satisfait au critère *de minimis*.

Au cours du second semestre 2022, l'IASB a décidé de proposer des modifications au guide d'application d'IFRS 9 concernant l'appréciation du caractère SPPI ainsi que de nouvelles informations à publier en annexe pour les instruments financiers assortis de conditions contractuelles qui pourraient modifier le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels en fonction d'un événement éventuel. L'objectif du projet est de clarifier la façon dont les critères de qualification SPPI s'appliquent aux actifs financiers assortis de facteurs ESG ou de caractéristiques similaires. Société Générale a suivi les propositions de l'IASB présentées via l'exposé sondage de 2023. A date, ces propositions ne modifieront pas significativement la classification des actifs impactés.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument *benchmark*) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le groupe tient compte des courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de scénarios raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor douze mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor 1 mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (« *look-through approach* »).

A la suite de la première application de la norme IFRS 9 par les filiales du secteur de l'assurance (cf. Note 1), les données présentées dans la Note 3 comprennent celles relatives aux instruments financiers conclus par ces dernières.

NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

CONSEQUENCES SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DU GROUPE DE LA PREMIERE APPLICATION D'IFRS 9 PAR LES FILIALES D'ASSURANCE (CF. NOTE 1)

	31.12.2021	Reclassements			Soldes reclassés	Ajustements de la valeur comptable liée aux placements		01.01.2022 R	31.12.2022 R
		des actifs financiers disponibles à la vente	des prêts et créances non-SPPI	autres reclassements		des passifs financiers des activités d'assurance	Effets des reclassements		
<i>(En M EUR)</i>									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat									
Portefeuille de transaction	319 789			211	320 000	61		320 061	310 945
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	21 356	15 879	2 085	70 550	109 870	152		110 022	101 602
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 569			15 065	16 634			16 634	14 604
Total	342 714	15 879	2 085	85 826	-	446 504	213	446 717	427 151
Passifs financiers à la juste valeur par résultat									
Portefeuille de transaction	243 112				520	243 632		243 632	235 433
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	64 451				3 620	68 071		68 071	68 742
Total	307 563	-	-	-	4 140	311 703	-	311 703	304 175

SYNTHESE

Tableau 3.1.A

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023		31.12.2022 R	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction	366 087	281 335	310 945	235 433
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	114 651		101 602	
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	15 144	94 249	14 604	68 742
Total	495 882	375 584	427 151	304 175
<i>Dont titres reçus / donnés en pension livrée</i>	<i>159 119</i>	<i>139 145</i>	<i>122 786</i>	<i>103 365</i>

1. PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe pourrait être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.


Les instruments financiers dérivés sont classés en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

ACTIVITES DE TRANSACTION

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

	<p>Activités de marché</p> <p>Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses activités de marché.</p> <p>Il s'applique également aux parts des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiées, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire, ainsi qu'aux prêts octroyés par le Groupe dans le cadre des activités d'origination / distribution avec l'intention de les vendre à court terme.</p>
--	--

Les actifs financiers détenus dans des portefeuilles d'instruments financiers gérés en extinction sont également suivis sur la base de leur juste valeur. Bien que ne relevant pas des activités de marché, ces actifs sont présentés comptablement parmi les actifs de transaction et sont évalués à la juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction inclut l'ensemble des actifs financiers détenus à des fins de transaction quelles que soient les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Seuls les actifs financiers non-SPPI qui ne sont pas détenus dans le cadre de ces activités sont classés parmi les Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat (cf. paragraphe 3.1.2).

ACTIF

Tableau 3.1.B

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Obligations et autres titres de dettes	39 427	26 022
Actions et autres instruments de capitaux propres	71 694	74 404
Pensions livrées	159 073	122 752
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	83 535	76 775
Prêts, créances et autres actifs de transaction	12 358	10 992
Total	366 087	310 945
<i>Dont titres prêtés</i>	14 509	12 455

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

PASSIF

Tableau 3.1.C

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022 R
Dettes sur titres empruntés	42 483	51 101
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	7 306	5 186
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	2 091	1 244
Pensions livrées	137 019	102 673
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	89 803	72 656
Emprunts et autres passifs de transaction	2 633	2 573
Total	281 335	235 433

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

2. ACTIFS FINANCIERS EVALUES OBLIGATOIREMENT A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non-basiques ou non-SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Tableau 3.1.D

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022 R
Obligations et autres titres de dettes	30 677	22 413
Actions et autres instruments de capitaux propres	68 691	62 756
Prêts, créances et pensions livrées	15 283	16 433
Total	114 651	101 602

DETAIL DES PRETS, CREANCES ET PENSIONS LIVREES

Tableau 3.1.E

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022 R
Crédits de trésorerie	1 360	1 897
Crédits à l'équipement	10 052	11 338
Autres crédits	3 871	3 198
Total	15 283	16 433

Les prêts, créances et pensions livrées classés dans la catégorie Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat comprennent :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les variations des taux d'intérêts ;
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (SPPI).

3. INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION

PRINCIPES COMPTABLES

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur (intérêts inclus) sont enregistrées en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat à l'exception de la part représentative du risque de crédit propre du Groupe pour les passifs financiers qui est comptabilisée dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Par ailleurs, en cas de décomptabilisation d'un passif financier classé à la juste valeur par résultat sur option avant son échéance contractuelle, les éventuels gains et pertes attribuables au risque de crédit propre du Groupe sont enregistrés dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres puis sont reclassés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves consolidées.

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et / ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les émissions obligataires structurées du métier des Activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

ACTIF

Tableau 3.1.F

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022 R
Obligations et autres titres de dettes	13 821	13 369
Prêts, créances et pensions livrées	68	55
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel ⁽¹⁾	1 255	1 180
Total	15 144	14 604

(1) Dont 1 076 millions d'euros au 31 décembre 2023 d'actifs distincts pour régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies contre 1 002 millions d'euros au 31 décembre 2022 (cf. Note 5.1.2).

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

Tableau 3.1.G

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023		31.12.2022 R	
	Juste valeur	Montant remboursable à maturité	Juste valeur	Montant remboursable à maturité
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	94 249	99 500	68 742	70 288

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré sur l'exercice 2023 une perte en capitaux propres de 257 millions d'euros avant impôts. Au 31 décembre 2023, le montant cumulé des variations de valeurs attribuables au risque de crédit propre représente un gain total de 68 millions d'euros avant impôts.

4. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Tableau 3.1.H

<i>(En M EUR)</i>	2023	2022 R
Résultat net sur portefeuille de transaction (hors dérivés)	8 844	(5 644)
Résultat net sur instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	6 272	(9 135)
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	(4 793)	3 715
Résultat sur instruments financiers dérivés de transaction	(1 310)	12 353
Résultat net sur opérations de couverture ⁽²⁾	169	(237)
<i>Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur</i>	3 141	(16 246)
<i>Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts ⁽³⁾</i>	(2 973)	16 019
<i>Part inefficace de la couverture de flux de trésorerie</i>	1	(10)
Résultat net des opérations de change	1 145	(8)
Total ⁽⁴⁾	10 327	1 044
<i>Dont produits de dividendes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	1 148	1 181

(1) Ce poste enregistre les gains et pertes latents et réalisés sur les instruments de dettes et de capitaux propres à l'exclusion de la composante de revenus des instruments de dettes représentative d'un taux d'intérêt qui est enregistrée en marge nette d'intérêt (cf. Note 3.7).

(2) Ce poste présente uniquement le résultat des opérations de couverture portant sur des instruments financiers. Pour les opérations de couverture portant sur des actifs ou passifs non financiers, le résultat net des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur est présenté au sein du poste du compte de résultat impacté par l'élément couvert.

(3) Ce poste présente la réévaluation des éléments couverts en juste valeur y compris la variation de valeur des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

(4) Dont +5 638 millions d'euros pour les filiales du secteur d'assurance en 2023 (-5 683 millions d'euros en 2022). Ce montant doit être appréhendé en prenant en compte les produits et charges financiers des contrats d'assurance (cf. Note 4.3, tableau 4.3.D).

Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent et peut s'accompagner d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les sous-jacents de ces instruments sont variés (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notation de crédit, ...) de même que leur forme (contrats à terme, contrats d'échange ou *swaps*, options d'achat ou de vente, ...).

Les instruments financiers dérivés peuvent être conclus par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché afin d'offrir à ses clients des solutions pour leur gestion des risques ou l'optimisation de leurs revenus. Il s'agit alors de dérivés de transaction.

Le Groupe peut également conclure des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir ses propres risques. Il s'agit alors de dérivés de couverture. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et passifs financiers générant un risque structurel de taux d'intérêt (opérations de macro-couverture).

A la différence des autres instruments financiers, les instruments dérivés sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture). La réévaluation des dérivés de transaction affecte directement le compte de résultat. En revanche, le mode de comptabilisation des opérations de couverture permet de lier la réévaluation des dérivés de couverture avec le traitement comptable des opérations et des instruments couverts afin d'éliminer ou de réduire la volatilité au compte de résultat.

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

CAS PARTICULIER DES INSTRUMENTS DERIVES SUR ACTIONS PROPRES

Les instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent les actions Société Générale ou les actions de filiales du Groupe et qui sont obligatoirement dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie (ou d'un autre actif financier) contre un nombre fixe d'actions propres (autres que des dérivés) sont qualifiés d'instruments de capitaux propres. Ces instruments, ainsi que les primes et soultes payées ou reçues qui s'y rapportent, sont inscrits directement en capitaux propres dès leur enregistrement initial et ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les ventes d'options de vente sur actions propres et les achats à terme d'actions propres donnent lieu à l'enregistrement d'une dette pour la valeur du notionnel par contrepartie des capitaux propres.

Les autres instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions propres sont quant à eux comptabilisés au bilan en juste valeur comme les instruments financiers dérivés n'ayant pas comme sous-jacent des actions propres.

TRAITEMENT DES INSTRUMENTS DERIVES INCORPORES

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride sera évalué entièrement à la juste valeur par résultat car ses flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère basique (ou SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que :

- dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte ; et
- il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans les rubriques Actifs financiers à la juste valeur par résultat ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est quant à lui comptabilisé dans l'une des rubriques relatives aux passifs financiers évalués au coût amorti.

1. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

JUSTE VALEUR

Tableau 3.2.A

(En M EUR)	31.12.2023		31.12.2022 R	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	42 479	38 681	35 004	23 784
Instruments de change	18 805	20 025	24 272	25 324
Instruments sur actions et indices	19 772	28 612	15 517	21 209
Instruments sur matières premières	84	208	199	154
Dérivés de crédit	1 986	963	1 756	1 404
Autres instruments financiers à terme	409	1 314	27	781
Total	83 535	89 803	76 775	72 656

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention de gestion, sont évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Tableau 3.2.B

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Instruments de taux d'intérêt	10 688 510	9 804 009
Instruments fermes	8 733 370	8 002 813
<i>Swaps</i>	6 927 744	6 416 536
<i>Contrats à terme de taux</i>	1 805 626	1 586 277
Instruments conditionnels	1 955 140	1 801 196
Instruments de change	4 515 280	4 163 080
Instruments fermes	3 389 444	3 047 062
Instruments conditionnels	1 125 836	1 116 018
Instruments sur actions et indices	924 940	794 584
Instruments fermes	143 886	138 533
Instruments conditionnels	781 054	656 051
Instruments sur matières premières	19 471	20 714
Instruments fermes	13 723	20 472
Instruments conditionnels	5 748	242
Dérivés de crédit	133 748	170 225
Autres instruments financiers à terme	25 456	28 066
Total	16 307 405	14 980 678

2. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

PRINCIPES COMPTABLES

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80%-125%. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures)

et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique Instruments dérivés de couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat, mais s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans les rubriques Intérêts et produits assimilés / Intérêts et charges assimilées symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre la composante de risque couverte et l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux d'intérêt fixes futurs, cours de change futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre la composante de risque couverte et l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en termes de notionnel, de date de refixation des taux, de taux, de devise...), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture.

Les variations de juste valeur des instruments financiers de couverture sont enregistrées parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. S'agissant des dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans les rubriques Intérêts et produits assimilés / Intérêts et charges assimilées symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés, accumulés directement en capitaux propres au titre de la part efficace de ces variations de valeur sont maintenus en capitaux propres pour être recyclés en résultat lorsque les flux de trésorerie attendus couverts affectent le compte de résultat. Pour la couverture des flux liés à un instrument financier à taux variable enregistré au bilan, le recyclage s'opère au fur et à mesure de la reconnaissance en résultat des charges ou produits d'intérêts couverts. Dans le cas des couvertures de transactions futures, s'il s'agit de la vente future d'un instrument financier, le recyclage intervient à la date à laquelle l'instrument vendu est sorti du bilan ; si l'opération se dénoue par la comptabilisation au bilan d'un instrument financier, les gains ou pertes accumulés en capitaux propres y sont maintenus et sont ensuite recyclés en résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts générés par l'instrument alors reconnu au bilan.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, ou encore si la transaction future couverte n'est plus probable, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles les flux de trésorerie découlant de l'élément couvert se réalisent. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus attendue, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET A L'ETRANGER LIBELLE EN DEVISES

L'objectif de la couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère est de se prémunir contre le risque de change.

L'élément couvert est un investissement réalisé dans un pays dont la monnaie est différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s'agit donc de couvrir la situation nette d'une filiale ou d'une succursale étrangère contre un risque de change par rapport à la devise fonctionnelle de l'entité.

La couverture d'un investissement net à l'étranger suit les mêmes principes comptables que les relations de couverture de flux de trésorerie. Ainsi, la partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat dans le poste gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACRO-COUCVERTURE)

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail. Comptablement, ces opérations sont documentées selon les entités du Groupe comme des couvertures de juste valeur ou bien comme des couvertures de flux de trésorerie.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de juste valeur de portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe appliquent les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts, évaluées à partir de l'instrument synthétique modélisé, sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux par la contrepartie du compte de résultat.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de flux de trésorerie appliquent les mêmes principes comptables que ceux exposés ci-avant pour la couverture de flux de trésorerie. Les portefeuilles d'actifs ou de passifs macro-couverts ne font donc pas l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à hauteur du risque couvert.

Dans le cas de la macro-couverture de flux de trésorerie, le portefeuille couvert est constitué d'actifs ou de passifs à taux variable.

Pour finir, quelle que soit la documentation retenue pour ces opérations de macro-couverture, celles-ci nécessitent la mise en œuvre de trois tests pour mesurer l'efficacité de la relation :

- un test de non-sur-couverture qui consiste à s'assurer, prospectivement et rétrospectivement, que le nominal des portefeuilles couverts est supérieur au nominal des instruments de couverture pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test de non-disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer prospectivement et rétrospectivement que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêtée considérée pour chaque bande de maturité et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité des opérations de macro-couverture mises en œuvre dans le Groupe résultent du dernier fixing de la jambe variable des *swaps* de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément couvert et l'instrument de couverture et de la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture.

TRAITEMENTS DES CHANGEMENTS INTERVENANT DANS LA BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS DES ÉLÉMENTS COMPOSANT UNE RELATION DE COUVERTURE – RÉFORME IBOR

Non-déqualification des relations de couverture

La documentation des couvertures comptables existantes doit être mise à jour en vue de refléter les modifications apportées par la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR) à la base de calcul des flux de trésorerie contractuels des éléments couverts et / ou des instruments de couverture.

Ces mises à jour induites par la réforme IBOR n'entraînent ni la déqualification de la relation de couverture, ni l'identification d'une nouvelle couverture comptable lorsqu'elles respectent les conditions suivantes :

- le changement intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels est requis et découle directement de la réforme IBOR ; et
- la nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul utilisée avant le changement.

Lorsque ces conditions sont respectées, la mise à jour de la documentation de couverture peut consister uniquement à :

- identifier un taux d'intérêt de référence alternatif (contractuellement ou non contractuellement spécifié) en tant que risque couvert ;
- mettre à jour la description de l'élément couvert, incluant la description de la part couverte des flux de trésorerie ou de la juste valeur ;
- mettre à jour la description de l'instrument de couverture ;
- mettre à jour la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture.

Ces mises à jour sont réalisées au fur et à mesure des modifications apportées aux éléments couverts ou aux instruments de couverture mais avant la fin de la période de *reporting* au cours de laquelle la modification est effectuée ; plusieurs mises à jour successives peuvent être réalisées pour une même couverture comptable.

Les modifications qui ne découlent pas directement de l'application de la réforme IBOR, et intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels des éléments composant la relation de couverture ou dans la documentation de couverture, sont par ailleurs analysées en vue de confirmer le respect des critères permettant de continuer l'application de la comptabilité de couverture.

Traitements comptables spécifiques

Pour les couvertures de juste valeur et les couvertures de flux de trésorerie, les règles de comptabilisation applicables sont maintenues pour la reconnaissance des gains ou pertes issus de la réévaluation de la composante couverte et de l'instrument de couverture prenant en compte les modifications décrites ci-dessus.

Les variations de valeur cumulées utilisées pour déterminer l'efficacité rétrospective des couvertures peuvent être remises à zéro au cas par cas lors des modifications.

Pour les couvertures de flux de trésorerie, lorsque le taux d'intérêt de référence sur lequel étaient basés les flux de trésorerie futurs couverts est modifié, les montants de gains ou pertes enregistrés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus dans les capitaux propres jusqu'à l'enregistrement en résultat des flux de trésorerie couverts modifiés dès lors que la transaction reste hautement probable.

Un taux d'intérêt de référence alternatif utilisé comme composante de risque non spécifiée contractuellement (exemple, un taux d'intérêt de référence alternatif trois mois utilisé pour déterminer le taux fixe d'un prêt et pour lequel le Groupe cherche à couvrir les variations de valeur) pourra être utilisé dans la mesure où il est raisonnablement attendu qu'il sera séparément identifiable (c'est-à-dire coté sur un marché dont la liquidité est suffisante) dans les 24 mois suivants sa première utilisation.

JUSTE VALEUR

Tableau 3.2.C

(En M EUR)	31.12.2023		31.12.2022 R	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur	10 113	18 182	32 272	45 538
Instruments de taux d'intérêt	10 112	18 181	32 252	45 538
Instruments de change	1	1	20	1
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	321	475	469	511
Instruments de taux d'intérêt	309	394	420	443
Instruments de change	5	56	43	51
Instruments sur actions et indices	7	25	6	17
Couverture d'investissement net	151	51	230	114
Instruments de change	151	51	230	114
Total	10 585	18 708	32 971	46 164

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts / emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

Enfin, dans le cadre de leur gestion des risques structurels de taux et de change, les entités du Groupe mettent en place des couvertures de juste valeur pour des portefeuilles d'actifs ou de passifs au titre du risque de taux ainsi que des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net à l'étranger au titre du risque de change.

La gestion du risque structurel de taux a conduit le Groupe à ajuster le niveau des couvertures des passifs à taux fixe couverts (i.e. dépôts). Si pour couvrir le risque de taux, des *swaps* receveurs taux fixe ont été contractés, des *swaps* taux fixe payeurs ont été conclus pour réduire la couverture. Conformément à la norme IAS 39, ces instruments ont été désignés comme instruments de couverture de portefeuille (comptabilité de macrocouverture). En 2023, le Groupe a transféré dans un portefeuille de transaction des *swaps* conclus pour réduire la macrocouverture ainsi que les *swaps* de couverture initiaux (taux receveur) retournés par ces derniers. Les tableaux de la présente note incluent l'effet de ce reclassement. Le montant cumulé de réévaluation restant à amortir sur la durée de vie résiduelle des instruments couverts au 31 décembre 2023 issu des couvertures de valeur interrompues correspondant aux *swaps* transférés en portefeuille de transaction s'élève à 1 858 millions d'euros en réduction du passif.

Au 31 décembre 2023, les écarts de réévaluation des portefeuilles d'actifs financiers à taux fixe et des portefeuilles de passifs financiers à taux fixe macro-couverts restent négatifs sous l'effet de l'environnement des taux élevés. A l'actif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles d'actifs couverts en taux s'élève ainsi à -433 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre -2 262 millions d'euros au 31 décembre 2022), et au passif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles de passifs couverts en taux s'élève à -5 857 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre -9 659 millions d'euros au 31 décembre 2022).

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Tableau 3.2.D

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022 R
Instruments de taux d'intérêt	668 657	862 372
Instruments fermes	668 657	862 030
<i>Swaps</i>	523 652	729 222
<i>Contrats à terme de taux</i>	145 005	132 808
Instruments conditionnels	-	342
Instruments de change	8 355	8 333
Instruments fermes	8 355	8 333
Instruments sur actions et indices	226	179
Instruments fermes	226	179
Total	677 238	870 884

ECHEANCES DES ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Ces éléments sont présentés en fonction des échéances contractuelles des instruments financiers.

Tableau 3.2.E

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2023
Instruments de taux d'intérêt	69 087	203 984	264 416	131 170	668 657
Instruments de change	1 865	5 148	1 328	14	8 355
Instruments sur actions et indices	65	35	125	1	226
Total	71 017	209 167	265 869	131 185	677 238

NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

CONSEQUENCES SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DU GROUPE DE LA PREMIERE APPLICATION D'IFRS 9 PAR LES FILIALES D'ASSURANCE (CF. NOTE 1)

	31.12.2021	Reclassements		Soldes reclassés	Ajustements de la valeur comptable liée aux placements	01.01.2022 R	31.12.2022 R
		des actifs financiers disponibles à la vente	de prêts et créances au regard du modèle de gestion		Effets des reclassements		
<i>(En M EUR)</i>							
Instruments de dettes	43 180	67 632	1 454	112 266	159	112 425	92 696
<i>Obligation et autres titres de dettes</i>	43 081	67 632	1 417	112 130	159	112 289	92 655
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	99		37	136		136	41
Actions et autres instruments de capitaux propres	270			270		270	264
Total des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43 450	67 632	1 454	112 536	159	112 695	92 960

SYNTHESE

Tableau 3.3.A

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022 R
Instruments de dettes	90 630	92 696
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	90 614	92 655
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	16	41
Actions et autres instruments de capitaux propres	264	264
Total	90 894	92 960
<i>Dont titres prêtés</i>	228	249

1. INSTRUMENTS DE DETTES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux de trésorerie contractuels et de vente. Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur souscription.


Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique Intérêts et produits assimilés.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque

de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque de crédit en contrepartie de la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

MODELE D'ACTIVITE « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS ET VENTE »

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.

	<p>Activités de gestion de trésorerie</p> <p>Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (<i>High Quality Liquid Assets</i>) inclus dans les réserves de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA.</p>
---	--

MOUVEMENTS DE LA PERIODE

Tableau 3.3.B

(En M EUR)	2023
Solde au 1er janvier	92 696
Acquisitions / décaissements	37 720
Cessions / remboursements	(42 448)
Transferts vers (ou depuis) une autre catégorie comptable	30
Variations de périmètre et autres	(132)
Variations de juste valeur de la période	3 607
Variations des créances rattachées	(60)
Différences de change	(783)
Solde au 31 décembre	90 630

CUMUL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Tableau 3.3.C

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Gains latents	993	798
Pertes latentes	(3 666)	(5 873)
Total ⁽¹⁾	(2 673)	(5 075)

(1) Dont -2 298 millions d'euros au titre des filiales du secteur d'assurance au 31 décembre 2023 (-4 479 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ce montant doit être appréhendé en prenant en comptes les produits et charges financiers enregistrés directement dans les capitaux propres dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance associés pour +2 314 millions d'euros au 31 décembre 2023 (+4 448 millions d'euros au 31 décembre 2022).

2. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les Réserves consolidées à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan du Groupe sont évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti. Pour ces derniers, leur juste valeur est alors indiquée dans les notes annexes (cf. Note 3.9).

Si un instrument est coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son prix de marché.

Mais de très nombreux instruments financiers ne sont pas cotés (comme la plupart des prêts et dépôts clientèle, et des créances et dettes interbancaires) ou ne sont négociables que sur des marchés peu actifs ou sur des marchés de gré à gré (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés).

La juste valeur de ces instruments est alors calculée en utilisant des techniques ou modèles de valorisation. Les paramètres de marché utilisés dans ces modèles doivent être observables, à défaut ils sont déterminés sur la base d'estimations internes. Les modèles et les paramètres utilisés font l'objet de validations et de contrôles indépendants.

PRINCIPES COMPTABLES

DEFINITION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

A des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 (N1) : Instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'Etats ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers / dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures*, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument. Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

Niveau 2 (N2) : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché. Les paramètres utilisés doivent être observables sur des marchés actifs ; l'utilisation de certains paramètres inobservables n'est possible que si ces derniers n'ont qu'une influence mineure sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les instruments financiers non dérivés évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes ou qui bénéficient d'une cotation sur un marché insuffisamment actif (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des opérations de pension livrées, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, *swaptions*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti au bilan et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de *Credit Default Swap* (CDS) (cf. Note 3.9).

Niveau 3 (N3) : Instruments pour lesquels une part significative des données utilisées pour la valorisation ne sont pas basées sur des données observables de marché (données dites non observables).

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché, parmi lesquels ceux ayant un caractère non observable ou observable sur des marchés insuffisamment actifs, ont une influence significative sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble.

Ainsi, les instruments financiers classés en catégorie N3 comprennent notamment des dérivés et des opérations de pension ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés, et / ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées, les dettes structurées incluant les dérivés incorporés valorisés sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables ou encore les actions détenues à long terme valorisées à partir d'un modèle d'évaluation d'entreprise, ce qui est le cas pour les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés insuffisamment actifs.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments en N3 sont les suivants :

- dérivés sur actions : contrats optionnels de maturité longue et / ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments sont sensibles à des paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations...) dont la technique d'évaluation dépend, en l'absence de profondeur de marché et d'une objectivation possible par des prix régulièrement traités, de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits hybrides actions (c'est-à-dire dont au moins un sous-jacent n'est pas de type action) sont également classés en N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables ;
- dérivés de taux d'intérêt : options long terme et / ou exotiques, produits sensibles à la corrélation (entre différents taux d'intérêts, différents taux de change, ou, par exemple pour les produits *quanto*, pour lesquels les devises de règlement et des sous-jacents sont différentes, entre taux d'intérêts et taux de change) ; ils sont susceptibles d'être classés en N3 pour cause de paramètres de valorisation non

observables, compte tenu de la liquidité des couples concernés et de la maturité résiduelle des transactions (par exemple sont jugées non observables les corrélations Taux / Taux sur le couple USD / JPY) ;

- dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments sur paniers exposés à la corrélation de temps de défaut (produits de type « *N to default* » dans lequel l'acheteur de protection est dédommagé à partir du Nième défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou de type « *CDO Bespoke* », qui sont des CDO – *Collateralised Debt Obligation* de tranches « sur mesure », c'est-à-dire créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leur besoin), ainsi que les produits soumis à la volatilité de *spread* de crédit ;
- dérivés sur matières premières : sont inclus dans cette catégorie des produits faisant appel à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur *swap* de matières premières, instruments sur paniers de sous-jacents par exemple).

1. ACTIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Tableau 3.4.A

(En M EUR)	31.12.2023				31.12.2022 R			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	104 493	171 245	6 814	282 552	96 221	131 547	6 402	234 170
Obligations et autres titres de dettes *	32 843	6 275	308	39 426	22 857	3 007	158	26 022
Actions et autres instruments de capitaux propres *	71 524	170	-	71 694	73 362	1 042	-	74 404
Pensions livrées	-	152 944	6 130	159 074	-	116 586	6 166	122 752
Prêts, créances et autres actifs de transaction	126	11 856	376	12 358	2	10 912	78	10 992
Dérivés de transaction	6	81 276	2 253	83 535	-	73 393	3 382	76 775
Instruments de taux d'intérêt *	5	40 806	1 668	42 479	-	32 527	2 477	35 004
Instruments de change *	-	18 575	230	18 805	-	23 826	446	24 272
Instruments sur actions et indices	1	19 581	189	19 771	-	15 411	106	15 517
Instruments sur matières premières	-	84	-	84	-	199	-	199
Dérivés de crédit	-	1 820	166	1 986	-	1 403	353	1 756
Autres instruments financiers à terme	-	410	-	410	-	27	-	27
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	72 451	27 128	15 072	114 651	60 538	27 681	13 383	101 602
Obligations et autres titres de dettes	26 750	2 579	1 347	30 676	19 645	1 904	864	22 413
Actions et autres instruments de capitaux propres *	45 701	10 705	12 286	68 692	40 893	11 934	9 929	62 756
Prêts, créances et pensions livrées	-	13 844	1 439	15 283	-	13 843	2 590	16 433
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	13 732	1 412	-	15 144	13 277	1 327	-	14 604
Obligations et autres titres de dettes	13 732	89	-	13 821	13 277	92	-	13 369
Prêts, créances et pensions livrées	-	68	-	68	-	55	-	55
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	1 255	-	1 255	-	1 180	-	1 180
Dérivés de couverture	-	10 585	-	10 585	-	32 971	-	32 971
Instruments de taux d'intérêt	-	10 421	-	10 421	-	32 672	-	32 672
Instruments de change	-	157	-	157	-	293	-	293
Instruments sur actions et indices	-	7	-	7	-	6	-	6
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	88 231	2 384	279	90 894	91 430	1 250	280	92 960
Instruments de dettes *	88 231	2 382	-	90 613	91 404	1 250	1	92 655
Instruments de capitaux propres	-	-	265	265	-	-	264	264
Prêts et créances	-	2	14	16	26	-	15	41
Total	278 913	294 030	24 418	597 361	261 466	268 169	23 447	553 082

* Le retraitement des montants au 31 décembre 2022 intègre des modifications de classement entre niveaux en vue de se conformer au niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations des instruments financiers considérés. Elles concernent principalement un transfert du Niveau 2 vers le Niveau 1 au sein des Actions et autres instruments de capitaux propres du portefeuille de transaction (3 780 millions d'euros).

2. PASSIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Tableau 3.4.B

(En M EUR)	31.12.2023				31.12.2022 R			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	9 396	177 622	4 514	191 532	6 424	152 967	3 386	162 777
Dettes sur titres empruntés	-	42 461	22	42 483	8	51 037	56	51 101
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	7 305	1	-	7 306	5 172	-	14	5 186
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	2 091	-	-	2 091	1 244	-	-	1 244
Pensions livrées	-	132 532	4 487	137 019	-	99 366	3 307	102 673
Emprunts et autres passifs de transaction	-	2 628	5	2 633	-	2 564	9	2 573
Dérivés de transaction	12	85 741	4 050	89 803	14	68 701	3 941	72 656
Instruments de taux d'intérêt *	11	36 343	2 327	38 681	-	21 122	2 662	23 784
Instruments de change *	1	19 563	461	20 025	6	25 046	272	25 324
Instruments sur actions et indices	-	27 555	1 056	28 611	7	20 464	738	21 209
Instruments sur matières premières	-	208	-	208	-	154	-	154
Dérivés de crédit	-	757	206	963	-	1 135	269	1 404
Autres instruments financiers à terme	-	1 315	-	1 315	1	780	-	781
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	657	56 503	37 089	94 249	-	32 071	36 671	68 742
Dérivés de couverture	-	18 708	-	18 708	-	46 164	-	46 164
Instruments de taux d'intérêt	-	18 575	-	18 575	-	45 981	-	45 981
Instruments de change	-	108	-	108	-	166	-	166
Instruments sur actions et indices	-	25	-	25	-	17	-	17
Total	10 065	338 574	45 653	394 292	6 438	299 903	43 998	350 339

* Le retraitement des montants au 31 décembre 2022 intègre des modifications de classement entre niveaux en vue de se conformer au niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations des instruments financiers considérés. Elles concernent principalement un transfert du Niveau 1 vers le Niveau 2 au sein des instruments de change du portefeuille de dérivés de transaction (336 millions d'euros).

3. TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS

Tableau 3.4.C

(En M EUR)	Solde au 31.12.2022 R	Acquisitions	Cessions / rembourse- ments	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2023
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	6 402	5 829	(3 368)	(1 451)	5	(589)	(14)	-	6 814
Obligations et autres titres de dettes	158	724	(570)	(65)	5	60	(4)	-	308
Pensions livrées	6 166	4 802	(2 798)	(1 386)	-	(653)	(1)	-	6 130
Prêts, créances et autres actifs de transaction	78	303	-	-	-	4	(9)	-	376
Dérivés de transaction	3 382	76	(4)	(382)	84	(809)	(94)	-	2 253
Instruments de taux d'intérêt	2 477	-	-	(348)	59	(451)	(69)	-	1 668
Instruments de change	446	-	-	-	3	(200)	(19)	-	230
Instruments sur actions et indices	106	76	(4)	(5)	1	16	(1)	-	189
Dérivés de crédit	353	-	-	(29)	21	(174)	(5)	-	166
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	13 383	5 843	(4 489)	(1 256)	1 024	(293)	(69)	929	15 072
Obligations et autres instruments de dettes	864	1 606	(1 523)	-	38	14	-	348	1 347
Actions et autres instruments de capitaux propres	9 929	4 237	(2 897)	(472)	945	(37)	-	581	12 286
Prêts, créances et pensions livrées	2 590	-	(69)	(784)	41	(270)	(69)	-	1 439
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	280	4	(5)	-	-	-	-	-	279
Instruments de dettes	1	4	(4)	-	-	(1)	-	-	-
Instruments de capitaux propres	264	-	-	-	-	1	-	-	265
Prêts et créances	15	-	(1)	-	-	-	-	-	14
Total	23 447	11 752	(7 866)	(3 089)	1 113	(1 691)	(177)	929	24 418

PASSIFS FINANCIERS

Tableau 3.4.D

(En M EUR)	Solde au 31.12.2022 R	Acquisitions	Cessions / rembourse- ments	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2023
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	3 386	3 810	(1 488)	(295)	-	(818)	(81)	-	4 514
Dettes sur titres empruntés	56	-	-	-	-	(34)	-	-	22
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	14	-	-	-	-	(14)	-	-	-
Pensions livrées	3 307	3 810	(1 488)	(295)	-	(766)	(81)	-	4 487
Emprunts et autres passifs de transaction	9	-	-	-	-	(4)	-	-	5
Dérivés de transaction	3 941	1 382	(458)	(527)	274	(236)	(326)	-	4 050
Instruments de taux d'intérêt	2 662	-	-	(399)	246	119	(301)	-	2 327
Instruments de change	272	856	(403)	(1)	1	(263)	(1)	-	461
Instruments sur actions et indices	738	526	(55)	(84)	18	(70)	(17)	-	1 056
Dérivés de crédit	269	-	-	(43)	9	(22)	(7)	-	206
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	36 671	13 184	(12 866)	(1 793)	188	2 397	(692)	-	37 089
Total	43 998	18 376	(14 812)	(2 615)	462	1 343	(1 099)	-	45 653

4. METHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant, s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture, pour intégrer des événements ayant une incidence sur les prix, survenus après la fermeture des marchés boursiers mais avant la date d'évaluation ou en cas de marché inactif.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* » / « *Debt valuation adjustment* » – CVA / DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes. Depuis 2021, un dispositif permet d'identifier les nouvelles transactions pour lesquelles les ajustements CVA / DVA sont significatifs. Ces transactions font alors l'objet d'un classement en Niveau 3.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (*FVA*, *Funding Valuation Adjustment*) est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

A titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à cinq ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à cinq ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à revoir les modalités de valorisation en fonction des données pertinentes disponibles et le cas échéant mettre en œuvre un nouveau modèle, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de bourse à la date de clôture.

Pour les titres non cotés significatifs et pour les titres significatifs cotés sur un marché non liquide, la valorisation sera effectuée prioritairement en utilisant une méthodologie d'évaluation développée : *Discounted Cash Flows* (DCF) ou *Discounted Dividend Model* (DDM) et / ou de multiples de marché.

Pour les titres non cotés non significatifs, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- quote-part d'actif net réévalué détenue.
- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert...);
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs...);

INSTRUMENTS DE DETTES DETENUS, EMISSIONS STRUCTUREES DESIGNÉES A LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non-performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRETS ET CREANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

5. ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMETRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Tableau 3.4.E

(En M EUR)

Instruments <i>cash</i> et dérivés	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables	
				min.	max.
Actions / fonds	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	1,00%	623,30%
			Dividendes des actions	0,00%	16,00%
			Corrélations	-80,10%	99,90%
			Volatilités des <i>Hedge funds</i>	7,60%	7,60%
			Volatilités des <i>Mutual funds</i>	1,70%	26,80%
Taux d'intérêts et / ou taux de change	Instruments dérivés hybrides taux / change, taux / crédit	Modèle de valorisation des produits hybrides	Corrélations	-80,00%	85,00%
	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change	1,00%	31,00%
	Instruments dérivés de taux dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacent européens	Modèle de valorisation de produits à remboursements anticipés	Taux constants de remboursements anticipés	0,00%	20,00%
	Instruments dérivés sur inflation	Modèle de valorisation des produits inflation	Corrélations	72,00%	90,00%
	Crédit	CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0,00%
Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique				0,00%	100,00%
Autres instruments dérivés de crédit		Modèle de défaut de crédit	Corrélation des temps de défaut	0,00%	100,00%
			Corrélation <i>quanto</i>	0,00%	100,00%
			<i>Spreads</i> de crédit	0,0 bps	82,4 bps
Matières premières	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Corrélations	NA	NA
Actions détenues à long terme	Actions détenues à des fins stratégiques	Actif Net Comptable, transactions récentes	Non applicable	-	-

Le tableau ci-après présente l'évaluation au bilan des instruments *cash* et dérivés. Quand il s'agit d'instruments hybrides, ces derniers sont ventilés selon les principales données non observables.

Tableau 3.4.F

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	
	Actif	Passif
Actions / fonds	11 298	22 771
Taux d'intérêts et / ou taux de change	11 121	22 676
Crédit	166	206
Actions détenues à long terme	1 833	-
Total	24 418	45 653

6. SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 31 décembre 2023 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables, calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM...) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable. En cas d'indisponibilité de ces données, l'écart-type des données historiques est alors utilisé pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 A UNE VARIATION « NORMEE » DES PARAMETRES NON OBSERVABLES

Tableau 3.4.G

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023		31.12.2022	
	Impact négatif	Impact positif	Impact négatif	Impact positif
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	(31)	52	(30)	82
Volatilités des actions	(16)	16	-	5
Dividendes	(10)	10	-	20
Corrélations	(5)	25	(30)	56
Volatilités des <i>Hedge funds</i>	-	0	-	-
Volatilités des <i>Mutual funds</i>	(0)	1	(0)	1
Instruments sur taux d'intérêts et / ou taux de change, et dérivés	(13)	25	(15)	28
Corrélations entre taux d'intérêt et / ou taux de change	(13)	24	(14)	27
Volatilités de change	(0)	0	(1)	1
Taux constants de remboursements anticipés	-	-	-	-
Corrélations entre taux d'inflation	(0)	0	(0)	0
Instruments de crédit et dérivés	(4)	4	-	5
Corrélation des temps de défaut	(0)	0	-	0
Corrélations <i>quanto</i>	(0)	0	-	3
<i>Spreads</i> de crédit	(3)	3	-	2
Instruments dérivés sur matières premières	NA	NA	NA	NA
Corrélations entre matières premières	NA	NA	NA	NA
Actions détenues à long terme	NA	NA	NA	NA

Il convient de noter que, compte tenu des réfections apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations « normées » ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur.

7. MARGE DIFFEREE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMETRES NON OBSERVABLES

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lorsque cette juste valeur diffère du prix de transaction et que la méthode d'évaluation de l'instrument fait appel à un ou plusieurs paramètres de marché inobservables, la reconnaissance dans le compte de résultat de cette différence, représentative d'une marge commerciale, est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à cette différence, diminué le cas échéant des montants enregistrés dans le compte de résultat après la comptabilisation initiale de l'instrument.

Tableau 3.4.H

<i>(En M EUR)</i>	2023	2022
Marge différée au 1er janvier	1 248	1 191
Marge différée sur les transactions de l'exercice	470	794
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(638)	(737)
<i>Dont amortissement</i>	(390)	(497)
<i>Dont passage à des paramètres observables</i>	(20)	(12)
<i>Dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison</i>	(228)	(228)
Marge différée au 31 décembre	1 080	1 248

NOTE 3.5 - PRETS, CREANCES ET TITRES AU COUT AMORTI

CONSEQUENCES SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DU GROUPE DE LA PREMIERE APPLICATION D'IFRS 9 PAR LES FILIALES D'ASSURANCE (CF. NOTE 1)

(En M EUR)	31.12.2021	Reclassements		Soldes reclassés	Ajustements de la valeur comptable liée aux placements			01.01.2022 R	31.12.2022 R
		des actifs financiers disponibles à la vente	autres		Effets des reclassements	Dépréciations et provisions pour risque de crédit			
						Total			
Titres au coût amorti	19 371	4 975	22	24 368	(218)	(1)	(219)	24 149	26 143
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	55 972		1 232	57 204			-	57 204	68 171
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	497 164		69	497 233			-	497 233	506 635
Total	572 507	4 975	1 323	578 805	(218)	(1)	(219)	578 586	600 949

SYNTHESE

Tableau 3.5.A

(En M EUR)	31.12.2023		31.12.2022 R	
	Valeur au bilan	dont dépréciations	Valeur au bilan	dont dépréciations
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	77 879	(23)	68 171	(39)
Prêts et créances sur la clientèle	485 449	(10 070)	506 635	(10 634)
Titres	28 147	(84)	26 143	(63)
Total	591 475	(10 177)	600 949	(10 736)

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes sont comptabilisés au coût amorti lorsque leurs flux de trésorerie contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque de crédit en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8. Lorsqu'un prêt ou une créance est classé en Etape 3 de dépréciation (encours douteux), les intérêts courus incrémentés ultérieurement à la valeur comptable de l'actif financier avant dépréciation sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat. Le montant de ces intérêts est alors calculé par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette aux nouvelles conditions de marché dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et

sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Sauf cas particuliers dans lesquels la modification apportée par la renégociation ne serait pas jugée substantielle, les prêts ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts font alors l'objet d'une analyse SPPI pour déterminer leur classement comptable au bilan. En cas de qualification du prêt comme instrument basique (SPPI), les frais de dossiers, de mise en place de la nouvelle opération sont intégrés dans le taux d'intérêt effectif du nouvel instrument.

Les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location-financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique Charges des autres activités du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

MODELE D'ACTIVITE « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS »

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie,
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.



Activités de financement des clients du Groupe

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France, de la Banque de détail à l'International et de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, à l'exception de la part à céder des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués).

1. PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Tableau 3.5.B

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Comptes ordinaires	39 798	34 672
Prêts et comptes	12 939	15 053
Titres reçus en pension livrée	24 622	17 669
Prêts subordonnés et participatifs	200	237
Créances rattachées	383	655
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations ⁽¹⁾	77 942	68 286
Dépréciations pour risque de crédit	(23)	(39)
Réévaluation des éléments couverts	(40)	(76)
Total	77 879	68 171

(1) Au 31 décembre 2023, le montant des prêts et créances classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 37 millions d'euros contre 68 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

2. PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

Tableau 3.5.C

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Comptes ordinaires débiteurs	21 629	29 244
Autres concours à la clientèle	428 614	444 612
Opérations de location-financement	31 165	29 499
Titres reçus en pension livrée	9 413	10 159
Créances rattachées	4 845	4 071
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations ⁽¹⁾	495 666	517 585
Dépréciations pour risque de crédit	(10 070)	(10 634)
Réévaluation des éléments couverts	(147)	(316)
Total	485 449	506 635

(1) Au 31 décembre 2023, le montant des prêts et créances classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 15 711 millions d'euros contre 15 687 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

DETAIL DES AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE

Tableau 3.5.D

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022 R
Créances commerciales	7 736	7 547
Crédits de trésorerie	138 568	146 274
Crédits à l'exportation	13 030	13 801
Crédits à l'équipement	74 205	70 293
Crédits à l'habitat	145 076	152 282
Valeurs reçues en pension	84	246
Autres crédits	49 915	54 169
Total	428 614	444 612

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

Tableau 3.5.E

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Montant des investissements bruts	33 438	31 339
Montant pour les cinq prochaines années	28 206	26 129
<i>A moins d'un an</i>	9 866	9 657
<i>D'un à deux ans</i>	6 987	6 418
<i>De deux à trois ans</i>	5 407	4 855
<i>De trois à quatre ans</i>	3 629	3 190
<i>De quatre à cinq ans</i>	2 317	2 009
Investissements au-delà de cinq ans	5 232	5 210
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	29 153	27 846
Echéances des créances locatives pour les cinq prochaines années	25 231	23 799
<i>A moins d'un an</i>	9 098	8 982
<i>D'un à deux ans</i>	6 361	5 926
<i>De deux à trois ans</i>	4 780	4 403
<i>De trois à quatre ans</i>	3 140	2 831
<i>De quatre à cinq ans</i>	1 852	1 657
Echéances des créances locatives au-delà de cinq ans	3 922	4 047
Produits financiers non acquis	2 273	1 840
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	2 012	1 653

3. TITRES

Tableau 3.5.F

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022 R
Effets publics	14 303	13 480
Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés	13 731	12 742
Créances rattachées	256	242
Titres avant dépréciations	28 290	26 464
Dépréciations	(84)	(63)
Réévaluation des éléments couverts	(59)	(258)
Total	28 147	26 143

NOTE 3.6 - DETTES

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat (ces instruments sont présentés en Note 3.1.3).

Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques Dettes envers les établissements de crédit et assimilés, Dettes envers la clientèle, Dettes représentées par un titre ou Dettes subordonnées.

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique Intérêts et charges assimilés.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des Dettes envers la clientèle. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 8.3).

1. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

Tableau 3.6.A

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Comptes ordinaires	11 131	10 455
Dettes au jour le jour	1 049	392
Dettes à terme ⁽¹⁾	100 307	120 163
Dettes rattachées	1 464	301
Réévaluation des éléments couverts	(1 082)	(1 933)
Titres donnés en pension livrée	4 978	3 633
Total	117 847	133 011

(1) Ces postes incluent les dépôts à terme relatifs aux banques centrales et en particulier les opérations de refinancement à long terme mises en place par la BCE (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO*).

TLTRO

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations - TLTRO*) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Comme pour les deux précédents dispositifs, le niveau de rémunération de ces emprunts dépend de la performance des établissements bancaires emprunteurs en matière d'octroi de crédits à leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières) ; en fonction de ces performances, les établissements emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit ainsi que d'une bonification additionnelle temporaire applicable sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1%). Ces opérations TLTRO III ont été conduites trimestriellement entre septembre 2019 et décembre 2021, soit un total de 10 tirages possibles. La maturité de chaque opération est de trois ans, assortie d'une option de remboursement anticipée. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts au

moment où débutait la crise Covid-19. En janvier 2021, la BCE a décidé de proroger la bonification additionnelle temporaire sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 sous réserve des performances en matière d'octroi de crédits observées sur une nouvelle période de référence courant du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Le Groupe a souscrit via Société Générale et Crédit du Nord aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2021. Le montant résiduel des emprunts TLTRO au passif du bilan s'élève à 24 milliards d'euros au 31 décembre 2023, à la suite des remboursements anticipés intervenus sur l'exercice 2023 pour un montant de 28,7 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2021, le Groupe avait déjà atteint les objectifs de stabilité des encours de prêts lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que des deux bonifications additionnelles temporaires appliquées respectivement sur les périodes du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022. Les bonifications additionnelles ont été qualifiées comptablement de subventions selon la norme IAS 20 et les emprunts de passifs à taux révisable selon IFRS 9.

Le 27 octobre 2022, la BCE a modifié les modalités de calcul du taux d'intérêt relatif à la dernière période du TLTRO III. Ces nouvelles modalités de calcul ont été appliquées à compter du 23 novembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le coût total des emprunts TLTRO intégrant les intérêts et bonifications s'établit donc entre 2,80% et 3,10% en fonction des dates de tirage. Au titre de l'exercice 2023, le montant total des intérêts et charges assimilés enregistrés au titre des emprunts TLTRO s'élèvent à 1,2 milliard d'euros.

2. DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Tableau 3.6.B

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Comptes d'épargne à régime spécial	122 172	111 496
<i>A vue</i>	99 105	86 368
<i>A terme</i>	23 067	25 128
Autres dépôts clientèle à vue ⁽¹⁾	262 954	295 933
Autres dépôts clientèle à terme ⁽¹⁾	146 878	115 651
Dettes rattachées	1 841	876
Réévaluation des éléments couverts	(3)	(89)
Total dépôts clientèle	533 842	523 867
Titres donnés en pension à la clientèle	7 835	6 897
Total	541 677	530 764

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

DETAIL DES AUTRES DEPOTS A VUE DE LA CLIENTELE PAR TYPE DE CLIENTELE

Tableau 3.6.C

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Sociétés et entrepreneurs individuels	107 168	151 687
Particuliers	83 449	88 450
Clientèle financière	55 842	42 982
Autres ⁽¹⁾	16 495	12 814
Total	262 954	295 933

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

3. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Tableau 3.6.D

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Bons de caisse	173	230
Emprunts obligataires	31 285	25 974
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	130 393	110 543
Dettes rattachées	1 321	635
Réévaluation des éléments couverts	(2 666)	(4 206)
Total	160 506	133 176
<i>Dont montant des dettes à taux variable</i>	<i>95 247</i>	<i>77 220</i>

NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables, ...).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au *pro rata* du nominal restant dû.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et charges assimilés ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en Etape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources, dès lors que les effets de cette actualisation présentent un caractère significatif.

TRAITEMENT SPECIFIQUE LIE AU REMPLACEMENT D'UN TAUX D'INTERET DE REFERENCE PAR UN TAUX D'INTERET DE REFERENCE ALTERNATIF (INCLUANT EVENTUELLEMENT UNE COMPENSATION FINANCIERE) – REFORME IBOR

Le remplacement d'un taux d'intérêt de référence par un taux d'intérêt de référence alternatif (incluant éventuellement une compensation financière sous la forme d'un ajustement de marge exprimé en points de base et / ou d'un montant de trésorerie) est susceptible de changer la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier (c'est-à-dire les modalités de calcul de sa rémunération).

Le taux d'intérêt effectif est alors modifié de manière prospective en vue de refléter le passage d'un taux d'intérêt de référence existant à un taux d'intérêt de référence alternatif. Ce dernier est ajusté de la nouvelle marge exprimée en points de base et, le cas échéant, de l'amortissement sur la durée résiduelle du contrat, du montant en trésorerie réglé au moment de la modification.

Tableau 3.7.A

(En M EUR)	2023			2022 R		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	32 266	(24 720)	7 546	17 546	(8 845)	8 701
<i>Banques Centrales</i>	6 698	(368)	6 330	1 255	(306)	949
<i>Obligations et autres titres de dettes détenus / émis</i>	1 188	(4 096)	(2 908)	620	(1 690)	(1 070)
<i>Prêts / emprunts sur les établissements de crédit⁽¹⁾</i>	3 972	(6 375)	(2 403)	1 935	(1 737)	198
<i>Prêts / emprunts sur la clientèle</i>	17 997	(12 133)	5 864	12 172	(3 917)	8 255
<i>Dettes subordonnées</i>	-	(700)	(700)	-	(641)	(641)
<i>Prêts / emprunts de titres</i>	9	(13)	(4)	42	(14)	28
<i>Titres reçus / donnés en pension livrée</i>	2 402	(1 035)	1 367	1 522	(540)	982
Instruments dérivés de couverture	15 919	(17 748)	(1 829)	9 739	(8 737)	1 002
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾	2 779	(260)	2 519	2 208	(277)	1 931
Opérations de location	1 258	(47)	1 211	852	(37)	815
<i>Location immobilière</i>	295	(45)	250	181	(37)	144
<i>Location mobilière</i>	963	(2)	961	671	-	671
Sous-total produits / charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE	52 222	(42 775)	9 447	30 345	(17 896)	12 449
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	865	(2)	863	393	(1)	392
Total produits / charges d'intérêts	53 087	(42 777)	10 310	30 738	(17 897)	12 841
<i>Dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux</i>	273	-	273	250	-	250

(1) En 2022, les intérêts, alors négatifs, des emprunts TLTRO étaient enregistrés parmi les produits des Prêts / emprunts sur les établissements de crédit. En 2023, les intérêts des emprunts TLTRO sont enregistrés parmi les charges des Prêts / emprunts sur les établissements de crédit. (cf. Note 3.6).

(2) Dont 1 237 millions d'euros pour les filiales du secteur d'assurance en 2023 (1 411 millions d'euros en 2022). Ce montant doit être appréhendé en prenant en compte les produits et charges financiers des contrats d'assurance (cf. Note 4.3, Détail de la performance de l'activité d'assurance).

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

DETAIL DES PRODUITS D'INTERETS SUR LES PRETS A LA CLIENTELE COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Tableau 3.7.B

<i>(En M EUR)</i>	2023	2022 R
Créances commerciales	852	507
Autres concours à la clientèle	15 189	10 433
<i>Crédits de trésorerie</i>	7 132	4 490
<i>Crédits à l'exportation</i>	576	366
<i>Crédits d'équipement</i>	2 647	1 751
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 878	2 694
<i>Autres crédits</i>	1 956	1 132
Comptes ordinaires débiteurs	1 692	989
Encours douteux (Étape 3)	264	243
Total	17 997	12 172

NOTE 3.8 - DEPRECIATIONS ET PROVISIONS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers. Pour assumer ce risque, la banque est rémunérée par une fraction des intérêts contractuels qu'elle perçoit sur ces actifs, appelée marge de crédit.

Pour les prêts, créances et titres de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, cette perte potentielle, ou perte de crédit attendue, telle qu'estimée par le Groupe, est comptabilisée en résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement la contrepartie ; ces charges viennent compenser en partie les produits d'intérêts et éviter ainsi de surestimer le résultat au cours des périodes précédant la défaillance de la contrepartie. Au bilan, cette perte potentielle est enregistrée sous forme de dépréciations qui viennent réduire la valeur comptable des actifs évalués au coût amorti. Ces dépréciations sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

Les pertes potentielles ainsi reconnues en résultat représentent initialement les pertes de crédit attendues par le Groupe sur l'année à venir, puis leur montant est rehaussé à hauteur des pertes attendues jusqu'à l'échéance de l'instrument en cas d'augmentation significative du risque.

Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des activités de marché), leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

PRINCIPES COMPTABLES

RECONNAISSANCE DES PERTES ATTENDUES POUR RISQUE DE CREDIT

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les Autres actifs, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Evolution du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier

Catégories de risque	Etape 1 Encours sains / performants	Etape 2 Encours dégradés	Etape 3 Encours douteux / en défaut
Critères de transfert	Classement initial en étape 1 ⇒ <i>Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit</i>	Si augmentation significative du risque de crédit depuis la première comptabilisation / impayé de plus de 30 jours	Si identification d'événement de défaut / impayé de plus de 90 jours
Mesure du risque de crédit	Pertes attendues à 1 an	Pertes attendues à maturité	Pertes attendues à maturité
Base de calcul des produits d'intérêts	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur nette comptable de l'actif après dépréciation

ENCOURS CLASSES EN ETAPE 1

A la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Etape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux / en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

ENCOURS CLASSES EN ETAPE 2

Pour identifier les encours classés en Etape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type « *loan to value* », scénarios de prévisions macro-économiques, analyses sectorielles, projections de flux de trésorerie de certaines contreparties, etc.).

Les trois critères utilisés pour apprécier l'évolution significative du risque de crédit sont détaillés ci-dessous. Dès lors qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Etape 1 à l'Etape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence. Par ailleurs, le Groupe hors activités d'assurance n'applique pas l'exemption pour risque de crédit faible et réalise par conséquent l'analyse de l'augmentation significative du risque de crédit pour l'ensemble des crédits et des titres de dette.

Critère 1 : le classement de la contrepartie en « sensible »

Pour déterminer le classement en « sensible » (notion de mise sous surveillance) de la contrepartie, le Groupe analyse :

- la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) ; et
- l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut être également révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si la contrepartie est déclarée « sensible », l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Etape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité.

Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Etape 1.

Critère 2 : l'évolution de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale

Cette évolution est appréciée contrat par contrat entre la date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la probabilité de défaut, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement / dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des risques. Ces seuils de transfert entre l'Etape 1 et l'Etape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut à maturité de chacun des portefeuilles. Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut. A titre d'exemple, le seuil est fixé à +50 pb pour les créances souveraines, +100 pb pour les Très Grandes Entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros), +200 pb pour les PME et +10 pb pour les créances immobilières françaises du réseau Société Générale.

En complément et en ligne avec les recommandations émises par l'ABE et la BCE, les créances pour lesquelles la probabilité de défaut a été multipliée par trois entre la date de première comptabilisation et la date de clôture sont transférées en étape 2.

Critère 3 : l'existence d'impayés de plus de 30 jours

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Les trois critères sont symétriques ; ainsi, une sortie de la liste de contreparties sensibles, une amélioration suffisante de la probabilité de défaut ou un règlement d'impayé de plus de 30 jours entraîne un retour des encours concernés en Etape 1, sans période de probation en Etape 2.

Cas particulier des encours sans note de contrepartie

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Etape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;
- sur le passage en « sensible » ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

ENCOURS CLASSES EN ETAPE 3

Pour identifier les encours classés en Etape 3 (encours douteux), le Groupe applique depuis juillet 2020 dans la majorité de ses entités la nouvelle définition du défaut telle que détaillée dans les orientations publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cette définition entraîne le classement en Etape 3 sur la base des critères suivants :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés supérieurs à 100 euros pour la Clientèle de détail (500 euros hors Clientèle de détail) pendant 90 jours consécutifs devant représenter au minimum 1% de l'exposition consolidée du client. Cet impayé peut être accompagné ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Sont exclus les encours restructurés classés en Etape 1 ou 2, qui sont retransférés en Etape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de 2 ans. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent déroger à une mise en défaut systématique après 90 jours ;
- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non-recouvrement partiel ou total des encours tels que :
- une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements en raison d'une dégradation significative de sa situation financière, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
- l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) et qui entraînent une baisse de la valeur actualisée des flux du crédit de plus de 1% de sa valeur initiale ;

- l'existence de procédures contentieuses (mandat ad hoc, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étend aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

Le classement en Etape 3 est maintenu pendant une période de probation de 3 mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période de probation en Etape 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Etape 3.

En cas de retour en Etape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Etape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Etape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Etape 2 est comprise entre 6 mois et 2 ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

EVALUATION DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

Les encours classés en Etape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon 1 an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Etapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations, elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique Autres Actifs. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le Groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en Coût du risque de crédit dans le compte de résultat.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en Coût du risque de crédit dans le compte de résultat.

Les pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et les garanties financières donnés sont déterminées selon une approche comparable appliquée au montant estimé de l'exposition du Groupe en cas de défaut (montant tiré de l'engagement de financement en date de défaut, montant de la garantie appelée en date de défaut). Les montants ainsi calculés des pertes de crédit à horizon un an (Etape 1) ou sur la durée de vie des engagements (Etapes 2 et 3) sont enregistrés au passif du bilan dans la rubrique Provisions.

Pour les créances de location simple et les créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale sans attendre une dégradation significative du risque de crédit de la contrepartie. L'évaluation des dépréciations s'effectue principalement sur la base des taux de défaut et de pertes en cas de défaut historiquement constatés. Les ajustements destinés à prendre en compte les informations prospectives sur l'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques sont déterminés à dire d'experts.

RESTRUCTURATIONS DE PRETS ET CREANCES

Les prêts octroyés ou acquis par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration pour difficultés financières. Elle prend la forme d'une modification contractuelle des conditions initiales de la transaction (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de créances ou encore une prise de garanties complémentaires). Cette modification des conditions contractuelles de l'instrument est alors liée exclusivement aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

S'ils répondent toujours aux caractéristiques SPPI, les prêts ainsi restructurés sont maintenus au bilan au coût amorti. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative du manque à gagner résultant de la restructuration. Cette décote, enregistrée en Coût du risque de crédit dans le compte de résultat, est égale à la différence entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. De cette manière, le montant des produits d'intérêts enregistrés en résultat demeure calculé sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine des prêts et basé sur la valeur comptable nette de dépréciation de l'actif pendant au moins la première année suivant la restructuration.

Une fois restructurés, les actifs financiers sont classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) si la valeur actualisée des flux futurs modifiés diminue de plus de 1% par rapport à la valeur comptable au bilan des actifs financiers avant la restructuration ou s'il existe une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements impliquant un risque de perte pour le Groupe. Dans ces deux cas de figure, la restructuration des actifs financiers entraîne leur mise en défaut. Le classement en Etape 3 de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Etape 3 ou pour les prêts dont la valeur actualisée ne diminue pas de plus de 1%, l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sera effectuée en comparant les caractéristiques de l'instrument en date d'arrêté comptable à celles en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration en suivant les modalités de classement en Etapes 1 et 2 mentionnées dans cette Note, étant entendu que les encours sont reclassés en Etape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant les 2 ans suivant leur sortie du défaut.

Les critères de retour en Etape 1 des encours restructurés sont similaires à ceux de l'intégralité des encours, après la période de probation en Etape 3 d'un an minimum.

Si, au regard des nouvelles conditions contractuelles issues de la restructuration, les prêts restructurés ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, ils sont alors décomptabilisés et remplacés par les nouveaux actifs financiers résultant des nouvelles conditions contractuelles. Ces nouveaux actifs sont enregistrés en Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat. La différence entre la valeur nette comptable des prêts ainsi restructurés et la juste valeur initiale des nouveaux actifs est enregistrée en Coût du risque de crédit dans le compte de résultat.

Sont exclus des encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Le traitement comptable des renégociations est présenté dans la Note 3.5.

RECUPERATION TOTALE OU PARTIELLE PAR LA MISE EN JEU DE LA GARANTIE

La récupération d'une créance peut être obtenue sous la forme d'un actif (financier ou corporel) dont le Groupe devient propriétaire à la suite de la mise en jeu d'une garantie. Cet actif se substitue à la créance garantie à la date où le Groupe en devient propriétaire et est initialement enregistré pour sa juste valeur à l'actif du bilan. Son classement et son mode d'évaluation ultérieur sont fonction de l'intention de gestion.

MODALITES D'ESTIMATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Etape 1 et Etape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise - IRBA et IRBF - et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales.

Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou similaire à celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

L'évaluation des pertes attendues est réalisée sur la base des paramètres mentionnés ci-dessous, complétés des analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie, de manière individuelle ou statistique.

CRISES GEOPOLITQUES ET CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Le Groupe a révisé en 2023 les paramètres utilisés dans les modèles sur la base des scénarios macro-économiques actualisés qui tiennent compte des évolutions économiques récentes ainsi que des impacts macro-économiques liés au contexte géopolitique actuel (cf. Note 1).

Pour tenir compte des incertitudes liées au contexte macro-économique et géopolitique, le Groupe a mis à jour en 2023 les ajustements de modèles et post-modèles.

Les effets de ces ajustements dans la détermination des pertes de crédit attendues sont décrits ci-après.

MISE A JOUR DES MODELES ET IMPACT SUR L'ESTIMATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Au 31 décembre 2023, les mises à jour des variables macro-économiques et des probabilités de défaut ainsi que la mise à jour des pondérations des scénarios ont eu pour effet de diminuer de 77 millions d'euros le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit :

- l'impact de la révision des variables macro-économiques et des probabilités de défaut est une baisse de 62 millions d'euros;
- l'impact de la mise à jour des pondérations des scénarios macro-économiques décrite en Note 1 est une baisse de 15 millions d'euros.

Par ailleurs, compte tenu du contexte géopolitique lié à la guerre en Ukraine, l'ensemble de nos contreparties russes y compris les expositions résiduelles sur Rosbank (2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022) avait été classé « sensible » (notion de mise sous surveillance) dès le début du conflit et ainsi les encours associés avaient été transférés en Etape 2. Le montant de ces encours au 31 décembre 2023 s'élève à 1,1 milliard d'euros. Une analyse complémentaire a également permis d'identifier au sein de cette population, et ce depuis le début de la guerre en Ukraine, les encours nécessitant un transfert en étape 3 (0,3 milliard d'euros au titre de l'année 2023). L'effet de ces transferts sur le calcul des pertes de crédit attendues s'élève à 167 millions d'euros au 31 décembre 2023 (y compris l'ajustement complémentaire détaillé dans le paragraphe « Autres ajustements »).

Ajustements mis en place en complément de l'application des modèles

L'ajustement relatif au critère additionnel de passage en Etape 2 qui avait été mis en place en 2020 à la suite de la crise Covid-19 a été supprimé au 31 décembre 2023 (17 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Ajustements sectoriels

Le Groupe peut compléter les modèles avec des ajustements sectoriels portant sur la révision éventuelle des estimations de pertes de crédit attendues (sans impact sur le classement des encours) de certains secteurs.

Ces ajustements permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique et qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé, ou qui sont particulièrement exposés aux crises actuelles et dont l'exposition du Groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques.

Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement par la Direction des risques et validés en fonction du seuil de matérialité par la Direction générale.



Lors de la révision de ces ajustements et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement, une analyse qualitative de l'éventuel impact des risques climatiques dans la détermination des pertes de crédit attendues a été intégrée (cf. section « Prise en compte de l'environnement dans le dispositif de gestion des risques » du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel).

Les principaux secteurs concernés au 31 décembre 2023 sont l'immobilier commercial, le commerce de détail non alimentaire, la construction et le secteur hôtels, restaurants, loisirs.

Le montant total des ajustements sectoriels (hors ajustements sectoriels complémentaires décrits dans le paragraphe « Autres ajustements » ci-après) s'élève ainsi à 667 millions d'euros au 31 décembre 2023 (570 millions d'euros au 31 décembre 2022). Cette augmentation s'explique principalement par une hausse sur le secteur de l'immobilier commercial et sur le secteur du commerce de détail non alimentaire, secteurs dont la situation prospective se détériore en raison de facteurs multiples, comme la situation difficile du marché des biens immobiliers, les effets de l'inflation et les changements de comportement d'achats. Une hausse de moindre ampleur est enregistrée sur le secteur de la construction. Ces hausses sont partiellement compensées par une baisse sur le secteur pétrole et gaz et dans une moindre mesure sur le secteur de l'hôtellerie dont la situation s'est améliorée.

Autres ajustements

Des ajustements à dire d'expert et sans impact sur la classification ont également été effectués pour refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles lorsque cette dégradation n'a pas pu être appréhendée par une analyse ligne à ligne des encours :

- pour le périmètre d'entités ne disposant pas de modèles développés permettant d'estimer les corrélations entre variables macro-économiques et taux de défaut ; et
- pour les périmètres sur lesquels des modèles sont développés et lorsque ces modèles ne peuvent refléter des risques futurs non observés historiquement.

Le montant de ces ajustements s'élève à 699 millions d'euros au 31 décembre 2023 (967 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces ajustements s'expliquent par la prise en compte :

- du risque spécifique sur le portefeuille de crédit *offshore* à des clients *corporate* russes du fait de la situation géopolitique. Cet ajustement est estimé en appliquant aux modèles de pertes de crédit attendues de ce portefeuille des scénarios dégradés (pondérés d'une probabilité de réalisation) pour lesquels des probabilités de défaut et des perspectives de recouvrement prennent en compte l'incertitude liée à ce contexte ;
- des risques induits par le contexte économique spécifique, tels que la hausse de l'inflation et des taux d'intérêts, sur les clientèles fragiles et les portefeuilles plus particulièrement exposés, et que les modèles ne prennent pas en compte.

Deux principales méthodes d'estimation de ces ajustements sont utilisées :

- l'application aux paramètres des modèles de pertes de crédit attendues, de probabilités de défaut sévériées reflétant le choc économique attendu selon les scénarios économiques du Groupe ;
- l'application d'ajustements sectoriels selon la méthodologie décrite ci-dessus aux secteurs identifiés par le département des études économiques du Groupe comme particulièrement exposés en cas de matérialisation d'un scénario de stagflation prolongée.

1. SYNTHÈSE

A la suite de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » pour les filiales du secteur de l'assurance (cf. Note 1), les dépréciations et provisions de ces filiales sont incluses dans les tableaux ci-dessous.

PRESENTATION DES ENCOURS COMPTABLES BILAN ET HORS BILAN

Tableau 3.8.A

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2023	31.12.2022 R
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.3	90 630	92 696
Titres au coût amorti	Note 3.5	28 147	26 143
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Note 3.5	77 879	68 171
Banques centrales ⁽¹⁾		220 725	204 553
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Note 3.5	485 449	506 635
Dépôts de garantie versés	Note 4.4	51 611	67 768
Autres		6 239	4 175
<i>Dont autres débiteurs divers porteurs de risque de crédit</i>	<i>Note 4.4</i>	<i>6 076</i>	<i>3 913</i>
<i>Dont créances sur chambre de compensation porteuse de risque de crédit</i>	<i>Note 4.4</i>	<i>163</i>	<i>262</i>
Valeur nette des encours comptables au bilan		960 680	970 141
Dépréciations des encours au coût amorti	Note 3.8	10 505	11 031
Valeur brute des encours comptables au bilan		971 185	981 172
Engagements de financement		210 511	216 573
Engagements de garantie		80 560	94 727
Valeur brute des engagements hors-bilan		291 071	311 300
Total encours (bilan et hors-bilan)		1 262 256	1 292 472

(1) Inclus dans la ligne Caisse et Banques centrales.

ENCOURS PROVISIONNABLES PAR ETAPE DE DEPRECIATION ET PAR CATEGORIE COMPTABLE

Tableau 3.8.B

	31.12.2023				31.12.2022 R			
	Groupe hors activité d'assurance		Assurance		Groupe hors activité d'assurance		Assurance	
	Encours	Dépréciations / provisions	Encours	Dépréciations / provisions	Encours	Dépréciations / provisions	Encours	Dépréciations / provisions
<i>(En M EUR)</i>								
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres	37 729	3	52 901	13	37 199	8	55 497	20
Encours sains (Etape 1)	37 727	1	51 704	4	37 192	1	54 445	5
Encours dégradés (Etape 2)	2	2	1 197	9	1	1	1 046	15
Encours douteux (Etape 3)	-	-	-	-	6	6	6	-
Actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾	873 390	10 505	7 165	-	881 771	11 031	6 705	-
Encours sains (Etape 1)	812 925	1 048	7 085	-	820 736	1 042	6 634	-
Encours dégradés (Etape 2)	44 063	1 973	80	-	44 689	2 134	71	-
Encours douteux (Etape 3)	16 402	7 484	-	-	16 346	7 855	-	-
<i>Dont créances de location-financement et assimilés</i>	31 165	883	-	-	29 500	896	-	-
<i>Encours sains (Etape 1)</i>	<i>24 798</i>	<i>127</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>24 340</i>	<i>110</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Encours dégradés (Etape 2)</i>	<i>4 668</i>	<i>163</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3 536</i>	<i>169</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Encours douteux (Etape 3)</i>	<i>1 699</i>	<i>593</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 624</i>	<i>617</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Engagements de financement	210 511	447	-	-	216 571	467	2	-
Encours sains (Etape 1)	195 733	154	-	-	204 724	166	2	-
Encours dégradés (Etape 2)	14 540	235	-	-	11 564	251	-	-
Encours douteux (Etape 3)	238	58	-	-	283	50	-	-
Engagements de garantie	80 560	372	-	-	94 727	431	-	-
Encours sains (Etape 1)	76 503	59	-	-	90 332	57	-	-
Encours dégradés (Etape 2)	3 370	84	-	-	3 716	116	-	-
Encours douteux (Etape 3)	687	229	-	-	679	258	-	-
Total encours (bilan et hors-bilan)	1 202 190	11 327	60 066	13	1 230 268	11 937	62 204	20

(1) Ce poste inclut les banques centrales pour 220 725 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 204 553 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Afin de présenter son exposition au risque de crédit, le Groupe a choisi de présenter sous format tabulaire les encours et les dépréciations par étape de dépréciation des actifs financiers au coût amorti par catégorie bâloise, par zone géographique et note de la contrepartie. En raison de l'absence d'expositions significatives au risque de crédit pour les activités d'assurance, les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres ainsi que pour les engagements de financement et de garantie, cette information n'est pas présentée ci-après.

ACTIFS AU COUT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE : ENCOURS ET DEPRECIATIONS PAR CATEGORIE BALOISE

Tableau 3.8.C

	31.12.2023							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
<i>(En M EUR)</i>	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	255 852	4 492	73	260 417	5	3	59	67
Etablissements	142 862	542	88	143 492	7	1	21	29
Entreprises	227 438	20 608	8 663	256 709	622	1 312	3 709	5 643
<i>Dont PME</i>	41 869	6 212	3 560	51 641	213	364	1 825	2 402
Clientèle de détail	185 088	18 373	7 564	211 025	411	655	3 688	4 754
<i>Dont TPE</i>	24 447	2 911	2 690	30 048	104	236	1 412	1 752
Autres	1 685	48	14	1 747	3	2	7	12
Total	812 925	44 063	16 402	873 390	1 048	1 973	7 484	10 505

Tableau 3.8.D

	31.12.2022							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
<i>(En M EUR)</i>	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains *	232 527	291	215	233 033	6	2	77	85
Etablissements *	161 523	592	53	162 168	8	2	24	34
Entreprises *	234 572	20 367	9 221	264 160	619	1 399	4 260	6 278
<i>Dont PME *</i>	42 271	5 666	3 581	51 518	226	318	1 829	2 373
Clientèle de détail	190 709	23 391	6 841	220 941	406	728	3 488	4 622
<i>Dont TPE</i>	23 972	4 746	2 343	31 061	95	271	1 306	1 672
Autres *	1 405	48	16	1 469	3	3	6	12
Total	820 736	44 689	16 346	881 771	1 042	2 134	7 855	11 031

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2022.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres correspondent essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Ces actifs correspondent essentiellement à des souverains classés en Etape 1.

Les engagements de financement et de garantie correspondent essentiellement aux encours non tirés par la clientèle Entreprise. Ces actifs sont essentiellement classés en Etape 1.

**ACTIFS AU COUT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE : ENCOURS ET DEPRECIATIONS
PAR ZONE GEOGRAPHIQUE**

La zone géographique retenue correspond au pays de la contrepartie. En cas d'indisponibilité de cette information, c'est le pays de la filiale émettrice qui est retenue.

Tableau 3.8.E

31.12.2023								
<i>(En M EUR)</i>	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	443 958	20 646	9 026	473 630	511	1 042	3 431	4 984
Europe de l'Ouest (hors France)	134 142	10 521	1 717	146 380	201	259	754	1 214
Europe de l'Est UE	62 572	6 670	919	70 161	154	276	518	948
Europe de l'Est hors UE	3 503	1 173	206	4 882	2	103	32	137
Amérique du Nord	93 778	1 775	537	96 090	18	106	127	251
Amérique Latine et Caraïbes	5 582	468	367	6 417	2	8	106	116
Asie-Pacifique	33 894	301	288	34 483	13	3	125	141
Afrique et Moyen- Orient	35 496	2 509	3 342	41 347	147	176	2 391	2 714
Total	812 925	44 063	16 402	873 390	1 048	1 973	7 484	10 505

Plus de 80% des engagements de financement et de garantie ont pour pays de contrepartie l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord ou la France.

Tableau 3.8.F

31.12.2022								
<i>(En M EUR)</i>	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	442 513	26 042	8 054	476 609	480	1 166	3 240	4 886
Europe de l'Ouest (hors France)	157 496	5 569	1 695	164 760	220	273	767	1 260
Europe de l'Est UE	51 781	6 455	1 088	59 324	144	256	640	1 040
Europe de l'Est hors UE	2 945	2 032	524	5 501	2	149	121	272
Amérique du Nord	82 014	1 479	165	83 658	21	113	43	177
Amérique Latine et Caraïbes	5 757	472	319	6 548	5	11	88	104
Asie-Pacifique	37 999	616	572	39 187	14	6	258	278
Afrique et Moyen- Orient	40 231	2 024	3 929	46 184	156	160	2 698	3 014
Total	820 736	44 689	16 346	881 771	1 042	2 134	7 855	11 031

ACTIFS AU COUT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE : ENCOURS ET DEPRECIATIONS PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE ⁽¹⁾

Le classement entre Etape 1 et Etape 2 ne dépend pas de la probabilité absolue de défaut mais des éléments qui permettent d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit (cf. principes comptables), y compris l'évolution relative de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale. Il n'y a donc pas de relation directe entre la note de contrepartie, présentée dans le tableau ci-dessous et le classement par étape de dépréciation.

Tableau 3.8.G

31.12.2023								
<i>(En M EUR)</i>	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
1	67 873	888	-	68 761	1	3	-	4
2	189 026	3 834	-	192 860	2	1	-	3
3	53 862	1 409	-	55 271	9	6	-	15
4	85 123	505	-	85 628	68	7	-	75
5	85 404	4 486	-	89 890	282	103	-	385
6	23 247	9 546	-	32 793	195	536	-	731
7	3 162	5 432	-	8 594	20	477	-	497
Défaut (8, 9, 10)	-	-	8 522	8 522	-	-	3 646	3 646
Autre méthode	305 228	17 963	7 880	331 071	471	840	3 838	5 149
Total	812 925	44 063	16 402	873 390	1 048	1 973	7 484	10 505

(1) La correspondance indicative entre l'échelle de notation interne de Société Générale et les notations des agences est présentée dans le Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

Tableau 3.8.H

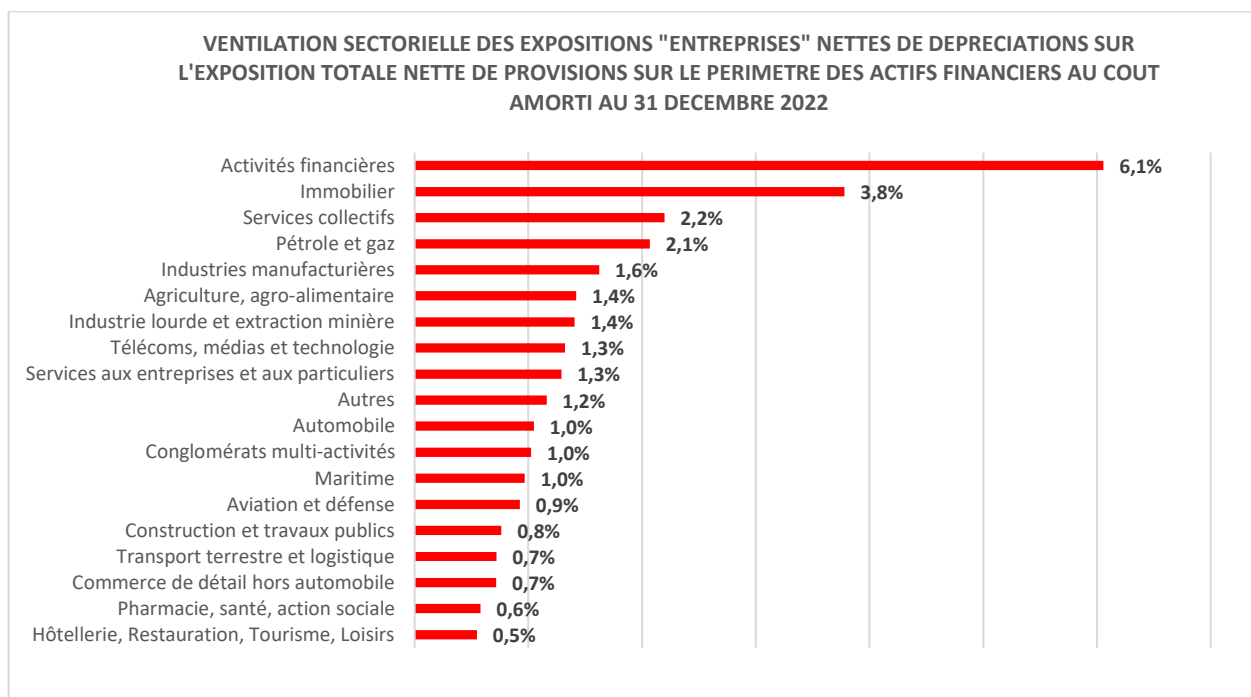
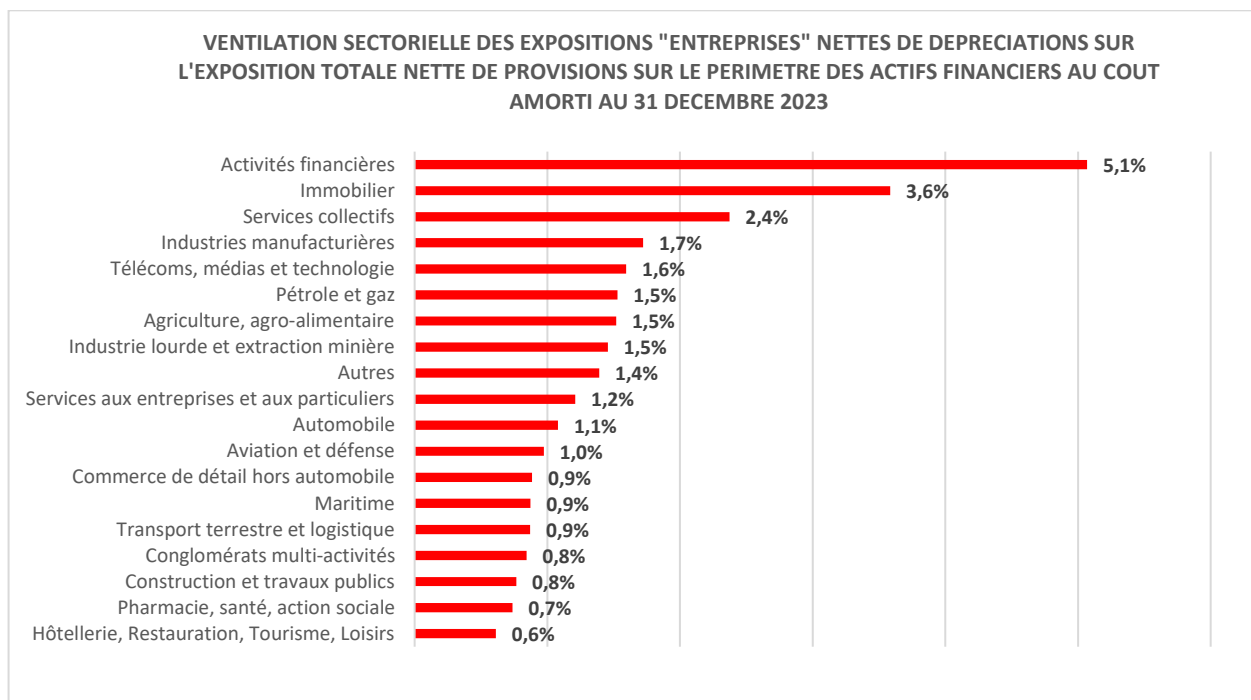
31.12.2022								
<i>(En M EUR)</i>	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
1	59 826	874	-	60 700	1	3	-	4
2	186 818	889	-	187 707	4	5	-	9
3	50 465	622	-	51 087	8	5	-	13
4	85 773	1 431	-	87 204	69	15	-	84
5	84 343	4 322	-	88 665	246	146	-	392
6	22 694	10 044	-	32 738	186	532	-	718
7	2 832	7 082	-	9 914	21	445	-	466
Défaut (8, 9, 10)	-	-	9 378	9 378	-	-	4 071	4 071
Autre méthode	327 985	19 425	6 968	354 378	507	983	3 784	5 274
Total	820 736	44 689	16 346	881 771	1 042	2 134	7 855	11 031

(1) La correspondance indicative entre l'échelle de notation interne de Société Générale et les notations des agences est présentée dans le Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

ACTIFS AU COUT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE : VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » SUR L'EXPOSITION TOTALE DES ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI (TOUTES CATEGORIES BALOISES)

Les graphiques ci-dessous présentent la ventilation sectorielle de la catégorie bâloise « Entreprises » (cf. tableaux "Actifs au coût amorti du Groupe hors activités d'assurance : encours et dépréciations par catégorie bâloise" présentés ci-dessus)

Dispose d'un menu contextuel. Les pourcentages présentés correspondent aux montants nets (montants bruts diminués des dépréciations associées).



2. DEPRECIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DETAIL

A la suite de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » pour les filiales du secteur d'assurance (cf. Note 1), les dépréciations de ces filiales sont intégrées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3.8.I

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 31.12.2022 R	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2023
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	6	45	(46)	(1)		-	5
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)	16	1	(6)	(5)		-	11
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	6	-	(6)	(6)	-	-	-
Total	28	46	(58)	(12)	-	-	16
Actifs financiers au coût amorti							
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	1 042	719	(715)	4		2	1 048
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)	2 134	1 372	(1 510)	(138)		(23)	1 973
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	7 855	3 389	(2 303)	1 086	(1 188)	(269)	7 484
Total	11 031	5 480	(4 528)	952	(1 188)	(290)	10 505
<i>Dont créances de location financement et assimilées</i>	896	377	(315)	62	(101)	26	883
<i>Dépréciations sur encours sains (Etape 1)</i>	110	64	(51)	13		4	127
<i>Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)</i>	169	90	(106)	(16)		10	163
<i>Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)</i>	617	223	(158)	65	(101)	12	593

VARIATION DES DEPRECIATIONS DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

En raison de l'absence de variations significatives des dépréciations en fonction des mouvements sur les encours financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres et des actifs financiers au coût amorti des activités d'assurance, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 3.8.J

<i>(En M EUR)</i>	Etape 1	<i>Dont créances de location-financement</i>	Etape 2	<i>Dont créances de location-financement</i>	Etape 3	<i>Dont créances de location-financement</i>	Total
Stock au 31.12.2022	1 042	110	2 134	169	7 855	617	11 031
Production et Acquisition ⁽¹⁾	353	39	149	15	180	14	682
Décomptabilisation ⁽²⁾	(175)	(12)	(160)	-	(807)	(106)	(1 142)
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2 ⁽³⁾	(48)	(6)	519	47	-	-	471
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1 ⁽³⁾	29	3	(329)	(30)	-	-	(300)
Transfert vers l'Etape 3 ⁽³⁾	(16)	(2)	(154)	(16)	988	110	818
Transfert depuis l'Etape 3 ⁽³⁾	2	-	41	3	(190)	(19)	(147)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	(114)	(5)	(209)	(25)	(219)	(33)	(542)
Change	(4)	-	(11)	-	(13)	4	(28)
Périmètre	(17)	-	(9)	-	(318)	-	(344)
Autres variations	(4)	-	2	-	8	6	6
Stock au 31.12.2023	1 048	127	1 973	163	7 484	593	10 505

(1) Les montants des dépréciations présentés dans la ligne Production et Acquisition en Etape 2 et Etape 3 peuvent inclure des dépréciations calculées sur des encours originés en Etape 1 puis reclassés en Etape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Etape 3 correspondent à des encours classés initialement en Etape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Etape 3, ou en Etape 2 puis en Etape 3.

DETAIL DES TRANSFERTS ENTRE ETAPES POUR LES ACTIFS AU COUT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE DE LA PERIODE

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les variations dues aux amortissements et les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- L'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- L'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

Tableau 3.8.K

	Etape 1		Etape 2		Etape 3		Stock des encours transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Encours	Dépréciations	Encours	Dépréciations	Encours	Dépréciations		
<i>(En M EUR)</i>								
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(17 225)	(48)	13 051	519	-	-	13 051	519
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	11 315	29	(13 872)	(329)	-	-	11 315	29
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	240	2	-	-	(314)	(52)	240	2
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	726	41	(863)	(138)	726	41
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(2 355)	(16)	-	-	2 214	554	2 214	554
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(2 167)	(154)	1 928	434	1 928	434
Change sur les contrats qui changent d'étape	(114)	-	(48)	(2)	(5)	-	(167)	(2)

3. PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

DETAIL

A la suite de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » pour les filiales du secteur d'assurance (cf. Note 1), les provisions de ces filiales sont intégrées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3.8.L

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 31.12.2022	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2023
Engagements de financement						
Provisions sur encours sains (Etape 1)	166	133	(147)	(14)	2	154
Provisions sur encours dégradés (Etape 2)	251	159	(173)	(14)	(2)	235
Provisions sur encours douteux (Etape 3)	50	54	(86)	(32)	40	58
Total	467	346	(406)	(60)	40	447
Engagements de garantie						
Provisions sur encours sains (Etape 1)	57	47	(41)	6	(4)	59
Provisions sur encours dégradés (Etape 2)	116	43	(72)	(29)	(3)	84
Provisions sur encours douteux (Etape 3)	258	92	(66)	26	(55)	229
Total	431	182	(179)	3	(62)	372

VARIATION DES PROVISIONS DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

En raison de l'absence de variations significatives des provisions sur engagements de financement et de garantie des activités d'assurance, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 3.8.M

	Provisions								Total
	Sur engagements de financement				Sur engagements de garantie				
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	
<i>(En M EUR)</i>									
Stock au 31.12.2022	166	251	50	467	57	116	258	431	898
Production et Acquisition ⁽¹⁾	51	14	10	75	23	17	36	76	151
Décomptabilisation ⁽²⁾	(50)	(59)	(3)	(112)	(19)	(20)	(67)	(106)	(218)
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2 ⁽³⁾	(7)	56	-	49	(1)	11	-	10	59
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1 ⁽³⁾	5	(29)	-	(24)	3	(14)	-	(11)	(35)
Transfert vers l'Etape 3 ⁽³⁾	(1)	(2)	8	5	-	(2)	18	16	21
Transfert depuis l'Etape 3 ⁽³⁾	-	-	(1)	(1)	-	1	(6)	(5)	(6)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	(9)	6	(11)	(14)	(3)	(22)	(10)	(35)	(49)
Change	(1)	(2)	-	(3)	-	-	(1)	(1)	(4)
Périmètre	-	-	-	-	(1)	-	(1)	(2)	(2)
Autres variations	-	-	5	5	-	(3)	2	(1)	4
Stock au 31.12.2023	154	235	58	447	59	84	229	372	819

(1) Les montants des provisions présentés dans la ligne Production et Acquisition en Etape 2 et Etape 3 peuvent inclure des provisions calculées sur des encours originés en Etape 1 puis reclassés en Etape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Etape 3 correspondent à des encours classés initialement en Etape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Etape 3, ou en Etape 2 puis en Etape 3.

DETAIL DES TRANSFERTS ENTRE ETAPES POUR LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE DE LA PERIODE

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- L'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- L'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

Tableau 3.8.N

<i>(En M EUR)</i>	Engagement de financement						Stock des engagements transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Etape 1		Etape 2		Etape 3			
	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(2 856)	(7)	1 794	56	-	-	1 794	56
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	775	5	(892)	(29)	-	-	775	5
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	5	-	-	-	(6)	-	5	-
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	24	-	(26)	(1)	24	-
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(110)	(1)	-	-	61	6	61	6
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(36)	(2)	23	2	23	2
Change sur les contrats qui changent d'étape	(37)	-	(19)	-	-	-	(56)	-

Tableau 3.8.O

<i>(En M EUR)</i>	Engagement de garantie						Stock des engagements transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Etape 1		Etape 2		Etape 3			
	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(1 583)	(1)	1 261	11	-	-	1 261	11
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	1 472	3	(1 711)	(14)	-	-	1 472	3
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	5	-	-	-	(8)	(1)	5	-
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	18	1	(26)	(5)	18	1
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(82)	-	-	-	65	8	65	8
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(62)	(2)	53	10	53	10
Change sur les contrats qui changent d'étape	(13)	-	(10)	-	-	-	(23)	-

4. ANALYSE QUALITATIVE DES VARIATIONS DES DEPRECIATIONS / PROVISIONS SUR LE RISQUE DE CREDIT

Les variations des dépréciations et provisions pour risque de crédit depuis le 31 décembre 2022 s'expliquent principalement par :

- Le passage en pertes couvertes d'encours classés en Etape 3 pour 1 181 millions d'euros inclus dans la ligne Décomptabilisation.
Ceci est en lien avec la stratégie du Groupe du pilotage des prêts non performants (NPL), au travers des passages en pertes et des cessions de ses portefeuilles d'expositions en défaut.
Le montant des pertes non couvertes s'élève à 333 millions d'euros.
- Le transfert de 4,3 milliards d'euros d'encours en Etape 3 à la suite de l'observation de défauts.
Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 840 millions d'euros.
En particulier, cette variation concerne :
 - 2,3 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2023 à 553 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Etape 1 au 31 décembre 2022 ;
 - 2,0 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2023 à 287 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Etape 2 au 31 décembre 2022.
- Le transfert d'encours en Etape 2 en raison d'une dégradation des notations, de passages en « sensible » ou d'impayés de plus de 30 jours pour 16,1 milliards d'euros d'encours. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 530 millions d'euros.
- L'acquisition de LeasePlan qui a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 51 millions d'euros, incluse dans la ligne Périmètre.
- Des entités classées en IFRS 5 (destinées à la vente). Ce classement a entraîné une baisse des dépréciations et provisions de 346 millions d'euros, incluse dans la ligne Périmètre.

5. COUT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique Coût du risque de crédit comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste Coût du risque de crédit lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier).

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste Récupérations sur créances irrécouvrables sur l'exercice considéré.

SYNTHESE

Tableau 3.8.P

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022 R
Coût du risque de crédit des instruments financiers liés à l'activité d'assurance	7	1
Coût du risque de crédit	(1 025)	(1 647)
Total	(1 018)	(1 646)

A la suite de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » par les filiales du secteur d'assurance (cf. Note 1), le coût du risque de crédit de ces filiales est également présenté ci-dessous.

Tableau 3.8.Q

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022 R
Dotations nettes pour dépréciation	(940)	(1 464)
<i>Sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	12	-
<i>Sur actifs financiers au coût amorti</i>	(952)	(1 464)
Dotations nettes aux provisions	57	(23)
<i>Sur engagements de financement</i>	60	(10)
<i>Sur engagements de garantie</i>	(3)	(13)
Pertes non couvertes sur les créances irrécouvrables	(333)	(318)
Récupérations sur les créances irrécouvrables	200	132
Effet des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(2)	27
Total	(1 018)	(1 646)
<i>Dont coût du risque sur encours sains classés en Etape 1</i>	0	(58)
<i>Dont coût du risque sur encours dégradés classés en Etape 2</i>	176	(618)
<i>Dont coût du risque sur encours douteux classés en Etape 3</i>	(1 194)	(970)

NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

DEFINITION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

Cette note présente une estimation de la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4.

Cette estimation n'est présentée qu'à titre d'information, elle n'est pas utilisée pour le pilotage des activités du Groupe et ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

1. ACTIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

Tableau 3.9.A

	31.12.2023				
(En M EUR)	Valeur comptable ⁽²⁾	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	77 879	77 853	-	60 577	17 276
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	485 449	466 421	-	171 898	294 523
Titres	28 147	27 801	12 477	12 010	3 314
Total	591 475	572 075	12 477	244 485	315 113

(1) La valeur comptable se compose de 158 237 millions d'euros d'actifs à taux variable et de 327 212 millions d'euros d'actifs à taux fixe (dont 69 811 millions d'euros à taux fixe d'une durée inférieure à 1 an).

(2) La valeur comptable n'intègre pas l'écart de réévaluation des portefeuilles macro couverts en taux dont le montant s'élève à -433 millions d'euros.

Tableau 3.9.B

	31.12.2022 R				
<i>(En M EUR)</i>	Valeur comptable ⁽²⁾	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	68 171	67 964	-	54 582	13 382
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	506 635	480 914	-	196 255	284 659
Titres	26 143	25 285	10 572	10 581	4 132
Total	600 949	574 163	10 572	261 418	302 173

(1) La Valeur comptable se compose de 157 180 millions d'euros d'actifs à taux variable et de 349 455 millions d'euros d'actifs à taux fixe (dont 101 969 millions d'euros à taux fixe d'une durée inférieure à 1 an).

(2) Cette valeur comptable n'intègre pas l'écart de réévaluation des portefeuilles macro couverts en taux dont le montant s'élève à -2 262 millions d'euros.

2. PASSIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

Tableau 3.9.C

	31.12.2023				
<i>(En M EUR)</i>	Valeur comptable ⁽²⁾	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	117 847	117 793	189	114 909	2 695
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	541 677	540 624	-	524 565	16 059
Dettes représentées par un titre	160 506	159 282	31 590	124 590	3 102
Dettes subordonnées	15 894	15 129	1 014	14 115	-
Total	835 924	832 828	32 793	778 179	21 856

(1) La Valeur comptable se compose de 148 887 millions d'euros de passifs à taux variable et de 392 790 millions d'euros de passifs à taux fixe (dont 359 618 millions d'euros à taux fixe d'une durée inférieure à 1 an).

(2) Cette valeur comptable n'intègre pas l'écart de réévaluation des portefeuilles macro couverts en taux dont le montant s'élève à -5 857 millions d'euros

Tableau 3.9.D

	31.12.2022 R				
<i>(En M EUR)</i>	Valeur comptable ⁽²⁾	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	133 011	133 009	255	118 331	14 423
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	530 764	529 099	-	457 003	72 096
Dettes représentées par un titre	133 176	131 290	22 838	106 619	1 833
Dettes subordonnées	15 948	15 949	-	15 949	-
Total	812 899	809 347	23 093	697 902	88 352

(1) La Valeur comptable se compose de 188 638 millions d'euros de passifs à taux variable et de 342 126 millions d'euros de passifs à taux fixe (dont 304 070 millions d'euros à taux fixe d'une durée inférieure à 1 an).

(2) Cette valeur comptable n'intègre pas l'écart de réévaluation des portefeuilles macro couverts en taux dont le montant s'élève à -9 659 millions d'euros.

Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, les actifs financiers, contrairement aux passifs financiers, affichent une juste valeur fortement décotée par rapport à leur valeur comptable. Cette asymétrie s'explique notamment par le fait que les dettes envers la clientèle sont composées majoritairement de dépôts à vue dont la juste valeur est égale à leur valeur nominale en raison de leur échéance contractuelle immédiate.

Cette asymétrie est partiellement réduite par une prise en considération des effets de la couverture en taux de ces dépôts.

3. METHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

PRETS, CREANCES ET OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises, est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an et pour les actifs financiers (prêts, les créances, les créances de location-financement) à taux variable, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

DETTES

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée selon les paramètres de taux disponibles sur le marché, applicables au produit concerné en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

TITRES

Dès lors que le titre est un instrument coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

En l'absence de marché actif, la juste valeur des titres est calculée en tenant compte de la valeur des flux futurs actualisée selon les paramètres de taux disponibles sur le marché, applicables au produit concerné en vigueur à la date de clôture. Pour les titres à taux variable et les titres à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

NOTE 3.10 - ENGAGEMENTS ET ACTIFS REMIS ET RECUS EN GARANTIE

PRINCIPES COMPTABLES

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Le montant nominal des engagements de financement est détaillé dans le tableau ci-dessous. Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions conformément aux principes comptables relatifs aux dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 3.8).

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Le montant nominal des engagements de garantie est détaillé dans le tableau ci-après. Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

ENGAGEMENTS SUR TITRES

Les achats et les ventes de titres classés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat, en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et Actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres en juste valeur par capitaux propres entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

ACTIFS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

Les actifs financiers remis en garantie sont maintenus au bilan dès lors que le Groupe n'a pas transféré aux bénéficiaires des garanties les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie des actifs ni la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété.

De même, le Groupe n'inscrit pas à son bilan les actifs reçus en garantie si les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de ces actifs et la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété ne lui ont pas été transférés.

1. ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DONNES

Tableau 3.10.A

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	97 092	84 882
En faveur de la clientèle	224 548	228 036
<i>Facilités d'émission</i>	83	83
<i>Ouvertures de crédits confirmés</i>	210 499	202 401
<i>Autres</i>	13 966	25 552
Engagements de garantie		
Donnés aux établissements de crédit	5 733	6 598
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	75 685	88 779
Engagements sur titres		
Titres à livrer	41 083	38 199
Engagements d'acquisition d'actifs corporels		
Commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple	9 191	6 344

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs des parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

ENGAGEMENTS RECUS

Tableau 3.10.B

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit	66 312	86 440
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit	117 694	127 233
Autres engagements reçus ⁽¹⁾	199 747	178 486
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	38 522	38 563

(1) Ces engagements incluent la garantie reçue de l'Etat français sur les PGE (cf. Note 1.6).

2. ACTIFS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE

Tableau 3.10.C

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022 R
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs ⁽¹⁾	337 037	357 694
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers ⁽²⁾	69 447	85 717
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors-bilan	2 209	2 547
Total	408 693	445 958

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des Banques centrales).

(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

ACTIFS FINANCIERS RECUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Tableau 3.10.D

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022 R
Juste valeur des titres reçus en pension livrée	193 154	150 614

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut celle des titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 3.11 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en Dettes au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de trading qui sont enregistrées parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit dans la rubrique Prêts et créances sur la clientèle ou Prêts et créances sur les établissements de crédit à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de trading qui sont enregistrées parmi les Actifs financiers à la juste valeur par résultat. En cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme telles au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON DECOMPTABILISES

PENSIONS LIVREES

Tableau 3.11.A

	31.12.2023		31.12.2022 R	
(En M EUR)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Titres à la juste valeur par résultat	13 402	11 098	14 992	11 876
Titres à la juste valeur par capitaux propres	13 457	11 159	13 427	11 163
Titres au coût amorti	187	182	249	239
Total	27 046	22 439	28 668	23 278

PRETS DE TITRES

Tableau 3.11.B

	31.12.2023		31.12.2022 R	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
<i>(En M EUR)</i>				
Titres à la juste valeur par résultat	14 509	-	12 455	-
Titres à la juste valeur par capitaux propres	228	-	249	-
Titres au coût amorti	8	-	8	-
Total	14 745	-	12 712	-

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DETENTEURS DES DETTES ASSOCIEES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFERES

Tableau 3.11.C

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Prêts à la clientèle		
Valeur comptable des actifs	8 663	4 613
Valeur comptable des dettes associées	6 869	4 188
Juste valeur des actifs transférés (A)	8 857	4 750
Juste valeur des dettes associées (B)	6 872	4 188
Position nette (A)-(B)	1 985	562

Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

2. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES PARTIELLEMENT OU INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES

Au 31 décembre 2023, aucune opération significative n'a été réalisée qui conduise à une décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers donnant lieu à la conservation par le Groupe d'une implication continue dans ces actifs.

NOTE 3.12 - COMPENSATION D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif financier et un passif financier sont compensés et leur solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties. A cet égard, le Groupe inscrit notamment dans son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation lorsqu'elles permettent effectivement un règlement net *via* des appels de marges quotidiens en trésorerie, ou lorsque leur mécanisme de règlement brut possède des caractéristiques qui éliminent ou rendent négligeables le risque de crédit et le risque de liquidité et font par ailleurs que les sommes à verser ou à recevoir sont traitées dans un même processus ou cycle de règlement.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe. Les encours bruts de ces actifs financiers et passifs financiers sont rapprochés avec les encours consolidés présentés au bilan (montants nets au bilan) après indication des montants qui ont été compensés au bilan pour ces différents instruments (montants compensés) et agrégation avec les encours des autres actifs et passifs financiers qui ne font l'objet d'aucune compensation ni convention-cadre de compensation ou accord similaire (montants des actifs et passifs non compensables).

Ces tableaux indiquent également les montants qui seraient compensables en application de conventions-cadres de compensation et d'accords similaires dont les caractéristiques ne permettent cependant pas cette compensation dans les comptes consolidés en application des normes IFRS. Cette information a pour objet de permettre une comparaison avec le traitement qui serait applicable selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (*US GAAP*). Sont notamment concernés les instruments financiers pour lesquels le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'une des contreparties et les instruments faisant l'objet d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces ou de titres. Il s'agit principalement d'options de taux d'intérêt de gré à gré, de *swaps* de taux et de titres donnés ou reçus en pension livrée.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers dans la mesure où la gestion de ce risque met en œuvre d'autres mécanismes de réduction qui viennent en complément des accords de compensation.

1. DONNEES AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

Tableau 3.12.A

	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des actifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
<i>(En M EUR)</i>								
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	33 268	189 137	(128 285)	94 120	(59 842)	(8 762)	1	25 517
Titres prêtés	1 165	13 580	-	14 745	(12 560)	(28)	-	2 157
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	39 578	240 706	(87 130)	193 154	(17 786)	(551)	(92 883)	81 934
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	38 854	12 757	-	51 611	-	(12 757)	-	38 854
Autres actifs non soumis à compensation	1 200 415	-	-	1 200 415	-	-	-	1 200 415
Total	1 313 280	456 180	(215 415)	1 554 045	(90 188)	(22 098)	(92 882)	1 348 877

(1) Au 31 décembre 2023, figure parmi les montants compensés au sein de la rubrique « instruments financiers dérivés », un montant d'appels de marge reçus en trésorerie de 60 964 MEUR.

PASSIF

Tableau 3.12.B

	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie ⁽²⁾	
<i>(En M EUR)</i>								
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	35 768	201 028	(128 285)	108 511	(59 842)	(12 757)	-	35 912
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	27 419	15 064	-	42 483	(12 559)	-	-	29 924
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	48 124	190 964	(87 130)	151 958	(17 787)	-	(81 541)	52 630
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	43 912	9 341	-	53 253	-	(9 341)	-	43 912
Autres passifs non soumis à compensation	1 121 593	-	-	1 121 593	-	-	-	1 121 593
Total	1 276 816	416 397	(215 415)	1 477 798	(90 188)	(22 098)	(81 541)	1 283 971

(1) Au 31 décembre 2022, figure parmi les montants compensés au sein de la rubrique « instruments financiers dérivés », un montant d'appels de marge versés en trésorerie de 63 797 MEUR.

(2) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

2. DONNEES AU 31 DECEMBRE 2022 R

ACTIF

Tableau 3.12.C

	Effets des compensations sur le bilan *			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des actifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
<i>(En M EUR)</i>								
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	12 359	229 575	(132 188)	109 746	(70 657)	(9 292)	-	29 797
Titres prêtés	3 951	8 809	-	12 760	(6 996)	(39)	-	5 725
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	50 097	200 497	(99 980)	150 614	(7 927)	(1 634)	(61 768)	79 285
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	53 614	14 154	-	67 768	-	(14 154)	-	53 614
Autres actifs non soumis à compensation	1 144 012	-	-	1 144 012	-	-	-	1 144 012
Total	1 264 033	453 035	(232 168)	1 484 900	(85 580)	(25 119)	(61 768)	1 312 433

* Montants 2022 retraités en vue de présenter les effets de la compensation entre les positions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les appels de marge associés, dans le cadre de l'application du modèle Collateralised-To-Market mis en œuvre par certaines chambres de compensation.

(1) Au 31 décembre 2022, figure parmi les montants compensés au sein de la rubrique « instruments financiers dérivés », un montant d'appels de marge reçus en trésorerie de 62 652 MEUR.

PASSIF

Tableau 3.12.D

	Effets des compensations sur le bilan *			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie ⁽²⁾	
<i>(En M EUR)</i>								
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	15 365	235 643	(132 188)	118 820	(70 657)	(14 154)	-	34 009
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	32 235	18 866	-	51 101	(6 996)	-	-	44 105
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	43 652	170 223	(99 980)	113 895	(7 927)	-	(51 400)	54 568
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	63 341	10 965	-	74 306	-	(10 965)	-	63 341
Autres passifs non soumis à compensation	1 053 452	-	-	1 053 452	-	-	-	1 053 452
Total	1 208 045	435 697	(232 168)	1 411 574	(85 580)	(25 119)	(51 400)	1 249 475

* Montants 2022 retraités en vue de présenter les effets de la compensation entre les positions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les appels de marge associés, dans le cadre de l'application du modèle Collateralised-To-Market mis en œuvre par certaines chambres de compensation.

(1) Au 31 décembre 2022, figure parmi les montants compensés au sein de la rubrique « instruments financiers dérivés », un montant d'appels de marge versés en trésorerie de 65 574 MEUR.

(2) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

NOTE 3.13 - ECHEANCES CONTRACTUELLES DES PASSIFS FINANCIERS

Tableau 3.13.A

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2023
Banques centrales	9 718	-	-	-	9 718
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	239 500	35 406	56 145	44 533	375 584
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	62 587	43 357	10 724	1 179	117 847
Dettes envers la clientèle	481 894	36 166	19 976	3 641	541 677
Dettes représentées par un titre	35 963	27 977	67 755	28 811	160 506
Dettes subordonnées	213	76	6 594	9 011	15 894
Autres passifs	84 028	2 548	3 822	3 260	93 658
Total Ressources	913 903	145 530	165 016	90 435	1 314 884
Engagements de financement donnés et autres ⁽¹⁾	145 084	50 230	117 341	18 176	330 831
Engagements de garanties donnés	40 697	16 653	15 861	8 207	81 418
Total des engagements donnés	185 781	66 883	133 202	26 383	412 249

(1) Cette ligne intègre les engagements relatifs aux commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple.

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de négociation (ex : dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

Les engagements de garantie donnés sont échéancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échéancement dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

NOTE 4 - AUTRES ACTIVITES

NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les rubriques de produits et charges de commissions regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés (cf. Note 3.7).

Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de banque de détail du Groupe (notamment les commissions sur carte bancaire, les frais de tenue de compte ou encore les frais de dossier non assimilables à des intérêts).

Les prestations de service diverses regroupent les commissions perçues auprès de clients dans le cadre des autres activités bancaires du Groupe (notamment les commissions d'interchange, les commissions de gestion de fonds ou encore les commissions sur les produits d'assurance commercialisés dans le réseau).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Le montant représentant la contrepartie du service fourni se compose des rémunérations fixes et variables prévues contractuellement diminué le cas échéant des paiements dus aux clients (par exemple, dans le cadre d'offres promotionnelles). Les rémunérations variables (par exemple remises basées sur les volumes de services fournis sur une période donnée ou commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance) sont incluses dans le montant représentant la contrepartie du service fourni si et seulement s'il est hautement probable que cette rémunération ne fera pas l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif des revenus à la baisse.

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation de la prestation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques Autres actifs et Autres passifs (cf. Note 4.4) :

- les contrats avec les clients génèrent ainsi des créances commerciales, produits à recevoir ou produits constatés d'avance ;
- les contrats avec les fournisseurs génèrent ainsi des dettes fournisseurs, charges à payer ou charges constatées d'avance.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif du Groupe est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions, rémunérant les prestations rendues, est alors enregistré en Produits de commissions à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

Tableau 4.1.A

<i>(En M EUR)</i>	2023			2022 R		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	134	(125)	9	133	(110)	23
Opérations avec la clientèle	2 979		2 979	3 088		3 088
Opérations sur instruments financiers	3 366	(2 976)	390	2 475	(2 447)	28
Opérations sur titres	717	(1 268)	(551)	495	(1 008)	(513)
Opérations sur marchés primaires	547		547	162		162
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	2 102	(1 708)	394	1 818	(1 439)	379
Engagements de financement et de garantie	1 004	(429)	575	974	(424)	550
Prestations de services diverses	2 580	(945)	1 635	2 730	(1 202)	1 528
Commissions de gestion d'actifs	316		316	329		329
Commissions sur moyens de paiement	1 018		1 018	1 072		1 072
Commissions sur produits d'assurance	208		208	236		236
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	82		82	75		75
Autres commissions	956	(945)	11	1 018	(1 202)	(184)
Total	10 063	(4 475)	5 588	9 400	(4 183)	5 217

NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

PRINCIPES COMPTABLES

ACTIVITES DE LOCATION

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les Immobilisations corporelles et incorporelles au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 8.3).

Ces actifs de location sont amortis hors valeur résiduelle sur la durée du bail ; cette dernière correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ainsi que des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer (cf. Note 8.3). Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location, tandis que le traitement comptable des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de location simple a pour objet de refléter, sur la durée du contrat de service, une marge constante entre ces produits et les charges encourues pour rendre le service.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les Produits et charges des autres activités dans les lignes Activités de location immobilière et Activités de location mobilière.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-value de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

Les contrats de location proposés par les entités du Groupe peuvent prévoir des prestations de maintenance du matériel loué. Dans ce cas, la part des loyers correspondant à ces prestations est étalée sur la durée de la prestation (généralement, la durée du contrat de location). Cet étalement tient compte le cas échéant du rythme de fourniture du service lorsque ce dernier n'est pas linéaire.

ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

S'agissant d'une prestation de services continus, la marge des opérations de vente de biens immobiliers sur plan (logements, bureaux, surfaces commerciales...) est reconnue progressivement sur la durée du programme de construction jusqu'à la date de livraison du bien au client. Elle est comptabilisée en produits lorsque cette marge est positive et en charges lorsque cette marge est négative.

La marge comptabilisée à chaque arrêté comptable reflète l'estimation de la marge prévisionnelle du programme et son niveau d'avancement sur la période écoulée qui est fonction de l'avancement de la commercialisation et de l'avancement du chantier de construction.

Tableau 4.2.A

(En M EUR)	2023			2022 R		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de promotion immobilière	60	(4)	56	69	-	69
Activités de location immobilière	87	(174)	(87)	80	(151)	(71)
Activités de location mobilière ⁽¹⁾	20 107	(15 992)	4 115	12 490	(9 466)	3 024
Autres activités	751	(1 224)	(473)	662	(1 008)	(346)
Total	21 005	(17 394)	3 611	13 301	(10 625)	2 676

(1) Il s'agit principalement des produits et charges liés aux activités de location longue durée et gestion de flotte de véhicules. Les contrats de location longue durée du Groupe sont généralement d'une durée de 36 à 48 mois.

NOTE 4.3 - ACTIVITES D'ASSURANCE



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les activités d'assurance (assurance-dommages et assurance-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.

Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité. Sur la base d'une estimation actuelle des flux de trésorerie futurs liés aux contrats d'assurance émis (primes, indemnités, prestations, frais rattachés, ...), ces règles ont pour objet principal de comptabiliser le bénéfice attendu sur ces contrats de manière progressive sur la période pendant laquelle les services d'assurance sont rendus.

PRINCIPES COMPTABLES

Les contrats d'assurance auxquels s'applique la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sont des contrats d'assurance émis, des contrats de réassurance émis (réassurance acceptée) ou détenus (réassurance cédée), ainsi que des contrats d'investissement émis intégrant une clause de participation discrétionnaire dès lors qu'ils sont émis par une entité qui émet également des contrats d'assurance.

Les principes comptables suivants ne s'appliquent pas aux contrats d'assurance pour lesquels le Groupe est le bénéficiaire assuré à l'exception des contrats identifiés comme des traités de réassurance.

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires et sans composante assurance (contrats d'assurance en unités de compte pures) ne répondent pas à la définition IFRS 17 d'un contrat d'assurance et sont comptabilisés dans la rubrique Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (cf. Note 3.1 paragraphe 3). Il s'agit de passifs financiers indexés sur la performance d'actifs sous-jacents pour lesquels le Groupe a choisi d'utiliser l'option visant à réévaluer l'intégralité du passif à la juste valeur sans requérir de séparer les dérivés incorporés.

REGROUPEMENTS DE CONTRATS

Pour leur évaluation, les contrats d'assurance sont regroupés en portefeuilles homogènes afin de prendre en compte la mutualisation des risques propres à l'activité d'assurance. Ces portefeuilles regroupent des contrats d'assurance exposés à des risques similaires et gérés ensemble.

Au sein de chaque portefeuille, trois groupes de contrats doivent être distingués lors de la comptabilisation initiale de ces derniers ; les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires, et les autres contrats.

Enfin, les contrats émis à plus d'un an d'intervalle ne peuvent pas faire partie du même groupe. En conséquence, chaque groupe de contrat doit être subdivisé en cohortes annuelles. Cependant, en adoptant la norme IFRS 17, l'Union européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents dans les pays où ces entreprises commercialisent des contrats d'assurance.

Le Groupe utilise cette exemption facultative sur des contrats d'assurance-vie épargne et sur les contrats d'épargne retraite émis (par exemple les contrats investis en fonds euros) car ils comportent des éléments de participation directe ou discrétionnaire pour lesquels les risques et les flux de trésorerie sont partagés entre différentes générations d'assurés. Ces contrats d'assurance-vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

Les portefeuilles de contrats sont déterminés par le Groupe en utilisant (i) la ligne de produits pour identifier les contrats d'assurance exposés à des risques similaires et (ii) le pays d'émission du contrat et / ou l'entité de distribution.

Si la matérialité des encours de contrats concernés n'est pas significative au regard des agrégats du bilan consolidé du Groupe, certains des portefeuilles ainsi déterminés peuvent être regroupés.

Les principaux portefeuilles identifiés par le Groupe sont les suivants :

Périmètre de produits	Ligne de produits
Epargne	Assurance vie épargne avec constitution d'un capital liquidé lors d'un rachat ou du décès (investissements en fonds Euros, fonds UC, multisupport)
Retraite	Contrats de retraite individuels et collectifs type Plan Epargne Retraite (PER) avec sortie en rente et/ou capital (investissements monosupport, multisupport)
Protection-Prévoyance	Assurance emprunteurs ; Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Assurance santé individuelle, Assurance santé collective, Assurance obsèques, Assurance dépendance.
Protection-Dommages	Accident corporel individuel, Assurance moyens de paiement, Assurance multirisques habitation, Assurance véhicules terrestres motorisés, Assurance risques divers.

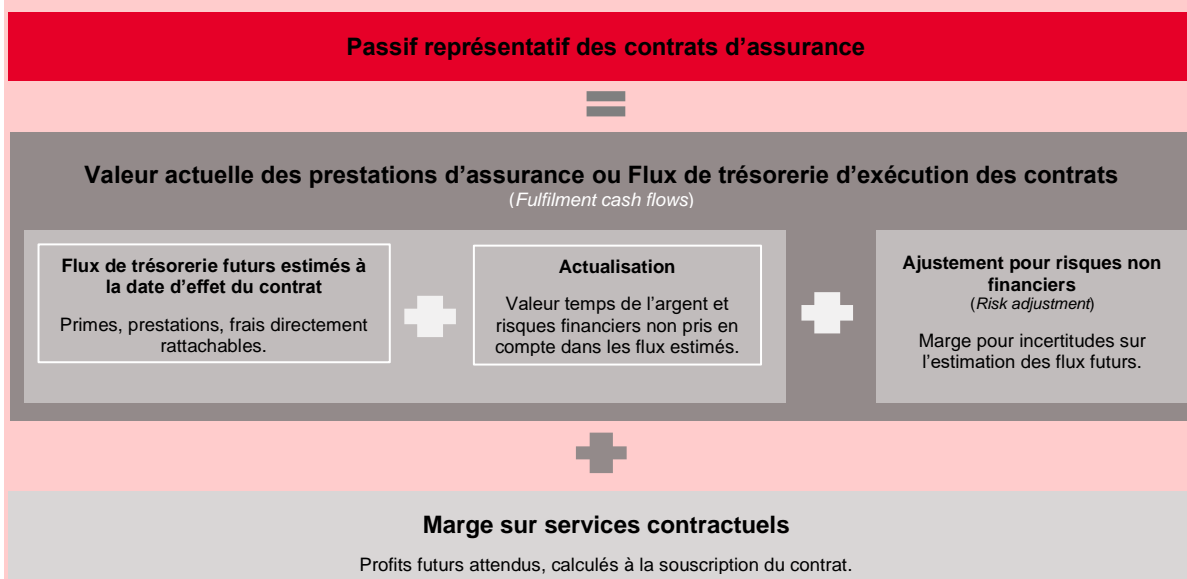
MODELES D'EVALUATION

Chaque groupe de contrats d'assurance est évalué distinctement et sa valeur est présentée au bilan soit dans la rubrique Actifs des contrats d'assurance et de réassurance, soit dans la rubrique Passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

Modèle Général applicable aux contrats d'assurance émis

Evaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :



Flux de trésorerie futurs estimés

Ces flux de trésorerie sont les estimations actuelles de l'ensemble des montants que l'assureur s'attend à recevoir (au titre des primes) ou à verser au bénéfice des assurés (au titre des sinistres à indemniser, de l'assurance-vie, des prestations garanties et des autres dépenses directement rattachables) dans le cadre de l'exécution des contrats d'assurance et ce jusqu'à leur règlement.

Ces montants sont ajustés pour refléter :

- la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs en tenant compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs (cf. Actualisation) ;
- l'incertitude concernant le montant et la périodicité des flux de trésorerie (cf. Ajustement pour risque non financier).

Actualisation

Les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant une courbe de taux sans risque (courbe des taux *swap*) ajustée d'une prime d'illiquidité pour représenter les différences de caractéristiques entre des instruments financiers sans risques liquides et les instruments financiers adossés aux contrats d'assurance (approche *bottom up*).

Ajustement pour risque non financier

Les flux actualisés sont ajustés pour refléter l'incertitude relative au montant et à la périodicité des flux de trésorerie futurs. Cet ajustement pour risques non financiers est déterminé à partir d'une approche par quantile fondée sur un niveau de confiance de 80% pour l'activité Epargne-Retraite. Ainsi, les provisions techniques complétées de cet ajustement pour risque permettront de couvrir les flux futurs estimés dans 80% des cas probables, niveau de prudence jugé adéquat. Pour l'activité Protection, ce niveau de quantile se situe entre 80% et 90%.

La méthode de calcul de l'ajustement pour risques non financiers ne tient pas compte de l'effet de diversification entre les différentes activités d'assurance, et les différentes entités, mais intègre une diversification par produits.

Marge sur services contractuels (CSM)

La marge sur services contractuels représente le profit non acquis que l'entité reconnaîtra au compte de résultat à mesure que les services d'assurance seront fournis. Son montant est déterminé lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance de telle sorte qu'à cette date aucun produit ni charge n'est constaté en résultat.

En cas de contrats déficitaires, la perte estimée pour le groupe de contrats doit être immédiatement comptabilisée en résultat. Cette perte initiale est reprise ultérieurement en résultat pour compenser la charge constatée au titre des sinistres survenus.

Evaluation ultérieure

A chaque date d'arrêt, la valeur comptable au bilan du groupe de contrats d'assurance émis est réestimée. Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- le *passif au titre de la couverture restante*, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs (valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec la fourniture de services d'assurance sur la période de couverture restante et les composantes de dépôt) et le cas échéant de la marge sur services contractuels réestimée à cette même date comme décrit ci-après ;
- le *passif au titre des sinistres survenus*, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés (valeur actualisée des montants à verser en lien avec la fourniture de services sur les sinistres qui se sont déjà produits).

Des produits et charges sont comptabilisés au titre des variations du passif au titre de la couverture restante et des sinistres survenus comme résumé ci-dessous :

	Variations du passif au titre de la couverture restante	Variations du passif au titre des sinistres survenus
Produits d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> Reprises liées aux services d'assurance fournis durant la période 	
Charges des services d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> Pertes reconnues sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes 	<ul style="list-style-type: none"> Dotations du passif en raison des sinistres survenus et des charges engagées au cours de la période non provisionnées Variations ultérieures dans les flux de trésorerie d'exécution relatifs aux sinistres survenus et aux charges engagées non provisionnées
Charges et produits financiers d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des effets de la valeur temps de l'argent 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des effets de la valeur temps de l'argent

A cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est ajusté pour tenir compte notamment, pour l'ensemble des contrats :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe ;
- des intérêts capitalisés sur la valeur comptable de la marge au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution (valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec les services d'assurance fournis sur la période de couverture restante, hors estimations des montants à régler sur les sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée) ;
- du montant comptabilisé en produits d'assurance en raison de la fourniture des services d'assurance prévus aux contrats d'assurance au cours de la période.

La marge sur services contractuels est par ailleurs reconnue en résultat selon des unités de couverture reflétant la quantité de service fourni et la durée de couverture attendue pour les contrats restants au sein du groupe de contrats.

La marge sur services contractuels n'est pas ajustée au titre des variations des flux de trésorerie suivantes car elles ne se rapportent pas à des services futurs :

- la prise en compte des effets (ainsi que leurs variations) de la valeur temps de l'argent et du risque financier (par exemple, l'effet d'une variation du taux d'actualisation) ;
- les changements dans les estimations de flux de trésorerie d'exécution constituant le passif au titre des sinistres survenus ;
- les ajustements liés à l'expérience (différence entre l'estimation des sommes attendues pour la période et les flux de trésorerie réels de la période).

Activité de Protection-Prévoyance

Le Groupe applique majoritairement le Modèle Général pour l'évaluation de ses contrats de Protection-Prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance...).

Pour l'activité Protection-Prévoyance, la valeur assurée (par exemple le capital restant dû d'un prêt dans le cadre d'un contrat emprunteur) est utilisée pour mesurer la quantité de service (ou unités de couverture) fournies ou à fournir, en vue de reconnaître une portion de la marge de service contractuelle dans le résultat de la période.

Modèle Général adapté applicable aux contrats d'assurance émis avec participation directe (Approche « commissions variables » - Variable Fee Approach)

Les contrats d'assurance émis avec participation directe aux bénéficiaires peuvent être considérés comme créant une obligation de payer aux assurés un montant égal à la juste valeur des éléments sous-jacents (à titre d'exemple il s'agit d'investissements dans des parts de fonds), moins une commission variable pour le service.

La commission variable :

- a) représente la contrepartie qu'une société reçoit pour fournir des services d'investissement,
- b) est basée sur une quote-part de la performance des éléments sous-jacents qui varie dans le temps. Par conséquent, la commission variable reflète la performance des éléments sous-jacents et les autres flux de trésorerie nécessaires à l'exécution des contrats.

Le modèle comptable général est adapté en vue de refléter le fait que la contrepartie reçue pour ce type de contrat est une commission variable (*Variable Fee Approach* - VFA).

Cette adaptation du modèle comptable général est utilisée pour la valorisation des groupes de contrats d'assurance pour lesquels :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et n'est pas révisée par la suite à moins que le contrat soit modifié.

Ce modèle d'évaluation est aligné avec le modèle général au titre des éléments suivants :

- l'évaluation des flux de trésorerie d'exécution est réalisée de manière identique ;
- lors de l'évaluation initiale, la marge sur services contractuels est identique ;
- les variations ultérieures des flux de trésorerie d'exécution associés aux services futurs ajustent la marge sur services contractuels tandis que les autres variations, liées aux services fournis au cours de la période ou antérieurement impactent le résultat net.

Il se différencie néanmoins sur certains points :

	<i>Modèle général</i>	<i>Modèle général adapté - VFA</i>
<i>Reconnaissance des variations des flux de trésorerie d'exécution en lien avec les variations des taux d'actualisation et d'autres variables financières</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ en totalité dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ en ajustement de la marge sur services contractuels pour la part de cette variation associée aux éléments sous-jacents revenant à l'assureur
<i>Détermination de la charge d'intérêt pour la capitalisation des intérêts sur la marge sur services contractuels</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de manière explicite en utilisant le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de manière implicite lors de la prise en compte de la part revenant à l'assureur dans la variation de juste valeur des éléments sous-jacents pour la détermination de la marge sur services contractuels

Activité Epargne et Retraite

Le Groupe a déterminé que la majeure partie des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite individuels et collectifs émis par ses filiales d'assurance répondent à la définition des contrats avec participation directe. Ces contrats, qui représentent l'activité d'assurance prédominante du Groupe (environ 99% des flux de trésorerie estimés actualisés), sont évalués selon le Modèle Général adapté dit Variable Fee Approach. Les autres contrats de ces catégories sont évalués sur la base du Modèle Général ou selon IFRS 9 s'ils répondent à la définition d'un contrat d'investissement.

Pour l'activité Epargne et Retraite, la quantité de service (ou unités de couvertures) utilisée pour l'amortissement de la marge sur services contractuels vise à refléter de manière économique le service de gestion d'actifs rendu par l'assureur en cours de période. Cette quantité est déterminée à partir des stocks de flux de trésorerie futurs estimés sur la période et sur les périodes futures. Un ajustement est réalisé en vue de reconnaître la CSM sur un rythme de résultat approprié, prenant en compte la performance financière des actifs sous-jacent.

Modèle Général adapté applicable aux contrats de réassurance détenus

A la suite de l'émission de contrats d'assurance certains risques peuvent être cédés à une autre compagnie d'assurance dans le cadre de traités de réassurance.

Le modèle comptable général est adapté pour tenir compte des spécificités propres aux contrats de réassurance détenus. Ces contrats de réassurance détenus sont comptabilisés en appliquant le modèle général modifié sur les bases suivantes :

<i>Estimation des flux de trésorerie d'exécution</i>	Les flux de trésorerie d'exécution prennent en compte le risque de non-exécution par l'émetteur du contrat de réassurance (ie, le risque de ne pas recouvrer les indemnités attendues en cas de défaut du réassureur).
<i>Mesure de la marge sur service contractuel lors de la comptabilisation initiale</i>	Tout coût ou profit net déterminé à la comptabilisation initiale (déterminé sur la base du montant estimé des primes à verser, des frais à régler et des indemnités à recevoir) est comptabilisé comme une marge sur services contractuels.
<i>Mesure de la marge sur services contractuels dans le contexte de contrats sous-jacents déficitaires</i>	La marge sur services contractuels est ajustée et un produit est comptabilisé en conséquence, lorsqu'une perte est comptabilisée lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ou lors de l'ajout de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires au groupe.

Modèle simplifié (Approche « de répartition des primes » - *Premium Allocation Approach*)

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer un modèle comptable simplifié pour les contrats dont la durée de couverture d'assurance est inférieure, ou égale à 12 mois, ou pour lesquels l'évaluation du passif au titre de la couverture restante du groupe déterminée à partir de cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général.

Le passif de couverture restante présenté au bilan correspond :

- au montant des primes reçues en vertu du contrat ajusté des montants reconnus en produits des contrats d'assurance au fur et à mesure que la compagnie fournit la couverture d'assurance ;
- moins les frais d'acquisition versés restant à amortir.

Si un groupe de contrats est déficitaire le passif de couverture restante est augmenté à hauteur des flux de trésorerie d'exécution futurs estimés et une perte est comptabilisée en résultat.

Le passif pour sinistres survenus est évalué sur la base du modèle général. Le groupe n'actualise pas le passif s'il est attendu que les sinistres seront réglés dans un an au plus.

L'approche simplifiée ne requiert pas :

- d'évaluer une marge sur services contractuels de manière explicite ;
- de mettre à jour le passif pour couverture restante au titre de variations des taux d'actualisation et des variables financières.

Activité de Protection-Dommages

Le Groupe applique majoritairement l'approche simplifiée pour l'évaluation de ses contrats d'assurance-dommages (assurance accidents corporels individuels, moyens de paiement, multirisques habitation...).

PRESENTATION DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les charges et produits sur les contrats d'assurance sont présentés au compte de résultat en distinguant :

- un résultat de services d'assurance qui comprend :
 - les produits des contrats d'assurance émis ;
 - les charges de services d'assurance ;
 - les produits et charges des contrats de réassurance détenus ;
- un résultat financier des contrats d'assurance et de réassurance.

Produits des contrats d'assurance émis

Les revenus des contrats d'assurance représentent la contrepartie que la filiale d'assurance s'attend à recevoir (représentatif de la prime reçue) en échange des services fournis dans le cadre des contrats.

Les revenus enregistrés sur la période comprennent le montant représentatif de la prime reçue en couverture des charges de services d'assurance et de la marge attendues en lien avec les services rendus sur la période.

De nombreux contrats d'assurance fournissant des services d'investissement incluent une composante de dépôt, c'est-à-dire un montant payé par l'assuré qui est remboursé par l'assureur même si un événement assuré ne se produit pas. Ces composantes de dépôt sont exclues du résultat, la collecte et le remboursement d'un dépôt ne constituent pas respectivement un revenu et une dépense.

Charges des services d'assurance

Les charges de services d'assurance reflètent les coûts encourus pour fournir les services sur la période, y compris ceux associés aux sinistres survenus, et à l'exclusion de la composante de dépôt.

Les charges enregistrées sur la période comprennent les charges de services d'assurance encourues sur les sinistres survenus au titre des services rendus sur la période ou lors des périodes passées et d'autres montants tels que l'amortissement des frais d'acquisition d'assurance, les pertes sur contrats déficitaires ainsi que leurs reprises.

Produits et charges des contrats de réassurance détenus

Les produits et charges sont représentatifs des montants recouverts auprès des réassureurs et de l'affectation des primes versées au titre de cette couverture.

Produits et charges financiers des contrats d'assurance

Les flux de trésorerie d'exécution et la marge sur services contractuels sont comptabilisés sur une base actualisée reflétant la périodicité des flux de trésorerie. Au fil du temps, l'effet de la valeur temps de l'argent diminue et cette diminution est reflétée dans le résultat comme une charge financière d'assurance (la valeur actuelle des décaissements futurs augmente). En effet, les frais de financement (charges financières des contrats) de l'assurance s'apparentent aux intérêts payés par l'assureur sur un paiement anticipé et reflètent le fait que l'assureur reçoit généralement les primes d'avance et paie les prestations à une date ultérieure.

Les produits ou charges financiers d'assurance comprennent également les effets sur la valeur comptable des contrats d'assurance de certains changements d'hypothèses financières (ie, taux d'actualisation et autres variables financières).

L'effet des variations des taux d'actualisation et d'autres variables financières est reconnu sur la période au cours de laquelle les variations se produisent. Le Groupe a fait le choix pour la majorité de ses groupes de contrats de présenter l'effet de ces variations de manière désagrégée entre résultat et les capitaux propres. Ce choix vise à minimiser les incohérences comptables entre les revenus des placements de l'activité d'assurance (associés aux actifs financiers détenus en couverture des contrats d'assurance) et les charges financières des contrats d'assurance. Ce choix est réalisé pour chaque groupe de contrats d'assurance.

Le Groupe a décidé de présenter les notes détaillant les données financières des filiales d'assurance en distinguant les données rattachées aux contrats d'assurance dans le périmètre de la norme IFRS 17 (colonnes intitulées Contrats d'assurance) incluant l'évaluation de ces contrats et les placements qui leurs sont adossés. Ces données distinguent par ailleurs les contrats d'assurance émis dits à participation directe évalués selon le modèle général adapté (VFA) applicable à ces contrats et leurs placements sous-jacents. Les données financières des contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaires et sans composante investissement (dans le périmètre de la norme IFRS 9) ainsi que l'ensemble des instruments financiers qui ne sont pas adossés à des contrats d'assurance dans le périmètre de la norme IFRS 17 (ex : instruments financiers négociés dans le cadre du remplacement des fonds propres) sont présentés séparément des autres données financières dans la colonne intitulée Autres.

Pour rappel en date de transition au 1er janvier 2022, le Groupe a appliqué une approche rétrospective modifiée pour l'évaluation des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite qui représentent la grande majorité de ses contrats. Les contrats de Protection-Dommages ont fait l'objet d'une approche rétrospective complète. Pour les contrats de Protection-Prévoyance une approche rétrospective complète ou modifiée a été mise en œuvre au cas par cas.

Les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et des passifs des contrats d'assurance sont actualisés en utilisant une courbe de taux sans risque (courbe des taux *swap*) ajustée d'une prime d'illiquidité par entité et par activité. Le tableau suivant présente les taux d'actualisation moyen utilisés :

Tableau 4.3.A

Taux d'actualisation moyen pour l'Euro	31.12.2023						31.12.2022 R					
	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	40 ans	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	40 ans
Epargne et retraite	4,27%	3,24%	3,31%	3,39%	3,34%	3,27%	3,73%	3,69%	3,66%	3,58%	3,32%	3,12%
Protection	3,74%	2,74%	2,77%	2,83%	2,74%	2,82%	3,21%	3,17%	3,14%	3,06%	2,80%	2,74%

1. EXTRAIT DU BILAN DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE

Les tableaux ci-dessous présentent les valeurs comptables des actifs et des passifs enregistrés au bilan des filiales d'assurance du Groupe au titre :

- Des contrats d'assurance ou des contrats d'investissements ;
- Des placements réalisés (adossés ou non à des contrats d'assurance).

DETAIL DES ACTIFS

Tableau 4.3.B

	31.12.2023				31.12.2022 R			
	Contrats d'assurance			Total	Contrats d'assurance			Total
	A participation directe	Autres	Autres		A participation directe	Autres	Autres	
<i>(En M EUR)</i>								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	107 864	211	3 794	111 869	92 759	216	4 739	97 714
Portefeuille de transaction	547	-	20	567	833	-	25	858
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	-	-	-	-	-	-	17	17
<i>Dérivés de transaction</i>	547	-	20	567	833	-	8	841
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	93 912	205	3 725	97 842	78 677	210	4 712	83 599
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	30 332	14	117	30 463	21 968	21	229	22 218
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	62 563	186	3 304	66 053	55 671	184	4 086	59 941
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	1 017	5	304	1 326	1 038	5	397	1 440
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	13 405	6	49	13 460	13 249	6	2	13 257
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	13 405	6	49	13 460	13 249	6	2	13 257
Instruments dérivés de couverture	140	-	-	140	121	-	-	121
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	51 257	1 417	226	52 900	53 971	1 326	200	55 497
Instruments de dettes	51 257	1 417	226	52 900	53 971	1 326	200	55 497
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	51 243	1 415	226	52 884	53 930	1 326	200	55 456
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	14	2	-	16	41	-	-	41
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers évalués au coût amorti ⁽¹⁾	718	614	5 368	6 700	1 155	263	4 670	6 088
Immeubles de placement	729	-	1	730	876	-	1	877
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE ⁽²⁾	160 708	2 242	9 389	172 339	148 882	1 805	9 610	160 297
Frais d'acquisition différés au bilan	-	-	-	-	6	-	-	6
Actifs de contrats d'assurance émis	-	81	-	81	-	42	-	42
Actifs de contrats de réassurance détenus	-	378	-	378	-	305	-	305
TOTAL DES ACTIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	-	459	-	459	6	347	-	353

(1) Les actifs financiers évalués au coût amorti correspondent aux Titres au coût amorti, aux Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti et les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

(2) Le Groupe a fait le choix de maintenir au bilan consolidé les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe évalués en juste valeur par résultat représentatifs des contrats d'assurance-vie en unités de compte.

DETAIL DES PASSIFS

Tableau 4.3.C

	31.12.2023				31.12.2022 R			
	Contrats d'assurance		Autres	Total	Contrats d'assurance		Autres	Total
	A participation directe	Autres			A participation directe	Autres		
<i>(En M EUR)</i>								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	82	-	4 017	4 099	78	-	3 520	3 598
Portefeuille de transaction	82	-	503	585	47	-	572	619
Emprunts et pensions livrées	-	-	-	-	-	-	33	33
Dérives de transaction	82	-	503	585	47	-	539	586
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	-	-	3 514	3 514	31	-	2 946	2 977
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2 442	6	84	2 532	2 116	74	45	2 235
Dettes envers la clientèle	-	-	4	4	-	-	3	3
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	2 524	6	4 105	6 635	2 194	74	3 568	5 836
Passifs de contrats d'assurance émis	138 976	2 746	-	141 722	133 795	2 079	-	135 874
Passifs de contrats de réassurance détenus	-	1	-	1	-	1	-	1
TOTAL DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	138 976	2 747	-	141 723	133 795	2 080	-	135 875

(1) Les Instruments financiers à la juste valeur sur option correspondent aux contrats en unité de compte sans participation aux bénéfices.

2. PERFORMANCE DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des charges et produits, enregistrés dans le résultat net ou directement dans les capitaux propres, par les filiales d'assurance du Groupe au titre :

- de la performance commerciale des services d'assurance présentée au sein du Résultat net des services d'assurance ;
- de la performance financière liée à la gestion des contrats résultant :
 - des charges et produits financiers constatés sur les contrats d'assurance ;
 - des charges et produits financiers constatés sur les placements adossés aux contrats.
- de la performance financière des autres placements.

2.1 DETAIL DE LA PERFORMANCE DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE

Tableau 4.3.D

	2023				2022 R			
	Contrats d'assurance		Autres	Total	Contrats d'assurance		Autres	Total
	A participation directe	Autres			A participation directe	Autres		
<i>(En M EUR)</i>								
Résultat financier des placements et des autres opérations des activités d'assurance	6 527	110	124	6 761	(4 208)	(7)	(36)	(4 251)
Intérêts et produits assimilés	1 477	33	168	1 678	1 738	39	119	1 896
Intérêts et charges assimilées	(261)	(11)	(113)	(385)	(238)	(19)	(87)	(344)
Commissions (produits)	10	-	1	11	9	12	-	21
Commissions (charges)	(16)	(3)	(3)	(22)	(16)	(1)	(1)	(18)
Résultat net des opérations financières	5 411	92	74	5 577	(5 723)	(23)	(91)	(5 837)
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>5 467</i>	<i>97</i>	<i>74</i>	<i>5 638</i>	<i>(5 581)</i>	<i>(20)</i>	<i>(82)</i>	<i>(5 683)</i>
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	<i>(56)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(56)</i>	<i>(142)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(142)</i>
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>	<i>-</i>	<i>(5)</i>	<i>-</i>	<i>(5)</i>	<i>-</i>	<i>(3)</i>	<i>(9)</i>	<i>(12)</i>
Coût du risque de crédit des instruments financiers liés à l'activité d'assurance	7	-	-	7	1	-	-	1
Résultat net des autres activités ⁽¹⁾	(101)	(1)	(3)	(105)	21	(15)	24	30
Résultat net des services d'assurance	958	620		1 578	930	549		1 479
Produits des contrats d'assurance émis	1 259	2 280		3 539	1 120	1 984		3 104
Charges des services d'assurance	(301)	(1 677)		(1 978)	(190)	(1 416)		(1 606)
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	-	17		17	-	(19)		(19)
Résultat financier des services d'assurance comptabilisé en résultat	(6 245)	(35)		(6 280)	4 053	22		4 075
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis	(6 245)	(40)		(6 285)	4 053	(23)		4 030
Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus	-	5		5	-	45		45
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des placements des activités d'assurance et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	2 137	72	10	2 219	(10 032)	(259)	(17)	(10 308)
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	2 099	72	10	2 181	(9 843)	(259)	(17)	(10 119)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	38	-	-	38	(189)	-	-	(189)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des contrats d'assurance et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	(2 150)	16		(2 134)	10 025	25		10 050
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance émis	(2 147)	17		(2 130)	10 025	42		10 067
Réévaluation des contrats de réassurance détenus	(3)	(1)		(4)	-	(17)		(17)

(1) Le Résultat net des autres activités correspond aux Produits des autres activités et Charges des autres activités.

2.2 SUIVI DU MONTANT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES POUR LES INSTRUMENTS DE DETTES SOUS-JACENTS A DES CONTRATS DE PARTICIPATION DIRECTE PRESENTS EN DATE DE TRANSITION

Le groupe a fait le choix pour les groupes de contrats à participation directe d'enregistrer dans le résultat net de la période des produits ou charges financiers qui éliminent les non-concordances comptables avec les produits ou les charges enregistrés dans le résultat net relativement aux éléments sous-jacents détenus. En conséquence, les filiales d'assurance enregistrent directement en capitaux propres la différence entre le total des produits ou charges financiers à enregistrer sur la période pour les contrats à participation directe et le montant enregistré dans le résultat net pour éliminer une non-concordance comptable.

Le tableau ci-dessous présente la variation du montant cumulé des produits et charges financiers d'assurance enregistrés directement en capitaux propres en lien avec les contrats à participation directe identifié au 1er janvier 2022 (date de transition au nouveau mode d'évaluation des contrats prévu par IFRS 17).

Tableau 4.3.E

	2023	2022 R
	Montants des OCI des instruments de dettes sous-jacents à des contrats à participation directe présents à la date de transition	Montants des OCI des instruments de dettes sous-jacents à des contrats à participation directe présents à la date de transition
Solde d'ouverture	(4 308)	5 577
Gains nets reconnus durant la période et Gains net précédemment enregistrés reclassifiés en résultat	1 942	(9 885)
Solde de clôture	(2 366)	(4 308)

3. DETAILS RELATIFS AUX ENCOURS DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le Groupe a fait le choix de ne pas présenter une information détaillée concernant les contrats de réassurance détenus en raison de leur faible matérialité à l'échelle du Groupe.

SYNTHESE DES ENCOURS

Tableau 4.3.F

	2023				2022 R			
	Contrats d'assurance				Contrats d'assurance			
	A participation directe	Autres	Autres	Total	A participation directe	Autres	Autres	Total
<i>(En M EUR)</i>								
Actifs de contrats d'assurance émis	-	81	-	81	-	42	-	42
<i>Dont encours évalués selon le modèle général</i>	-	46	-	46	-	40	-	40
Passifs de contrats d'assurance émis	138 976	2 746	-	141 722	133 795	2 079	-	135 874
<i>Dont encours évalués selon le modèle général</i>	138 976	1 474	-	140 450	133 795	1 072	-	134 867
Actifs de contrats de réassurance détenus	-	378	-	378	-	305	-	305
<i>Dont encours évalués selon le modèle général</i>	-	137	-	137	-	110	-	110
Passifs de contrats de réassurance détenus	-	1	-	1	-	1	-	1
<i>Dont encours évalués selon le modèle général</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers de contrats d'investissement ⁽¹⁾	-	-	3 514	3 514	-	-	2 976	2 976

(1) Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire évalués en juste valeur par résultat sur option.

DETAIL DU RESULTAT NET DES SERVICES D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente le Résultat net des services d'assurance. Les modalités de prise en compte des produits et charges d'assurance sont détaillés dans les principes comptables dans la rubrique intitulée Présentation de la performance financière des contrats d'assurance.

Tableau 4.3.G

(En M EUR)	2023			2022 R		
	Contrats d'assurance			Contrats d'assurance		
	A participation directe	Autres	Total	A participation directe	Autres	Total
Produits des contrats d'assurance émis	1 259	2 280	3 539	1 120	1 984	3 104
Produits évalués selon le modèle général	1 259	1 040	2 299	1 120	998	2 118
<i>Quote-part de produits de primes (ajustement de Couverture restante) relâchés en résultat en couverture de :</i>						
- Frais d'acquisition des contrats	25	170	195	45	175	220
- Coûts des sinistres et Frais de gestion attendus	147	441	588	156	437	593
- Risque non financier attendu	272	115	387	145	123	268
- Marge sur services contractuels attendue	815	314	1 129	774	263	1 037
Produits évalués selon la méthode simplifiée	-	1 240	1 240	-	986	986
Charges des services d'assurance	(301)	(1 677)	(1 978)	(190)	(1 416)	(1 606)
Amortissement des frais d'acquisition	(25)	(288)	(313)	(45)	(304)	(349)
Charge de dotations nettes initiales pour coûts des sinistres, frais de gestion et risque non financier attendus (ajustement de Sinistres survenus) - <i>Services rendus</i>	(276)	(1 645)	(1 921)	(148)	(1 344)	(1 492)
Variation des dotations nettes initiales pour coûts des sinistres et frais de gestion attendus (ajustement de Sinistres survenus) - <i>Services passés</i>	-	265	265	3	255	258
Pertes attendues sur contrats déficitaires et reprises associées (ajustement de Couverture restante)	-	(9)	(9)	-	(23)	(23)
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	-	17	17	-	(19)	(19)
RESULTAT NET DES SERVICES D'ASSURANCE	958	620	1 578	930	549	1 479

3.1 CONTRATS D'ASSURANCE EVALUES SELON LE MODELE GENERAL (INCLUANT LES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AVEC PARTICIPATION DIRECTE) ET LE MODELE SIMPLIFIE

TABLEAU DE RECONCILIATION DES PASSIFS PAR NATURE DE COUVERTURE (COUVERTURE RESTANTE ET SINISTRES SURVENUS)

Tableau 4.3.H

	2023					
	Couverture restante		Sinistres survenus (sous modèle général)	Sinistres survenus (sous méthode simplifiée)		Total
	hors perte sur contrat défictaire	Perte sur contrat défictaire		Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
<i>(En M EUR)</i>						
Passifs des contrats d'assurance émis	134 009	21	944	820	80	135 874
Actifs des contrats d'assurance émis	(39)	5	(10)	2	-	(42)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER	133 970	26	934	822	80	135 832
Produits des contrats d'assurance émis ⁽¹⁾	(3 539)	-	-	-	-	(3 539)
Charges des services d'assurance	313	9	796	854	6	1 978
Amortissement des frais d'acquisition	313	-	-	-	-	313
Charge de dotations nettes initiales pour coûts des sinistres, frais de gestion et risque non financier attendus (ajustement de Sinistres survenus) - Services rendus	-	-	987	893	41	1 921
Variation des dotations nettes initiales pour coûts des sinistres et frais de gestion attendus (ajustement de Sinistres survenus) - Services passés	-	-	(191)	(39)	(35)	(265)
Pertes attendues sur contrats défictaires et reprises associées (ajustement de Couverture restante)	-	9	-	-	-	9
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	8 394	1	(5)	23	2	8 415
Variation liée à la composante de dépôts inclus dans les contrats d'assurance	(14 635)	-	14 635	-	-	-
Autres variations	(328)	-	128	499	18	317
Montants associés aux flux de trésorerie	14 893	-	(15 470)	(785)	-	(1 362)
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	15 348	-	-	-	-	15 348
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	-	-	(15 470)	(785)	-	(16 255)
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite du transfert de montants différés ou d'amortissements)	(455)	-	-	-	-	(455)
SOLDE NET AU 31 DECEMBRE	139 068	36	1 018	1 413	106	141 641
Passifs des contrats d'assurance émis	139 155	32	985	1 444	106	141 722
Actifs des contrats d'assurance émis	(87)	4	33	(31)	-	(81)

(1) Dont au titre des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 371 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Les produits issus des contrats d'assurance émis à participation directe ne sont pas suivis car le Groupe ne subdivise pas en cohortes annuelles ces contrats conformément à l'exemption adoptée par l'Union européenne.

(2) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

Tableau 4.3.I

	2022 R					Total
	Couverture restante		Sinistres survenus (sous modèle général)	Sinistres survenus (sous méthode simplifiée)		
	hors perte sur contrat défictaire	Perte sur contrat défictaire		Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
<i>(En M EUR)</i>						
Passifs des contrats d'assurance émis	148 665	4	1 060	780	56	150 565
Actifs des contrats d'assurance émis	(72)	-	27	2	-	(43)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER	148 593	4	1 087	782	56	150 522
Produits des contrats d'assurance émis ⁽¹⁾	(3 104)	-	-	-	-	(3 104)
Charges des services d'assurance	349	23	607	600	27	1 606
Amortissement des frais d'acquisition	349	-	-	-	-	349
Charge de dotations nettes initiales pour coûts des sinistres, frais de gestion et risque non financier attendus (ajustement de Sinistres survenus) - Services rendus	-	-	792	665	35	1 492
Variation des dotations nettes initiales pour coûts des sinistres et frais de gestion attendus (ajustement de Sinistres survenus) - Services passés	-	-	(185)	(65)	(8)	(258)
Pertes attendues sur contrats déficitaires et reprises associées (ajustement de Couverture restante)	-	23	-	-	-	23
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	(14 043)	(1)	(16)	(31)	(4)	(14 095)
Variation liée à la composante de dépôts inclus dans les contrats d'assurance	(14 132)	-	14 132	-	-	-
Autres variations	293	-	(291)	(322)	1	(319)
Montants associés aux flux de trésorerie	16 014	-	(14 585)	(207)	-	1 222
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	16 375	-	-	-	-	16 375
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	-	-	(14 585)	(207)	-	(14 792)
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite du transfert de montants différés ou d'amortissements)	(361)	-	-	-	-	(361)
SOLDE NET AU 31 DECEMBRE	133 970	26	934	822	80	135 832
Passifs des contrats d'assurance émis	134 009	21	944	820	80	135 874
Actifs des contrats d'assurance émis	(39)	5	(10)	2	-	(42)

(1) *Dont au titre des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 634 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Les produits issus des contrats d'assurance émis à participation directe ne sont pas suivis car le Groupe ne subdivise pas en cohortes annuelles ces contrats conformément à l'exemption adoptée par l'Union européenne.*

(2) *Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat*

3.2 CONTRATS D'ASSURANCE EVALUES SELON LE MODELE GENERAL (INCLUANT LES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AVEC PARTICIPATION DIRECTE)

TABLEAU DE RECONCILIATION DES PASSIFS PAR COMPOSANTES D'ESTIMATION (FLUX DE TRESORERIE FUTURE ACTUALISES, AJUSTEMENT POUR RISQUE NON FINANCIER ET MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS)

Tableau 4.3.J

	2023			
	Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(En M EUR)</i>				
Passifs des contrats d'assurance émis	123 297	3 452	8 118	134 867
Actifs des contrats d'assurance émis	(214)	40	134	(40)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER	123 083	3 492	8 252	134 827
Variations liées aux services futurs	(3 018)	767	2 266	15
Changements dans les estimations qui ajustent la marge sur services contractuels	(2 582)	622	1 960	-
Changements dans les estimations qui conduisent à enregistrer des pertes sur contrats déficitaires ainsi qu'à leurs reprises (ie, qui n'ajustent pas la marge sur services contractuels)	11	1	-	12
Effet des nouveaux contrats comptabilisés sur la période	(447)	144	306	3
Variations liées aux services rendus	311	(308)	(1 129)	(1 126)
Marge sur services contractuels enregistrée en résultat et reflétant les services rendus	-	-	(1 129)	(1 129)
Variation de l'ajustement pour risque non financier qui n'est pas lié aux services futurs ou passés	-	(308)	-	(308)
Ecart d'expérience	311	-	-	311
Variations liées aux services passés (ie, variations des flux de trésorerie d'exécution rattachés aux sinistres survenus)	(137)	(54)	-	(191)
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis ⁽¹⁾	8 370	1	18	8 389
Autres variations	376	3	(39)	340
Montants associés aux flux de trésorerie	(1 850)	-	-	(1 850)
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	13 954	-	-	13 954
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	(15 470)	-	-	(15 470)
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite du transfert de montants différés ou d'amortissements)	(334)	-	-	(334)
SOLDE NET AU 31 DECEMBRE	127 135	3 901	9 368	140 404
Passifs des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	127 374	3 844	9 232	140 450
Actifs des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	(239)	57	136	(46)

(1) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

(2) Dont au titre de la marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 255 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Le stock de marge sur services contractuels des contrats d'assurance émis à participation directe n'est pas suivi car le Groupe ne subdivise pas en cohortes annuelles ces contrats conformément à l'exemption adoptée par l'Union européenne.

Tableau 4.3.K

(En M EUR)	2022 R			Total
	Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	Marge sur services contractuels	
Passifs des contrats d'assurance émis	138 337	3 064	8 269	149 670
Actifs des contrats d'assurance émis	(229)	52	135	(42)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER ⁽¹⁾	138 108	3 116	8 404	149 628
Variations liées aux services futurs	(1 586)	667	945	26
Changements dans les estimations qui ajustent la marge sur services contractuels	(1 157)	439	718	-
Changements dans les estimations qui conduisent à enregistrer des pertes sur contrats déficitaires ainsi qu'à leurs reprises (ie, qui n'ajustent pas la marge sur services contractuels)	18	2	-	20
Effet des nouveaux contrats comptabilisés sur la période	(447)	226	227	6
Variations liées aux services rendus	115	(194)	(1 036)	(1 115)
Marge sur services contractuels enregistrée en résultat et reflétant les services rendus	-	-	(1 036)	(1 036)
Variation de l'ajustement pour risque non financier qui n'est pas lié aux services futurs ou passés	-	(194)	-	(194)
Ecart d'expérience	115	-	-	115
Variations liées aux services passés (ie, variations des flux de trésorerie d'exécution rattachés aux sinistres survenus)	(108)	(77)	-	(185)
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	(14 037)	(39)	16	(14 060)
Autres variations	254	19	(77)	196
Montants associés aux flux de trésorerie	337	-	-	337
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	15 261	-	-	15 261
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	(14 585)	-	-	(14 585)
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite du transfert de montants différés ou d'amortissements)	(339)	-	-	(339)
SOLDE NET AU 31 DECEMBRE	123 083	3 492	8 252	134 827
Passifs des contrats d'assurance émis ⁽³⁾	123 297	3 452	8 118	134 867
Actifs des contrats d'assurance émis ⁽³⁾	(214)	40	134	(40)

(1) Dont au titre de la marge sur services contractuels des contrats d'assurance et évalués selon le modèle général BBA : 808 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée et évalués selon le modèle VFA : 7 590 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée.

(2) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

(3) Dont au titre de la marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 390 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Le stock de marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition n'est pas suivi sur le modèle VFA car le Groupe ne distingue pas de cohortes annuelles sur ce périmètre (voir exemption sur les cohortes annuelles dans les Principes comptables sur les regroupements de contrats).

DETAIL DE L'EFFET DES NOUVEAUX CONTRATS RECONNUS SUR LA PERIODE

Tableau 4.3.L

(En M EUR)	2023		2022 R	
	Contrats d'assurance émis	dont transferts de contrats	Contrats d'assurance émis	dont transferts de contrats
Valeur actualisée des :				
Sorties de flux de trésorerie future	6 846	-	7 245	-
<i>Dont frais d'acquisition</i>	334	-	339	-
<i>Dont coûts des sinistres et frais de gestion attendus</i>	6 512	-	6 906	-
Entrées de flux de trésorerie future	(7 296)	-	(7 698)	-
Risque non financier	144	-	226	-
Marge sur services contractuels	306	-	227	-
Composante pertes attendues sur contrats déficitaires	3	-	6	-
Total	3	-	6	-

3.3 DETAILS SUR LES ELEMENTS PROJETES LIES A L'EVALUATION DES CONTRATS

ECHEANCEMENT DES FLUX DE TRESORERIE DES PORTEFEUILLES DE PASSIFS DE CONTRAT D'ASSURANCE

Tableau 4.3.M

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 an	Plus de 5 ans	31.12.2023
Passifs de contrats d'assurance et de réassurance	3 571	9 188	36 538	92 426	141 723

RECONNAISSANCE ATTENDUE EN RESULTAT DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS DETERMINEE EN FIN DE PERIODE ⁽¹⁾

Tableau 4.3.N

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Nombre d'années attendues avant reconnaissance en résultat	Contrats d'assurance émis	Contrats d'assurance émis
1 à 5 ans	3 901	3 520
6 à 10 ans	1 913	1 973
> 10 ans	3 554	2 759
Total	9 368	8 252

(1) La marge sur services contractuels déterminée en fin de période n'inclut pas les futurs nouveaux contrats d'assurance, et les contrats d'assurance évalués selon le modèle simplifié. Par ailleurs cette marge sur services contractuels inclut l'effet d'actualisation et l'ajustement prenant en compte la performance financière des actifs sous-jacents.

4. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Le risque lié aux activités d'assurance correspond au risque de perte inhérent à l'activité d'assureur auquel le Groupe est exposé à travers ses filiales d'assurance. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et d'augmentation de la sinistralité.

1. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE

Il existe deux principales catégories de risques d'assurance :

- **les risques techniques**, et particulièrement le risque de souscription à travers les activités d'assurance vie épargne, de prévoyance et d'assurance dommages. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, en assurance santé et dommages, ces risques peuvent également émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe ;
- **les risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif** : la ligne-métier Assurances, principalement à travers l'activité d'assurance vie épargne sur le marché français, est exposée aux aléas des marchés financiers (mouvements de taux d'intérêt et fluctuations des marchés boursiers). Ces aléas de marché peuvent être aggravés par le comportement des assurés (notamment dans le cas des rachats d'assurance vie épargne) dans la mesure où le montant des prestations des contrats d'assurance vie épargne dépend de la performance financière des actifs. Cette interaction entre actif et passif est prise en compte dans l'évaluation des flux futurs de trésorerie.

Le portefeuille d'assurance vie épargne constitue la majeure partie des engagements pour un montant de 138 976 millions d'euros au 31 décembre 2023 comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis à participation directe (133 795 millions d'euros au 31 décembre 2022). Par ailleurs, les engagements du portefeuille de protection comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis hors participation directe s'élèvent à 2 746 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2 079 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *reportings* réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validées en Conseil d'administration des entités.

1.1 LA MAITRISE DES RISQUES TECHNIQUES

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- mise en place de comités permettant de suivre les risques du portefeuille et de statuer sur le lancement de nouveaux produits significatifs ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concentration de risques

Les expositions les plus matérielles du portefeuille sont diversifiées sur le territoire français et ne font pas apparaître de concentration spécifique au regard du marché de l'assurance français. Le Comité ALM et

Gestion des risques de la ligne-métier Assurances fixe des limites de concentration par émetteur et pour certains secteurs. Ce comité est informé régulièrement des expositions et des éventuels dépassements.

1.2 LA MAITRISE DES RISQUES LIES AUX MARCHES FINANCIERS ET A LA GESTION ACTIF-PASSIF

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan comptable et prudentiel (fonds propres, résultats, provisions, etc.) sont étudiés au sein du Pôle Finances Investissements et Risques de la ligne-métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la durée du passif rapportée à la durée de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- couverture à la baisse des risques actions ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *rating* émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de *stress tests* dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- organisation de comités permettant le suivi du portefeuille et de statuer sur les décisions d'investissement ; application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

Concentration du risque de marché et du risque de crédit

Les sociétés de la ligne-métier Assurances investissent sur les différentes natures de produits financiers en respectant une politique prudente de gestion du risque d'investissement. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et Gestion des risques. De même, la concentration du risque de crédit est encadrée par des seuils et limites. Tout franchissement de seuil ou de limite fait l'objet d'un *reporting* au Comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration.

1.3 CADRE REGLEMENTAIRE

Le groupe Sogécap est soumis au cadre européen « Solvabilité 2 ». L'exigence de capital est déterminée à partir de la formule standard et de la courbe des taux assortie de l'ajustement pour volatilité fourni par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles.

2. MODELISATION DU RISQUE D'ASSURANCE

En assurance vie épargne, le modèle ALM de modélisation stochastique tient compte des interactions actif / passif et intègrent les hypothèses liées aux comportements des assurés (rachats, décès, arbitrages), au comportement de l'assureur (politique de taux servi en cohérence avec la politique d'investissement), l'utilisation des réserves financières, la modélisation des frais et commissions.

En protection, les engagements sont projetés à partir de modèles adaptés qui reflètent les flux de primes, de sinistres et de frais liés à la gestion de ces sinistres. Ils intègrent des hypothèses et des paramètres de calcul tels que les tables d'expérience ou de mortalité, taux de chute ou de remboursement anticipé selon les produits, taux de frais généraux, inflation, ...)

La revue des modèles liés aux activités d'assurance est assurée par la Direction des risques et de la supervision actuarielle, qui constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la gestion du risque de modèle. Les travaux de revue portent sur la robustesse théorique des modèles (évaluation de la qualité de la conception et du développement), leur usage, la conformité de leur implémentation et le suivi continu de leur pertinence au cours du temps. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) la diffusion d'un rapport décrivant le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats, les conclusions ainsi que les éventuelles recommandations et par (ii) des Comités de validation.

3. EXPOSITIONS AU RISQUE D'ASSURANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITE

RISQUES TECHNIQUES D'ASSURANCE

En assurance vie, la ligne-métier Assurances est principalement exposée aux risques de rachat du fait de la prépondérance des supports en euros des contrats d'assurance vie épargne et contrats d'assurance des emprunteurs, et dans une moindre mesure, au risque de mortalité. Le risque de rachat en assurance vie est atténué par la capacité d'absorption des provisions techniques (faculté de réduction du niveau de participation aux bénéfices discrétionnaire attribuée aux assurés). Le Groupe met en œuvre un programme de réassurance principalement pour atténuer les risques de mortalité portés dans les contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance individuelle et temporaire décès.

Sensibilités de la ligne métier d'assurance aux risques de souscription sur le périmètre Epargne (contrats d'assurance à participation directe) :

Tableau 4.3.O

31.12.2023			
Facteurs de risque	Choc retenu	Impact sur le Résultat Net	Impact sur les capitaux propres
Hausse des rachats	5% des encours fin 2023	(13)	(13)

En assurance dommages, le Groupe est exposé à un risque de souscription, c'est à dire au risque de perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres prévus lors de la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (dérive de la fréquence, des coûts moyens, survenances d'événements atypiques).

RISQUES FINANCIERS

Risque de marché : Compte-tenu de la prépondérance de l'assurance vie épargne dans son activité, le Groupe est principalement exposé au risque de marché, défini comme le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés, des actifs immobiliers ou de tous autres actifs.

Des sensibilités ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée ou combinée. Elles tiennent compte du comportement des assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés :

Sensibilité de la ligne métier d'assurance aux risques de marché sur le périmètre Epargne (contrats d'assurance à participation directe) :

Tableau 4.3.P

31.12.2023			
Facteurs de risque	Choc retenu	Impact sur le Résultat Net	Impact sur les capitaux propres
Hausse des taux	+50 bps	(8)	(8)
Baisse des taux	-50 bps	11	11
Baisse des actions	-10%	(17)	(17)

Risque de liquidité : Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de la ligne-métier Assurances à honorer ses obligations contractuelles et à régler les sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées d'actifs ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides). Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion des risques de la ligne-métier Assurances ; les règles d'allocations des portefeuilles d'actifs conduisent à une diversification de ces portefeuilles et une limitation des investissements sur des actifs à faible liquidité (*private equity*, immobilier...).

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements ligne-métier Assurances avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actif permet également de limiter ce risque

Risque de crédit : La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers. Les informations relatives au risque de crédit des actifs financiers des activités d'assurance sont détaillées en Note 3.8. Par ailleurs, le risque de défaut des réassureurs (représentatif des indemnisations à recevoir nettes des primes à régler) est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, essentiellement sous forme de nantissement de titres de qualité élevée ou de dépôts d'espèces.

NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

1. AUTRES ACTIFS

Tableau 4.4.A

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	51 611	67 768
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	2 835	3 895
<i>Dont créances sur chambre de compensation porteuses de risque de crédit</i>	163	262
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 680	1 387
Autres débiteurs divers ⁽²⁾	14 111	9 684
<i>Dont débiteurs divers porteurs de risque de crédit ⁽³⁾</i>	6 404	4 208
Total brut	70 237	82 734
Dépréciations	(472)	(419)
<i>Pour risque de crédit ⁽³⁾</i>	(328)	(295)
<i>Pour autres risques</i>	(144)	(124)
Total net	69 765	82 315

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales, les produits de commissions à recevoir et les produits à recevoir des autres activités. Les créances de location simple représentent 2 325 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 258 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(3) La valeur nette des débiteurs divers porteurs de risque de crédit s'élève à 6 076 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 913 millions d'euros au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.8).

2. AUTRES PASSIFS

Tableau 4.4.B

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	53 253	74 306
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 576	4 759
Charges à payer sur engagements sociaux	2 566	2 610
Dette locative	2 065	2 104
Produits constatés d'avance	1 643	1 297
Autres créditeurs divers ⁽²⁾	30 555	22 239
Total	93 658	107 315

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs, les charges de commissions à payer et les charges à payer des autres activités.

NOTE 5 - AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Tableau 5.A

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2023	31.12.2022 R
Frais de personnel ⁽¹⁾	Note 5.1	(10 645)	(10 052)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾	Note 5.2	(6 887)	(7 009)
Charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance ⁽²⁾		683	636
Total		(16 849)	(16 425)

(1) Le montant des Frais de personnel et des Autres frais administratifs est présenté en Note 5.1 et Note 5.2 avant réaffectation au sein du Produit net bancaire des charges rattachables aux contrats d'assurance

(2) Les Charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance sont reconnues au cours de la période en charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis sauf les frais d'acquisition qui sont inscrits au bilan pour être reconnus en résultat sur les périodes ultérieures.

EVENEMENT POST-CLOTURE

Projet de réorganisation du siège de Société Générale en France


Le 5 février 2024, Société Générale a annoncé un projet de réorganisation au sein du siège en France afin de simplifier son fonctionnement et améliorer structurellement son efficacité opérationnelle.

Plusieurs entités au sein du siège en France envisagent des évolutions d'organisation qui nécessitent des mesures d'accompagnement social spécifiques. L'objectif est de regrouper et mutualiser certaines activités et fonctions, de supprimer des strates hiérarchiques pour alléger les processus de décision et de redimensionner certaines équipes du fait de la revue de projets ou de processus.

Le dossier de réorganisation a été soumis à la consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation prévue au deuxième trimestre 2024, la mise en œuvre de ces évolutions d'organisation se traduirait par environ 900 suppressions de postes au siège sans départs contraints (soit environ 5% des effectifs du siège).

Le coût des mesures d'accompagnement qui seront provisionnées dans les comptes du 1er trimestre 2024 est estimé à environ 0,3 milliard d'euros.

NOTE 5.1 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

 POUR FAIRE SIMPLE	<p>Les charges et avantages du personnel représentent la rémunération par le Groupe du travail rendu par ses employés au cours de l'exercice.</p> <p>Toute contrepartie au travail rendu est enregistrée en charges :</p> <ul style="list-style-type: none">- qu'elle soit due aux employés ou à des organismes sociaux externes ;- qu'elle soit versée durant l'année ou à verser par le Groupe dans le futur au titre de droits acquis par les employés durant l'année (engagements de retraite, indemnités de fin de carrière,...) ;- qu'elle soit payée en trésorerie ou en actions Société Générale (actions gratuites, <i>stock-options</i>).
---	---

NOTE 5.1.1 - FRAIS DE PERSONNEL ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique Frais de personnel comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.1.2.

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme parties liées :

- les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués) et les conjoints et enfants vivant sous leurs toits ;
- les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles Société Générale exerce une influence notable ;
- les entités contrôlées ou conjointement contrôlées par une partie liée personne physique.

1. FRAIS DE PERSONNEL

Tableau 5.1.1.A

<i>(En M EUR)</i>	2023	2022
Rémunérations du personnel	(7 708)	(7 244)
Charges sociales et fiscales	(1 749)	(1 655)
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	(772)	(709)
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	(69)	(61)
Participation, intéressement, abondement et décote	(347)	(383)
Total	(10 645)	(10 052)
<i>Dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions</i>	<i>(254)</i>	<i>(196)</i>

2. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Ont été prises en compte à ce titre les sommes effectivement payées par le Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages ci-dessous selon la nomenclature de la norme IAS 24 – paragraphe 17.

Tableau 5.1.1.B

<i>(En M EUR)</i>	2023	2022
Avantages à court terme	13,2	10,0
Avantages postérieurs à l'emploi	0,5	0,4
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paievements en actions	2,2	2,4
Total	15,9	12,8

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES PERSONNES PHYSIQUES

Les seules transactions avec les administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille, retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2023, qui s'élèvent au total à 2,5 millions d'euros. Les autres transactions avec ces personnes n'ont pas de caractère significatif.

MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR AILLEURS PAR LE GROUPE SOCIETE GENERALE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par le groupe Société Générale au 31 décembre 2023 en application de la norme IAS 19 révisée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages à des mandataires sociaux de Société Générale (M. Krupa, M. Aymerich, M. Palmieri et Mme Lebot, et les trois administrateurs élus par les salariés) s'élève à 7,4 millions d'euros.

NOTE 5.1.2 - AVANTAGES DU PERSONNEL

PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

AVANTAGES A COURT TERME

Les avantages à court terme sont comptabilisés en Charges à payer sur engagements sociaux. Leur règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance. Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée. Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds. Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat et sont présentés parmi les Réserves consolidées au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus), la variation de l'engagement à la suite d'une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés), le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net), l'effet des liquidations de régimes.

AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT

Les indemnités de fin de contrat de travail désignent les avantages à accorder à un membre du personnel du fait de la résiliation par l'entité du contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ou la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

DETAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

Tableau 5.1.2.A

<i>(En MEUR)</i>	Stock au 31.12.2022	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Ecart actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2023
Avantages postérieurs à l'emploi	1 171	92	(26)	66	(78)	46	12	1 217
Autres avantages à long terme	604	162	(54)	108	(45)	-	(21)	646
Indemnités de fin de contrat de travail ⁽¹⁾	227	129	(50)	79	(96)	(33)	33	210
Total ⁽²⁾	2 002	383	(130)	253	(219)	13	24	2 073

(1) Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent notamment le coût des mesures de départs volontaires liées au projet d'organisation de la nouvelle Banque de détail en France présenté par le Groupe au 4ème trimestre 2021 et qui a conduit à la fusion juridique de Crédit du Nord et de Société Générale au 1er janvier 2023. Le traitement comptable du coût de ces mesures a été assimilé à celui des avantages postérieurs à l'emploi.

(2) En France, le Groupe a pris en compte les effets de la Loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale dans l'évaluation des engagements de retraite de ses salariés (impact de 13 millions d'euros dans la rubrique Autres charges générales d'exploitation).

Une provision de 12 millions d'euros a été comptabilisée pour tenir compte, en France, des arrêts de la Cour de cassation en matière d'acquisition des droits à congés payés en cas d'absence pour maladie ; cette provision a été calculée avec une rétroactivité de 3 ans

1. REGIMES POSTERIEURS A L'EMPLOI A COTISATIONS DEFINIES

Les principaux régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies se situent en France, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

En France, ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Au Royaume-Uni, l'employeur verse des taux de cotisations variables en fonction de l'âge des collaborateurs (de 2,5 à 10% du salaire) et peut abonder jusqu'à 4,5% les versements complémentaires volontaires des salariés.

Aux Etats-Unis, l'employeur contribue à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés jusqu'à 100% sur les premiers 8% de contribution dans la limite de 10 000 dollars américain.

2. REGIMES POSTERIEURS A L'EMPLOI A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes, des régimes d'indemnités de fin de carrière ainsi que des régimes mixtes (*cash-balance*). Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes de base obligatoires.

Les principaux régimes de retraite à prestations définies sont situés en France, au Royaume-Uni, en Suisse et aux Etats-Unis.

En France, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à la charge de Société Générale. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale. Depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, ce régime est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

En Suisse, le régime est géré par une institution de prévoyance (la Fondation), composée de représentants patronaux et salariés. L'employeur et ses salariés versent des cotisations à cette Fondation. Les droits à retraite sont revalorisés selon un taux de rendement garanti et transformés en rente (ou versés en capital) également selon un taux de conversion garanti (régime dit « *cash-balance* »). Du fait de cette garantie de rendement minimum, le plan est assimilé à un régime à prestations définies.

Au Royaume-Uni, le régime à prestations définies est fermé aux nouveaux collaborateurs depuis près de 20 ans et les droits des derniers bénéficiaires ont été gelés en 2015. La gestion est assurée par un organisme indépendant (*Trustee*).

De même, aux Etats-Unis, les plans de pension à prestations définies ont été fermés aux nouveaux collaborateurs en 2015 et l'acquisition de droits a été gelée.

RECONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

Tableau 5.1.2.B

(En M EUR)	31.12.2023			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total
A - Valeur actualisée des engagements	882	582	962	2 426
B - Juste valeur des actifs de régime	78	617	555	1 250
C - Juste valeur des actifs distincts	1 076	-	-	1 076
D - Effet du plafonnement d'actif	-	-	1	1
A - B - C + D = Solde net	(272)	(35)	408	101
Au passif du bilan	805	-	412	1 217
A l'actif du bilan ⁽¹⁾	1 077	35	4	1 116

(1) Dont 1 076 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 40 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

Tableau 5.1.2.C

(En M EUR)	31.12.2022			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total
A - Valeur actualisée des engagements	875	576	847	2 298
B - Juste valeur des actifs de régime	72	604	506	1 182
C - Juste valeur des actifs distincts	1 002	-	-	1 002
D - Effet du plafonnement d'actif	-	-	22	22
A - B - C + D = Solde net	(199)	(28)	363	136
Au passif du bilan	805	-	367	1 171
A l'actif du bilan ⁽¹⁾	1 004	28	4	1 036

(1) Dont 1 002 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 33 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

COMPOSANTES DU COUT DES PRESTATIONS DEFINIES

Tableau 5.1.2.D

<i>(En M EUR)</i>	2023	2022
Coût des services de l'année y compris charges sociales	58	90
Cotisations salariales	(7)	(5)
Coût des services passés / réductions	(5)	(20)
Transfert via la charge	(0)	-
Intérêts nets	3	2
A - Composantes reconnues en résultat	49	67
Ecarts actuariels liés aux actifs	(59)	802
Ecarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques	(14)	2
Ecarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières	60	(917)
Ecarts actuariels d'expérience	(0)	(1)
Effet du plafonnement d'actifs	1	22
B - Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(12)	(92)
C = A + B Total des composantes du coût des prestations définies	37	(25)

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISEE DES OBLIGATIONS

Tableau 5.1.2.E

<i>(En M EUR)</i>	2023	2022
Solde au 1er janvier	2 298	3 336
Coût des services de l'année y compris charges sociales	58	90
Coût des services passés / réductions	(7)	(20)
Effet des liquidations	(0)	-
Intérêts nets	91	43
Ecarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques	(14)	2
Ecarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières	60	(917)
Ecarts actuariels d'expérience	1	(1)
Conversion en devises	15	(10)
Prestations servies	(152)	(190)
Modification du périmètre de consolidation	(3)	(33)
Transferts et autres	79	(2)
Solde au 31 décembre	2 426	2 298

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE FINANCEMENT

Tableau 5.1.2.F

(En M EUR)	Actifs de régime		Actifs distincts	
	2023	2022	2023	2022
Solde au 1er janvier	1 160	1 699	1 002	1 331
Charges d'intérêts liés aux actifs	50	29	38	12
Ecart actuariels liés aux actifs	23	(466)	36	(336)
Conversion en devises	16	(10)	-	-
Cotisations salariales	5	5	-	-
Cotisations patronales	20	13	-	-
Prestations servies	(69)	(79)	(0)	(5)
Modification du périmètre de consolidation	-	(9)	-	-
Transferts et autres	45	-	-	-
Effet du plafonnement des excédents d'actifs	(1)	(22)	-	-
Solde au 31 décembre	1 249	1 160	1 076	1 002

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES REGIMES ET MODALITES DE FINANCEMENT DES REGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

Ils représentent environ 96% des engagements du Groupe, avec des taux variables selon les pays.

Ainsi, les engagements des régimes à prestations définies de la France et du Royaume-Uni sont financés à hauteur de 100%, ceux des Etats-Unis le sont à hauteur de 97%, alors qu'ils ne sont pas préfinancés en Allemagne.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de financement se composent de 63% d'obligations, 15% d'actions et 22% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 338 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2024 sont estimées à 17 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Les stratégies de couverture des régimes sont définies localement en lien avec les Directions financières et les Directions des Ressources Humaines des entités, par des structures *ad hoc* (Trustees, Fondations, structures paritaires...), le cas échéant. Par ailleurs, les stratégies d'investissement ou de financement des passifs sociaux sont suivies au niveau Groupe à travers une gouvernance globale. Des comités, en présence de représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction financière et de la Direction des risques ont pour objet de définir les directives du Groupe en matière d'investissement et de gestion des passifs, de valider les décisions, et de suivre les risques associés pour le Groupe.

Selon les durations des régimes et les réglementations locales, les actifs de couverture sont investis en actions et / ou en produits de taux, garantis ou non.

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent de la manière suivante :

Tableau 5.1.2.G

(En M EUR)	2023	2022
Actifs des régimes	73	(437)
Actifs distincts	74	(325)

PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Tableau 5.1.2.H

	31.12.2023	31.12.2022
Taux d'actualisation		
France	3,19%	3,62%
Royaume-Uni	4,52%	4,80%
Autres	3,64%	4,07%
Taux d'inflation long terme		
France	2,21%	2,45%
Royaume-Uni	3,10%	3,30%
Autres	2,11%	2,01%
Taux d'augmentation future des salaires		
France	1,91%	2,20%
Royaume-Uni	N/A	N/A
Autres	1,50%	1,40%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
France	7,56	7,84
Royaume-Uni	2,52	3,07
Autres	8,46	8,83
Duration (en années)		
France	11,69	11,63
Royaume-Uni	12,06	12,69
Autres	11,44	11,94

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actualisée des engagements.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires EUR et GBP sont les taux de marché observés fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Les taux d'inflation utilisés pour les autres zones monétaires sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées sur les régimes postérieurs à l'emploi.

ANALYSE DES SENSIBILITES DES ENGAGEMENTS AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES

Tableau 5.1.2.I

<i>(En pourcentage de l'élément mesuré)</i>	31.12.2023	31.12.2022
<i>Variation du taux d'actualisation</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	-5%	-6%
<i>Variation du taux d'inflation long terme</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	4%	4%
<i>Variation du taux d'augmentation future des salaires</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	1%	1%

Les sensibilités publiées sont des moyennes des variations observées pondérées par la valeur actualisée des engagements.

ECHEANCIER DES PAIEMENTS FUTURS DE PRESTATIONS

Tableau 5.1.2.J

<i>(En M EUR)</i>	2023	2022
N+1	161	166
N+2	147	150
N+3	154	163
N+4	163	165
N+5	172	152
N+6 à N+10	855	853

NOTE 5.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique Loyers inclut les charges de location immobilière et mobilière qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation (cf. Note 8.3).

La charge relative aux Impôts, taxes et autres contributions est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les Impôts, taxes et autres contributions incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, à l'exception des impôts sur les bénéfices. Parmi ces contributions figurent notamment les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1er janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1er janvier de l'exercice en cours.

La rubrique Autres comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

Tableau 5.2.A

(En M EUR)	2023	2022
Loyers	(449)	(348)
Impôts, taxes et autres contributions	(1 126)	(1 359)
Informatiques et télécom (hors loyers)	(2 440)	(2 574)
Honoraires et recours externes	(1 319)	(1 351)
Autres	(1 553)	(1 377)
Total	(6 887)	(7 009)

CONTRIBUTION AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n°806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). A ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, a été alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen avec l'objectif d'atteindre, en 2023, une dotation globale supérieure ou égale à 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles pouvait être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables sécurisés par le versement d'un dépôt de garantie en espèces rémunéré.

Sur l'année 2023, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN ont été effectuées :

- pour 77,5%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 658 millions d'euros (contre 863 millions d'euros en 2022) dont 603 millions au titre du FRU et 55 millions au titre des FRN, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les Autres frais administratifs sur la ligne Impôts et taxes et autres contributions;

- pour 22,5%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par un dépôt de garantie pour un montant de 175 millions d'euros au titre du FRU (contre 142 millions d'euros en 2022).

Au 31 décembre 2023, le montant des dépôts de garantie versés au FRU et présentés à l'actif du bilan parmi les Autres actifs s'élève à 772 millions d'euros.

Par un arrêt prononcé le 25 octobre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rejeté le recours d'un établissement de crédit français intenté contre le Conseil de résolution unique (CRU) à la suite du refus par ce dernier de lui restituer le dépôt de garantie lié aux contributions fournies sous forme d'engagements de paiement irrévocables. La restitution du dépôt, demandée par l'établissement après le retrait de son agrément obtenu de la Banque Centrale Européenne, avait été refusée par le CRU qui exigeait, pour l'honorer, le versement préalable du montant de l'engagement irrévocable de paiement sécurisé par ce dépôt. L'établissement concerné par cette affaire a décidé de faire appel de l'arrêt du tribunal de l'Union européenne auprès de la Cour de Justice Européenne. Société Générale se tiendra informée des évolutions de cette affaire et en analysera alors les conséquences éventuelles sur ses états financiers.

NOTE 6 - IMPOTS SUR LES BENEFICES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les impôts sur les bénéfices sont présentés séparément des autres impôts et taxes qui sont classés en Autres frais administratifs. Ils sont déterminés en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité consolidée.

Les impôts sur les bénéfices présentés dans le compte de résultat regroupent les impôts courants et les impôts différés :

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions passées et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

PRINCIPES COMPTABLES

IMPOTS COURANTS

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat.

IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. La valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

INCERTITUDES FISCALES

Des incertitudes peuvent survenir sur les traitements fiscaux appliqués par le Groupe. S'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes doivent être reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies lorsque le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

1. DETAIL DE LA CHARGE D'IMPOT

Tableau 6.A

(En M EUR)	2023	2022 R
Charge fiscale courante	(1 470)	(1 274)
Charge fiscale différée	(209)	(209)
Total	(1 679)	(1 483)

RECONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPOT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPOT EFFECTIF

Tableau 6.B

	2023		2022 R	
	En %	En M EUR	En %	En M EUR
Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition		5 442		4 224
Taux effectif Groupe	30,85%		35,11%	
Différences permanentes	0,58%	31	0,92%	39
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit	-0,24%	(13)	-14,04%	(593)
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	1,33%	72	2,56%	108
Variation de l'évaluation des impôts différés	-6,69%	(364)	1,28%	54
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%)	25,83%		25,83%	

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier est fixé à 25% en 2023 (article 219 du Code Général des Impôts), auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI), soit un taux de 25,83%.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut en situation de plus-value nette (article 219 I a quinquies du CGI).

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5% (article 216 du CGI).

2. DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS

ACTIFS D'IMPOTS

Tableau 6.C

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Créances d'impôts exigibles	1 026	819
Actifs d'impôts différés	3 691	3 665
<i>Dont impôts différés sur reports déficitaires</i>	1 832	1 662
<i>Dont impôts différés sur différences temporaires</i>	1 818	1 982
<i>Dont impôts différés sur crédits d'impôts reportables</i>	41	21
Total	4 717	4 484

PASSIFS D'IMPOTS

Tableau 6.D

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Dettes d'impôts exigibles	933	735
Provisions pour risques fiscaux	41	72
Passifs d'impôts différés	1 428	838
Total	2 402	1 645

Le Groupe effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à quatre ans (de 2024 à 2027) extrapolés sur l'année 2028, celle-ci correspondant à une année « normative ».



Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale du Groupe. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2028 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2023, les projections actualisées confirment la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur ses bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

3. VENTILATION PAR GROUPE FISCAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR REPORTS DÉFICITAIRES PRÉSENTS À L'ACTIF DU BILAN ET IMPÔTS DIFFÉRÉS NON RECONNUS

Au 31 décembre 2023, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6.E

(En M EUR)	31.12.2023	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	1 832	-	-
<i>Groupe fiscal France</i>	1 572	<i>Illimité ⁽¹⁾</i>	<i>8 ans</i>
<i>Groupe fiscal Etats-Unis d'Amérique</i>	88	<i>20 ans ⁽²⁾</i>	<i>7 ans</i>
<i>Autres</i>	172	-	-

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficités générés avant le 31 décembre 2011.

Les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan par groupes fiscaux sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils pourront être reconnus au bilan quand il deviendra probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération.

Tableau 6.F

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Groupe fiscal France	890	520
Groupes fiscaux Etats-Unis d'Amérique	228	277
SG Singapour	80	82
SG de Banques en Guinée Equatoriale ⁽¹⁾	34	36

(1) Dont 10 millions d'euros sur report déficitaire et 24 millions d'euros sur différences temporaires au 31 décembre 2023 contre respectivement 10 et 26 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres impôts différés sur reports déficitaires et différences temporaires non reconnus à l'actif du bilan s'élèvent respectivement à 122 millions d'euros et 1 million d'euros au 31 décembre 2023.

Sur le groupe fiscal France, un montant de 370 millions d'euros d'actifs d'impôts différés n'a pas pu être reconnu à fin décembre 2023, portant ainsi à 890 millions d'euros le montant d'actifs d'impôts différés non reconnus en France. Si les projections des résultats fiscaux s'améliorent, ces impôts différés pourront, tout ou en partie, être reconnus en impôts différés à l'actif sur les exercices futurs.

Parallèlement, les actifs d'impôts différés non reconnus des groupes fiscaux Etats-Unis d'Amérique ont diminué de 49 millions d'euros du fait de la reconnaissance au bilan en 2023 de 40 millions d'euros d'impôts différés et d'un effet change de 9 millions d'euros.

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'Etat de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs (cf. Note 9).

PILIER 2 : REFORME FISCALE – TAUX D'IMPOSITION MINIMUM MONDIAL

En octobre 2021, 137 des 140 juridictions membres du groupe de lutte contre l'évasion fiscale de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) se sont engagées sur le principe de l'instauration d'un taux minimum mondial d'impôt sur les bénéfices de 15%. Un modèle de règles dites « Pilier 2 », publié par l'OCDE le 20 décembre 2021, définit le dispositif qui s'appliquera dans les Etats qui l'adopteront, sur les résultats par pays des groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 750 millions d'euros.

La directive européenne 2022/2523 reprenant les règles du Pilier 2 a été adoptée et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 22 décembre 2022.

L'article 4 de la loi de finances pour 2024 transpose la directive en droit français. L'imposition minimum prendra la forme d'un impôt complémentaire déterminé selon des règles conformes aux dispositions de la directive. Les règles de simplification temporaires telles que prévues par l'OCDE au titre des trois premiers exercices sont également reprises dans la loi. Ces règles s'appliquent au Groupe à compter du 1er janvier 2024, au titre de l'impôt complémentaire qui sera éventuellement dû en France ainsi qu'au titre des impôts nationaux complémentaires qualifiés mis en place dans les juridictions où le Groupe est présent.

En application des dispositions introduites par les amendements à la norme IAS 12, adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023 avec une application immédiate et rétrospective (cf. Note 1), le Groupe applique à compter du 1er janvier 2023 l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés associés aux impôts complémentaires découlant des règles du Pilier 2.

Une structure projet a été mise en œuvre au niveau du Groupe, afin d'effectuer l'analyse des dispositions de la directive européenne Pilier 2 et de prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer lorsqu'elles entreront en vigueur. Selon les premières estimations basées sur les données disponibles (notamment les données issues du *reporting* pays par pays des années 2021 et 2022), les taux d'imposition effectifs Pilier 2 seraient supérieurs à 15% dans la plupart des juridictions dans lesquelles le Groupe opère. Toutefois, il existe un nombre limité de juridictions où un impôt complémentaire serait dû. Le Groupe n'anticipe pas, à date, d'impact matériel de cette réforme au regard de sa charge d'impôt actuelle. Compte-tenu de la complexité de calcul induite par ces règles et de l'évolution du périmètre du Groupe, les effets de cette réforme font encore l'objet de travaux pour affiner le chiffrage en vue de la première comptabilisation de la charge d'impôt complémentaire éventuelle dans les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2024.

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les capitaux propres représentent les ressources apportées par les actionnaires externes au Groupe sous forme de capital ainsi que les résultats cumulés et non distribués (réserves et report à nouveau). S'y ajoutent les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers qui ne sont assortis d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

Les capitaux propres n'ont aucune échéance contractuelle et lorsqu'une rémunération est versée aux actionnaires ou aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres, elle n'affecte pas le compte de résultat et vient directement diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

L'état de synthèse « Evolution des capitaux propres » présente les différents mouvements qui affectent la composition des capitaux propres au cours de la période.

NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

PRINCIPES COMPTABLES

ACTIONS PROPRES

Les actions Société Générale détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Le traitement des rachats et reventes d'actions émises par des filiales du Groupe est décrit dans la Note 2.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Société Générale sont présentés parmi les Autres instruments de capitaux propres. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle. Les frais externes directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en Dettes représentées par un titre ou en Dettes subordonnées en fonction de leurs caractéristiques. Leur traitement comptable est identique à celui des autres passifs financiers évalués au coût amorti (cf. Note 3.6).

1. ACTIONS ORDINAIRES ET RESERVES LIEES

Tableau 7.1.A

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Capital souscrit	1 004	1 062
Primes et réserves liées	20 412	21 377
Elimination des titres auto-détenus	(230)	(1 191)
Total	21 186	21 248

ACTIONS ORDINAIRES EMISES PAR SOCIETE GENERALE S.A.

Tableau 7.1.B

<i>(En nombre d'actions)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Actions ordinaires	802 979 942	849 883 778
<i>Dont actions détenues en propre avec droits de vote ⁽¹⁾</i>	<i>6 736 010</i>	<i>48 737 016</i>
<i>Dont actions détenues par le personnel</i>	<i>90 162 610</i>	<i>79 097 967</i>

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2022, 41 674 813 actions Société Générale ont été acquises sur le marché à un prix de revient de 914 millions d'euros, à des fins d'annulation conformément à la décision de l'Assemblée générale du 17 mai 2022. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1er février 2023.

Le 24 juillet 2023, une augmentation de capital, réservée aux salariés et retraités du Groupe dans le cadre du Plan Mondial d'Actionariat Salarié ouvert dans 40 pays a été réalisée, pour un montant total de 221 millions d'euros donnant lieu à l'émission de 12 548 674 nouvelles actions Société Générale.

Du 7 août au 22 septembre 2023, 17 777 697 actions Société Générale ont été acquises sur le marché à un prix de revient de 441 millions d'euros, à des fins d'annulation conformément à la décision de l'Assemblée générale du 17 mai 2022. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 17 novembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le capital de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 003 724 927,50 euros et se compose de 802 979 942 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

2. TITRES AUTODETENUS

Au 31 décembre 2023, les 4 425 083 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 0,55% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 230 millions d'euros, dont 36 millions d'euros au titre des activités de marché.

L'évolution de l'autocontrôle sur 2023 s'analyse comme suit :

Tableau 7.1.C

<i>(En M EUR)</i>	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	-	31	930	961
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	0	(10)	(52)	(62)

La variation de 930 millions d'euros sur l'autocontrôle et la gestion active des fonds propres s'explique principalement par 914 millions d'euros provenant de la réduction de capital du 1er février 2023 par annulation de 41 674 813 titres Société Générale acquis en 2022.

3. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

TITRES SUPER SUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE

Compte tenu du caractère discrétionnaire de la décision de versement de la rémunération de ces titres, ils ont été classés en capitaux propres parmi les Autres instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2023, le montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis par Société Générale S.A. présentés parmi les capitaux propres au sein des Autres instruments de capitaux propres est de 8 924 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

La variation du montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis s'explique par deux émissions et deux remboursements au pair opérés sur l'année.

Tableau 7.1.E

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2022	Rachats partiels et remboursements en 2023	Montant en devises au 31.12.2023	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
18 décembre 2013	1 750 M USD	1 750 M USD			7,875%, à partir du 18 décembre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 4,979%
29 septembre 2015	1 250 M USD		1 250 M USD	1 111	8%, à partir du 29 septembre 2025 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 5,873%
6 avril 2018	1 250 M USD		1 250 M USD	1 035	6,750%, à partir du 6 avril 2028 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 3,929%
4 octobre 2018	1 250 M USD	1 250 M USD			7,375%, à partir du 4 octobre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 4,302%
16 avril 2019	750 M SGD		750 M SGD	490	6,125%, à partir du 16 avril 2024 Taux <i>Mid Swap</i> SGD 5 ans + 4,207%
12 septembre 2019	700 M AUD		700 M AUD	439	4,875%, à partir du 12 septembre 2024 Taux <i>Mid Swap</i> AUD 5 ans + 4,036%
18 novembre 2020	1 500 M USD		1 500 M USD	1 264	5,375%, à partir du 18 novembre 2030 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 4,514%
26 mai 2021	1 000 M USD		1 000 M USD	818	4,75%, à partir du 26 mai 2026 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 3,931%
15 juillet 2022	200 M SGD		200 M SGD	141	8,25%, à partir du 15 décembre 2027 Taux <i>Mid Swap</i> SGD 5 ans + 5,6%
22 novembre 2022	1 500 M USD		1 500 M USD	1 460	9,3750%, à partir du 22 mai 2028 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 5,385%
18 janvier 2023			1 000 M EUR	1 000	8,030%, à partir du 18 juillet 2029 taux <i>Mid Swap</i> EUR 5 ans + 5,228%
14 novembre 2023			1 250 M USD	1 166	10%, à partir du 14 mai 2029 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 5,448%

AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS PAR LES FILIALES

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par les filiales intégrant des clauses à caractère discrétionnaire relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2023, le nominal des autres instruments de capitaux propres émis par les filiales du Groupe et présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle est de 1 300 millions d'euros.

Tableau 7.1.F

Date d'émission	Montant	Rémunération
18 décembre 2014 (clause de <i>step up</i> au bout de 12 ans)	800 M EUR	4,125%, à partir de 2026 Taux <i>Mid-Swap</i> 5 ans + marge 4,150%
29 mai 2019 (clause de <i>step up</i> au bout de 5 ans)	500 M EUR	7,375%, à partir de 2024 Taux <i>Mid-Swap</i> 5 ans + marge 7,556%

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés (TSS) et aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) enregistrés dans les Capitaux propres part du Groupe sont détaillés ci-dessous :

Tableau 7.1.G

(En M EUR)	2023			2022		
	TSS	TSDI	Total	TSS	TSDI	Total
Effet change sur remboursement TSS/TSDI	(404)	-	(404)	-	-	-
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(734)	-	(734)	(581)	-	(581)
Evolution des nominaux	(212)	-	(212)	1 602	-	1 602
Economie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres, comptabilisée en résultat	190	-	190	150	-	150
Frais d'émission nets d'impôts relatifs aux titres subordonnés	(5)	-	(5)	(9)	-	(9)

4. EFFET DES VARIATIONS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les effets des variations du périmètre de consolidation enregistrés dans les Capitaux propres (-34 millions d'euros en part du Groupe et 3 523 millions d'euros en Participations ne donnant pas le contrôle) concernent principalement l'acquisition de LeasePlan (cf. Note 2.1) avec :

- La baisse du taux de détention dans le groupe ALD de 75,94% à 52,59% pour -4 millions d'euros en part du Groupe et 3 003 millions d'euros en Participations ne donnant pas le contrôle ;
- Un effet de 513 millions d'euros dans les Participations ne donnant pas le contrôle lié aux autres instruments de capitaux propres émis par LeasePlan.

NOTE 7.2 - RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES

PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, à l'exception des actions propres. Le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires est ajusté des droits à rémunération des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou super subordonnés classés en capitaux propres. Le résultat dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est ainsi tenu compte de l'effet dilutif des plans d'options et d'attribution d'actions gratuites. Cet effet dilutif a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

1. RESULTAT PAR ACTION

Tableau 7.2.A

<i>(En M EUR)</i>	2023	2022 R
Résultat net part du Groupe	2 493	1 825
Rémunération attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(753)	(587)
Prime et frais d'émissions relatifs aux titres subordonnés et super-subordonnés	(5)	(9)
Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires	1 735	1 229
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ⁽¹⁾	799 315 070	822 437 425
Résultat par action ordinaire (en EUR)	2,17	1,50
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	799 315 070	822 437 425
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	2,17	1,50

(1) Hors actions d'autocontrôle.

2. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES

Le montant de dividendes distribués sur actions ordinaires en 2023 par le Groupe s'élève à 1 861 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

Tableau 7.2.B

<i>(En M EUR)</i>	2023			2022		
	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Payé en actions	-	-	-	-	-	-
Payé en numéraire	(1 362)	(499)	(1 861)	(1 371)	(754)	(2 125)
Total	(1 362)	(499)	(1 861)	(1 371)	(754)	(2 125)

NOTE 7.3 - GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

DETAIL DE LA VARIATION DES STOCKS DE GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Tableau 7.3.A

	31.12.2023				
	<i>Dont</i>				
<i>(En M EUR)</i>	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Ecart de conversion	997	(24)	973	996	(23)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ⁽³⁾	(2 673)	664	(2 009)	(1 907)	(102)
Réévaluation des contrats d'assurance par capitaux propres	2 315	(596)	1 719	1 708	11
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(449)	30	(419)	(414)	(5)
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	190	74	264	383	(119)
Ecart actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	12	(1)	11	14	(3)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽²⁾	68	(18)	50	51	(1)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	35	(2)	33	33	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	115	(21)	94	98	(4)
Total	305	53	358	481	(123)

Tableau 7.3.B

<i>(En M EUR)</i>	Mouvements de la période				
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Dont	
				Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Affectation en réserves consolidées					
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(93)	26	(67)	(56)	(11)
Total	(93)	26	(67)	(56)	(11)
Ecarts de conversion	(356)	(12)	(368)	(389)	21
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ⁽³⁾	2 402	(593)	1 809	1 734	75
Réévaluation des contrats d'assurance par capitaux propres	(2 134)	545	(1 589)	(1 583)	(6)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(68)	50	(18)	5	(23)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(156)	(10)	(166)	(233)	67
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	12	-	12	14	(2)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽²⁾	(257)	67	(190)	(191)	1
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1	-	1	2	(1)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(244)	67	(177)	(175)	(2)
Total des variations	(400)	57	(343)	(408)	65
Total des mouvements	(493)	83	(410)	(464)	54

Tableau 7.3.C

	31.12.2022 R				
	<i>Dont</i>				
<i>(En M EUR)</i>	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Ecart de conversion	1 353	(12)	1 341	1 385	(44)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ⁽³⁾	(5 075)	1 257	(3 818)	(3 641)	(177)
Réévaluation des contrats d'assurance par capitaux propres	4 449	(1 141)	3 308	3 291	17
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(381)	(20)	(401)	(419)	18
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	346	84	430	616	(186)
Ecart actuariel sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	93	(27)	66	56	10
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽²⁾	325	(85)	240	242	(2)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	34	(2)	32	31	1
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	452	(114)	338	329	9
Total	798	(30)	768	945	(177)

(1) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves Consolidées.

(2) Lors de la dé-comptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique Réserves Consolidées du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant.

(3) Dont -2 298 millions d'euros au titre des filiales du secteur de l'assurance au 31 décembre 2023 (-4 479 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ce montant doit être appréhendé en prenant en compte les produits et charges financiers enregistrés dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance associés (cf. Note 4.3, Détail de la performance de l'activité d'assurance).

NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE

1. DEFINITION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

A la suite de l'évolution de la gouvernance du Groupe intervenue au second semestre 2023, les pôles d'activités du Groupe sont désormais gérés à travers les trois piliers stratégiques suivants :

- Banque de détail en France, Banque privée et Assurances qui regroupe :
 - La Banque de détail en France et Banque privée incluant Boursorama ;
 - Les activités d'Assurances ;
- Banque de détail à l'International, Services de mobilité et de leasing qui comprend :
 - La Banque de détail à l'International ;
 - Les Services de mobilité et leasing qui regroupe les activités de Services Financiers Spécialisés aux entreprises, les services de location de longue durée et gestion de flotte, et les activités de crédit à la consommation ;
- Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs qui regroupe :
 - Les activités de Marché et Services aux Investisseurs ;
 - Les activités de Financement et Conseil.

A ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. A ce titre, leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif / passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination.

Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque pôle d'activités est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque pôle d'activités. L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

2. INFORMATION SECTORIELLE PAR POLE ET SOUS-POLE

Tableau 8.1.A

	2023											
	Banque de détail en France, Banque privée et Assurances			Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs			Banque de détail à l'International, Services de mobilité et de leasing			Hors Pôles ⁽¹⁾	Total groupe Société Générale	
	Banque de détail en France et Banque privée	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Financement et Conseil	Total	Banque de détail à l'International ⁽⁴⁾	Services de mobilité et leasing	Total			
<i>(en M EUR)</i>												
Produit net bancaire	7 403	620	8 023	6 299	3 341	9 640	4 191	4 316	8 507	(1 066)	25 104	
Frais de gestion ⁽²⁾	(6 577)	(131)	(6 708)	(4 755)	(2 032)	(6 787)	(2 374)	(2 391)	(4 765)	(264)	(18 524)	
Résultat brut d'exploitation	826	489	1 315	1 544	1 309	2 853	1 817	1 925	3 742	(1 330)	6 580	
Coût du risque	(505)	-	(505)	20	(50)	(30)	(185)	(301)	(486)	(4)	(1 025)	
Résultat d'exploitation	321	489	810	1 564	1 259	2 823	1 632	1 624	3 256	(1 334)	5 555	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	7	-	7	7	-	7	-	10	10	-	24	
Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾	10	-	10	-	-	-	(8)	(3)	(11)	(112)	(113)	
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(338)	(338)	
Résultat avant impôts	338	489	827	1 571	1 259	2 830	1 624	1 631	3 255	(1 784)	5 128	
Impôts sur les bénéfices	(86)	(127)	(213)	(371)	(146)	(517)	(429)	(394)	(823)	(126)	(1 679)	
Résultat net	252	362	614	1 200	1 113	2 313	1 195	1 237	2 432	(1 910)	3 449	
Participations ne donnant pas le contrôle	-	4	4	34	(1)	33	465	361	826	93	956	
Résultat net part du Groupe	252	358	610	1 166	1 114	2 280	730	876	1 606	(2 003)	2 493	
Actifs sectoriels	263 833	172 353	436 186	650 502	169 783	820 285	109 836	108 091	217 927	79 647	1 554 045	
Passifs sectoriels ⁽³⁾	289 846	158 076	447 922	670 821	80 101	750 922	88 969	53 760	142 729	136 225	1 477 798	

Tableau 8.1.B

2022 R

	Banque de détail en France, Banque privée et Assurances			Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs			Banque de détail à l'International, Services de mobilité et de leasing			Hors Pôles ⁽¹⁾	Total groupe Société Générale
	Banque de détail en France et Banque privée	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investis- seurs	Financeme nt et Conseil	Total	Banque de détail à l'Inter- national ⁽⁴⁾	Services de mobilité et leasing	Total		
<i>(en M EUR)</i>											
Produit net bancaire	8 700	510	9 210	6 721	3 387	10 108	4 190	3 949	8 139	(302)	27 155
Frais de gestion ⁽²⁾	(6 791)	(105)	(6 896)	(4 878)	(1 954)	(6 832)	(2 368)	(1 589)	(3 957)	(309)	(17 994)
Résultat brut d'exploitation	1 909	405	2 314	1 843	1 433	3 276	1 822	2 360	4 182	(611)	9 161
Coût du risque	(483)	-	(483)	5	(426)	(421)	(464)	(241)	(705)	(38)	(1 647)
Résultat d'exploitation	1 426	405	1 831	1 848	1 007	2 855	1 358	2 119	3 477	(649)	7 514
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	8	-	8	6	-	6	-	1	1	-	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾	57	-	57	3	3	6	11	-	11	(3 364)	(3 290)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	1 491	405	1 896	1 857	1 010	2 867	1 369	2 120	3 489	(4 013)	4 239
Impôts sur les bénéfices	(383)	(106)	(489)	(420)	(118)	(538)	(363)	(478)	(841)	385	(1 483)
Résultat net	1 108	299	1 407	1 437	892	2 329	1 006	1 642	2 648	(3 628)	2 756
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	2	1	35	1	36	444	286	730	164	931
Résultat net part du Groupe	1 109	297	1 406	1 402	891	2 293	562	1 356	1 918	(3 792)	1 825
Actifs sectoriels	300 473	160 817	461 290	591 685	172 360	764 045	99 571	70 861	170 432	89 133	1 484 900
Passifs sectoriels ⁽³⁾	308 606	146 586	455 192	637 899	72 072	709 971	83 940	21 201	105 141	141 270	1 411 574

(1) Les produits ou charges, ainsi que les actifs et les passifs qui ne relèvent pas directement de l'activité des pôles sont affectés au Hors Pôles. Les résultats du Hors Pôles intègrent notamment des conséquences de la gestion centrale par le Groupe des litiges et des opérations conduisant à des variations de périmètre. Les Frais de gestion supportés par les entités bancaires au titre de la distribution des contrats d'assurance sont considérés comme des frais directement rattachables à l'exécution des contrats et sont donc intégrés à l'évaluation de ces derniers et présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance (cf. Note 1), ce retraitement est affecté au Hors Pôles.

(2) Ces montants regroupent les Autres charges générales d'exploitation et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

(3) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

(4) Au 31 décembre 2022, le poste Gains ou pertes nets sur autres actifs se compose principalement des impacts de la cession de Rosbank et des filiales d'assurance en Russie.

Les données 2022 ont été retraitées, conformément à la norme IFRS 17 et à la norme IFRS 9 pour les entités d'assurance, ainsi qu'aux changements apportés à la présentation de la performance.

3. INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

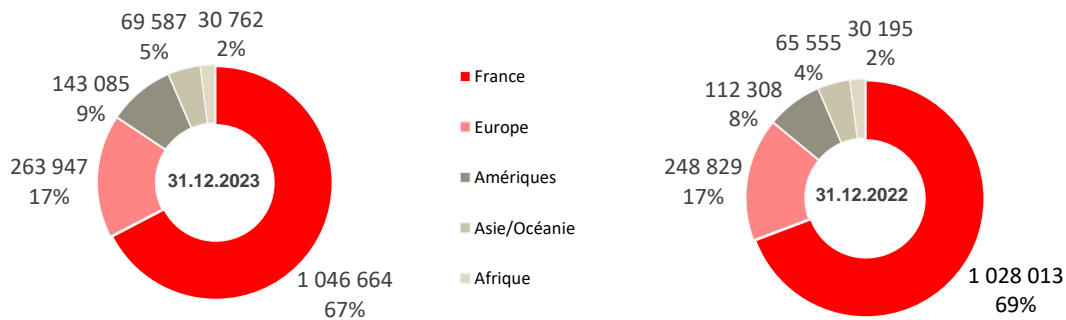
DECOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (EN M EUR)



Le Produit net bancaire total est de 25 104 millions d'euros au 31 décembre 2023 et de 27 155 millions d'euros au 31 décembre 2022.

DECOMPOSITION DES AGREGATS BILANTIELS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (EN M EUR)

ACTIFS



Le total des Actifs est de 1 554 045 millions d'euros au 31 décembre 2023 et de 1 484 900 millions d'euros au 31 décembre 2022.

PASSIFS



Le total des Passifs (hors capitaux propres) est de 1 477 798 millions d'euros au 31 décembre 2023 et de 1 411 574 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

NOTE 8.2 - PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste Provisions regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

SYNTHESE

Tableau 8.2.A

(En M EUR)	Stock au 31.12.2022	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et autres	Stock au 31.12.2023
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8)	898	528	(585)	(57)	-	(22)	819
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5.1)	2 002	383	(130)	253	(219)	37	2 073
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement	125	47	(51)	(4)	-	-	121
Autres provisions ⁽¹⁾	1 554	313	(419)	(106)	(160)	(66)	1 222
Total	4 579	1 271	(1 185)	86	(379)	(51)	4 235

(1) Y compris les provisions pour litiges juridiques, amendes, pénalités et litiges commerciaux.

1. ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'EPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du Produit net bancaire. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimums attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables

sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DEPOTS COLLECTES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

Tableau 8.2.B

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Plans d'épargne-logement (PEL)	15 677	17 846
<i>Ancienneté de moins de 4 ans</i>	907	773
<i>Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans</i>	5 852	8 774
<i>Ancienneté de plus de 10 ans</i>	8 918	8 299
Comptes épargne-logement (CEL)	1 733	1 629
Total	17 410	19 475

ENCOURS DE CREDITS A L'HABITAT OCTROYES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

Tableau 8.2.C

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Ancienneté de moins de 4 ans	3	-
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	-	1
Ancienneté de plus de 10 ans	3	6
Total	6	7

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIES AUX COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

Tableau 8.2.D

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	Dotations	Reprises	31.12.2023
Plans d'épargne-logement (PEL)	80	10	(51)	39
<i>Ancienneté de moins de 4 ans</i>	3	1	-	4
<i>Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans</i>	2	9	-	11
<i>Ancienneté de plus de 10 ans</i>	75	-	(51)	24
Comptes épargne-logement (CEL)	45	37	-	82
Total	125	47	(51)	121

La hausse des taux d'intérêt (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) explique la forte baisse du provisionnement épargne-logement observée en 2023. Ce provisionnement est toujours principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0.7% des encours totaux au 31 décembre 2023.

MODALITES DE DETERMINATION DES PARAMETRES D'EVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

2. AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où il est présent. Dans ce contexte juridique complexe, le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Le Groupe prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour le Groupe d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

NOTE 8.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et immeubles de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations, excepté les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance en couverture des contrats d'assurance émis qui sont évalués à la juste valeur. Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation, les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les immobilisations, regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

Les immeubles de placement du groupe hors activités d'assurance sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance en couverture des contrats d'assurance émis, sont évalués à la juste valeur par résultat, leurs réévaluations sont effectuées annuellement sur la base de rapports d'évaluation d'un expert indépendant. La juste valeur des immeubles de placement est basée sur des données non observables, et correspond donc à la catégorie de niveau 3 de juste valeur (cf. Note 3.4).

Les résultats sur les immeubles de placement, y compris les dotations aux amortissements, les dépréciations, et les réévaluations sont présentés dans les rubriques Produits des autres activités et Charges des autres activités (cf. Note 4.2).

ACTIFS DE LOCATION SIMPLE

Les voitures mises en location par le Groupe dans le cadre de la gestion de flottes de véhicules sont amorties linéairement sur la durée des contrats de location qui s'établit en moyenne entre 3 et 5 ans. La valeur amortissable de ces voitures correspond à leur coût d'acquisition diminué de leur valeur résiduelle.

Le coût d'acquisition des voitures de location comprend leur prix d'achat, ainsi que les coûts initiaux directs nécessaires à leur mise à disposition aux clients locataires. Leur valeur résiduelle est une estimation de leur valeur de revente à l'issue du contrat. Cette estimation est effectuée sur la base de données statistiques et fait l'objet d'une revue au moins une fois par an pour tenir compte de l'évolution des prix sur le marché

des véhicules d'occasion. En cas de baisse ou de hausse de la valeur résiduelle par rapport à son estimation initiale, ce changement d'estimation donne lieu, véhicule par véhicule, à un ajustement de sa valeur restant à amortir afin de modifier prospectivement son plan d'amortissement.

Les résultats sur les actifs de location simple, y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations, sont présentés dans les rubriques Produits des autres activités et Charges des autres activités (cf. Note 4.2).

DROITS D'UTILISATION DES BIENS PRIS EN LOCATION PAR LE GROUPE

Contrat de location

Définition d'un contrat de location

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient une composante locative, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;
- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou *co-working*, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

Distinction entre composantes locative et non locative

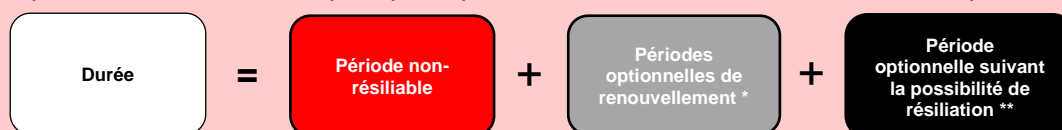
Un contrat peut porter sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locatives et non locatives du contrat et les traiter distinctement. Il doit alors répartir le loyer entre les deux natures de composantes sur la base de leur prix individuel (directement indiqué dans le contrat ou estimé en maximisant l'utilisation d'informations observables). A défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

Durée du contrat

Définition de la durée d'un contrat de location

La durée à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.



* si le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement.

** si le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de résiliation.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur, ...) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les baux immobiliers conclus pour la location des agences sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation. La durée retenue de cette prolongation est d'une durée de 5 ans. Cette durée de 5 ans peut être modifiée en fonction de la qualité de l'emplacement de l'agence, de la réalisation d'investissements majeurs, ou de la fermeture programmée d'un groupe d'agences identifiées.

Modification de la durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat. Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.

Traitement comptable par le Groupe en tant que preneur

En date de mise à disposition du bien loué, le Groupe doit enregistrer à son passif une dette locative et à son actif un droit d'utilisation du bien loué sauf en cas d'exemptions décrites ci-après.

Au compte de résultat, le preneur comptabilise une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en Intérêts et charges assimilées et une charge d'amortissement du droit d'utilisation en Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les loyers payés viendront pour partie réduire la dette locative et pour partie rémunérer cette dette sous forme de charges d'intérêt.

Exemptions et exclusions

En application des exemptions proposées par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (options de renouvellement incluses) ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 dollars américains (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont le plus souvent exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant est variable à la main des autorités publiques compétentes.

Comptabilisation d'une dette locative

Le montant initial de la dette locative est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (exemples : rédaction de bail notarié, droits d'enregistrements, frais de négociation, droit d'entrée, droit au bail, pas de porte...), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative.

Le montant de la valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, par symétrie avec le traitement de la dette locative.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Taux d'actualisation des loyers

Le Groupe utilise le taux marginal d'endettement des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives. Pour les entités qui ont la capacité de se refinancer sur le marché local directement, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe pour l'entité preneuse.

Les taux d'actualisation sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses, en fonction de la maturité estimée des contrats.

TABLEAU DE VARIATION

Tableau 8.3.A

(En M EUR)	31.12.2022 R	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	Réévaluations	Autres mouvements	31.12.2023
Immobilisations incorporelles	2 874	665	(155)	-	178	3 562
<i>Dont valeurs brutes</i>	8 935	1 379	(728)	-	404	9 990
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	(6 061)	(714)	573	-	(226)	(6 428)
Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)	4 289	96	(148)	-	(18)	4 219
<i>Dont valeurs brutes</i>	11 031	652	(391)	-	(85)	11 207
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	(6 742)	(556)	243	-	67	(6 988)
Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés ⁽¹⁾	24 071	16 411	(11 204)	-	21 143	50 421
<i>Dont valeurs brutes</i>	32 933	22 463	(16 618)	-	28 628	67 406
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	(8 862)	(6 052)	5 414	-	(7 485)	(16 985)
Immeubles de placement (hors activités d'assurance)	11	(1)	-	-	2	12
<i>Dont valeurs brutes</i>	30	-	(2)	-	7	35
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	(19)	(1)	2	-	(5)	(23)
Immeubles de placement (activités d'assurance)	877	1	-	(148)	-	730
Droits d'utilisation	1 836	(33)	(152)	-	119	1 770
<i>Dont valeurs brutes</i>	3 221	417	(280)	-	239	3 597
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	(1 385)	(450)	128	-	(120)	(1 827)
Total	33 958	17 139	(11 659)	(148)	21 424	60 714

(1) Les autres mouvements concernent principalement l'acquisition de LeasePlan (cf. Note 2.1).

VENTILATION DES LOYERS MINIMAUX A RECEVOIR SUR LES ACTIFS DE LOCATION SIMPLE

Tableau 8.3.B

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 *
Paiements à moins de cinq ans	21 555	7 426
<i>Paiements à moins d'un an</i>	5 115	966
<i>Paiements d'un à deux ans</i>	5 125	1 766
<i>Paiements de deux à trois ans</i>	5 615	2 408
<i>Paiements de trois à quatre ans</i>	4 376	1 809
<i>Paiements de quatre à cinq ans</i>	1 324	477
Paiements à plus de cinq ans	146	27
Total	21 701	7 453

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2022.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION D'ACTIFS CORPORELS UTILISES PAR LE GROUPE



	<p>Locations d'immeubles</p> <p>L'essentiel des loyers (plus de 90%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales et d'immeubles de bureaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> les surfaces commerciales sont des agences au sein des réseaux de banque de détail en France et à l'étranger. En France, ces contrats sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation ; les immeubles de bureaux sont loués pour certains services rattachés au siège français du Groupe ou aux sièges locaux des principales filiales à l'étranger, ainsi que pour certaines implantations sur les principales places financières internationales : Londres, New York, Hong-Kong... <p>A l'étranger, la durée résiduelle des baux est généralement inférieure à 10 ans. Dans certains pays, les baux peuvent être annuels avec possibilité de tacite reconduction, tandis que sur d'autres localisations, notamment à Londres et à New York, la durée des baux peut être longue et atteindre jusqu'à 25 ans.</p>
	<p>Locations de matériels</p> <p>Les autres loyers (moins de 10%) concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.</p>

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION ET PRODUITS DE SOUS-LOCATION

Tableau 8.3.C

	31.12.2023			Total
	Immobilier	Matériel informatique	Autres	
<i>(En M EUR)</i>				
Location	(458)	(47)	(9)	(514)
<i>Charges d'intérêts sur opérations de location</i>	(45)	(1)	(1)	(47)
<i>Dotations aux amortissements des droits d'utilisation</i>	(378)	(41)	(4)	(423)
<i>Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée</i>	(22)	(1)	(4)	(27)
<i>Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur</i>	(2)	(4)	-	(6)
<i>Charges de loyers variables</i>	(11)	-	-	(11)
Produits de sous-location	11	-	-	11

Tableau 8.3.D

	31.12.2022			
<i>(En M EUR)</i>	Immobilier	Matériel informatique	Autres	Total
Location	(440)	(47)	(8)	(495)
<i>Charges d'intérêts sur opérations de location</i>	(37)	(0)	(0)	(37)
<i>Dotations aux amortissements des droits d'utilisation</i>	(361)	(42)	(4)	(407)
<i>Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée</i>	(29)	(1)	(3)	(33)
<i>Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur</i>	(1)	(4)	(1)	(6)
<i>Charges de loyers variables</i>	(12)	(0)	(0)	(12)
Produits de sous-location	11	-	-	11

NOTE 8.4 - DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Tableau 8.4.A

Pays	Activités	Méthode *	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	
Afrique Du Sud							
(1)	SG JOHANNESBURG	Banque	IG	100	100	100	100
Algérie							
	ALD AUTOMOTIVE ALGERIE SPA	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	99,99	99,99
	SOCIETE GENERALE ALGERIE	Banque	IG	100	100	100	100
Allemagne							
	ALD AUTOLEASING D GMBH	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ALD INTERNATIONAL GMBH	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ALD INTERNATIONAL GROUP HOLDINGS GMBH	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ALD LEASE FINANZ GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GMBH	Financements Spécialisés	IG	99,94	99,94	90	90
	BDK LEASING UND SERVICE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	CAR PROFESSIONAL FUHRPARKMANAGEMENT UND BERATUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. KG	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	CARPPOOL GMBH	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	FLEETPOOL GMBH	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	GEFA BANK GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Financements Spécialisés	MES	100	100	100	100
	HANSEATIC BANK GMBH & CO KG	Financements Spécialisés	IG	75	75	75	75
	HANSEATIC GESELLSCHAFT FUR BANKBETEILIGUNGEN MBH	Société de Portefeuille	IG	75	75	100	100
	HSCE HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH	Société de Service	IG	75	75	100	100
	INTERLEASING DELLO HAMBURG G.M.B.H.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	LEAN AUTOVERMIETUNG GMBH	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN DEUTSCHLAND GMBH	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN SERVICES GMBH	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN VERSICHERUNGSRMITTLUNGSGESELLSCHAFT MBH	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	PHILIPS MEDICAL CAPITAL GMBH	Financements Spécialisés	IG	60	0	60	0
(6)	RED & BLACK AUTO GERMANY 10	Société Financière	IG	100	0	100	0

	RED & BLACK AUTO GERMANY 4 UG (HAFTUNGSBESCHR ANKT)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	RED & BLACK AUTO GERMANY 6 UG	Société Financière	IG	0	100	0	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 7	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 8	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 9 UG (HAFTUNGSBESCHR ANKT)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG FRANCFORT	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE EFFEKTEN GMBH	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
Arabie Saoudite							
(6)	SOCIETE GENERALE SAUDI ARABIA JSC	Banque	IG	100	0	100	0
Australie							
	SOCIETE GENERALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE SYDNEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
Autriche							
	ALD AUTOMOTIVE FUHRPARKMANAGEMENT UND LEASING GMBH	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	FLOTTENMANAGEMENT GMBH	Financements Spécialisés	MEI	25,77	0	49	0
(6)	LEASEPLAN OSTERREICH FUHRPARKMANAGEMENT GMBH	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(1)	SG VIENNE	Banque	IG	100	100	100	100
Belarus							
(4)	ALD AUTOMOTIVE LLC	Financements Spécialisés	IG	0	75,94	0	100
Belgique							
	AXUS FINANCE SRL	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	AXUS SA/NV	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	BASTION EUROPEAN INVESTMENTS S.A.	Société Financière	IG	60,74	60,74	100	100
(6)	BUMPER BE	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT N.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN PARTNERSHIPS & ALLIANCES	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN TRUCK N.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	PARCOURS BELGIUM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	75,94	100	100
(1)	SG BRUXELLES	Banque	IG	100	100	100	100

(1)	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX B.V. BELGIAN BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE IMMOBEL	Société Financière	IG	100	100	100	100
Benin							
	SOCIETE GENERALE BENIN	Banque	IG	93,43	93,43	94,1	94,1
Bermudes							
	CATALYST RE INTERNATIONAL LTD.	Assurance	IG	100	100	100	100
Brésil							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ALD CORRETORA DE SEGUROS LTDA	Société de Courtage	IG	52,59	75,94	100	100
	BANCO SOCIETE GENERALE BRASIL S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	LEASEPLAN ARRENDAMENTO MERCANTIL S.A.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN BRASIL LTDA.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE S/A - ARRENDAMENTO MERCANTIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Bulgarie							
	ALD AUTOMOTIVE EOOD	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Burkina Faso							
	SOCIETE GENERALE BURKINA FASO	Banque	IG	51,27	51,27	52,61	52,61
Caïmans, Iles							
	AEGIS HOLDINGS (OFFSHORE) LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Cameroun							
	SOCIETE GENERALE CAMEROUN	Banque	IG	58,08	58,08	58,08	58,08
Canada							
(8)	13406300 CANADA INC.	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	SG MONTREAL SOLUTION CENTER 2 INC.	Société de Service	IG	100	0	100	0
(6)	SG MONTREAL SOLUTION CENTER INC.	Société de Service	IG	100	0	100	0
(1)	SOCIETE GENERALE (CANADA BRANCH)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL CANADA INC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Chili							
	ALD AUTOMOTIVE LIMITADA	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Chine							
	SOCIETE GENERALE (CHINA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LEASING AND RENTING CO. LTD	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Colombie							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.S.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Congo							
(4)	SOCIETE GENERALE CONGO	Banque	IG	0	93,47	0	93,47
Corée Du Sud							

	SG SECURITIES KOREA CO., LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG SEOUL	Banque	IG	100	100	100	100
Côte D'Ivoire							
(6)	SOCIETE GENERALE AFRICAN BUSINESS SERVICES ABIDJAN	Société de Service	IG	97,88	0	100	0
	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	Société de Portefeuille	IG	71,27	71,25	100	99,98
	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	Banque	IG	73,25	73,25	73,25	73,25
Croatie							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O. ZA. OPERATIVNI I FINANCIJSKI LEASING	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ALD FLEET SERVICES D.O.O ZA TRGOVINU I USLUGE	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Danemark							
	ALD AUTOMOTIVE A/S	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	AUTO CLAIM HANDLING DANMARK A/S	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN DANMARK A/S	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	NF FLEET A/S	Financements Spécialisés	IG	42,07	60,75	80	80
Emirats Arabes Unis							
(6)	LEASEPLAN EMIRATES FLEET MANAGEMENT - LEASEPLAN EMIRATES LLC, UAE	Financements Spécialisés	MEI	25,77	0	49	0
(1)	SOCIETE GENERALE, DIFC BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
Espagne							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.U.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ALTURA MARKETS, SOCIEDAD DE VALORES, SA	Société de Courtage	MEP	50	50	50	50
(6)	GARANTHIA PLAN S.L.	Société de Courtage	IG	52,59	0	100	0
(1)	GENEFIM SUCURSAL EN ESPANA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	LEASE PLAN SERVICIOS S.A.U.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	PAYXPART SPAIN	Société Financière	IG	60	0	100	0
(6)	PIRAMBU S.L.	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A.U.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCGEN FINANCIACIONES IBERIA, S.L.	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS S.L.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE SUCCURSAL EN ESPANA	Banque	IG	100	100	100	100
	SODEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

	SOLUCIONES DE RENTING Y MOVILIDAD, S.L. (SOCIEDAD UNIPERSONAL)	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Estonie							
	ALD AUTOMOTIVE EESTI AS	Financements Spécialisés	IG	39,45	56,96	75,01	75,01
Etats-Unis D'Amérique							
	AEGIS HOLDINGS (ONSHORE) INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS EQUITIES CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, LLC	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Banque	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES, LLC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(5)	SG CONSTELLATION, INC.	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SG EQUIPMENT FINANCE USA CORP.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE FINANCE CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE SECURITIES, LLC	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG STRUCTURED PRODUCTS, INC.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE (NEW YORK)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FINANCIAL CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INVESTMENT CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LIQUIDITY FUNDING, LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100
Finlande							
	AXUS FINLAND OY	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	NF FLEET OY	Financements Spécialisés	IG	42,07	60,75	80	80
France							
	29 HAUSSMANN EQUILIBRE	Société Financière	IG	87,1	87,1	87,1	87,1
(6)	29 HAUSSMANN EURO CREDIT - PART-C	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
	29 HAUSSMANN EURO RDT	Société Financière	IG	58,1	58,1	58,1	58,1
	29 HAUSSMANN SELECTION EUROPE - K	Société Financière	IG	45,23	45,23	45,23	45,23
	29 HAUSSMANN SELECTION MONDE	Société Financière	IG	68,7	68,7	68,7	68,7
	908 REPUBLIQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(6)	ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	AIR BAIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	AIX - BORD DU LAC - 3	Société Financière	MEP	50	50	50	50

(2)	AIX - BORD DU LAC - 4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
	ALD	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	68,97	75,94
	ALFORTVILLE BAINADE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	AMPERIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(4)	AMUNDI CREDIT EURO - P	Société Financière	IG	0	57,43	0	57,43
	ANNEMASSE-ILOT BERNARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	ANTALIS SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ANTARES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	ANTARIUS	Assurance	IG	100	100	100	100
	ARTISTIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(5)	BANQUE COURTOIS	Banque	IG	0	100	0	100
	BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE OCEAN INDIEN	Banque	IG	50	50	50	50
(5)	BANQUE KOLB	Banque	IG	0	100	0	100
(5)	BANQUE LAYDERNIER	Banque	IG	0	100	0	100
(5)	BANQUE NUGER	Banque	IG	0	100	0	100
(3)	BANQUE POUYANNE	Banque	MEI	0	35	0	35
(5)	BANQUE RHONE ALPES	Banque	IG	0	99,99	0	99,99
(5)	BANQUE TARNEAUD	Banque	IG	0	100	0	100
	BAUME LOUBIERE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(6)	BERCK RUE DE BOUVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	0	25	0
	BERLIOZ	Société Financière	IG	84,05	84,05	84,05	84,05
(6)	BEZIERS-LA COURONDELLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	0	50	0
	BOURSORAMA MASTER HOME LOANS FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	BOURSORAMA SA	Banque	IG	100	100	100	100
	BREMANY LEASE SAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	BUMPER FR 2022-1	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
	CARBURAUTO	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
(6)	CEGELEASE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99,99	0	100	0

	CENTRE IMMO PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
(2)	CHARTREUX LOT A1	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	100	0	100
	COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	COMPAGNIE FONCIERE DE LA MEDITERRANEE (CFM)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS	Financements Spécialisés	IG	99,89	99,89	99,89	99,89
	CONTE	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
(5)	CREDIT DU NORD	Banque	IG	0	100	0	100
(3)	DARWIN DIVERSIFIE 0-20	Société de Portefeuille	IG	0	89,94	0	89,94
	DARWIN DIVERSIFIE 40-60	Société Financière	IG	79,78	79,78	79,78	79,78
	DARWIN DIVERSIFIE 80-100	Société Financière	IG	78,34	78,34	78,34	78,34
	DISPONIS	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	ECHQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP	Société Financière	IG	40,85	40,85	40,85	40,85
(2)	ESNI - COMPARTIMENT SG-CREDIT CLAIMS -1	Société Financière	IG	0	100	0	100
	ETOILE CAPITAL	Société Financière	IG	100	99,99	100	99,99
(3)	ETOILE MULTI GESTION EUROPE-C	Assurance	IG	0	51,59	0	51,59
(3)	ETOILE MULTI GESTION USA - PART P	Assurance	IG	0	35,18	0	35,18
	F.E.P. INVESTISSEMENTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(4)	FCC ALBATROS	Société de Portefeuille	MEI	0	100	0	51
	FCT LA ROCHE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYX E ST50 D6	Société Financière	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYXOR CAC40 D2-EUR	Société Financière	IG	100	100	100	100
	FENWICK LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	FINASSURANCE SNC	Assurance	IG	98,89	98,89	99	99
	FRANFINANCE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
	FRANFINANCE LOCATION	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	GALYBET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	GENEBANQUE	Banque	IG	100	100	100	100
	GENECAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	GENECAR - SOCIETE GENERALE DE COURTAGE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	Assurance	IG	100	100	100	100
	GENECOMI FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

	GENEFIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	GENEFINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	GENEGIS I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	GENEGIS II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	GENEPIERRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,34	56,56	60,34	56,56
	GENEVALMY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
(3)	HAGA NYGATA	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
	HIPPOLYTE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	HYUNDAI CAPITAL FRANCE (EX SEFIA)	Financements Spécialisés	MEI	49,95	49,95	50	50
	ILOT AB	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	IMMOBILIERE PROMEX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	INVESTISSEMENT 81	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	IVRY CHAUSSINAND	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	0	64	0
	JSJ PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	LA CORBEILLERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	LA FONCIERE DE LA DEFENSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	LEASEPLAN FRANCE S.A.S.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	LES ALLEES DE L'EUROPE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	34	34	34	34
	LES JARDINS D'ALHAMBRA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
(2)	LES JARDINS DE L'ALCAZAR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
(6)	LES JARDINS DU VILLAGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	0	80	0
	LES MESANGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	55	55	55	55

	LES TROIS LUCS 13012	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	LES VILLAS VINCENTI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	L'HESPEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LOTISSEMENT DES FLEURS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LYON LA FABRIC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	LYX ACT EURO CLIMAT-D3EUR	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LYX ACT EURO CLIMAT-DEUR	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LYXOR ACTIONS EURO CLIMAT D4 EUR	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LYXOR GL OVERLAY F	Société Financière	IG	87,27	87,27	87,27	87,27
	LYXOR SKYFALL FUND	Société Financière	IG	88,98	88,98	88,98	88,98
	MEDITERRANEE GRAND ARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(2)	NORBAIL IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	100	0	100
	NORBAIL SOFERGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	NORMANDIE REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	ONYX	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	OPCI SOGECAPIMMO	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ORADEA VIE	Assurance	IG	100	100	100	100
	ORPAVIMOB	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	PARCOURS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	75,94	100	100
	PARCOURS ANNECY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	75,94	100	100
	PARCOURS BORDEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	75,94	100	100
	PARCOURS NANTES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	75,94	100	100
	PARCOURS STRASBOURG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	75,94	100	100

	PARCOURS TOURS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	75,94	100	100
(5)	PAREL	Société de Service	IG	0	100	0	100
(6)	PAYXPERT FRANCE	Société Financière	IG	60	0	100	0
	PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	60	60	60	60
	PIERRE PATRIMOINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	PLEASE	Financements Spécialisés	MEI	52,23	0	99,31	0
	PRAGMA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	PRIMONIAL DOUBLE IMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	PRIORIS	Financements Spécialisés	IG	94,89	94,89	95	95
	PROGEREAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25,01	25,01	25,01	25,01
	PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 1	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 2	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
	RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 2	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	REEZOCORP	Financements Spécialisés	IG	96,83	0	96,88	0
	RIVAPRIM REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	S.C.I. DU DOMAINE DE STONEHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAGEMCOM LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	SAINTE-MARTHE ILOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SAINTE-MARTHE ILOT D	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(2)	SAINT-MARTIN 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
	SARL BORDEAUX-20-26 RUE DU COMMERCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SARL D'AMENAGEMENT DU MARTINET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

	SARL DE LA VECQUERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
	SARL SEINE CLICHY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS AMIENS - AVENUE DU GENERAL FOY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS BF3 NOGENT THIERS	Société de Portefeuille	MEI	20	20	20	20
	SAS BONDUES - COEUR DE BOURG	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SAS COPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(2)	SAS ECULLY SO'IN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	75	0	75
(2)	SAS FOCH SULLY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	90	0	90
	SAS MERIGNAC OASIS URBAINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
(5)	SAS NORMANDIE HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SAS NORMANDIE RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(2)	SAS NOYALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	28	0	28
	SAS ODESSA DEVELOPPEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
(5)	SAS PARNASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SAS PAYSAGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SAS PROJECTIM IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(2)	SAS RESIDENCE AUSTRALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	77	0	77
(2)	SAS RESIDENCIAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	68,4	0	68,4
	SAS ROANNE LA TRILOGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	41	41	41	41

	SAS SCENES DE VIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAS SOAX PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	58,5	58,5	58,5	58,5
(5)	SAS SOGEBROWN POISSY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SAS SOGEMYSJ	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SAS SOJEPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS TIR A L'ARC AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAS TOUR D2	Société Foncière et de Financement Immobilier	AC	50	50	50	50
	SAS VILLENEUVE D'ASCQ - RUE DES TECHNIQUES BUREAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV 282 MONTOLIVET 12	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV ALFORTVILLE MANDELA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SCCV BAC GALLIENI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV BOIS-GUILLAUME PARC DE HALLEY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV BOURG BROU	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV BRON CARAVELLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV CAEN CASERNE MARTIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CAEN PANORAMIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV CANNES JOURDAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV CHARTREUX LOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

	SCCV CHARTREUX LOT E	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(2)	SCCV CHARTREUX LOTS B-D	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SCCV CHOISY LOGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CLICHY BAC D'ASNIERES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
	SCCV CLICHY BRC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV COLOMBES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28,66	28,66	49	49
(6)	SCCV COMPIEGNE ROYALLIEU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	0	30	0
	SCCV COMPIEGNE - RUE DE L'EPARGNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV CUGNAUX- LEO LAGRANGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV DEVILLE- CARNOT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV DUNKERQUE PATINOIRE DEVELOPPEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(4)	SCCV EIFFEL FLOQUET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	51	0	51
	SCCV EPRON - ZAC L'OREE DU GOLF	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
(6)	SCCV ERAGNY GUICHARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV ESPACES DE DEMAIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV ETERVILLE ROUTE D'AUNAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

	SCCV EURONANTES 1E	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV FAVERGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV GAMBETTA LA RICHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCCV GIGNAC MOUSSELINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV GIVORS ROBICHON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	85	85	85	85
(6)	SCCV GOELETES GRAND LARGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	0	50	0
	SCCV HEROUVILLE ILOT A2	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,33	33,33	33,33	33,33
	SCCV ISTRES PAPAILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV JA LE HAVRE 22 COTY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV JDA OUISTREHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV KYMA MERIGNAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCCV LA BAULE - LES JARDINS D'ESCOUBLAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCCV LA MADELEINE - PRE CATELAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV LA MADELEINE SAINT- CHARLES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV LA PORTE DU CANAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV LACASSAGNE BRICKS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49

(2)	SCCV LE BOUSCAT CARRE SOLARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	25	0	25
	SCCV LE CENTRAL C1.4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,4	33,4	33,4	33,4
(6)	SCCV LE CENTRAL C1.5A	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,3	0	33,3	0
(6)	SCCV LE CENTRAL C1.7	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,3	0	33,3	0
	SCCV LES BASTIDES FLEURIES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64,29	64,29	64,29	64,29
	SCCV LES ECRIVAINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
(6)	SCCV LES HAUTS VERGERS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	55	0	55	0
	SCCV LES PATIOS D'OR DE FLEURY LES AUBRAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	64	80	80
	SCCV LES SUCRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV LESQUIN PARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV L'IDEAL - MODUS 1.0	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV LILLE - JEAN MACE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,4	33,4	33,4	33,4
	SCCV LOOS GAMBETTA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV MARCQ EN BAROEUL GABRIEL PERI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	SCCV MARQUETTE CALMETTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(6)	SCCV MASSY NOUAILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	0	80	0

	SCCV MEHUL 34000 (ex-SCCV MEHUL)	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV MONROC - LOT 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV MONS EQUATION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV NICE ARENAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV NOGENT PLAISANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV NOISY BOISSIERE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV PARIS ALBERT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV PRADES BLEU HORIZON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV QUAI DE SEINE A ALFORTVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV QUAI NEUF BORDEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
(5)	SCCV ROUEN 27 ANGLAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SCCV ROUSSET - LOT 03	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV SAINT JUST DAUDET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SENGHOR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SENSORIUM BUREAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV SENSORIUM LOGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV SOGAB ILE DE FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80

	SCCV SOGAB ROMAINVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SOGEPROM LYON HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV SOPRAB IDF	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV ST MARTIN DU TOUCH ILOT S9	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(2)	SCCV SWING RIVE GAUCHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
(2)	SCCV TALENCE PUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	95	0	95
	SCCV TOULOUSE LES IZARDS	Financements Spécialisés	IG	51	51	51	51
	SCCV TRET CASSIN LOT 4	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
(2)	SCCV VERNAISON - RAZAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
	SCCV VERNONNET- FIESCHI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV VILLA CHANZY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV VILLA VALERIANE	Financements Spécialisés	MEI	30	30	30	30
	SCCV VILLAS URBAINES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV VILLENAVE D'ORNON GARDEN VO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
(6)	SCCV VILLENEUVE BONGARDE T2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV VILLENEUVE D'ASCQ-RUE DES TECHNIQUES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV VILLENEUVE VILLAGE BONGARDE	Financements Spécialisés	IG	51	51	51	51
	SCCV VILLEURBANNE TEMPO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV WAMBRECHIES RESISTANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI 1134, AVENUE DE L'EUROPE A CASTELNAU LE LEZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

(2)	SCI 637 ROUTE DE FRANS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
	SCI AQPRIM PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	79,8	79,8	50	50
(2)	SCI ASC LA BERGEONNERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	42	0	50
(2)	SCI AVARICUM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	99	0	99
	SCI CENTRE IMMO PROMOTION RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI CHELLES AULNOY MENDES FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI DU PARC SAINT ETIENNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI ETAMPES NOTRE-DAME	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(5)	SCI LA MANTILLA COMMERCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SCI L'ACTUEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LAVOISIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
(2)	SCI LE HAMEAU DES GRANDS PRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	40	0	40
(2)	SCI LE MANOIR DE JEREMY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
(2)	SCI LES CASTELLINES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
(2)	SCI LES JARDINS DE LA BOURBRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
	SCI LES JARDINS D'IRIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI LES JARDINS DU BLAVET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES PORTES DU LEMAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70

	SCI LINAS COEUR DE VILLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	71	70	71
	SCI LOCMINE-LAMENNAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(2)	SCI L'OREE DES LACS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	70	0	70
	SCI MONTPELLIER JACQUES COEUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI PRIMO E+	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI PRIMO N+	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI PRIMO N+2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI PRIMO N+3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI PROJECTIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(2)	SCI PROJECTIM MARCQ COEUR DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	60	0	60
(2)	SCI PRONY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
	SCI QUINTEFEUILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI RESIDENCE DU DONJON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
	SCI RHIN ET MOSELLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RIVAPRIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RIVAPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(2)	SCI SAINT OUEN L'AUMONE - L'OISE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	38	0	38
	SCI SAINT-DENIS WILSON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60

	SCI SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,8	52,8	66	66
	SCI SOGECIP	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI SOGECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI SOGEPROM LYON RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(2)	SCI TERRES NOUVELLES FRANCILIENNES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	80	0	80
	SCI TOULOUSE CENTREDA 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI VILLA EMILIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI VITAL BOUHOT 16-22 NEUILLY SUR SEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SERVIPAR	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	SG 29 HAUSSMANN	Société Financière	IG	100	100	100	100
(3)	SG ACTIONS EURO	Assurance	IG	0	47,75	0	47,75
	SG ACTIONS EURO SELECTION	Société Financière	IG	40,05	40,05	40,05	40,05
	SG ACTIONS FRANCE	Société Financière	IG	38,14	38,14	38,14	38,14
	SG ACTIONS LUXE-C	Société Financière	IG	84,25	84,25	84,25	84,25
(3)	SG ACTIONS MONDE	Assurance	IG	0	67,59	0	67,59
	SG ACTIONS MONDE EMERGENT	Société Financière	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	SG ACTIONS US	Société Financière	IG	65,06	65,06	65,06	65,06
(6)	SG AMUNDI ACTIONS FRANCE ISR - PART-C	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
(6)	SG AMUNDI ACTIONS MONDE EAU - PART-C	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
	SG AMUNDI MONETAIRE ISR	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	SG AMUNDI MONETAIRE ISR - PART P-C	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
(6)	SG AMUNDI OBLIG ENTREPRISES EURO ISR - PART-C	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
	SG BLACKROCK ACTIONS US ISR	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG BLACKROCK FLEXIBLE ISR	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	SG BLACKROCK OBLIGATIONS EURO ISR - PART-C	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
	SG CAPITAL DEVELOPPEMENT	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(6)	SG DNCA ACTIONS EURO ISR - PART-C	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
	SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG FLEXIBLE	Société Financière	IG	92,48	92,48	92,48	92,48

(6)	SG OBLIG ETAT EURO - PART P-C	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
	SG OBLIG ETAT EURO-R	Société Financière	IG	79,94	79,94	79,94	79,94
	SG OBLIGATIONS	Société Financière	IG	82,92	82,92	82,92	82,92
	SG OPCIMMO	Société Financière	IG	97,95	97,95	97,95	97,95
	SG OPTION EUROPE	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG VALOR ALPHA ACTIONS FRANCE	Société Financière	IG	72,77	72,77	72,77	72,77
	SGA 48-56 DESMOULINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99	99	99	99
	SGA AXA IM US CORE HY LOW CARBON	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGA AXA IM US SD HY LOW CARBON	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGA INFRASTRUCTURES	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGB FINANCE S.A.	Financements Spécialisés	IG	50,94	50,94	51	51
	SGEF SA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SGI 10-16 VILLE L'EVEQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SGI 1-5 ASTORG	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGI HOLDING SIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SGI PACIFIC	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	89,24	89,24	89,53	89,53
	SHINE	Société Financière	IG	93,97	90,90	93,97	90,90
	SNC COEUR 8EME MONPLAISIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SNC D'AMENAGEMENT FORUM SEINE ISSY LES MOULINEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
(6)	SNC HPL ARROMANCHES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	SNC NEUILLY ILE DE LA JATTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SNC PROMOSEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE (CALIF)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAP THALASSA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAP VEYRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	50	50	50	50

	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE DIANE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PIERLAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES COMBEAUX DE TIGERY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ESTEREL TANNERON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FONTENAY - ESTIENNES D'ORVES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GAMBETTA DEFENSE V	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
(2)	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE BOTERO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES HAUTS DE L'ESTAQUE	Société de Service	MEI	35	35	35	35
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES HAUTS DE SEPTEMES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MIRECRAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VERT COTEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	SOCIETE DE COURTAGES D'ASSURANCES GROUPE	Société de Courtage	IG	52,59	0	100	0
	SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(6)	SOCIETE DE SERVICES FIDUCIAIRES (2SF)	Société Financière	MEP	33,33	0	33,33	0
	SOCIETE DES TERRAINS ET IMMEUBLES PARISIENS (STIP)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
(2)	SOCIETE DU PARC D'ACTIVITE DE LA VALENTINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
	SOCIETE GENERALE	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	SOCIETE GENERALE - FORGE	Société de Service	IG	90,9	0	90,9	0
	SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL PARTENAIRES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FACTORING	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

	SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER "SOGEBAIL"	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SCF	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SFH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE VENTURES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE IMMOBILIERE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
(5)	SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT	Banque	IG	0	100	0	100
(3)	SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIERES	Assurance	IG	0	35,1	0	35,1
	SOGÉ BEAUJOIRE	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGÉ PERIVAL I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGÉ PERIVAL II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGÉ PERIVAL III	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGÉ PERIVAL IV	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGEACT.SELEC.M ON.	Société Financière	IG	99,78	99,78	99,78	99,78
	SOGÉAX	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SOGÉCAMPUS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP - DIVERSIFIED LOANS FUND	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	SOGÉCAP ACTIONS PROTEGEES - PART- C/D	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
	SOGÉCAP DIVERSIFIE 1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP EQUITY OVERLAY (FEEDER)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP LONG TERME N°1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAPIMMO 2	Société Financière	IG	90,71	90,71	90,84	90,84
	SOGÉFIM HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGÉFIMUR	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGÉFINANCEMENT	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGÉFINERG FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGÉFONTENAY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGÉLEASE FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGÉMARCHE	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100

SOGEPARTICIPATI NS	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
SOGEPIERRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOGEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOGEPROM ALPES HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOGEPROM CENTRE-VAL DE LOIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOGEPROM COTE D'AZUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOGEPROM ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOGEPROM LYON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOGEPROM LYON AMENAGEMENT (ex- SAS NOAHO AMENAGEMENT)	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOGEPROM PARTENAIRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOGEPROM REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOGEPROM SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOGEPROM SUD REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOGESSUR	Assurance	IG	100	100	100	100
SOGEVIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	98,75	98,75	98,75	98,75
ST BARNABE 13004	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
STAR LEASE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
TEMSYS	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
TRANSACTIS	Société de Service	MEP	50	50	50	50
TREEZOR SAS	Société Financière	IG	95,35	95,12	95,35	95,12
URBANISME ET COMMERCE PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
VALMINCO	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
VALMINVEST	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100

	VG PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	VIENNE BON ACCUEIL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	VILLA D'ARMONT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
Ghana							
	SOCIETE GENERALE GHANA PLC (ex-SOCIETE GENERAL GHANA PLC)	Banque	IG	60,22	60,22	60,22	60,22
Gibraltar							
	HAMBROS (GIBRALTAR NOMINEES) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS (GIBRALTAR) LIMITED (ex-SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED)	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED GIBRALTAR BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
Grèce							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. LEASE OF CARS	Banque	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	LEASEPLAN HELLAS COMMERCIAL VEHICLE LEASING AND FLEET MANAGEMENT SERVICES SINGLE-MEMBER SOCIETE ANON	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
Guinée							
	SOCIETE GENERALE GUINEE	Banque	IG	57,93	57,93	57,93	57,93
Guinée Equatoriale							
	SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN GUINEE EQUATORIALE	Banque	IG	52,44	52,44	57,23	57,23
Hong-Kong							
	SG ASSET FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG CAPITAL FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CAPITAL FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CORPORATE FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CORPORATE FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SG HONG KONG	Banque	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100

	SG SECURITIES (HK) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SGL ASIA HK	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE ASIA LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 1 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 5 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
Hongrie							
	ALD AUTOMOTIVE MAGYARORSZAG AUTOPARK-KEZELO ES FIANSZIROZO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	LEASEPLAN HUNGARIA GEPJARMU KEZELO ES FIANSZIROZO RESZVENYTARSASAG	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	SG EQUIPMENT FINANCE HUNGARY ZRT	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
Ile De Jersey							
	ELMFORD LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HANOM I LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(5)	HANOM II LIMITED	Société Financière	MEI	0	100	0	100
(5)	HANOM III LIMITED	Société Financière	MEI	0	100	0	100
	J D CORPORATE SERVICES LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
(5)	KLEINWORT BENSON CUSTODIAN SERVICES LIMITED	Banque	MEI	0	100	0	100
(5)	SG HAMBROS NOMINEES (JERSEY) LIMITED	Société Financière	MEI	0	100	0	100
(2)	SG HAUSSMANN FUND	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SG KLEINWORT HAMBROS (CI) LIMITED (ex-SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED)	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED, JERSEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS CORPORATE SERVICES (CI) LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (CI) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGKH TRUSTEES (CI) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
Ile De Man							

	KBBIOM LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(2)	KBTIOM LIMITED	Banque	IG	0	100	0	100
Ile Guernesey							
	CDS INTERNATIONAL LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HAMBROS (GUERNSEY NOMINEES) LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
(5)	HTG LIMITED	Société de Service	MEI	0	100	0	100
	KLEINWORT BENSON INTERNATIONAL TRUSTEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1) (2)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED, GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	0	100	0	100
(1)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
Inde							
	ALD AUTOMOTIVE PRIVATE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	LEASEPLAN INDIA PRIVATE LTD.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT INDIA PVT. LTD.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(1)	SG MUMBAI	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE INDIA	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES INDIA PRIVATE LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Irlande							
	ALD RE PUBLIC LIMITED COMPANY (ex-ALD RE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY)	Assurance	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	EURO INSURANCES DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Assurance	IG	52,59	0	100	0
	IRIS SPV PLC SERIES MARK	Société Financière	IG	100	100	100	100
	IRIS SPV PLC SERIES SOGECAP	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1) (6)	LEASEPLAN DIGITAL B.V. (DUBLIN BRANCH)	Société de Service	IG	52,59	0	100	0
(1) (6)	LEASEPLAN FINANCE B.V. (DUBLIN BRANCH OF LEASEPLAN FINANCE B.V.)	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT SERVICES IRELAND LTD.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(4)	MERRION FLEET MANAGEMENT LIMITED	Financements Spécialisés	IG	0	75,94	0	100
	NB SOG EMER EUR - I	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SG DUBLIN	Banque	IG	100	100	100	100
(2)	SG KLEINWORT HAMBROS PRIVATE INVESTMENT OFFICE SERVICES LIMITED	Banque	IG	0	100	0	100

	SGBT FINANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES, SGSS (IRELAND) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
Italie							
	ALD AUTOMOTIVE ITALIA S.R.L.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	FIDITALIA S.P.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	FRAER LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	86,91	74,99	86,91	74,99
(6)	LEASEPLAN ITALIA S.P.A.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	MORIGI FINANCE S.R.L.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO ITALY S.R.L.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE ITALY S.P.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FACTORING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG LUXEMBOURG ITALIAN BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SG MILAN	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES S.P.A.	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECA SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA (ex-SOCECA SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA)	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA (ex-SOGESSUR SA)	Assurance	IG	100	100	100	100
Japon							
(1)	SG TOKYO	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE HAUSSMANN MANAGEMENT JAPAN LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Lettonie							
	ALD AUTOMOTIVE SIA	Financements Spécialisés	IG	39,44	56,96	75	75
Lituanie							
	UAB ALD AUTOMOTIVE	Financements Spécialisés	IG	39,44	56,96	75	75
Luxembourg							
	ALD INTERNATIONAL SERVICES S.A.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	AXUS LUXEMBOURG SA	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	BARTON CAPITAL SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	BUMPER DE S.A.	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
	CODEIS COMPARTIMENT A0084	Société Financière	IG	100	100	100	100

	CODEIS COMPARTIMENT A0076	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CODEIS SECURITIES S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	COVALBA	Société Financière	IG	100	100	100	100
(4)	GOLDMAN SACHS 2 G EM M DBP ID	Société Financière	IG	0	100	0	100
(6)	INFRAMEWA CO-INVEST SCSP	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
	IVEFI S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1) (6)	LEASEPLAN GLOBAL PROCUREMENT (A LUXEMBOURGISH BRANCH OF LEASEPLAN GLOBAL B.V.)	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	MERIBOU INVESTMENTS SA	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
(6)	MOOREA FUND SG CREDIT MILLESIME 2028 RE (EUR CAP)	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
	MOOREA GLB BALANCED	Société Financière	IG	68,08	68,08	68,08	68,08
(6)	MOOREA SUSTAINABLE US EQUITY RE	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
	PIONEER INVESTMENTS DIVERSIFIED LOANS FUND	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY 3 S.A.	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY S.A.	Société Financière	IG	52,59	75,94	100	100
	SALINGER S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
	SG ISSUER	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	SG LUCI	Assurance	IG	100	0	100	0
	SGBT ASSET BASED FUNDING SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBT CI	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGL ASIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SGL RE	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL MARKET FINANCE	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FINANCING AND DISTRIBUTION	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LIFE INSURANCE BROKER SA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LUXEMBOURG	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LUXEMBOURG LEASING	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE RE SA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARSENAL	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE LIFE	Assurance	IG	100	100	100	100

(2)	SOLYS	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SPIRE SA - COMPARTIMENT 2021-51	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SURYA INVESTMENTS S.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	ZEUS FINANCE LEASING S.A.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Madagascar							
	BFV - SOCIETE GENERALE	Banque	IG	70	70	70	70
Malaisie							
	ALD MHC MOBILITY SERVICES MALAYSIA SDN BHD	Financements Spécialisés	IG	31,55	45,56	60	60
Maroc							
	ALD AUTOMOTIVE SA (ex-ALD AUTOMOTIVE SA MAROC)	Financements Spécialisés	IG	27,06	35,23	50	50
	ATHENA COURTAGE	Assurance	IG	58,26	58,28	99,9	99,93
	FONCIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	57,67	57,67	100	100
(6)	INVESTIMA SA	Banque	IG	38,14	0	58,48	0
	LA MAROCAINE VIE	Assurance	IG	79,24	79,24	99,98	99,98
	SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque	IG	57,67	57,67	57,67	57,67
	SOCIETE D'EQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MENAGER "EQDOM"	Financements Spécialisés	IG	32,37	31,19	57,09	53,98
(6)	SOCIETE GENERALE AFRICAN BUSINESS SERVICES S.A.S.	Société de Service	IG	97,88	0	100	0
	SOCIETE GENERALE DE LEASING AU MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,67	57,67	100	100
	SOCIETE GENERALE OFFSHORE	Société Financière	IG	57,64	57,64	99,94	99,94
	SOGECAPITAL GESTION	Société Financière	IG	57,65	57,64	99,95	99,94
	SOGECAPITAL PLACEMENT	Société de Portefeuille	IG	57,66	57,66	99,97	99,98
(8)	SOGEFINANCEMENT MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,67	57,67	100	100
Maurice							
	SG SECURITIES BROKING (M) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Mauritanie							
	SOCIETE GENERALE MAURITANIE	Banque	IG	100	95,5	100	95,5
Mexique							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. DE C.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ALD FLEET SA DE CV SOFOM ENR	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	LEASEPLAN MEXICO S.A. DE C.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	SGFP MEXICO, S.A. DE C.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Monaco							
(5)	SOCIETE DE BANQUE MONACO	Banque	IG	0	100	0	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (MONACO)	Banque	IG	99,99	100	99,99	100
(1)	SOCIETE GENERALE (SUCCURSALE MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
Norvège							

(4)	ALD AUTOMOTIVE AS	Financements Spécialisés	IG	0	75,94	0	100
(6)	LEASEPLAN NORGE AS	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	NF FLEET AS	Financements Spécialisés	IG	42,07	60,75	80	80
Nouvelle Calédonie							
	CREDICAL	Financements Spécialisés	IG	88,34	88,34	98,05	98,05
(6)	SOCALFI	Société Financière	IG	88,34	0	100	0
	SOCIETE GENERALE CALEDONIENNE DE BANQUE	Banque	IG	90,09	90,09	90,09	90,09
Pays-Bas							
(6)	AALH PARTICIPATIES B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	ACCIDENT MANAGEMENT SERVICES (AMS) B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	ALVARENGA INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	ASTEROLD B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	AXUS FINANCE NL B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	AXUS NEDERLAND BV	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	BUMPER NL 2020-1 B.V.	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
(6)	BUMPER NL 2022-1 B.V.	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
	CAPEREA B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(6)	FIRENTA B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	FORD FLEET MANAGEMENT B.V.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	26,35	38,05	50,1	50,1
	HERFSTTAFEL INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	HORDLE FINANCE B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	LEASE BEHEER HOLDING B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASE BEHEER VASTGOED B.V.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN CN HOLDING B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN CORPORATION N.V.	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN DIGITAL B.V.	Société de Service	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN FINANCE B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN GLOBAL B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN NEDERLAND N.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN RECHTSHULP B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LP GROUP B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	MONTALIS INVESTMENT BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG AMSTERDAM	Banque	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGELEASE B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

	SOGELEASE FILMS	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(6)	TRANSPORT PLAN B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	TYNEVOR B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Pérou							
	ALD AUTOMOTIVE PERU S.A.C.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Pologne							
	ALD AUTOMOTIVE POLSKA SP Z O.O.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	FLEET ACCIDENT MANAGEMEN SERVICES SP.Z O.O.	Société de Courtage	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT (POLSKA) SP.Z O.O.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z.O.O.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE S.A. ODDZIAL W POLSCE	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
Polynésie Française							
	BANQUE DE POLYNESIE	Banque	IG	72,1	72,1	72,1	72,1
	SOGELEASE BDP "SAS"	Financements Spécialisés	IG	72,1	72,1	100	100
Portugal							
(6)	FLEET COVER-SOCIEDADE MEDIACAO DE SEGUROS, LDA.	Société de Courtage	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN PORTUGAL COMERCIO E ALUGUER DE AUTOMÓVEIS E EQUIPAMENTOS UNIPESOAAL LDA.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(4)	SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENS SA	Financements Spécialisés	IG	0	75,94	0	100
République Tchèque							
	ALD AUTOMOTIVE S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ESSOX SRO	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
	FACTORING KB	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB PENZIJNI SPOLECNOST, A.S.	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
	KB SMARTSOLUTIONS, S.R.O.	Banque	IG	60,73	60,73	100	100
	KOMERCNI BANKA A.S.	Banque	IG	60,73	60,73	60,73	60,73

	KOMERCNI POJISTOVNA A.S.	Assurance	IG	80,76	80,76	100	100
	MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	PROTOS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
	SOGEPROM CESKA REPUBLIKA S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM MICHLE S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	STD2, S.R.O.	Immobilier d'exploitation	IG	60,73	60,73	100	100
	VN 42	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
	WORLDLINE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Société de Service	MEI	0,61	0,06	40	40
Roumanie							
(6)	ACCIDENT MANAGEMENT SERVICES S.R.L.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	ALD AUTOMOTIVE SRL	Financements Spécialisés	IG	52,59	72,79	100	100
	BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA	Banque	IG	60,17	60,17	60,17	60,17
	BRD ASSET MANAGEMENT SAI SA	Société de Portefeuille	IG	60,17	60,17	100	100
	BRD FINANCE IFN S.A.	Société Financière	IG	80,48	80,48	100	100
	BRD SOGELEASE IFN S.A.	Société de Portefeuille	IG	60,17	60,17	100	100
(6)	LEASEPLAN ROMANIA S.R.L.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN SERVICE CENTER S.R.L.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	S.C. ROGARIU IMOBILIARE S.R.L.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
	SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE ROMANIA	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ROMANIA SRL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR S.A PARIS - SUCURSALA BUCURESTI	Assurance	IG	100	100	100	100
Royaume-Uni							
	ACR	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ALD AUTOMOTIVE GROUP LIMITED	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ALD AUTOMOTIVE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	AUTOMOTIVE LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(1)	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100

(6)	BUMPER UK 2019-1 FINANCE PLC	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
(6)	BUMPER UK 2021-1 FINANCE PLC	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
(1) (6)	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS UK	Financements Spécialisés	IG	99,89	0	100	0
(6)	DIAL CONTRACTS LIMITED	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	DIAL VEHICLE MANAGEMENT SERVICES LTD	Financements Spécialisés	IG	52,38	0	99,6	0
	FENCHURCH NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	FORD FLEET MANAGEMENT UK LIMITED	Financements Spécialisés	IG	26,35	38,05	100	100
	FRANK NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	HORDLE FINANCE B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	INTERNAL FLEET PURCHASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	INULA HOLDING UK LIMITED	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	JWB LEASING LIMITED PARTNERSHIP	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	KBIM STANDBY NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KBPB NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KH COMPANY SECRETARIES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON FARMLAND TRUST (MANAGERS) LIMITED	Banque	IG	75	75	75	75
	LANGBOURN NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	LEASEPLAN UK LIMITED	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	PAYXPRT SERVICES LTD	Société Financière	IG	60	0	60	0
	RED & BLACK AUTO LEASE UK 1 PLC	Société Financière	IG	52,59	75,94	100	100
	ROBERT BENSON, LONSDALE & CO. (CANADA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG (MARITIME) LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE (DECEMBER) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS TRUST COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HEALTHCARE BENEFITS TRUSTEE COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG INVESTMENT LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100

	SG KLEINWORT HAMBROS NOMINEES LIMITED (ex-SG HAMBROS (LONDON) NOMINEES LIMITED)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (ASSETS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (GEMS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (JUNE) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (MARCH) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (USD) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING IX	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG LONDRES	Banque	IG	100	100	100	100
	SG TITANIUM LIMITED (ex-SG LEASING (CENTRAL 3) LIMITED)	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCGEN NOMINEES (UK) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INTERNATIONAL LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	STRABUL NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	TYNEVOR B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
Russie (Fédération De)							
(4)	ALD AUTOMOTIVE OOO	Financements Spécialisés	MEI	0	75,94	0	100
(6)	LEASEPLAN RUS LLC	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
Sénégal							
	SOCIETE GENERALE SENEGAL	Banque	IG	64,45	64,45	64,87	64,87
Serbie							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O BEOGRAD	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Singapour							
	SG MARKETS (SEA) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG SINGAPOUR	Banque	IG	100	100	100	100
	SG TRUST (ASIA) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
Slovaquie							
	ALD AUTOMOTIVE SLOVAKIA S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ESSOX FINANCE S.R.O	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
(6)	INSURANCEPLAN S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(1)	KOMERCNI BANKA SLOVAKIA	Banque	IG	60,73	60,73	100	100

(6)	LEASEPLAN SLOVAKIA S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(1)	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK RUPUBLIC BRANCH)	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
Slovénie							
	ALD AUTOMOTIVE OPERATIONAL LEASING DOO	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Suède							
	ALD AUTOMOTIVE AB	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	CLAIMS MANAGEMENT SVERIGE AB	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN SVERIGE AB	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	NF FLEET AB	Financements Spécialisés	IG	42,07	60,75	80	80
(1)	SOCIETE GENERALE SA BANKFILIAL SVERIGE	Banque	IG	100	100	100	100
Suisse							
	ALD AUTOMOTIVE AG	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6) (8)	ALL-IN A.G.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN (SCHWEIZ) A.G.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	SG EQUIPMENT FINANCE SCHWEIZ AG	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG ZURICH	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
Taiwan							
(1)	SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG TAIPEI	Banque	IG	100	100	100	100
Tchad							
	SOCIETE GENERALE TCHAD	Banque	IG	56,91	56,91	67,92	67,92
Thaïlande							
	SOCIETE GENERALE (THAILAND) LIMITED (ex-SOCIETE GENERALE SECURITIES (THAILAND) LTD.)	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Togo							
(1)	SOCIETE GENERALE TOGO	Banque	IG	93,43	93,43	100	100
Tunisie							
	UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque	IG	55,1	55,1	52,34	52,34
Turquie							
	ALD AUTOMOTIVE TURIZM TICARET ANONIM SIRKETI	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100

	LEASEPLAN (6) OTOMOTIV SERVICE TICARET A.S.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(1) SG ISTANBUL	Banque	IG	100	100	100	100
Ukraine							
	ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100

* IG : Intégration Globale - AC : Activité Conjointe - MEP : Mise en Equivalence (partenariat) - MEI : Mise en Equivalence (influence notable) - MES : Mise en Equivalence par Simplification (Entités contrôlées par le Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de mise en équivalence, par simplification en raison de leur caractère peu significatif).

- (1) Succursales.
- (2) Entités liquidées.
- (3) Entités déconsolidées.
- (4) Entités cédées.
- (5) Transmissions universelles de patrimoine et Fusions.
- (6) Entités entrées dans le périmètre de consolidation.

NOTE 8.5 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes consolidés du groupe Société Générale sont certifiés conjointement par les cabinets Ernst & Young et Autres, représenté par M. Micha Missakian et M. Vincent Roty, d'une part, et Deloitte et Associés, représenté par M. Jean-Marc Mickeler et Mme Maud Monin, d'autre part.

Sur proposition du Conseil d'administration et à la suite de la recommandation du Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de Société Générale, l'Assemblée générale du 23 mai 2018 a renouvelé les mandats du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet Deloitte et Associés, pour une période de six ans. Leurs mandats prendront fin lors de L'Assemblée Générale approuvant les comptes de 2023.

Conformément à la réglementation européenne relative à l'audit, le CACI met en œuvre une politique spécifique d'approbation des services autres que la certification des comptes (SACC) fournis par les Commissaires aux comptes et leurs réseaux afin de vérifier préalablement au lancement de la mission la conformité de cette dernière au regard de cette réglementation.

Une synthèse des SACC (approuvés ou refusés) est présentée à chaque séance du CACI.

Enfin, les Directions financières des entités ou des lignes métiers se prononcent annuellement sur la qualité des audits de Deloitte et Associés et Ernst & Young et Autres. Les conclusions de cette enquête sont également présentées au CACI.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par Ernst & Young et Autres, d'une part, et Deloitte et Associés d'autre part, ainsi que par leurs réseaux respectifs, à Société Générale S.A. et à ses filiales.

Tableau 8.5.A

		Ernst & Young et Autres		Deloitte et Associés		Total	
		2023	2022 R	2023	2022 R	2023	2022 R
<i>(Montants hors taxes en M EUR)</i>							
Certification des comptes individuels et consolidés	Emetteur	5	4	4	4	9	8
	Filiales intégrées globalement	15	15	16	16	31	31
Sous-total		20	19	20	20	40	39
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Emetteur	1	1	1	1	2	2
	Filiales intégrées globalement	1	2	3	2	4	4
Total		22	22	24	23	46	45

Les services autres que la certification des comptes sont principalement constitués de missions de revues de conformité par rapport aux exigences réglementaires, de revues de contrôle interne dans le cadre du respect des normes ISAE (International Standard on Assurance Engagements) et de procédures d'audit étendu (procédures convenues). Ils comprennent également des services expressément et exclusivement confiés aux commissaires aux comptes pour 0,3 million d'euros.

NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq années d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la Banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Economie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Au regard de l'avis du Conseil d'Etat de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Le 1er février 2023, la cour d'appel de Paris a confirmé ce jugement. Société Générale s'est pourvue en cassation.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette

réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Echange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Après plusieurs années de procédure et deux arrêts de cassation, la Cour d'appel de Paris a réformé le 2 décembre 2021 la décision de l'Autorité française de la concurrence et a jugé que (i) il n'était pas établi que l'instauration de la CEIC et des commissions pour services connexes sur AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort) ainsi que leur perception avaient enfreint les dispositions de l'article L. 420-1 du Code de commerce et de l'article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et, (ii) que sa décision ouvrait droit à restitution des sommes versées en exécution de la décision réformée, à savoir environ 53,5 millions d'euros pour Société Générale et environ 7 millions d'euros pour Crédit du Nord, assorties des intérêts au taux légal. Le 31 décembre 2021, l'Autorité française de la concurrence a formé un nouveau pourvoi en cassation contre cette décision. La Cour de cassation a rejeté ce pourvoi par arrêt du 28 juin 2023, mettant un terme définitif à ce contentieux.

- Le 3 janvier 2023, Société Générale Private Banking (Switzerland) (« SGPBS ») a conclu un accord transactionnel en vue de mettre un terme au litige aux Etats-Unis en lien avec le schéma de Ponzi mis en place par Robert Allen Stanford et certaines entités liées à son Groupe. Le 21 février 2023, le *US Receiver* et le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») ont déposé une requête auprès de la *US District Court for the Northern District of Texas* en vue d'obtenir la validation et l'homologation de l'accord transactionnel. Ce dernier prévoit le versement par SGPBS de 157 millions de dollars américains en échange de l'abandon par le *US Receiver* et l'OSIC de leurs demandes. Lors d'une audience qui s'est tenue le 7 juin 2023, la *US District Court for the Northern District of Texas* a fait droit à la requête du *US Receiver* tendant à la validation et à l'homologation de l'accord transactionnel. Cette décision fait à présent l'objet d'un appel. Le montant que SGPBS est tenue de verser au titre de l'accord transactionnel est couvert par une provision dans les comptes de Société Générale S.A., à la suite d'une garantie financière octroyée par Société Générale S.A. à SGPBS. Les autres banques parties au litige ont également annoncé avoir conclu des accords transactionnels avec le *US Receiver* et l'OSIC, au cours du premier trimestre 2023, mettant ainsi un terme aux prétentions de ces derniers. Ces accords transactionnels ont tous été conclus avant la tenue du procès avec jury, qui devait débiter le 27 février 2023 (mais qui ne s'est finalement pas tenu).

Dans le même dossier, une requête en conciliation a été déposée à Genève en novembre 2022 par les *Joint Liquidators* de Stanford International Bank Limited (« SIBL ») désignés par les juridictions antillaises et représentant les mêmes investisseurs que ceux représentés par les demandeurs américains. SGPBS a été notifiée du dépôt du mémoire en demande des *Joint Liquidators* le 20 juin 2023. SGPBS se défend dans le cadre de cette procédure.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR ») et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier (voir chapitre 4 du Document d'enregistrement universel), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux Etats-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers Etats des Etats-Unis et du *Department of Financial Services* de l'Etat de New York (NYDFS).

Aux Etats-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Le 30 décembre 2021, la Cour

d'appel a cassé l'arrêt de la *District Court* et a réinstauré les demandes fondées sur le droit de concurrence. Ces demandes, qui ont été renvoyées devant la *District Court*, comprennent celles formées par un groupe de demandeurs ainsi que par des demandeurs individuels qui allèguent avoir souscrit des produits indexés au LIBOR sur les marchés de gré à gré. Le 21 juin 2022, la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi formée par Société Générale et d'autres défendeurs à l'encontre de la décision de la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. La phase de *discovery* est en cours. Les 10 août 2022 et 26 octobre 2023, les demandeurs, dont les actions avaient fait l'objet d'un sursis à statuer se sont désistés de leurs actions à notre encontre. Le 9 janvier 2023, un des demandeurs individuels, *National Credit Union Administration* (agissant en tant que liquidateur de certaines institutions de crédit) a demandé le retrait définitif de ses demandes à l'encontre de Société Générale ainsi que le désistement d'une action qui avait fait l'objet d'un sursis à statuer. Le 12 mai 2023, Société Générale ainsi que deux autres institutions financières ont trouvé un accord avec les demandeurs pour mettre un terme à l'action de groupe OTC pour un montant global de 90 millions de dollars américains. La part de Société Générale à cet accord était entièrement couverte par une provision. Le 17 octobre 2023, l'accord a reçu la validation définitive de la *District Court*.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1er avril 2020, la Cour d'appel du *Second Circuit* a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Le 30 septembre 2021, la Cour a rejeté les demandes de certains plaignants et toutes celles fondées sur le *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* mais a maintenu certaines demandes fondées sur le droit fédéral de la concurrence et le droit de l'Etat de New York. Le 11 janvier 2024, Société Générale et les demandeurs ont conclu un pré-accord transactionnel liant les parties pour un montant couvert par la provision. Cette transaction reste sujette à l'approbation de la Cour. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 18 octobre 2022, modifiée le 8 décembre 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a confirmé le jugement de la *District Court* rejetant les demandes des plaignants. Le 2 octobre 2023, la Cour Suprême des Etats-Unis a refusé d'examiner la demande de pourvoi des demandeurs, mettant ainsi fin à cette procédure.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Société Générale a trouvé un accord avec les demandeurs pour un montant couvert par la provision. Cet accord a donné lieu, le 21 novembre 2022, au prononcé d'un sursis par la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* et d'un renvoi devant la juridiction de première instance pour validation par la *District Court* de cette proposition d'accord transactionnel. Le 31 octobre 2023, l'accord a reçu la validation définitive de la *District Court*. Cette action est désormais terminée.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux Etats-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le *Commodities Exchange Act* (CEA) relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines opérations de change de gré à gré et sur des marchés réglementés échangés. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe ont intenté une action contre Société Générale, SG Americas Securities, LLC et plusieurs autres institutions financières. Le 28 mai 2020, le tribunal a écarté SG Americas Securities, LLC de cette procédure. Le 11 novembre 2020, une action a été initiée au Royaume-Uni contre Société Générale et d'autres banques, au titre de prétendues collusions sur le marché des opérations de change. L'affaire a par la suite été transférée devant le *Competition Appeal Tribunal*. Par des décisions

respectivement en date des 17 et 23 mai 2023, les juridictions américaines et anglaises ont mis fin à ces actions, lesquelles sont désormais terminées.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'Etat a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue Engie), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.
- Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'Etat le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure en manquement contre la République française en novembre 2014 et confirmé sa position via la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de justice a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement au regard de ce qu'avait jugé le Conseil d'Etat quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales européennes afin de gager le précompte acquitté à tort, et du fait également que le Conseil d'Etat n'avait pas saisi la Cour de justice à titre préjudiciel. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Engie sur nos créances rattachées à Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution financière en notre faveur. Cet arrêt a jugé que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles. Saisi en cassation contre cet arrêt, le Conseil d'Etat a considéré qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. La Cour de justice, dans un arrêt du 12 mai 2022, a confirmé la non-compatibilité du précompte avec la directive mère-filles. Le Conseil d'Etat, par une décision Engie du 30 juin 2023, a pris acte de cette incompatibilité et a ainsi confirmé la solution qui avait été retenue par l'arrêt de la Cour administrative de Versailles pour l'année 2002, mais a renvoyé l'examen de l'année 2003 à cette même Cour, laquelle a confirmé le 9 janvier 2024 le dégrèvement partiel prononcé par l'administration en cours d'instance. Parallèlement, un contentieux de nature indemnitaire concernant la créance Rhodia et les créances Suez entre 1999 et 2001 a été introduit en mars 2023 devant la Commission européenne et la Cour administrative d'appel de Paris, à la suite des arrêts négatifs de 2012 (Rhodia) et 2016 (Suez) du Conseil d'Etat.
- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avaient été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive a eu lieu le 5 août 2022 et la transaction a été approuvée définitivement par une ordonnance du 8 août 2022. Ce dossier est désormais clos. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

Les entités du groupe Société Générale peuvent en outre être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires à l'initiative de clients impliqués dans des procédures contre l'administration fiscale allemande.

- En mai 2019, SGAS ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées aux Etats-Unis dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence s'agissant de la fixation du prix de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain, dont la *Federal Home Loan Bank (FHLB)*, la *Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac)* et la *Federal National Mortgage Association (Fannie Mae)*. SGAS et douze banques défenderesses ont conclu un accord transactionnel avec les demandeurs qui est devenu final le 16 juin 2020. Bien que la part de SGAS dans cet accord ne soit pas publique, son montant est faible. SGAS était également nommée dans quatre actions individuelles *opt-out* par les demandeurs suivants – l'Etat de Louisiane (en septembre 2019), la municipalité de Bâton Rouge ainsi que des entités affiliées (en octobre 2019), le *Louisiana Asset Management Pool* (en avril 2020) et la ville de Nouvelle Orléans ainsi que des entités affiliées (en septembre 2020). Ces actions contre SGAS et de nombreuses autres banques se fondaient sur les mêmes allégations de violation du droit américain de la concurrence (ainsi que d'autres demandes, pour certaines des actions) en lien avec l'achat par les demandeurs de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain. Ces actions individuelles (*opt-out*) ont toutes été retirées par les demandeurs, à la suite d'un accord transactionnel conclu avec tous les défendeurs à ces actions, et pour lequel la part de SGAS est minime, SGAS a également reçu une demande d'informations du *US Department of Justice* (« DOJ ») en lien avec cette activité d'émission de titres. SGAS a répondu à ces demandes et coopère avec le DOJ.
- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'Etat de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1er juin 2020, la Cour Suprême des Etats-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure. Les défendeurs des entités Société Générale ont déposé une requête visant au rejet de l'action le 29 avril 2022. Cette requête a été rejetée par une ordonnance du 7 octobre 2022. La phase de *discovery* est en cours.
- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity (Libertad)* de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques co-défenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action.

Le 30 mars 2023, le Tribunal a fait droit à cette demande de rejet. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action à laquelle le Tribunal a fait droit le 23 janvier 2023. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Le 16 mars 2021, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la *US District Court* de Manhattan, dans une nouvelle action Helms-Burton presque identique initiée par le représentant d'un des prétendus héritiers de la Banco Pujol, qui est également demandeur dans l'action Pujol I (action Pujol II). Cette action a fait l'objet d'un sursis dans l'attente de l'évolution de l'action Pujol I. A la demande des parties et à la suite du rejet de l'action Pujol I, le Tribunal a levé le sursis de l'action Pujol II et a rejeté cette action pour les mêmes motifs que ceux retenus dans l'action Pujol I. Le demandeur a interjeté appel de cette décision.

- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en franc suisse ou indexés sur le franc suisse. Le provisionnement de ce dossier dans les comptes de Société Générale tient compte de l'augmentation du nombre de litiges sur son portefeuille cédé et de la teneur des décisions rendues par les juridictions en Pologne.
- Comme d'autres établissements de la place, Société Générale fait l'objet de vérifications par l'administration fiscale de ses activités de prêt/emprunt de titres et sur instruments dérivés actions et indices. Les exercices vérifiés 2017, 2018, 2019 et 2020 font l'objet de notifications de propositions de redressement au titre de l'application d'une retenue à la source. Ces propositions sont contestées par le Groupe. Constituant un sujet de place, un recours pour excès de pouvoir a été formé le 30 mars 2023 par la Fédération bancaire française contre la position de l'administration fiscale. A ce titre, le 8 décembre 2023, le Conseil d'Etat a jugé que l'administration fiscale ne pouvait étendre l'application d'une retenue à la source sur dividendes au-delà du cadre légal existant, sauf à ce que les contribuables se rendent coupables d'un abus de droit, jugeant ainsi que la position de l'administration fiscale fondée sur la notion de bénéficiaire effectif était contraire à la loi. A l'occasion d'une perquisition du parquet national financier fin mars 2023 dans cinq établissements bancaires à Paris, dont Société Générale, cette dernière a appris qu'elle faisait l'objet d'une enquête préliminaire en lien avec le même sujet. Société Générale se défend dans le cadre de cette procédure.
- Le 19 août 2022, une entreprise Russe d'engrais, EuroChem North West-2 (ci-après « EuroChem »), filiale détenue entièrement par EuroChem AG, a assigné Société Générale et sa succursale de Milan (ci-après « Société Générale ») devant les tribunaux anglais. Cette assignation est relative à cinq garanties à première demande que Société Générale a émises en faveur d'EuroChem en lien avec la construction d'un projet à Kingisepp en Russie. Le 4 août 2022, EuroChem a sollicité la mise en exécution des garanties. Société Générale a alors expliqué être dans l'incapacité d'honorer ces demandes en raison de sanctions internationales impactant directement les transactions, analyse qu'EuroChem conteste. Société Générale a déposé ses conclusions en défense le 1er novembre 2022, auxquelles EuroChem a répondu le 19 décembre 2022. Une audience d'orientation de la procédure (*Case Management Conference*) s'est tenue le 26 septembre 2023, au cours de laquelle le calendrier procédural a été arrêté. A la date de mise à jour du document de référence, la phase de « *disclosure* » doit se dérouler jusqu'en avril 2024 et le procès est prévu, le cas échéant, en juin 2025.
- SG Americas Securities, LLC (« SGAS ») a reçu en décembre 2022 une demande d'information de la *US Securities and Exchange Commission* (« SEC ») concernant l'usage de moyens de communication non autorisés par SGAS pour la conduite de ses opérations et sa conformité avec les obligations d'archivage et de contrôle en la matière. Le 28 mars 2023, SGAS et Société Générale ont reçu une requête similaire de la *US Commodity Futures Trading Commission* (« CFTC »). Ces enquêtes font suite à un certain nombre d'accords conclus en 2022 par d'autres institutions financières avec les régulateurs touchant à des

problématiques similaires. SGAS a conclu un accord transactionnel avec la SEC, qui a été rendu public le 8 août 2023, et a accepté de régler une amende de 35 millions de dollars américains, de prendre certaines mesures de remédiation et d'engager un consultant en conformité indépendant. Société Générale et SGAS ont conclu un accord transactionnel avec la CFTC, également rendu public le 8 août 2023, et ont accepté de payer une amende de 75 millions de dollars américains ainsi que de prendre certaines mesures de remédiation.

NOTE 10 - GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Cette note présente les risques associés aux instruments financiers et la manière dont le Groupe les gère.

NOTE 10.1 - GESTION DES RISQUES

Le groupe Société Générale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une sensibilisation forte aux risques et la promotion de l'innovation. Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé par l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la réglementation européenne Bâle 3 finalisée (*Capital Requirement Regulation / Capital Requirement Directive – CRR / CRD*).

1. GOUVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au plus haut niveau du Groupe : le Conseil d'administration et la Direction générale.

La Direction générale informe régulièrement le Conseil d'administration (plus souvent si les circonstances l'exigent) des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe.

Au sein du Conseil d'administration, le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Le Comité d'audit et de contrôle interne du Conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle des risques.

Présidé par la Direction Générale, le Comité Exécutif de la Banque, en termes de gestion des risques, est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose d'un cadre de gestion des risques efficace et de superviser et contrôler ce cadre. Cette responsabilité sera en grande partie assumée par le biais de la participation du Comité exécutif au Comité des risques du Groupe. En outre, le Comité exécutif doit :

- sur une base annuelle, examiner et valider la Déclaration d'appétit pour le risque du Groupe, avant de la soumettre au Conseil d'administration de Société Générale ;
- sur une base annuelle, examiner et valider le Cadre d'appétit pour le risque du Groupe, avant de le soumettre au Conseil d'administration de Société Générale ;
- veiller à ce que le Groupe dispose d'une séparation efficace des tâches entre la première, la deuxième et la troisième ligne de défense ;
- sur une base annuelle, examiner, challenger et prendre acte du rapport du Directeur des risques concernant le contrôle des risques et le processus d'auto-évaluation, ainsi que l'évaluation des risques liés aux technologies de l'information et à la cybersécurité du Groupe ;
- sur une base mensuelle, examiner challenger le rapport sur les risques établi par le Directeur des risques dans lequel figurent : a) une évaluation des risques significatifs et émergents, des défaillances en matière de risques, de la gestion et de l'atténuation des risques au sein du Groupe et pour tous les types de risques identifiés ; b) des données quantitatives sur l'exposition aux risques et leur utilisation pour permettre au Comité exécutif de contrôler régulièrement le respect de l'appétit pour le risque, de la tolérance au risque et de la capacité de risque du Groupe ; et c) un résumé des réunions trimestrielles du Comité des risques de l'entreprise au niveau des Piliers ;
- examiner et challenger les analyses post mortem importantes qui lui sont présentées par le département des Risques opérationnels et qui constituent les sujets post mortem importants au sein du Groupe.

Présidés par la Direction Générale, les comités qui assurent le pilotage central du contrôle interne et des risques sont :

- **Le Comité des Risques du Groupe (CORISQ Groupe)**, présidé par le Directeur Général, a une autorité sur l'ensemble du Groupe et a pour objectif :
 - de valider les principaux dispositifs transverses de gestion du risque notamment la taxonomie des risques du Groupe, l'identification des risques, le cadre de gestion des risques et le dispositif de *stress testing*.
 - de valider, avant proposition au Conseil d'administration le cadre de l'Appétit pour le risque (RAF),
 - de valider l'Inventaire des risques,
 - pour les risques de crédit, de contreparties, de marché, opérationnels, de modèles et les facteurs de risque ESG ⁽¹⁾ et Pays :
 - d'assurer la validation annuelle (avant revue par le Comité Exécutif Groupe et avant validation finale par le Conseil d'administration) de l'Appétit pour le risque (RAS) du Groupe sur ces catégories,
 - de définir ou valider les grandes orientations du Groupe en matière de politique de risques dans le cadre de l'Appétit pour le risque préalablement validé par le Conseil d'administration,
 - de suivre le respect de l'Appétit pour le risque du Groupe et les sujets matériels de l'Appétit au risque des Piliers / *Business Units* lui remontant.
 - d'assurer une vue holistique de l'ensemble de ces risques au travers du *reporting* mensuel des risques.

La validation de l'Appétit au risque (RAS) Groupe, avant proposition au Conseil d'administration pour approbation, est de la responsabilité du Comité Exécutif Groupe.

Parallèlement au Comité des risques, le Comité des grands risques (CGR) constitue une instance ad hoc qui valide la stratégie commerciale et l'Appétit au risque à l'égard des grands groupes clients (*Corporates*, Compagnies d'assurance et Asset managers). Le comité est décisionnel et a autorité sur l'ensemble du Groupe.

- **Le Comité Financier Groupe (COFI)** est responsable de la stratégie financière du groupe Société Générale et de son pilotage financier stratégique. A ce titre, le COFI supervise sur l'ensemble du Groupe les éléments-clés de :
 - la gestion des objectifs financiers stratégiques du Groupe tels que définis dans le cadre de l'Appétit pour le risque du groupe Société Générale : notation, profitabilité, capital, liquidité, bilan ;
 - l'ICAAP et ILAAP, y compris leur validation avant soumission pour approbation au Conseil d'administration ;
 - la stratégie et le plan de financement ;
 - le suivi de la notation de Société Générale par les agences de crédit ;
 - les plans de rétablissement et de résolution ;
 - le suivi de la capacité fiscale du groupe Société Générale ;
 - la politique et les propositions de distribution ;
 - la gestion financière de la Gestion propre et la refacturation interne du Groupe.

La gestion opérationnelle des risques structurels dans les limites de l'Appétit pour le risque du Groupe est du ressort du Comité de gestion des actifs et passifs (ou ALCO, « *Assets and Liabilities Management Committee* »).

(1) *Environnemental, Social et de Gouvernance.*

L'objectif du COFI est de définir et faire appliquer les pratiques de gestion propres à Société Générale tout en respectant l'ensemble des réglementations applicables et en garantissant le respect des normes de contrôle des risques les plus rigoureuses.

L'autorité du COFI s'exerce au niveau Groupe, à l'exclusion des activités d'assurance. Le COFI est néanmoins compétent pour la gestion des ressources rares du conglomérat financier (qui regroupe les activités de banque et d'assurance). Le COFI exerce son autorité tant dans des circonstances normales que de *stress*, sous réserves des dispositions des plans de gestion de crise de liquidité et de rétablissement. Certains sujets sont du ressort exclusif du COFI qui en est seul décisionnaire, tandis que d'autres sont revus par le COFI avant soumission au Conseil d'administration (ex. documents ILAAP et ICAAP).

Le COFI est présidé par le Directeur général ou son délégué selon les règles de délégation en vigueur à la Direction générale.

- **Le Comité de gestion des actifs et passifs (ALCO)** est responsable de la gestion des risques structurels du groupe Société Générale dans le cadre de l'Appétit pour le risque du Groupe. Les risques structurels comprennent :
 - le risque de taux d'intérêt et le risque de change dans le portefeuille bancaire (*banking book*) ;
 - les risques structurels du Groupe ;
 - les risques de liquidité sur l'ensemble des portefeuilles bancaire et de négociation (*banking & trading books*).

L'ALCO exerce son autorité sur l'ensemble du Groupe tant dans des circonstances normales que de *stress*, sous réserve des dispositions des plans de gestion de crise de liquidité et de rétablissement.

L'objectif de l'ALCO est de définir et faire appliquer les pratiques de gestion propres à Société Générale tout en respectant l'ensemble des réglementations applicables et en garantissant le respect des normes de contrôle des risques les plus rigoureuses.

Certains sujets sont du ressort exclusif de l'ALCO qui en est seul décisionnaire, tandis que d'autres sont revus par l'ALCO avant soumission au Conseil d'administration.

L'ALCO est présidé par le Directeur général ou son délégué selon les règles de délégation en vigueur à la Direction générale.

- **Le Comité de la Conformité Groupe (COMCO)** examine les risques de non-conformité, les principaux enjeux, définit les principes de conformité du Groupe et assure le suivi annuel de la qualité du système de gestion des risques Sanctions & Embargos. Il assure :
 - (i) l'examen des principaux incidents de conformité de la période,
 - (ii) l'examen des informations clés liées aux relations avec les superviseurs,
 - (iii) le suivi des remédiations potentielles en cours,
 - (iv) l'examen des indicateurs de conformité pour chaque risque de non-conformité, y compris un focus semestriel sur la sécurité financière avant la présentation au conseil d'administration,
 - (v) la validation des critères d'Appétit au risque de conformité et l'examen trimestriel des indicateurs de RAS,
 - (vi) l'examen des contrôles permanents (CN1 et CN2) et périodiques et principaux points d'attention ou besoins d'action,
 - (vii) le suivi du déploiement des politiques et procédures Groupe,
 - (viii) la revue de la feuille de route annuelle des formations obligatoires Groupe et validation de nouveaux modules destinés à l'ensemble des collaborateurs,
 - (ix) la revue des documents présentés au CACI / CR et au Conseil d'administration non revus préalablement par la Direction Générale,
 - (x) la validation ad hoc sur les sujets de conformité Groupe.

Le COMCO est présidé par le Directeur Général.

- **Le Comité des Systèmes d'Information Groupe (COSI)** est responsable de la stratégie des systèmes d'information (« SI ») du groupe Société Générale et du pilotage des objectifs stratégiques SI du groupe Société Générale. A travers ce mandat, le COSI supervise tous les aspects clés des activités du groupe Société Générale sur les domaines suivants :
 - valide les grands objectifs de la filière SI ;
 - pilote les investissements (*Change The Bank*) et les frais de gestion (*Run The Bank*), valide les projets majeurs ou stratégiques des systèmes d'information du Groupe, et assure leur cohérence et leur alignement avec les Plans Stratégiques de Transformation (TSP) *Business Unit / Service Unit (SU / BU)* ;
 - supervise la filière SI sur ses piliers (pilotage financier IT, stratégie et architecture IT, Portefeuille de projets et CTB, Digital et « *Data Assets & Capabilities* », Resource Management (« *HR & sourcing* ») et modèle opérationnel, Opérations, Qualité de service et obsolescence, Cyber sécurité et résilience, *Green SI*, Gestion des risques IT) et les KPI associés (trajectoire financière, validation des ajustements et arbitrages budgétaires, mutualisation des actifs, allocation CTB, risques des grands projets, revue des points post-mortem clés sur les incidents, déploiement des normes et standards) ;
 - définit les priorités de la filière SI et arbitre si nécessaire entre les priorités locales et globales.

Le comité valide les éléments qui seront présentés au Conseil d'administration concernant les stratégies, les risques, les incidents, la situation de la production et des projets informatiques.

- **Le Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe (CCCIG)**, présidé par le Directeur général ou en son absence par un Directeur général délégué ou par le Directeur général adjoint en charge de la supervision du domaine sous revue, a pour raison d'être d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne du Groupe, en réponse notamment à l'obligation posée par l'article 16 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié. Le Comité se réunit environ 20 fois par an pour traiter les sujets transverses ainsi que la revue annuelle de chaque *Business Unit / Service Unit*.
- **Le Comité des Engagements Responsables (CORESP)**, présidé par le Directeur général délégué en charge de la supervision de la politique ESG, traite tout sujet relevant de la responsabilité du Groupe en matière Environnementale et Sociale, ou tout autre sujet ayant un impact sur la responsabilité ou la réputation du Groupe et non déjà couvert par un Comité de la Direction générale existant. Le Comité est décisionnel et a autorité sur l'ensemble du Groupe.
- **Le Comité de Provisions Groupe (COPRO)**, présidé par le Directeur général, se réunit à fréquence trimestrielle et a pour objectif de présenter et valider la charge nette du risque du Groupe (provisions pour risque de crédit) qui sera comptabilisée pour le trimestre concerné.

2. LES DIRECTIONS IMPLIQUEES DANS LA GESTION ET LE CONTROLE INTERNE DES RISQUES

Les Directions centrales du Groupe, indépendantes des Pôles d'activités, concourent à la gestion et au contrôle interne des risques. Au sein de ces Directions centrales, la Direction des risques et la Direction de la conformité composent la 2ème ligne de défense du Groupe.

Pour rappel, la 2ème ligne de défense s'appuie sur la première ligne de défense qui est représentée par le management opérationnel du Groupe, dans les *Business Units* et les *Services Units* pour leurs opérations propres.

Le management opérationnel est responsable des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion ainsi que la mise en place des actions correctives ou palliatives en réponse aux éventuelles déficiences constatées par les contrôles et/ou dans le cadre du pilotage des processus.

Les Directions centrales fournissent à la Direction générale du Groupe toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa responsabilité consistant à assurer, sous l'autorité du Directeur général, le pilotage stratégique du Groupe. Ces directions rapportent directement à la Direction générale du Groupe :

▪ **La Direction des risques**

La Direction de gestion des risques (RISQ) a pour principale mission de contribuer à la définition de la stratégie et au développement durable des activités et de la rentabilité du groupe Société Générale. A cette fin, la fonction de gestion des risques (i) propose à la Direction Générale et au Conseil d'administration l'Appétit au risque du Groupe sur la base de son analyse indépendante de l'ensemble des risques existants et potentiels ; (ii) participe à toutes les décisions importantes en matière de gestion des risques au travers de revues et examens effectifs ; (iii) définit, met en œuvre et contrôle l'efficacité d'un cadre de gestion des risques holistique, pertinent et robuste, validé par le Conseil d'administration, permettant d'assurer le respect de l'Appétit pour le risque et de fournir à la Direction Générale et au Conseil d'administration une analyse indépendante et un avis sur une vision globale à l'échelle du Groupe de tous les risques, existants et potentiels, auxquels le Groupe est confronté ; (iv) propose des ajustements et des mesures correctives, si nécessaire.

En particulier, la fonction de gestion des risques, en tant que deuxième ligne de défense indépendante, et conformément au principe de proportionnalité :

- informe le Conseil d'administration et la Direction Générale des risques réels et potentiels de l'établissement, afin qu'ils puissent (i) prendre des décisions en toute connaissance de cause sur la stratégie du Groupe et (ii) déterminer et approuver l'Appétit au risque de l'établissement. Reporte et fournit toutes les informations pertinentes concernant les risques, y compris les incidents majeurs et veille à ce qu'ils soient examinés aux niveaux appropriés de l'institution, y compris la Direction Générale et le Conseil d'administration ;
- participe à la définition de la stratégie de risque de l'institution. Est responsable, avec la contribution de la Direction financière, de proposer à la Direction Générale un Appétit pour le risque pour approbation par le Conseil d'administration, d'évaluer la solidité et la durabilité de la stratégie de risque et de l'Appétit pour le risque. Etablit et propose à la Direction Générale et au Conseil d'administration des limites internes en fonction de l'Appétit pour le risque de l'établissement, en tenant compte de son dispositif, de son modèle opérationnel, de sa solidité financière et de ses objectifs stratégiques ;
- participe aux décisions stratégiques en matière de prise de risques, fournit des opinions, des conseils et des recommandations indépendants, offre une vision globale de tous les risques au niveau du Groupe et veille à la conformité avec la stratégie de risque ;
- anticipe les risques auxquels le Groupe peut être exposé en tenant compte des tendances et des données pertinentes dans le contexte macro-économique, identifie les risques nouveaux ou émergents, ainsi que les risques accrus, liés à l'évolution des activités et des conditions de marché, établit des dispositifs pour pouvoir identifier et évaluer les risques qui se matérialiseraient dans des scénarios défavorables hypothétiques afin de mieux mesurer la capacité de l'institution à prendre des risques ;
- définit un cadre efficace de gestion des risques, incluant des politiques, procédures, limites et contrôles à appliquer par tous les métiers et permettant d'identifier, d'évaluer, de mesurer, de surveiller, de gérer, d'atténuer et de rendre compte de manière holistique des risques actuels auxquels le Groupe est exposé, et ainsi d'assurer la gestion de ces derniers ;
- soumet à un examen critique, examine de manière indépendante, contrôle et soutient de manière permanente le respect et le déploiement du cadre de gestion des risques par les lignes d'activité, y compris le respect de l'Appétit pour le risque, à tous les niveaux de l'organisation ainsi que les actions de remédiation définies (Groupe / BU / entités) via une gouvernance, des dispositifs et des processus efficaces. Veille à ce que les opérations avec les parties liées soient examinées et à ce que les risques qu'elles posent pour l'institution soient identifiés et évalués adéquatement ;
- contribue à l'établissement d'une culture du risque en présentant une vision globale des risques et de la façon dont ils sont gérés, et en veillant à ce que les *Business Units* et *Services Units* soient conscientes de leurs risques et de l'Appétit pour le risque dans lequel elles doivent opérer ;
- est responsable du management de la fonction de gestion des risques du Groupe.

- **La Direction de la conformité (CPLE)** doit assurer la conformité du Groupe vis-à-vis des réglementations bancaires et financières et donner une vision holistique des risques de non-conformité, en s'appuyant notamment sur les analyses produites par la fonction Direction des risques et les fonctions expertes transverses.

Ses principales missions consistent à :

- s’assurer que tous les risques de non-conformité sont identifiés et que le Groupe respecte toutes les obligations réglementaires et des superviseurs.
 - évaluer l’impact des évolutions réglementaires et légales sur les activités du Groupe et le dispositif conformité ;
 - définir les normes et procédures permettant de gérer le risque de non-conformité ;
 - fournir un avis sur les nouveaux produits et activités, ou sur les changements significatifs sur les produits ou activités ;
 - assurer une gestion appropriée des risques de non-conformité par la LOD1 et la mise en place d’un dispositif de contrôle adapté, y compris les contrôles de niveau 2 ;
 - identifier, évaluer et escalader les incidents et bris de conformité ;
 - former les collaborateurs et promouvoir une culture de la conformité dans le Groupe ;
 - conseiller et informer la Direction générale et le Conseil d’administration sur les risques de non-conformité.
- **La Direction financière** anime la filière Finance et assure la production, le pilotage et la gestion financière du Groupe par le biais de plusieurs missions complémentaires :
- alimenter la réflexion de la Direction générale sur les aspects stratégiques et financiers. A cette fin, la Direction Financière veille à donner une vision d’ensemble cohérente des indicateurs de performance et des informations financières ;
 - assurer au niveau consolidé, pour Société Générale S.A. ainsi que pour certaines filiales, l’établissement et l’analyse des états financiers, fiscaux et réglementaires (indicateurs réglementaires en matière de ressources rares, rapports réglementaires, documentation du processus d’évaluation de l’adéquation du capital interne (*Internal Capital Adequacy Assessment Process – ICAAP*) et le processus d’évaluation de l’adéquation de la liquidité interne (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process – ILAAP*) dans le respect des normes et obligations en vigueur ;
 - assurer le suivi et le pilotage de la performance du résultat, de la rentabilité et des ressources rares (capital, liquidité, bilan) en cohérence avec les objectifs stratégiques et dans le respect des obligations réglementaires ;
 - accompagner les *Business Units* et les *Service Units* en termes de pilotage financier et stratégique;
 - assurer la gestion de la liquidité notamment au travers de la mise en œuvre des plans de financement et des plans de résilience conformément aux objectifs fixés par le Groupe et dans le respect de l’Appétit pour le risque du Groupe ;
 - maintenir des plans de gestion de crise financière adaptés à la configuration du Groupe ;
 - assurer la responsabilité de la gestion et du suivi de premier niveau des risques structurels de taux, de change et de liquidité, leur suivi de second niveau relevant de la responsabilité de RISQ ;
 - assurer la veille réglementaire sur les thèmes relatifs aux ressources rares, à la comptabilité et la finance, participer aux initiatives de relations institutionnelles / représentation d’intérêt avec ses principaux pairs et avec les fédérations bancaires ;
 - assurer une fonction d’architecte d’entreprise sur l’ensemble des activités des directions financières du Groupe.
- **Le Secrétariat général** a pour mission, dans ses domaines de compétence, de protéger la banque afin de favoriser son développement. Il assiste la Direction Générale sur le sujet de la gouvernance du Groupe. Il veille, en liaison avec les *Services Units*, les *Business Units* et les autres entités du groupe Société Générale, à la régularité administrative, juridique et fiscale des activités du Groupe, en France et hors de France. Il est en charge de la maîtrise des risques fiscaux et juridiques. Par ailleurs, il pilote la sécurité globale du Groupe, en lien avec la Direction des Ressources et de la Transformation numérique s’agissant de la sécurité des Systèmes d’Information, conçoit et met en œuvre la politique d’assurance des risques pour l’ensemble du Groupe et de son personnel, et apporte son assistance dans l’élaboration des produits d’assurance destinés à la clientèle. Il pilote les affaires publiques et

relations institutionnelles / représentation d'intérêt au sein du groupe Société Générale. Il assure, en liaison avec la Direction Générale et les *Business / Service Units* du Groupe, la coordination de la relation avec les autorités en charge de la supervision du groupe Société Générale, sur une base consolidée. Enfin, il assure les services d'administration centrale du Groupe et apporte en tant que de besoin son soutien au Conseil d'administration et à son secrétaire. Il pilote un certain nombre de sujets de gouvernance exécutive et non exécutive pour le compte des filiales.

- **La Direction des Ressources Humaines** a pour mission de définir et mettre en œuvre les politiques collectives et individuelles permettant au Groupe de développer les compétences et les talents nécessaires à la réussite de sa stratégie. Partenaire des métiers, elle est un acteur clé dans l'adaptation du Groupe à son environnement.
- **La Direction des Ressources et de la Transformation numérique** accompagne la transformation numérique et contribue à développer l'efficacité opérationnelle du Groupe. Elle supervise les filières Ressources (Systèmes d'Information, Achats et Immobilier) ainsi que la Transformation digitale et Innovation du Groupe.
- **La Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit**, sous l'autorité de l'Inspecteur Général, est en charge de l'exercice du contrôle périodique.
- Enfin, **la Direction du Développement Durable Groupe**, rattachée à la Direction générale, assiste le Directeur général délégué en charge de l'ensemble des politiques des Risques Environnementaux et Sociaux (RSE) et de leur traduction effective dans les trajectoires des métiers et des fonctions. Elle accompagne la transformation RSE du Groupe pour en faire un avantage concurrentiel majeur tant dans le développement du *business* que dans la gestion des RSE.

3. REFORME DES TAUX D'INTERET DE REFERENCE

Présentation de la réforme

La réforme des indices de taux d'intérêt « interbancaires » (*InterBank Offered Rates – IBOR*), visait à remplacer ces taux par des taux alternatifs, en particulier par les *Risk Free Rates* (RFR). Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021, lorsque la *Financial Conduct Authority* (FCA) britannique a annoncé les dates d'arrêt et de perte de représentativité officielles comme suit :

- Libor CHF et EUR (toutes les échéances), Libor GBP et JPY (échéances : au jour le jour, une semaine, deux mois et douze mois), Libor USD (échéances : une semaine et deux mois) : la publication de ces indices a définitivement cessé au 1er janvier 2022 ;
- Libor GBP et JPY (échéances : un, trois et six mois) : ces indices ne sont plus contribués par les banques depuis le 1er janvier 2022 et sont ou ont été temporairement publiés sous une forme synthétique comme suit :
 - Libor JPY (échéances 1, 3 et 6 mois) : jusqu'à fin décembre 2022 ;
 - Libor GBP (échéances 1 et 6 mois) : jusqu'à fin mars 2023 ;
 - Libor GBP (échéances 3 mois) : jusqu'à fin mars 2024.
- Libor USD (échéances : au jour le jour, 1, 3, 6 et 12 mois) : la publication de ces indices sous leur format contribué par les banques a cessé le 30 juin 2023 et ils sont depuis publiés pour les échéances 1, 3 et 6 mois sous une forme synthétique. L'utilisation d'un indice synthétique est réservée à une gestion extinctive du stock de transactions et sa publication temporaire se terminera le 30 septembre 2024.

En parallèle, d'autres indices calculés sur la base du Libor USD ont été arrêtés fin juin 2023 : USD Libor Ice Swap Rate, Mifor (Inde), Phiref (Philippines), Sor (Singapour) et THBFX (Thaïlande).

Par ailleurs, la publication du taux MosPrime (Russie) a également cessé le 30 juin 2023.

S'agissant de l'indice Euribor, EMMI (*European Money Markets Institute*), l'administrateur de l'indice, n'envisage pas de mettre fin à sa publication. L'EURIBOR est donc maintenu pour les prochaines années.

Incidence de la réforme pour le groupe Société Générale

Le Groupe s'est préparé à ces changements au travers d'un programme de transition dédié mis en place à l'été 2018 et supervisé par la Direction financière.

En vue des échéances annoncées pour le Libor et les autres taux concernés par une transition, les autorités financières et les groupes de travail constitués par les banques centrales ont émis des recommandations à destination des acteurs de marché.

Pour s'assurer qu'une approche cohérente de la transition est adoptée au sein du groupe Société Générale, plusieurs lignes directrices internes ont été émises qui couvrent quatre thématiques principales :

- le renforcement des nouveaux contrats à travers l'inclusion de clauses de substitution d'indice (*fallbacks*) et d'avertissements contre les risques ;
- l'arrêt de la production de nouvelles transactions référençant des indices en cessation et l'utilisation de solutions alternatives ;
- le traitement équitable et homogène des clients dans le cadre des renégociations de contrats avec le support des équipes de conformité;
- l'obligation de déclaration et les restrictions associées à l'utilisation de certains taux d'intérêt.

A ce stade, toutes les lignes directrices ont été appliquées et ont largement été diffusées auprès du personnel du Groupe.

Afin de se doter de la capacité de traiter sur des produits référençant les RFR et d'assurer ainsi la continuité de son activité après la disparition des IBOR, le groupe Société Générale a mis à niveau ses outils et processus. De plus, le Groupe continue sa veille pour suivre l'évolution des taux RFR afin de répondre aux besoins de ses clients.

Migration Libor USD, USD Libor Ice Swap Rate et des autres taux (Mifor, Phiref, Sor, THBFIX et MosPrime)

La réforme de place relative aux taux d'intérêts de référence est aujourd'hui achevée. A fin octobre, le groupe Société Générale a accompli plus de 99,7% de son chantier de migration juridique des contrats sur les indices ayant cessés au 30 juin 2023. Le reliquat correspond aux contrats en cours de finalisation des renégociations et qui reposent temporairement sur le Libor USD synthétique. La renégociation des contrats résiduels sera finalisée au plus tard avant la fin de la publication du Libor USD synthétique (septembre 2024).

Risques associés à la réforme des taux

L'ensemble des risques identifiés dans le cadre de la transition ne sont plus d'actualité :

- Risque de gouvernance et d'exécution du programme : le programme IBOR Transition est désormais clôturé et son budget a été complètement financé ;
- Risque lié à la documentation juridique : des modèles de clauses de replis (*fallback*) sont mis à disposition par les associations de marché (ISDA, LMA, ...) ou sont disponibles en interne lorsqu'il n'existe pas de standard de marché. La documentation contractuelle pourrait toutefois devoir être revue pour l'adapter aux spécificités de futures cessations ;
- Risque de marché : les cessations ayant déjà eu lieu, ce risque a disparu ;
- Risques opérationnels de migration des transactions : l'intégralité des migrations de masse a déjà été effectuée ;

- Risque réglementaire : l'ensemble des guidelines groupe en lien avec les taux d'intérêts de référence qui ont cessé et ceux qui s'y sont substitués ont été émises et diffusées dans les lignes métiers du Groupe ;
- Risque de conduite inappropriée : la quasi-totalité des renégociations étant finalisée (99,7%), ce risque n'est plus significatif.

NOTE 10.2 - GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDOS PROPRES

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis janvier 2014, Société Générale applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD).

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité, de levier, de liquidité, et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation des fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

Plusieurs amendements aux normes réglementaires européennes ont été adoptés en mai 2019 (CRR2/CRD5). La majorité des dispositions sont entrées en application en juin 2021.

Les modifications portent notamment sur les éléments suivants :

- NSFR ⁽²⁾ : le texte introduit les exigences réglementaires relatives au ratio NSFR. Un ratio de 100% doit être respecté depuis de juin 2021 ;
- Ratio de levier : l'exigence minimale de 3% à laquelle s'ajoute, depuis janvier 2023, 50% du coussin exigé en tant qu'établissement systémique ;
- Risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR ⁽³⁾) : la méthode SA-CCR est la méthode bâloise remplaçant l'ancienne méthode CEM ⁽⁴⁾ pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- Grands Risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur les fonds propres *Tier 1* (au lieu des fonds propres totaux), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%) ;
- TLAC : l'exigence de ratio applicable aux G-SIB est introduite dans CRR. Conformément au texte de Bâle, les G-SIB doivent respecter un montant de fonds propres et dettes éligibles égal au plus haut entre 18% + coussins en risques pondérés et 6,75% en levier depuis 2022.

En décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires visant à compléter Bâle 3.

La transposition dans le droit européen de la finalisation de Bâle 3 dans les textes CRR3 et CRD6 s'est achevée fin 2023. Les nouvelles règles seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

(2) *Net Stable Funding Ratio.*

(3) *Standardised Approach to Counterparty Credit Risk.*

(4) *Current Exposure Method.*

Une des principales nouveautés est l'introduction d'un *output floor* global : les actifs pondérés par les risques (*Risk Weighted Assets - RWA*) du Groupe se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50% en 2025 à 72,5% en 2030.

Concernant FRTB, pour l'approche Standard (*SA-Standard Approach*) : le *reporting* est effectif depuis le 3ème trimestre 2021. La mise en œuvre complète de FRTB, y compris les règles relatives à la frontière entre le portefeuille bancaire et de *trading*, devrait être alignée avec l'entrée en vigueur de CRR3. Néanmoins les législateurs européens se réservent la possibilité de différer cette application (jusqu'à 2 ans) en fonction des modalités d'application dans les autres juridictions (notamment aux US).

2. PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille, sous le pilotage de la Direction financière et le contrôle de la Direction des risques, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect de l'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de scénarios de *stress* ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer et d'expliquer l'évolution des ratios de capital du Groupe dans le temps, en tenant compte le cas échéant des contraintes réglementaires à venir.

NOTE 10.3 - RISQUE DE CREDIT

DEFINITION

Le **risque de crédit** correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, géographique ou sectoriel. Il inclut :

- le risque lié aux activités de titrisation ;
- le risque résultant des activités de syndication de dette, c'est-à-dire l'incapacité de la banque à atteindre sa cible de part finale dans l'opération à cause des conditions de marché, d'une mauvaise évaluation de la demande des investisseurs, d'une mauvaise évaluation du profil de solvabilité de l'emprunteur ou de la dégradation de la solvabilité de l'emprunteur durant la phase de syndication du prêt ou de l'obligation.

1. GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Les principes exposés au sein de la présente section font l'objet de déclinaison, autant que de besoin, par les différentes *Business Units*. Ces déclinaisons prennent la forme de politique de crédit et respectent nécessairement les règles suivantes cumulativement :

- La politique de crédit encadre les critères d'octroi et, généralement, les limites fixées pour une prise de risque par secteur d'activités, nature de concours, pays / zone géographique ou par client/segment de clientèle. Ces règles sont notamment définies par les CORISQ et les CRC (*Credit Risk Committee*) et élaborées en concertation avec les *Business Units* concernées ;
- La politique de crédit s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit pour le risque ;
- Les politiques de crédit présentant des enjeux importants sont soumises périodiquement à la validation de la Direction Générale et en CORISQ. Celles traitant d'enjeux moindres ou plus spécifiques peuvent être validées au niveau des *Business Units* ;
- Les politiques de crédit reposent sur le principe que tout engagement comportant des risques de crédit s'appuie sur :
 - une connaissance approfondie du client et de son activité ;
 - la compréhension de la finalité et de la nature du montage de la transaction ainsi que des sources de recettes qui permettront le remboursement de la créance ;
 - l'adéquation de la structure de la transaction, afin de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie ;
- l'analyse et la validation des dossiers qui incombent respectivement, et de manière indépendante, au secteur de suivi du client et aux cellules de risque dédiées au sein de la fonction de gestion des risques. Afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe, ce secteur de suivi et / ou cette cellule de risque examine les demandes d'autorisation relatives à un client ou une catégorie de clients donnée (sauf en cas de délégations de crédit attribuées par le secteur de suivi du client (SSC) et la cellule de la Direction des risques à certaines entités Société Générale) et pilotent l'ensemble de ces autorisations sur une base consolidée client. Ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre ;
- l'attribution d'une notation ou d'un score qui constitue un critère clé de la politique d'octroi sur le périmètre non-*retail*. Ces notations sont validées par la cellule de risque dédiée. Une vigilance particulière est apportée à la mise à jour régulière de ces notations. Pour le périmètre *retail* : cf. Infra "spécificités du portefeuille de la clientèle de détail (*retail*)",
- sur le périmètre non-*retail*, un régime de délégation de compétence, s'appuyant largement sur la notation interne des contreparties, confère des capacités décisionnelles aux unités de risque d'une part et aux secteurs de suivi commercial d'autre part,

- une gestion proactive et surveillance des contreparties, dont la situation s'est dégradée, pour contenir le risque de perte finale en cas de défaillance d'une contrepartie.

Spécificités du portefeuille de la clientèle de détail (*Retail*)

Les portefeuilles particuliers et professionnels (Client de détail - *Retail*) présentent des spécificités en matière de gestion des risques. Cette gestion s'appuie notamment sur une approche statistique et sur l'utilisation d'outils et de méthodes dans l'industrialisation des processus.

APPROCHE STATISTIQUE

Le portefeuille de la clientèle de détail est constitué d'une somme d'expositions de montant unitaire faible, validées de manière partiellement automatisée, et qui, en cumulé, constituent des encours significatifs au niveau Groupe et donc un niveau de risque important.

Compte tenu du nombre élevé et de la standardisation des engagements de la clientèle de détail, un suivi agrégé est nécessaire à tous les niveaux de la filière Risques en charge du risque de crédit. Ce suivi de masse des expositions de la clientèle de détail s'appuie sur l'utilisation d'une approche statistique des risques et un suivi par classe homogène de risques ou selon d'autres axes pertinents (secteurs d'activité pour le marché des professionnels par exemple).

Dans ces conditions, le dispositif de suivi des risques du portefeuille de la clientèle de détail ne peut pas être totalement similaire à celui dédié aux entreprises, tant en termes de procédures que d'outils.

Il est notamment à souligner que toute modification de politique commerciale (réduction de la période probatoire sur la fidélisation, délégation de l'octroi à des courtiers, augmentation des taux de marge...) peut avoir un impact rapide et massif, et doit donc être suivie dans un dispositif qui permette à tous les acteurs (i) d'identifier dans les meilleurs délais d'où provient la détérioration des encours et (ii) de prendre des mesures correctrices.

Même si la norme IFRS 9 autorise une approche collective et si le Groupe dispose d'une approche statistique sur clientèle de détail pour l'évaluation de la perte attendue, la hausse du risque pour les besoins du classement en étapes est identifiée sur base individuelle pour cette clientèle. Les paramètres disponibles (fonctionnement des comptes et retards de paiement) permettent généralement l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit au niveau des expositions individuelles. L'approche collective n'est aujourd'hui utilisée que dans un nombre d'occurrences très réduit dans le Groupe.

IMPORTANCE DES OUTILS ET DES METHODES DANS L'INDUSTRIALISATION DES PROCESSUS

La filière Risques doit par ailleurs accompagner les Directions des *Business Units* et des filiales dans le pilotage de leurs risques avec le souci d'apprécier :

- l'efficacité des politiques de crédit ;
- la qualité du portefeuille et son évolution sur l'ensemble de la vie des transactions (de l'octroi au recouvrement).

La filière Risques structure sa supervision autour des quatre processus suivants :

- l'octroi : cette prise de décision est plus ou moins automatisée, en fonction de la nature et de la complexité des transactions, et donc du risque associé ;
- le suivi : en fonction des dispositifs d'octroi et de gestion des risques de la clientèle de détail existants dans les diverses Entités (scores, systèmes experts, règles...), un mécanisme de suivi adapté est nécessaire afin d'évaluer la pertinence des règles d'octroi appliquées (notamment par la mise en place de monitoring) ;
- le recouvrement : le recouvrement est une étape particulièrement incontournable du cycle de vie du crédit sur le portefeuille de la clientèle de détail et contribue de manière déterminante à la maîtrise du coût du risque. Quelle que soit l'organisation adoptée (externalisation, recouvrement en interne, etc.), la mise en place d'un processus de recouvrement efficace est un élément essentiel d'une bonne gestion des risques. Il contribue de manière déterminante à la maîtrise du coût du risque et à la limitation du niveau de nos prêts non performants. Et dans le cas d'un recouvrement externalisé, celui-ci doit se conformer aux règles du Groupe en matière d'externalisation ;

- le provisionnement : les provisions sur le portefeuille de la clientèle de détail sont évaluées au niveau local. Elles sont calculées selon les méthodologies et gouvernances définies et validées par la Direction des risques.

2. COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

2.1 GARANTIES ET COLLATERAUX

Le Groupe utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- les sûretés personnelles (garanties) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires, les rehausseurs de crédit et les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation, les Etats dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, et des répercussions de la guerre en Ukraine, etc. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés réelles (collatérales) peuvent être constituées d'actifs physiques prenant la forme de biens mobiliers ou immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (*haircuts*) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le Groupe mène donc une gestion active de ses sûretés, notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres (dont dérivés de crédit).

A titre d'information, les prêts immobiliers de la clientèle de détail en France bénéficient très majoritairement d'une garantie apportée par la société de financement Crédit Logement, assurant le paiement du crédit immobilier à la banque en cas de défaillance de l'emprunteur (sous conditions de respect des modalités d'appel en garantie définies par Crédit Logement).

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant, ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté et / ou la garantie répondent correctement aux exigences de la directive et du règlement relatifs aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive* – CRD, et *Capital Requirements Regulation* – CRR).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement. S'agissant des collatéraux, des revalorisations régulières sont réalisées sur la base d'une valeur de cession estimée composée de la valeur de marché de l'actif et d'une décote. La valeur de marché correspond à la valeur à laquelle le bien devrait s'échanger à la date de l'évaluation dans des conditions de concurrence normale. Elle est obtenue de préférence sur la base d'actifs comparables, à défaut par toute autre méthode jugée pertinente (exemple : valeur d'usage). Cette valeur fait l'objet de décotes (*haircuts*) en fonction de la qualité de la sûreté et des conditions de liquidité.

Concernant les garanties utilisées dans le cadre de l'atténuation du risque de crédit et éligibles pour le calcul du RWA, il est à noter que 95% des garants sont *investment grade*. Ces garanties sont principalement apportées par Crédit Logement, les agences de crédit export, l'Etat français (dans le cadre du dispositif de Prêts Garantis par l'Etat) et les assurances.

Conformément aux exigences du Règlement Européen n°575/2013 (CRR), le Groupe applique, pour l'ensemble des collatéraux détenus dans le cadre d'engagements octroyés, des fréquences de

revalorisation minimales dépendant du type de sûreté (sûretés financières, biens immobiliers commerciaux, biens immobiliers résidentiels, autres sûretés réelles, garanties en crédit-bail).

Des valorisations plus rapprochées doivent être effectuées en cas de changement significatif du marché concerné, de passage en défaut ou contentieux de la contrepartie ou à la demande de la fonction gestion des risques.

Par ailleurs, l'efficacité des politiques de couverture du risque de crédit est suivie dans le cadre de l'évaluation des pertes en cas de défaut (LGD).

Il appartient à la fonction de gestion des risques de valider les procédures opérationnelles mises en place par les pôles d'activités pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Le montant de sûretés (garanties et collatéraux) plafonné au montant des en-cours nets de provisions s'élève à 374,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (388,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022), dont 152,8 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 221,4 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 159,5 milliards et 229,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

Les en-cours couverts par ces sûretés correspondent essentiellement à des prêts et créances au coût amorti à hauteur de 290,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et à des engagements hors bilan à hauteur de 74,4 milliards d'euros (contre respectivement 304,8 milliards et 75,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

Le montant des sûretés reçues au titre des en-cours sains (Etape 1) et dégradés (Etape 2) avec impayés s'élève au 31 décembre 2023 à 3,8 milliards d'euros (2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022), dont 1,2 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 2,6 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 0,89 milliard et 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2022).

Le montant des sûretés reçues au titre des en-cours dépréciés s'élève, au 31 décembre 2023, à 5,6 milliards d'euros (contre 5,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022), dont 1,5 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 4,1 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,4 milliard et 3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Ces montants sont plafonnés au montant des en-cours restant dus.

2.2 UTILISATION DES DERIVES DE CREDIT POUR LA GESTION DE LA CONCENTRATION CORPORATE

Le Groupe peut utiliser, le cas échéant, des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits « *Corporate* ». Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué.

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, l'équipe de gestion du portefeuille de crédits (PSR : *Performance & Scarce Resources management*) a pour mission, en collaboration étroite avec la Direction des risques et les métiers, de réduire les concentrations excessives figurant dans le portefeuille, d'apporter une réponse rapide aux détériorations de qualité de crédit d'une contrepartie et de proposer des solutions améliorant l'allocation du capital. L'équipe PSR est intégrée au département en charge de la définition et de la déclinaison de la stratégie, du suivi de la performance et de la gestion des ressources rares du portefeuille de prêts et créances.

L'encours total des achats de protection via dérivés de crédit est stable à 2,3 milliards d'euros en nominal et une juste valeur correspondante de -14,5 millions d'euros à fin décembre 2023 (contre 3,6 millions d'euros à fin décembre 2022). Les opérations ont principalement été réalisées à des fins de réduction des risques de concentration (1,3 milliards d'euros en nominal) et dans une moindre mesure d'amélioration du capital alloué (1 milliard d'euros en nominal).

Sur 2023, les *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS) des émissions *investment grade* européennes (indice iTraxx) ont connu une évolution notable autour d'une moyenne annuelle de 78 bps (contre 94 bps en 2022). La sensibilité globale du portefeuille (*Price Value of a Basis Point*) en légère hausse du fait d'un marché très volatile.

Les achats de protections sont réalisés en majorité (99% des encours au 31 décembre 2023) face aux chambres de compensation européennes, et en totalité face à des contreparties de notations de type *investment grade* (notation au moins égale à BBB-).

Par ailleurs, les montants figurant à l'actif (2 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 1,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022) et au passif (1 milliard d'euros au 31 décembre 2023 contre 1,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022) correspondent à la juste valeur des dérivés de crédit détenus au titre d'une activité de transaction.

2.3 ASSURANCES CREDIT

Le Groupe a développé depuis plusieurs années des relations avec des assureurs privés afin de couvrir une partie des financements contre les risques de non-paiement à la fois commerciaux et politiques.

Validé par la Direction générale du Groupe, le dispositif d'encadrement et de suivi des risques de cette activité repose notamment sur une limite globale complétée par des sous-limites par maturité et des limites par contrepartie assureur, chaque contrepartie assureur devant en outre répondre à des critères stricts d'éligibilité. Les opérations assurées dans les pays *Non-Investment Grade* sont également encadrées par une limite.

3. MESURE DU RISQUE DE CREDIT ET NOTATION INTERNE

3.1 CADRE GENERAL DE L'APPROCHE INTERNE

Pour calculer ses exigences de fonds propres selon la méthode IRB (*Internal Rating Based*), Société Générale estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Assets – RWA*) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss – EL*), perte susceptible d'être encourue compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie (*via* la notation interne) et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Le calcul de RWA repose sur les paramètres bâlois, estimés à partir de son dispositif interne de mesure des risques :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default – EAD*) est définie comme l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor – CCF*) internes ou réglementaires ;
- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie du Groupe fasse défaut à horizon d'un an ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default – LGD*) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

L'estimation de ces paramètres s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif, parfois complété d'un jugement d'expert ou métier.

Par ailleurs, un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, la revue (ROE – *Review Of Estimates*) et la validation des modèles. Ces procédures permettent entre autres de faciliter le jugement humain porteur d'un regard critique, complément indispensable des modèles pour ces portefeuilles hors clientèle de détail.

Le Groupe prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit le cas échéant en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux apportés en garantie (physiques ou financiers) pris en compte *via* le niveau de LGD.

3.2 RISQUE CLIMATIQUE – MESURE DE LA SENSIBILITE AU RISQUE DE TRANSITION

L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale a été identifié comme un des principaux risques liés au changement climatique pour le Groupe.

Pour mesurer cet impact, le Groupe a progressivement intégré un Indicateur de Vulnérabilité Climatique Entreprises (*Corporate Climate Vulnerability Indicator*, CCVI), qui repose sur un Indicateur de Vulnérabilité Climatique Sectorielle (*Industry Climate Vulnerability Indicator*, ICVI) dans les évaluations du risque de crédit réalisées sur les clients pour lesquels une notation du risque de crédit est réalisée, hors Institutions Financières.

Le score ICVI reflète la vulnérabilité à la transition climatique des entreprises les moins avancées sur les stratégies climatiques dans chaque secteur d'activité. Le CCVI est fonction de l'ICVI et d'un questionnaire entreprise sur le climat évaluant la stratégie climatique des entreprises individuelles.

4. ENCOURS RESTRUCTURES

Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Société Générale concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement du fait de difficultés financières de l'emprunteur (que ces difficultés soient avérées ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration). Société Générale aligne sa définition de prêts restructurés sur la définition de l'ABE.

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la Banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et en l'absence de difficultés financières.

Lorsque la restructuration de crédit implique une perte de valeur supérieure à 1% de la créance d'origine, ou lorsque la capacité du client à rembourser la créance selon le nouvel échéancier apparaît compromise, l'octroi des mesures de restructuration doit entraîner le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés, en conformité avec les directives de l'ABE sur l'application de la définition du défaut selon l'article 178 du règlement européen n°575/2013. Dans ce cas, les clients sont maintenus en défaut tant que la Banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an. Dans les autres cas, une analyse de la situation du client permet d'estimer sa capacité à rembourser selon le nouvel échéancier. Si cette capacité est avérée, le client peut demeurer en statut bâlois sain. Dans le cas contraire, le client est également transféré en défaut bâlois.

Le montant au bilan total des en-cours de crédit restructurés au 31 décembre 2023 correspond essentiellement à des prêts et créances au coût amorti pour un montant de 5,8 milliards d'euros.

NOTE 10.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

DEFINITION

Le **risque de contrepartie** est le risque de crédit sur les opérations de marché (produits dérivés ou repos). Le risque de contrepartie est donc un risque multidimensionnel, croisant les risques de crédit et les risques de marché, dans le sens où la valeur future de l'exposition face à une contrepartie ainsi que sa qualité de crédit sont incertaines et variables dans le temps (composante crédit), toutes deux étant affectées par l'évolution des paramètres de marché (composante marché). Le risque de contrepartie se décompose lui-même en :

- risque de défaut : il correspond au risque de remplacement auquel le groupe Société Générale est exposé si une contrepartie ne respecte pas ses obligations de paiement. Dans ce cas, Société Générale doit remplacer cette transaction à la suite du défaut de la contrepartie. Potentiellement, cela doit être fait dans des conditions de marché stressé, avec une liquidité réduite et même parfois face à un risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk* ou WWR).
- risque de *Credit Valuation Adjustment* (CVA) : il correspond à la variabilité de l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie, qui est la valeur de marché du *Counterparty Credit Risk* (CCR) pour les instruments dérivés et repos, c'est-à-dire un ajustement apporté au prix de la transaction afin de tenir compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il est mesuré comme la différence entre le prix d'un contrat avec une contrepartie sans risque et celui du même contrat tenant compte du risque de défaut de la contrepartie.
- risque lié aux Contreparties Centrales (CCP) : Le risque CCP est lié au défaut d'un autre membre compensateur de la chambre de compensation centrale, qui pourrait entraîner des pertes pour le Groupe sur sa contribution au fond de couverture des défauts.

Les transactions entraînant un risque de contrepartie regroupent notamment les opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres et les contrats de produits dérivés, qu'elles soient traitées en principal ou pour le compte de tiers (activités *agency* ou *client clearing*) dans le cadre des activités de marché.

1. RISQUE DE CONTREPARTIE

1.1 DETERMINATION DES LIMITES ET CADRE DE SURVEILLANCE

PRINCIPES GENERAUX

Le risque de contrepartie est encadré *via* un ensemble de limites qui reflètent l'Appétit pour le risque du Groupe.

La gestion du risque de contrepartie repose principalement par les premières et secondes lignes de défense dédiées comme décrit ci-dessous :

- les premières lignes de défense (LOD1) comprennent notamment les lignes « métier » soumises au risque de contrepartie, le secteur de suivi commercial responsable de la relation globale avec le client et le groupe auquel il appartient, les équipes dédiées au sein de la *Business Unit* « Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil » et de la *Business Unit* des Activités de Marché, responsables de suivre et piloter les risques de leurs périmètres respectifs ;
- La Direction des risques assure un rôle de seconde ligne de défense (LOD2) via la mise en place d'un dispositif de contrôle des risques de contrepartie, qui s'appuie sur des mesures du risque normalisées, et permet un suivi permanent et indépendant des risques de contrepartie.

La politique d'octroi de limites applique les principes fondamentaux suivants :

- les LOD1 et les LOD2 dédiées doivent être indépendantes l'une de l'autre ;
- la Direction des risques dispose d'une organisation dédiée à la gestion du risque de contrepartie afin d'assurer une couverture et un suivi holistique des risques de contreparties et de tenir compte des spécificités des contreparties ;

- un régime de délégation de compétence, s'appuyant largement sur la notation interne des contreparties, confère des capacités décisionnelles aux LOD1 et LOD2;
- les limites et les notations internes définies pour chaque contrepartie sont proposées par la LOD1 et validées par la LOD2 dédiée ⁽⁵⁾. Les limites peuvent être individuelles au niveau d'une contrepartie, ou globales sur un ensemble de contreparties dans le cas du suivi des expositions en *stress test* par exemple.

Ces limites font l'objet de revues annuelles ou *ad hoc* en fonction des besoins et de l'évolution des conditions de marché.

Une équipe dédiée au sein de la Direction des risques a la charge de la production, du *reporting* et des contrôles sur les métriques risque, à savoir :

- s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité du calcul des risques en prenant en compte l'ensemble des opérations transmises par les services de traitement des opérations ;
- produire les rapports quotidiens de certification et d'analyse des indicateurs de risque ;
- contrôler le respect des limites allouées, à la fréquence de calcul des métriques, le plus souvent quotidienne : les dépassements de limites sont signalés au *Front Office* et à la LOD2 dédiée pour des actions correctives.

Par ailleurs, un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers.

COMITOLOGIE

Sans se substituer au CORISQ et au Comité des Risques du Conseil d'administration, le *Counterparty Credit Risk Committee* (CCRC) exerce un suivi rapproché du risque de contrepartie *via* :

- la revue des expositions en risque de contreparties sur diverses métriques telles que les *stress tests* globaux CCR, la *Potential Future Exposure (PFE)*, etc. ; ainsi que les expositions sur des activités spécifiques telles que les financements collatéralisés, ou les activités pour compte de tiers (*agency*) ;
- des focus dédiés sur un/ des types risques en position, ou types de clients / pays, ou types d'encadrements ou en cas d'identification de zones de risque émergentes

Ce comité, présidé par la Direction des risques, regroupe sur une base mensuelle des représentants de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) des *Business Units* « Activités de marché » et « Relations clients et solutions de financement et conseil », mais également des départements qui, au sein de la Direction des risques, sont en charge du suivi des risques de contrepartie sur opérations de marché et du risque de crédit. Le CCRC est amené à se prononcer sur les évolutions d'encadrements relevant de sa compétence. Le CCRC identifie aussi les principaux sujets CCR nécessitant d'être escaladés.

RISQUE DE REMPLACEMENT

Le Groupe encadre les risques de remplacement dont les limites sont définies par les analystes de crédit et validées par la LOD2 en fonction de l'Appétit au risque du Groupe.

Le montant des limites est défini au niveau de la contrepartie et de son groupe, au niveau des catégories de contreparties et au niveau consolidé sur l'ensemble du portefeuille du groupe Société Générale. Par ailleurs, le Groupe encadre par des limites :

- consolidées sur l'ensemble des types de produits autorisés avec la contrepartie ;
- établies par tranche de maturité, pour contrôler les expositions futures, exprimées en termes d'Exposition Future Potentielle (*Potential Future Exposure - PFE*), également appelée CVaR au sein du Groupe ;

(5) En ce qui concerne les contreparties Hedge Funds et PTG, la proposition de rating est déléguée à la LOD2.

- dont le montant est notamment déterminé en fonction de la qualité de crédit et du type de contrepartie, du couple nature/maturité des instruments concernés (opérations de change, opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres, contrats de produits dérivés, etc.), du rationnel économique, ainsi que du cadre juridique des contrats mis en place et tout autre facteur d'atténuation du risque.

Le Groupe s'appuie également sur d'autres mesures pour le suivi du risque de remplacement, notamment :

- un *stress test* multifacteurs sur l'ensemble des contreparties, qui permet de quantifier d'une manière holistique la perte potentielle sur les activités de marché à la suite de mouvements de marché déclenchant une vague de défauts sur ces contreparties ;
- un dispositif de *stress tests* monofacteur permettant de suivre le risque de corrélation défavorable général (cf. section dédiée au risque de corrélation défavorable).

RISQUE DE CVA (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT)

En complément du risque de remplacement, la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) mesure l'ajustement de la valeur du portefeuille de dérivés et repos du Groupe afin de tenir compte de la qualité de crédit des contreparties du Groupe (cf. section dédiée).

Les positions prises afin de couvrir la volatilité de la CVA (instruments de crédit, de taux, de change ou d'actions) sont suivies dans le cadre de :

- limites en sensibilité ;
- limites en *stress test* : des scénarios représentatifs des risques de marché impactant la CVA (*spreads* de crédit, taux d'intérêt et change) sont appliqués pour réaliser le *stress test* sur CVA.

Les différentes métriques et les *stress tests* sont suivis sur le montant net (c'est-à-dire sur la somme de l'exposition CVA et les opérations de couverture traitées par les *desks*).

RISQUE SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES

La compensation des transactions est une pratique de marché courante pour la Société Générale, notamment en conformité avec les réglementations EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) en Europe et DFA (*Dodd-Frank Act*) aux Etats-Unis, qui exigent que les opérations de gré à gré les plus standardisées soient compensées *via* des chambres de compensation agréées par les autorités et soumises à réglementation prudentielle.

En tant que membre des chambres de compensation avec lesquelles il opère, le Groupe contribue à leurs dispositifs de gestion des risques par des dépôts de garantie aux fonds de défaillances en plus des appels de marge.

Le risque de contrepartie engendré par la compensation des produits dérivés et repos par les contreparties centrales fait l'objet d'un encadrement spécifique sur :

- les marges initiales, tant pour les activités du Groupe en principal, que pour celles pour compte de tiers (*client clearing*),
- les contributions du Groupe aux fonds de défaut des CCP (dépôts de garantie),
- l'impact lié au défaut d'un membre majeur d'une CCP définie par une limite en *stress test*.

1.2 ATTENUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR OPERATIONS DE MARCHE

Le Groupe fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque :

- la contractualisation la plus systématique possible d'accords de résiliation-compensation globale (*close-out netting agreements*) pour les opérations traitées de gré à gré (OTC) et les opérations de financement sur titres (SFT) ;
- la collatéralisation des opérations de marché, soit par le biais des chambres de compensation pour les produits éligibles (produits listés et certains produits OTC les plus standardisés), soit par un mécanisme d'échange bilatéral d'appels de marges destinés à couvrir l'exposition courante (*variation margins*) mais aussi l'exposition future (*initial margins*).

ACCORDS DE RESILIATION-COMPENSATION

Le Groupe met en place dès que possible avec ses contreparties des contrats-cadre (*master agreements*) qui prévoient des clauses de résiliation-compensation globale.

Ces clauses permettent d'une part la résiliation (*close out*) immédiate de l'ensemble des opérations régies par ces accords quand surviennent le défaut d'une des parties et, d'autre part, le règlement d'un montant net reflétant la valeur totale du portefeuille, après compensation (*netting*) des dettes et créances réciproques à la valeur de marché actuelle. Ce solde peut faire l'objet d'une garantie ou collatéralisation. Il en résulte une seule créance nette due par ou pour la contrepartie.

Afin de réduire le risque juridique lié à la documentation et de respecter les principales normes internationales, le Groupe utilise les modèles de contrats-cadre publiés par les associations professionnelles nationales ou internationales telles que *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA), *International Capital Market Association* (ICMA), *International Securities Lending Association* (ISLA), la Fédération Bancaire Française (FBF), etc.

Ces contrats établissent un ensemble d'éléments contractuels généralement reconnus comme standards et laissent place à la modification ou à l'ajout de clauses plus spécifiques entre les parties signataires du contrat final. Cette standardisation permet de réduire les délais de mise en place et de sécuriser les opérations. Les clauses négociées par les clients hors des standards de la banque sont approuvées par des organes décisionnels de l'activité contrats-cadres - *Normative Committee* et/ou *Arbitration Committee* - composés de représentants de la Direction des risques, des *Business Units*, de la Direction juridique et autres Directions décisionnelles de la banque. Conformément aux obligations réglementaires, la sécurité juridique des clauses autorisant la résiliation-compensation globale et la collatéralisation est analysée par les services juridiques de la Banque afin de s'assurer de leur applicabilité en regard des dispositions de droits applicables aux clients.

COLLATERALISATION

La majorité des opérations de gré à gré font l'objet d'une collatéralisation. Il y a deux types d'échanges de collatéral à distinguer :

- la marge initiale (*Initial Margin* « IM » ou *Independent Amount* « IA ⁽⁶⁾ ») : dépôt de garantie initial, visant à couvrir l'exposition future potentielle, c'est-à-dire la variation défavorable du *Mark-to-Market* des positions dans l'intervalle de temps entre la dernière collecte de *variation margin* et la liquidation des positions à la suite du défaut de la contrepartie ;
- la marge de variation (*Variation Margin* ou VM) : sûretés collectées pour couvrir l'exposition courante découlant des variations de *Marked-to-Market* des positions, utilisées comme approximation de la perte réelle résultant de la défaillance de l'une des contreparties.

Les caractéristiques du mécanisme d'appel de marge sont définies dans les contrats de collatéralisation (CSA ⁽⁷⁾). Les principales caractéristiques définies sont :

- le périmètre couvert (c'est-à-dire la nature de l'opération autorisée) ;
- les collatéraux éligibles et la décote applicable : les principaux types de collatéraux échangés selon les standards de la Banque sont des liquidités ou des titres liquides de qualité supérieure. Ils sont soumis à des décotes variables en fonction du type de collatéral, de sa liquidité et de la volatilité du prix du sous-jacent en condition de marché normales et stressées ;
- la date et la fréquence de calcul de l'appel de marge, généralement quotidiens ;
- les seuils d'appel de marge en l'absence d'obligations réglementaires ;
- le montant minimal de transfert (MTA).

(6) L'IA (*independent Amount*) est un concept identique à celui de la marge initiale, mais s'applique à des périmètres différents (les OTC swaps non compensés pour l'IA).

(7) Le *Credit Support Annex* (CSA) est un document juridique sous contrat ISDA qui régit la gestion du collatéral entre deux contreparties.

De plus, des paramètres spécifiques ou des caractéristiques optionnelles peuvent être définis en fonction du type de contrepartie ou de la transaction, tels qu'un montant de garantie supplémentaire (augmentation forfaitaire de l'exposition permettant à la contrepartie effectuant un appel de marge d'être « sur-collatéralisée ») ou des clauses dépendant de la notation de la contrepartie (collatéral supplémentaire demandé en cas de dégradation de la notation de la contrepartie).

Le Groupe pilote les échanges de collatéral donnés et reçus. En cas de divergence entre les contreparties concernant les montants des appels de marge, des équipes dédiées au sein des Départements des opérations et des risques sont chargées d'analyser les transactions concernées afin de s'assurer qu'elles sont correctement évaluées et de résoudre le problème.

ECHANGE BILATERAL DE COLLATERAL

La marge initiale, historiquement peu utilisée, mise à part avec des contreparties de type *hedge fund*, a été généralisée par les réglementations EMIR et DFA qui obligent l'utilisation d'accord-cadre et des CSA liés, préalablement ou simultanément à la conclusion d'une opération sur dérivés OTC non compensée. Le Groupe est à présent dans l'obligation d'échanger des marges initiales et des marges de variation pour les opérations de dérivés de gré à gré non compensées avec un grand nombre de ses contreparties (ses contreparties financières et certaines contreparties non financières au-dessus de certains seuils définis par la réglementation, les dates de mises en conformité dépendant du volume de transactions).

Le règlement délégué de la Commission (« EMIR RTS ») permet aux contreparties soumises aux exigences obligatoires d'échange de marges de déroger à ces règles dans certaines circonstances. Le Groupe a intégré dans ses procédures de gestion des risques un processus de demande de dérogation concernant les entités intra-groupes. Les critères d'éligibilité à cette dérogation sont encadrés et contrôlés comme l'exige le règlement délégué.

CHAMBRES DE COMPENSATIONS

Les réglementations EMIR et DFA ont également imposé que les transactions de dérivés de gré à gré les plus standards soient compensées *via* des chambres de compensation. Le Groupe compense ainsi ses propres opérations (activité de type principal), mais opère également une activité de compensation pour compte de tiers (activité de type *agency*). Les dérivés ainsi compensés font l'objet d'appels de marges systématiques pour atténuer le risque de contrepartie (*variation margins* et *initial margins*, afin de couvrir l'exposition courante et l'exposition future).

1.3 MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

RISQUE DE REMPLACEMENT

La mesure du risque de remplacement s'appuie sur un modèle interne qui permet de déterminer les profils d'exposition du Groupe. La valeur de l'exposition à une contrepartie étant incertaine et variable dans le temps, le Groupe valorise le coût de remplacement potentiel futur sur la durée de vie des transactions.

INDICATEUR REGLEMENTAIRE

Concernant le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de contrepartie, la Banque Centrale Européenne, dans le cadre de l'exercice de revue des modèles internes (*Targeted Review of Internal Models*), a renouvelé l'agrément pour l'utilisation du modèle interne décrit précédemment afin de déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*).

Pour les produits non traités par le modèle interne ainsi que pour les entités du groupe Société Générale n'ayant pas été autorisées par le superviseur à utiliser le modèle interne, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché pour les dérivés ⁽⁸⁾ et la méthode générale fondée sur les sûretés financières pour les opérations de financement sur titres (SFT) ⁽⁹⁾.

(8) Dans cette méthode, l'EAD (*Exposure at Default*) relative au risque de contrepartie de la Banque est déterminée en agrégeant les valeurs de marché positives de toutes les transactions (coût de remplacement) complétées par un facteur de majoration (dit *add-on*).

(9) *Securities Financing Transactions*.

Les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte soit par leur simulation dans le modèle interne lorsque ces techniques d'atténuation du risque de contrepartie ou ces garanties répondent aux critères réglementaires, soit en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode au prix du marché ou celles fondées sur les sûretés financières, en soustrayant la valeur des sûretés.

Ces expositions sont ensuite pondérées par des taux résultant de la qualité de crédit de la contrepartie pour aboutir aux expositions pondérées (RWA). Ces taux peuvent être déterminés par l'approche standard ou l'approche avancée (IRBA).

En règle générale, lorsque l'EAD est modélisée *via* l'EEPE et pondérée selon l'approche IRB, il n'y a pas d'ajustement de la LGD en fonction du collatéral reçu car il est déjà pris en compte dans le calcul.

NOTE 10.5 - RISQUE DE MARCHÉ

DEFINITION

Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

1. ORGANISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe aux responsables des activités des salles de marchés (*front office*), le dispositif de supervision repose sur un département indépendant, au sein de la Direction des risques.

Dans ce cadre, les principales missions de ce département sont :

- la définition et la proposition de l'Appétit pour le risque de marché du Groupe
- la proposition au Comité des risques du Groupe (CORISQ) des limites de marché pour chaque activité du Groupe ;
- l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leur niveau d'utilisation ;
- la vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;
- la coordination de la revue par la filière Risque des initiatives stratégiques de la Direction des activités de marché ;
- la définition des métriques utilisées pour le suivi du risque de marché ;
- le calcul quotidien et la certification des indicateurs de risques et du P&L résultant des positions issues des activités de marché du Groupe, selon des procédures formalisées et sécurisées, ainsi que le *reporting* et l'analyse de ces indicateurs ;
- le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité ;
- l'évaluation des risques inhérents aux nouveaux produits ou aux nouvelles activités de marché.

Afin de réaliser ces différentes missions, le département des risques en charge du suivi des opérations de marché définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques et de P&L sur opérations de marché, et veille à la correcte adéquation de ces principes et fonctionnalités avec les besoins métiers.

2. DISPOSITIF DE SUIVI DU RISQUE DE MARCHÉ

Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs :

- la Valeur en Risque (VaR) et la Valeur en Risque Stressée (SVaR) : indicateurs synthétiques, utilisés pour le calcul des RWA marché, permettant le suivi au jour le jour du risque de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Ces métriques permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels. Ces *stress tests* peuvent être globaux, multi facteurs de risque (sur la base de scénarios historiques ou hypothétiques), par activité ou facteur de risque, pour prendre en compte des risques

extrêmes sur un marché spécifique, voire conjoncturels pour suivre temporairement une situation particulière ;

- les indicateurs en « sensibilité » et en « nominal », qui permettent d'encadrer la taille des positions :
 - les sensibilités sont calculées sur les principaux facteurs de risques de valorisation (par exemple, sensibilité d'une option à la variation du cours du sous-jacent),
 - les nominaux sont utilisés pour les positions significatives en termes de risque ;
- d'autres indicateurs spécifiques : ratio d'emprise sur un marché, durée de détention d'une position, maturité maximale.

3. PRINCIPALES MESURES DU RISQUE DE MARCHÉ

MESURE DU RISQUE EN *STRESS TEST*

Société Générale calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Un *stress test* estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées.

A cet effet, deux principales métriques sont définies et utilisées :

- le *Stress Test* Global sur activités de marché, qui estime les pertes liées aux risques de marché, aux risques croisés marché-contrepartie, et aux risques de dislocation/portage sur produits exotiques, qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise systémique généralisée, sévère mais plausible, modélisée à travers cinq scénarios ;
- le *Stress Test* Marché, qui se focalise uniquement sur les risques de marché, en appliquant les mêmes scénarios que ceux du *Stress Test* Global sur activités de marché, auxquels s'ajoutent d'autres scénarios correspondant à différentes configurations de marché.

Les différents scénarios utilisés pour ces deux *stress tests* font l'objet de revues régulières. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, présidés par la Direction des risques sur opérations de marché et auxquels participent des économistes et des représentants des activités de *trading* de Société Générale. Ces comités traitent des sujets suivants : évolutions de scénarios (créations, suppressions, revue des chocs), bonne couverture des facteurs de risques par les scénarios, revue de l'approche des calculs utilisés, documentation correcte de l'ensemble du processus. Le niveau de délégation pour valider l'application des évolutions de méthode proposées dépend de l'impact de ces évolutions.

Les limites en *Stress Test* Global sur activités de marché et en *Stress Test* Marché jouent un rôle pivot dans la définition et la calibration de l'Appétit pour le risque de marché du Groupe : ces indicateurs couvrent en effet l'ensemble des activités et les principaux facteurs de risques de marché et risques connexes associés à une crise sévère de marché, ce qui permet à la fois de limiter le montant global de risque et de prendre en compte les éventuels effets de diversification.

Ce dispositif est complété par des encadrements en *stress test* sur les différents facteurs de risques individuels, en particulier les actions et les taux d'intérêts, sur lesquels le Groupe porte des expositions significatives.

LE *STRESS TEST* GLOBAL SUR ACTIVITES DE MARCHÉ

Le *Stress Test* Global sur activités de marché est le principal indicateur de risque sur ce périmètre. Il couvre l'ensemble des risques sur activités de marché qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise de marché sévère mais plausible, dont les impacts sont mesurés sur un horizon de temps court et avec une occurrence attendue décennale. Le *Stress Test* Global sur activités de marché s'articule ainsi autour de cinq scénarios de marché, et se compose de trois blocs, tous déclinés pour chacun de ces cinq scénarios, afin de conserver la cohérence nécessaire au sein d'un même scénario :

- le risque de marché;
- les risques de dislocation et de portage sur activités exotiques, liés à des effets de concentration et de positions de place ;
- les risques croisés marché-contrepartie se développant dans le cadre d'opérations de financements collatéralisés, ou de transactions face à des contreparties faibles (les *hedge funds* et les *Proprietary Trading Groups*).

Le *Stress Test* Global sur activités de marché correspond au résultat le plus défavorable parmi l'ensemble des cinq scénarios.

Composante risque de marché

Elle correspond au résultat du *Stress Test* Marché ⁽¹⁰⁾, restreint aux scénarios pouvant déclencher la réalisation d'effets de dislocation sur les positions de place et de défauts de contreparties faibles. Ces scénarios simulent tous une forte baisse des marchés actions et une hausse des *spreads* de crédit, à même de déclencher des effets de dislocation. A la suite de la dernière revue des scénarios fin 2020, il a été décidé de retenir pour le calcul du *stress test* trois scénarios théoriques (généralisé (scénario de crise financière), crise de la zone euro, baisse générale des actifs risqués) et deux scénarios historiques focalisés respectivement sur la période de début octobre 2008 et début mars 2020.

Cette composante inclut l'impact du scénario du *stress test* sur les réserves de risque de contrepartie (*Credit Value Adjustment*) et de *funding* (*Funding Value Adjustment*) dont la variation en cas de crise affecte les résultats des activités de *trading*.

Composante risques de dislocation et de portage

Ces risques de marché supplémentaires à ceux mesurés par le *Stress Test* Marché portent sur des marchés sur lesquels un ou plusieurs acteurs – généralement intervenant sur les produits structurés – ont constitué des positions concentrées ou des positions de place. Les stratégies dynamiques de couvertures de risque peuvent entraîner la réalisation de dislocations de marché plus significatives que celles calibrées dans le *Stress Test* Marché, au-delà de l'horizon de choc retenu, à cause d'un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Une revue régulière des activités de *trading* actions, crédit, taux, change et matières premières est réalisée afin d'identifier ces poches de risques et définir un scénario tenant compte de la spécificité de l'activité et des positions du Groupe. Chaque scénario associé à une poche de risque identifiée est ajouté à la composante risque de marché si et seulement si celui-ci est compatible avec le scénario marché en question.

Composante risques croisés marché-contrepartie sur contreparties faibles

Dans l'hypothèse de la réalisation d'une crise importante sur les marchés financiers, certains acteurs peuvent être fortement impactés et voir leur probabilité de défaut augmenter. La troisième composante du *Stress Test* Global a ainsi pour objectif de prendre en compte ce risque accru de défaut de certains types de contreparties dites faibles (contreparties à faible recours, *hedge funds* ou *Proprietary Trading Groups*).

Quatre mesures sont ainsi utilisées :

- le **Stress Test financements collatéralisés** : ce *stress test* se concentre sur l'activité de financements collatéralisés et plus spécifiquement sur les contreparties à faible recours. Il applique un choc de dislocation sur plusieurs classes d'actifs, faisant l'hypothèse d'une liquidité fortement dégradée. Les collatéraux et les occurrences de défaut des contreparties sont conjointement stressés, en tenant compte d'une éventuelle consanguinité avec le collatéral ;

(10) Mesure de l'impact en PNB (Produit Net Bancaire) en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risques, cf. description ci-après.

- le **Stress Test adverse sur les contreparties hedge funds et Proprietary Trading Groups (PTG)** : ce *stress test* applique trois couples de scénarios de *stress* sur l'ensemble des opérations de marché éligibles au risque de remplacement face à ce type de contreparties. Chaque couple de scénarios se compose d'un scénario court terme (scénario tiré du *Stress Test Marché*) destiné à être appliqué aux positions avec appel de marge, et d'un scénario long terme (dont les chocs sont généralement plus violents) pour les positions sans appel de marge. Les expositions courantes stressées sont pondérées par la probabilité de défaut de chaque contrepartie ainsi que par la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*), puis agrégées.
- le **Stress Test adverse sur les produits dont le sous-jacent est un hedge fund** : ce type de sous-jacent présente un risque d'illiquidité en cas de crise. Ce *stress test* vise à estimer la perte potentielle correspondante sur les transactions ayant ce type de sous-jacent et présentant un risque de saut (« *gap risk* »).
- Le **Stress Test sur un membre des chambres de compensation (CCP)** : il permet d'estimer la perte potentielle en cas de défaut d'un membre d'une CCP dont Société Générale est membre.

LE STRESS TEST MARCHÉ

Cette métrique, qui se focalise sur le risque de marché, mesure l'impact en PNB en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risques. Elle s'appuie sur 12 scénarios ⁽¹¹⁾, dont trois historiques et neuf théoriques.

Elle est bâtie selon les principes suivants :

- le scénario retenu pour le *Stress Test* marché est le plus défavorable parmi les divers scénarios définis ;
- les chocs appliqués sont calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de 5 jours pour les paramètres les plus liquides jusqu'à 3 mois pour les moins liquides) ;
- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scénarios.

Les scénarios historiques

La méthode consiste à étudier sur une longue période les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des scénarios de variation de ces principaux facteurs de risques qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Cette approche permet de déterminer les scénarios historiques utilisés pour le calcul du *stress test*. Ce jeu de scénarios fait par ailleurs l'objet de revues régulières. Ainsi, en 2020, 2 nouveaux scénarios historiques liés à la crise Covid-19 ont été intégrés : un scénario de crise (marqué par une baisse des indices actions et une augmentation des *spreads* de crédit) ainsi qu'un scénario de rebond (marqué par une hausse des indices actions et une baisse des *spreads* de crédit). En 2023, le scénario historique de rebond observé en 2020 a été remplacé par 2 scénarios hypothétiques s'appuyant sur le même contexte de marché. Société Générale utilise ainsi actuellement trois scénarios historiques dans le calcul du *stress test*, qui portent sur les périodes d'octobre à décembre 2008 et celle du mois de mars 2020.

Les scénarios théoriques

Les scénarios théoriques sont définis avec les économistes du Groupe et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à provoquer des crises majeures sur les marchés (par exemple une crise européenne, une baisse des actifs, etc). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés. Société Générale a ainsi retenu neuf scénarios théoriques. En 2023, un scénario obsolète correspondant à la crise Russe de 1998 a été remplacé par un nouveau scénario théorique centré sur une crise inflationniste et 2 nouveaux scénarios hypothétiques correspondant à des marchés haussiers ont été ajoutés.

(11) Dont les scénarios du *stress test* Global sur activités de marché.

VALUE AT RISK 99% (VAR)

METHODOLOGIE

Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le superviseur aux fins du calcul du capital réglementaire. Cet agrément a été renouvelé en 2020, lors de l'exercice de revue des modèles internes (*Target Review of Internal Models - TRIM*).

La Valeur en Risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donné (99% dans le cas de Société Générale). La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés et la prise en compte conjointe du risque général et spécifique. Cette méthode repose sur les principes suivants :

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.). Des contrôles sont régulièrement réalisés pour s'assurer que tous les facteurs de risques significatifs pour le portefeuille de Société Générale sont bien pris en compte par le modèle interne ;
- détermination de 260 scénarios correspondant aux variations de ces paramètres sur un jour, observées sur un historique d'un an glissant ; ce jeu de 260 scénarios est mis à jour quotidiennement avec l'entrée d'un nouveau scénario et la sortie du scénario le plus ancien. Trois méthodes coexistent pour modéliser les scénarios (chocs relatifs, chocs absolus, chocs hybrides), le choix de la méthode étant déterminé par la nature du facteur de risque et par sa dynamique historique ;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées : dans la plupart des cas, ce calcul est réalisé par revalorisation complète. Néanmoins, pour certains facteurs de risques, une approche par sensibilité peut être utilisée.

Principaux facteurs de risques	Description
Taux d'intérêt	Risque résultant de la variation des taux d'intérêt et de leur volatilité sur la valeur d'un instrument financier sensible aux taux d'intérêt, tel que les obligations, les <i>swaps</i> de taux, etc.
Actions	Risque résultant de la variation des prix des actions et de leur volatilité, mais aussi des indices sur actions, du niveau des dividendes etc.
Taux de Change	Risque résultant de la variation des taux de change entre devises et de leur volatilité
Matières premières	Risque résultant de la variation des prix et de la volatilité des matières premières et des indices sur matières premières
<i>Spread</i> de crédit	Risque résultant d'une amélioration ou d'une dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur sur la valeur d'un instrument financier sensible à ce facteur de risque tel que les obligations, les dérivés de crédit (<i>Credit Default Swaps</i>)

Dans le cadre décrit ci-dessus, la VaR 99% à l'horizon d'un jour, calculée à partir d'un historique de 260 scénarios, correspond à une moyenne pondérée ⁽¹²⁾ des deuxièmes et troisièmes plus grands risques évalués. Aucune pondération n'est appliquée aux divers autres scénarios pris en compte.

(12) 39% du deuxième plus grand risque et 61% du troisième plus grand risque.

Si la VaR 1 jour, calculée quotidiennement à différents niveaux de granularité du portefeuille, est utilisée pour le suivi des positions, la réglementation impose de tenir compte d'une période de portage de 10 jours pour le calcul du capital réglementaire. Pour cela, une VaR 10 jours est obtenue en multipliant la VaR 1 jour agrégée au niveau du Groupe par la racine carrée de 10. Cette méthodologie est conforme aux exigences réglementaires et a été revue et validée par le régulateur.

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limitations sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99% ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intraday* ne sont pas pris en compte ;
- l'utilisation d'un modèle historique repose sur l'hypothèse que les événements passés sont représentatifs des événements futurs et peut ne pas capturer tous les événements potentiels.

Le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de VaR en mesurant l'impact d'intégrer un facteur de risque absent du modèle (processus RNIME ⁽¹³⁾). En fonction de la matérialité de ces facteurs manquants, ceux-ci peuvent être amenés à être capitalisés. D'autres mesures complémentaires permettent également de contrôler les limitations du modèle.

Le même modèle est ainsi utilisé pour calculer la VaR sur l'essentiel du périmètre des activités de marché de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (y compris pour les produits les plus complexes), et les principales activités de marché de la Banque de Détail et de la Banque Privée.

Les quelques activités non couvertes par ce calcul en VaR, pour des raisons techniques ou de faibles enjeux, sont suivies à travers des mesures en *stress test* et donnent lieu à des charges en capital calculées en méthode standard ou par des méthodologies internes alternatives. A titre d'exemple, le risque de change des positions en *banking book* n'est pas calculé en modèle interne car ce risque ne fait pas l'objet d'une revalorisation quotidienne et ne peut donc pas être pris en compte dans un calcul de VaR.

BACKTESTING

La pertinence du modèle est évaluée à travers un *backtesting* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) qui permet de vérifier si le nombre de jours pour lesquels le résultat négatif dépasse la VaR est conforme à l'intervalle de confiance de 99%. Les résultats des *backtestings* sont vérifiés par le Département des risques responsable de la validation des modèles internes au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense qui, en sus de ce contrôle ex-post des performances du modèle, évalue la robustesse théorique (revue de la qualité de la conception et du développement), la conformité de l'application et l'adéquation de l'usage du modèle. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d'approbation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *reporting* aux instances appropriées.

Conformément à la réglementation, le *backtesting* compare le niveau de VaR à la variation i) effective et ii) hypothétique de la valeur du portefeuille :

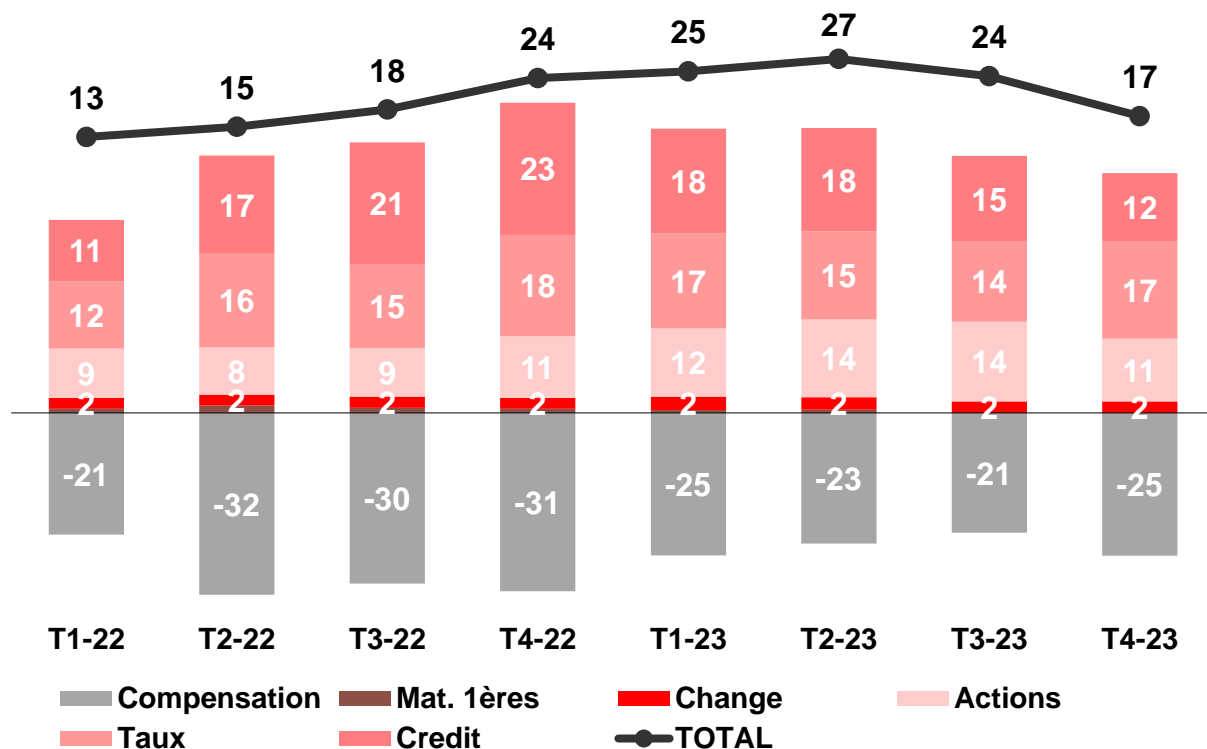
- dans le premier cas (*backtesting* contre variation effective de valeur), le résultat quotidien ⁽¹⁴⁾ utilisé intègre notamment la variation de valeur du portefeuille (*book value*), l'impact des transactions nouvelles ou modifiées durant la journée (incluant leurs marges commerciales), les coûts de refinancement, les diverses commissions afférentes (frais de courtage, droits de garde, etc.), les provisions et ajustements de valeurs au titre du risque de marché ;
- dans le deuxième cas (*backtesting* contre variation hypothétique de valeur), le résultat quotidien ⁽¹⁵⁾ intègre uniquement la variation de valeur du portefeuille liée à l'évolution des paramètres de marché, et exclut tous les autres éléments.

(13) *Risk Not in Model Engine*.

(14) « Résultat réel » par convention.

(15) « Résultat hypothétique » par convention.

VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE DE LA VaR DE TRADING (1 JOUR, 99%) - EVOLUTION 2022-2023 DE LA MOYENNE TRIMESTRIELLE (EN M EUR)



La VaR a été plus risquée en 2023 (23 millions d'euros contre 18 millions d'euros en 2022 en moyenne), notamment en raison de l'entrée de nouveaux scénarios plus volatiles à la suite de la dégradation des conditions de marché en lien avec la crise bancaire du mois de mars. La hausse du risque s'observe en particulier sur les activités Actions et de Taux.

STRESSED VAR (SVaR)

Fin 2011, le modèle interne de VaR stressée (*Stressed VaR* ou SVaR) a été agréé par le superviseur aux fins du calcul du capital réglementaire sur le même périmètre que la VaR. Comme pour le modèle de VaR, cet agrément a été reconduit en 2020 à la suite de la revue des modèles internes (TRIM).

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99% à l'horizon d'un jour est identique à celle de la VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR, qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

A la suite d'une validation de la BCE obtenue fin 2021, une nouvelle méthode de détermination de la fenêtre historique stressée est utilisée. Elle consiste à calculer une SVaR approchée pour différents de facteurs de risques représentatifs du portefeuille de Société Générale (relatifs aux risques actions, taux, change, crédit et matières premières) : ces chocs historiques sont pondérés en fonction de la sensibilité du portefeuille à chacun de ces facteurs de risques et agrégés afin de déterminer la période la plus stressée pour l'ensemble du portefeuille ⁽¹⁶⁾. La fenêtre historique utilisée fait l'objet d'une revue annuelle. En 2023, cette fenêtre correspondait à « septembre 2008 - septembre 2009 ».

La *Stressed VaR* à 10 jours utilisée pour le calcul du capital réglementaire est obtenue en multipliant la *Stressed VaR* à 1 jour par la racine carrée de 10, comme pour la VaR.

(16) A la demande de la BCE, un contrôle a posteriori est réalisé pour vérifier la pertinence de cette fenêtre historique en procédant à des calculs en revalorisation complète.

Tout comme pour la VaR, le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de SVaR en mesurant l'impact d'intégrer un facteur de risque absent du modèle (processus RNIME). En fonction de la matérialité de ces facteurs manquants, ceux-ci peuvent être amenés à être capitalisés. D'autres mesures complémentaires permettent également de contrôler les limitations du modèle. Le *backtesting* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) réalisé sur le modèle de VaR n'est pas répliquable sur la SVaR car celle-ci n'est pas, par nature, sensible aux conditions actuelles du marché. Cependant, la VaR et la SVaR reposant sur la même approche, ces deux indicateurs présentent les mêmes forces et limitations.

La pertinence de la *Stressed VaR* est régulièrement suivie et revue par le département des risques de modèles, responsable de la validation des modèles internes au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de validation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *reporting* récurrent aux instances appropriées.

La SVaR a augmenté en moyenne en 2023 (37 millions d'euros contre 32 millions d'euros en 2022). En légère augmentation sur l'année, la SVaR a évolué avec une variabilité comparable à celle de 2022, expliquée par les périmètres Exotiques Action. Son niveau reste expliqué par les activités Action d'Indexation et de Financement, ainsi que par les périmètres de Taux d'Intérêt.

NOTE 10.6 - RISQUES STRUCTURELS : TAUX ET CHANGE

DEFINITION

Les risques de taux d'intérêt et de change sont liés :

- aux activités du portefeuille de négociation (*Trading Book*)
- aux positions en lien avec les engagements sociaux et leur couverture suivis dans le cadre d'un dispositif propre
- aux activités du portefeuille bancaire (*Banking Book*) y compris les opérations commerciales et leur couverture mais à l'exclusion des positions en lien avec les engagements sociaux couverts dans le dispositif dédié. C'est l'exposition structurelle aux risques de taux d'intérêt et de change du Groupe.

Le principe général de gestion des risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées est de s'assurer que des mouvements de taux d'intérêts et de change ne menacent pas significativement l'assise financière du Groupe ou ses bénéfices futurs.

Au sein des entités, les opérations commerciales et de gestion propre doivent ainsi être adossées ou couvertes en taux et en change dans la mesure du possible. Au niveau consolidé, une position de change structurelle est conservée dans le but d'immuniser la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) du Groupe aux variations de change.

1. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

Les principes et les normes de gestion de ces risques sont définis au niveau du Groupe. Les entités sont responsables en premier lieu de la gestion de ces risques. Le département ALM (*Asset and Liability Management*), au sein de la Direction financière du Groupe, anime ce dispositif de la première ligne de défense. Le département ALM de la Direction des risques en assure le rôle de supervision de seconde ligne de défense.

1.1 LE COMITE ALM GROUPE, ORGANE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Comité ALM Groupe a vocation à :

- valider et veiller à l'adéquation du dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels ;
- passer en revue les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des *reportings* consolidés ;
- examiner et valider les mesures et ajustements proposés.

Le Comité ALM Groupe donne délégation au Comité Global Taux et Change présidé par la Direction financière et la Direction des risques pour la validation de certains encadrements.

1.2 LE DEPARTEMENT ALM, AU SEIN DE LA DIRECTION FINANCIERE DU GROUPE

Le Département ALM est en charge :

- de la définition de la politique des risques structurels du Groupe et de la formalisation de l'Appétit pour le risque ;
- de l'analyse des expositions du Groupe et de la définition des actions de couverture ;
- de la veille réglementaire en matière de risques structurels ;
- de la définition des principes de gestion ALM au sein du Groupe ;
- de la définition des principes de modélisation appliqués par les entités du Groupe en matière de risques structurels ;
- du recensement, de la consolidation et du *reporting* des risques structurels du Groupe ;

- du contrôle du respect des limites.

1.3 LE DEPARTEMENT DE SUIVI DES RISQUES ALM, AU SEIN DE LA DIRECTION DES RISQUES

Au sein de la Direction des risques, le département des Risques ALM assure la supervision des risques structurels et évalue le dispositif de gestion de ces risques. A ce titre, il est en charge de :

- l'identification des risques de taux et de change du Groupe ;
- la définition des indicateurs de pilotage et des scénarios globaux de *stress test* des différents risques structurels, ainsi que de la fixation des principales limites des entités et des *Business and Services Units* ;
- la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement des risques structurels.

De plus, par délégation du département Risque - *Model Risk Management*, ce département assure la validation des modèles ALM dans le cadre du Comité de validation des Modèles, présidé par la Direction des risques.

Enfin, il préside le Comité de validation des normes ALM et s'assure à ce titre de la bonne interprétation du cadre réglementaire ainsi que d'une déclinaison adéquate dans l'environnement SG.

1.4 LES ENTITES ET LES BU / SU SONT RESPONSABLES DE LA MAITRISE DES RISQUES STRUCTURELS

Chaque entité, chaque *Business Unit / Service Unit* (BU / SU), gère ses risques ALM, effectue la mesure régulière des risques encourus, réalise le *reporting* risque, élabore les propositions de couverture et leur mise en œuvre. Chaque entité, chaque BU / SU, est responsable du respect des normes du Groupe et des limites qui lui ont été assignées.

A ce titre, les entités et les BU / SU appliquent les normes définies au niveau du Groupe et développent les modèles, en s'appuyant sur les équipes centrales de modélisation de la Direction financière.

Un responsable ALM rattaché à la Direction financière dans chaque entité est chargé du suivi de ces risques. Il est responsable du *reporting* des risques ALM auprès de la Direction financière du Groupe. Toutes les entités ont un Comité ALM responsable de la mise en œuvre des modélisations validées, de la gestion des expositions aux risques de taux et de change et de la mise en place des programmes de couvertures en conformité avec les principes édictés par le Groupe et les limites validées par le Comité ALM Groupe et les Comités ALM des BU / SU.

2. RISQUE STRUCTUREL DE TAUX

Le risque structurel de taux est généré par les opérations commerciales et leurs couvertures ainsi que les opérations de gestion propre pour chacune des entités consolidées.

2.1 OBJECTIF DU GROUPE

L'objectif du Groupe est de s'assurer que l'exposition au risque de taux de chaque entité reste dans le cadre de l'Appétit au risque défini par le Groupe.

À cet effet, le Conseil d'administration, le Comité ALM Groupe, le Comité Global Taux et Change et les Comités ALM des BU / SU encadrent par des limites de variation (en valeur et en revenu) le Groupe, les BU / SU et les entités.

2.2 MESURE ET SUIVI DU RISQUE STRUCTUREL DE TAUX

Les métriques réglementaires *SOT (Supervisory Outlier Test)* sont calculées et encadrées au niveau du Groupe en appliquant les chocs de taux tels que précisés par les RTS 2022/10 de l'EBA (y compris le plancher de taux post choc). Les normes du Groupe prévoient l'inclusion des marges commerciales pour le calcul des métriques de valeur. Pour les métriques de revenus réglementaires à encours constants, des hypothèses de migration des encours sont effectuées en particulier entre les dépôts non rémunérés et les dépôts rémunérés.

Société Générale utilise en outre plusieurs indicateurs internes pour mesurer et encadrer le risque de taux d'intérêt global du Groupe. Les indicateurs les plus importants sont :

- la variation de la valeur actuelle nette (VAN) au risque de décalage de taux. Elle est mesurée comme la variation de la valeur actuelle nette du bilan statique à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé ;
- la variation de la marge d'intérêt mesurée sur deux années aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de taux. Elle tient compte de la variation générée par la production commerciale future (sur base d'un bilan dynamique pour les indicateurs de revenus de pilotage avec prise en compte des encours correspondant aux trajectoires estimées dans les budgets) ;
Cet indicateur est complété depuis 2023 par une mesure de la variation aux taux des impacts sur autres éléments du résultat global accumulés (OCI) ou résultat des produits comptabilisés en juste valeur.
- la variation de la VAN au risque de base (risque associé à la décorrélation entre différents indices de taux variable).

Des limites sur ces indicateurs sont applicables au Groupe, aux BU / SUs et aux diverses entités. Le périmètre Groupe est obtenu en faisant la somme des périmètres qui le constituent. L'ensemble de ces métriques est également calculé à fréquence mensuelle sur les périmètres significatifs et les encadrements sont contrôlés à la même fréquence au niveau du Groupe.

Des encadrements sont fixés pour des chocs à +/-0,1% et pour des chocs stressés (+/-1% pour la variation de valeur et +/-2% pour la variation de revenu) sans application de plancher. Les mesures sont réalisées mensuellement 10 mois par an (exception faite des mois de janvier et juillet pour lesquels aucun arrêté de niveau Groupe n'est réalisé). Pour les métriques de valeur, des encadrements sont fixés pour les mesures effectuées en ne tenant compte que des variations négatives. Une mesure synthétique de sensibilité de valeur – toutes devises – complémentaire est encadrée pour le Groupe. Par ailleurs, une métrique stressée de valeur (application d'un choc à la hausse et à la baisse différencié par devises) est encadrée au niveau Groupe.

Pour respecter ces encadrements, les entités combinent plusieurs approches possibles :

- orientation de la politique commerciale de manière à compenser les positions en taux prises à l'actif et au passif ;
- mise en place d'opération de *swap* ou – à défaut en cas d'absence d'un tel marché – utilisation d'opération de prêt / emprunt ;
- achat / vente d'options sur le marché pour couvrir des positions optionnelles prises vis-à-vis de nos clients.

Les actifs et les passifs sont analysés sans affectation à priori des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, ajustées des résultats de la modélisation des comportements de la clientèle (notamment pour les dépôts à vue, l'épargne et les remboursements anticipés de crédits), ainsi que d'un certain nombre de conventions d'écoulement, notamment sur les postes de titres de participation et fonds propres. Le taux d'actualisation utilisé pour les métriques de pilotage de valeur inclut les *spreads* de liquidité pour les produits inscrits au bilan.

Au 31 décembre 2023, les principaux modèles applicables pour les calculs de mesures du risque de taux sont des modèles – parfois taux dépendant – sur une partie des dépôts sans date de maturité conduisant à une durée moyenne inférieure à 5 années – l'échéancier pouvant dans certains cas atteindre la maturité maximale de 20 ans.

Les options automatiques du bilan sont prises en compte :

- soit via la formule de Bachelier ou éventuellement à partir de calculs de type Monte-Carlo pour les calculs de variation de valeur ;
- soit par prise en compte des *pay-off* fonction du scénario considéré dans les calculs de variation des revenus.

Les variations d'OCI ou de P&L des instruments comptabilisés en juste valeur ne sont pas intégrées dans les mesures de variation de revenu encadrées.

Les opérations de couverture sont majoritairement documentées dans le plan comptable : soit en micro-couverture (adossement unitaire des opérations commerciales et des instruments de couverture), soit en macro-couverture selon la disposition IAS 39 dite « *carve-out* » (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires aux instruments de couverture au sein d'une centrale financière ; la macro-couverture concerne essentiellement les entités du réseau France).

Les dérivés de macro-couverture sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt, afin de limiter la variation de la valeur actuelle nette et du résultat des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. Pour la documentation de la macro-couverture, l'élément couvert est une portion identifiée d'un portefeuille d'opérations commerciales faites avec la clientèle ou en interbancaire. Les conditions à respecter pour pouvoir documenter les relations de couverture sont rappelées dans la Note 3.2 des états financiers consolidés.

Le Groupe mesure et encadre par ailleurs sa variation de valeur au *Credit Spread* dans le *Banking Book* pour un choc à +0,1% appliqué aux éléments évalués en juste valeur ainsi qu'à tous les portefeuilles obligataires du périmètre. Un choc différencié selon la qualité de la contrepartie est à l'étude ainsi qu'une revue du périmètre.

Le Groupe mesure et encadre enfin l'écart entre la juste valeur et le coût amorti des titres à revenus fixes du *banking book*.

RISQUE DE TAUX D'INTERET DANS LE PORTEFEUILLE HORS NEGOCIATION (IRRBB1)

		31.12.2023	
<i>(En M EUR)</i>		Variations de la valeur économique du capital	Variations de la marge nette d'intérêt
Scénarios de chocs prudentiels *			
1	Choc parallèle vers le haut	(1 821)	621
2	Choc parallèle vers le bas	(1 231)	(741)
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	1 621	
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	(2 110)	
5	Hausse des taux courts	(1 890)	
6	Baisse des taux courts	2 223	

		31.12.2022	
<i>(En M EUR)</i>		Variations de la valeur économique du capital	Variations de la marge nette d'intérêt
Scénarios de chocs prudentiels *			
1	Choc parallèle vers le haut	(1 914)	375
2	Choc parallèle vers le bas	(133)	(1 102)
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	2 023	
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	(2 530)	
5	Hausse des taux courts	(2 425)	
6	Baisse des taux courts	2 527	

* Suite republication du STE IRRBB.

3. RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Le risque structurel de change, entendu comme celui généré par toutes les opérations qui ne relèvent pas du portefeuille de négociation (*Trading Book*) résulte principalement :

- des investissements dans des devises différentes de la devise EUR. Il s'agit notamment des titres de participations et des dotations des succursales en devises étrangères non couverts contre le risque de change. L'impact des variations de change générées par ces positions est essentiellement enregistré en réserves de conversion ;
- des résultats nets des activités conduites par une entité dans des devises différentes de sa devise fonctionnelle ;
- des positions ouvertes prises au bilan dans le but d'insensibiliser le ratio CET1 aux variations du cours des devises contre l'euro.

Pour atteindre son objectif d'insensibilisation du ratio CET1, les actions suivantes sont entreprises :

- les entités du Groupe couvrent localement le résultat de change de leurs activités en devises étrangères;
- la position de change générée par les investissements dans les participations et succursales étrangères, ainsi que par la conversion de leurs résultats en euro, fait l'objet d'une couverture partielle pilotée de manière centralisée, par la Direction financière du Groupe. Société Générale conserve une exposition cible équivalente au niveau du ratio CET1 Groupe cible, multiplié par les RWA générés dans cette devise, dans chaque devise constitutive des RWA et couvre le solde par des emprunts ou des opérations de change à terme libellés dans la devise des participations et comptabilisés en tant qu'instruments de couverture d'investissement (cf. Note 3.2.2 des états financiers consolidés figurant au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel).

Pour chaque devise, l'écart entre l'exposition réelle et l'exposition cible est encadré par des limites validées par la Direction Générale en Comité Financier et par le Conseil d'administration.

De même, les sensibilités du ratio CET1 à des chocs de +/-10% de la valeur des devises contre EUR sont encadrées.

NOTE 10.7 - RISQUE STRUCTUREL : LIQUIDITE

DEFINITION

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la banque ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Le risque de refinancement est défini comme le risque que la banque ne soit plus en mesure de financer ses activités par des volumes de ressources appropriés et à un coût raisonnable.

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION

L'objectif du dispositif de gestion du risque de liquidité de Société Générale est d'assurer que le Groupe reste en mesure de (i) satisfaire ses obligations de paiement à tout moment, y compris en situation de crise (gestion du risque de liquidité) et de (ii) financer de manière durable le développement de ses activités à un coût raisonnable (gestion du risque de financement). Ce dispositif de gestion des risques permet d'assurer le respect de l'Appétit au risque et des obligations réglementaires.

Pour répondre à cet objectif, Société Générale a adopté les principes de gestion suivants :

- la gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau du Groupe, assurant une mutualisation des ressources, une optimisation des coûts et une gestion homogène des risques. Les métiers doivent respecter des impasses de liquidité statiques en situation normale, dans la limite de leurs encadrements et du fonctionnement de leurs activités, en réalisant le cas échéant des opérations avec l'entité « gestion propre » selon un barème de refinancement interne. Les actifs et passifs n'ayant pas de maturité contractuelle se voient affecter des maturités selon des conventions ou des modèles quantitatifs proposés par la Direction financière et par les métiers et validés par la Direction des risques ;
- les ressources de financement sont établies en fonction des besoins de développement des métiers et de l'Appétit au risque défini par le Conseil d'administration (voir section 2) ;
- les ressources de financement sont diversifiées par devises, bassins d'investisseurs, maturités et formats (émissions vanille, notes structurées, sécurisées, etc.). L'émission de la dette est majoritairement réalisée au niveau de la maison-mère. Cependant, Société Générale s'appuie également sur certaines filiales pour lever des ressources dans des devises et auprès de bassins d'investisseurs complémentaires à ceux de la maison-mère ;
- les réserves liquides sont constituées et maintenues de sorte à respecter l'horizon de survie sous *stress* défini par le Conseil d'administration. Les réserves liquides sont disponibles sous forme de cash détenu en banques centrales et de titres pouvant être liquidés rapidement et logés soit dans le portefeuille bancaire (*Banking Book*), sous gestion directe ou indirecte de la Trésorerie Groupe, soit dans le portefeuille de négociation (*Trading Book*) au sein des activités de marché sous la supervision de la Trésorerie Groupe ;
- le Groupe dispose d'options activables à tout moment en situation de *stress*, au travers d'un Plan de Financement d'Urgence (PFU) au niveau Groupe (exception faite des activités d'assurance, qui ont un plan d'urgence séparé), définissant des indicateurs avancés de suivi de l'évolution de la situation de liquidité, des modes opératoires et des actions de remédiation activables en situation de crise.

2. MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE

La gestion du financement et de la liquidité du Groupe s'articule principalement autour des processus opérationnels suivants :

- l'identification des risques est un processus conçu et documenté par la Direction des risques, qui est en charge d'établir une cartographie des risques de liquidité. Ce processus est conduit annuellement par la Trésorerie Groupe et par les métiers. Il vise à identifier les sources matérielles de risques de financement et de liquidité au sein de Société Générale, à vérifier que ces risques sont mesurés de façon appropriée, et à formaliser le cadre de contrôle de ces risques. L'identification des risques est complétée d'un exercice de *stress test* inversé (*Reverse Stress Testing*) destiné à identifier et quantifier

les facteurs de risques pesant le plus sur le profil de liquidité de Société Générale dans l'hypothèse d'un scénario de *stress* complémentaire et extrêmement sévère ;

- la définition, la mise en œuvre et la revue périodique des modèles de liquidité et des conventions permettant d'établir les maturités des actifs et passifs, et d'apprécier le profil de liquidité sous *stress*. Les modèles de liquidité sont gérés dans le cadre du dispositif de suivi du risque de modèle supervisé par la Direction des risques ;
- la définition de l'Appétit au risque.

Le Conseil d'administration approuve les éléments proposés par la Direction générale, en l'occurrence l'encadrement des indicateurs financiers. L'Appétit au risque relatif au risque de liquidité couvre les métriques suivantes :

- les indicateurs réglementaires (LCR, LCR en dollar US, et NSFR),
 - le volume de financement de marché court terme,
 - l'horizon de survie sous un scénario de *stress* combiné, associant un choc systémique sévère et un choc idiosyncratique. Société Générale suit également l'horizon de survie associé à un scénario de *stress* extrême. Dans les deux scénarios, le choc idiosyncratique se caractérise par un abaissement de 3 crans de la notation long terme de Société Générale. La position de liquidité est évaluée dans le temps en fonction des effets des scénarios en termes de fuites de dépôts, de tirages de facilités confirmées, d'appels de marges sur les portefeuilles de dérivés etc. L'horizon de survie est le moment à partir duquel la position nette de liquidité devient négative,
 - la position de transformation du Groupe (impasse de liquidité statique en situation normale échéancée jusqu'à une maturité de 5 ans),
 - le montant disponible de collatéral non-HQLA, ne contribuant pas au numérateur du LCR, et donnant un accès immédiat au financement banques centrales en cas d'urgence.
- les trajectoires financières projetées selon un scénario central et un scénario sous *stress* sont déterminées dans le cadre de la procédure budgétaire pour respecter l'Appétit au risque. La trajectoire centrale est construite à partir des hypothèses macro-économiques centrales de Société Générale et de la stratégie commerciale du Groupe dans ce contexte. La trajectoire stressée incorpore les hypothèses du scénario macro-économique adverse de Société Générale et des hypothèses idiosyncratiques défavorables ;
 - le budget annuel calibre le plan de financement du Groupe, qui comprend le programme de financement long terme (émissions vanille, émissions structurées) et les financements réalisés sur les marchés court terme ;
 - le mécanisme de *Funds Transfer Pricing* (FTP), élaboré et maintenu au sein de la Trésorerie Groupe, met à disposition des barèmes de refinancement interne permettant aux métiers de remonter leurs excès de liquidité et de financer leurs besoins au travers de transactions réalisées avec la gestion propre ;
 - la production et la diffusion de rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels s'appuyant sur une infrastructure de données centralisée et opérée par une équipe de production dédiée. La position nette de liquidité sous *stress* combiné est réactualisée de façon mensuelle et analysée selon plusieurs axes (produits, métiers, devises, entités juridiques). Les indicateurs LCR, NSFR, les positions de transformation et la position nette de liquidité sous *stress* combinés font l'objet de revues mensuelles par la Direction financière et par la Direction des risques. Les projections sont réactualisées toutes les semaines et revues lors de comités hebdomadaires de liquidité supervisés par le responsable de la Trésorerie Groupe. Les comités hebdomadaires de liquidité suivent et ajustent le profil de risque de liquidité dans le respect des limites et après prise en compte des besoins de financement des métiers et des conditions de marché, en transmettant au besoin des instructions d'ajustement aux métiers ;
 - la préparation d'un Plan de Financement d'Urgence (PFU), mis à jour annuellement, qui détermine (i) un ensemble d'indicateurs d'alerte (paramètres de marché ou propres à Société Générale), (ii) un cadre opérationnel utilisable en situation de *stress* de liquidité et précisant les modalités d'application et d'interfonctionnement avec d'autres régimes de crise, en particulier le Rétablissement, et (iii) un ensemble d'actions de remédiation activables en cas de crise.

Ces processus opérationnels sont regroupés dans l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) de Société Générale.

Société Générale produit annuellement, à destination de son superviseur, la Banque Centrale Européenne, une auto-évaluation du dispositif en matière de gestion du risque de liquidité, dans laquelle les risques de liquidité sont identifiés, quantifiés et analysés à la fois en regard de l'exercice écoulé et dans le cadre d'un exercice de projection pluriannuel, et décrivant le dispositif de gestion (méthodes, processus, ressources), complété par une évaluation de l'adéquation de la liquidité du Groupe.

3. GOUVERNANCE

Les principales instances de gouvernance du risque de liquidité sont les suivantes :

- le Conseil d'administration :
 - valide le niveau de tolérance au risque de liquidité dans le cadre de l'Appétit au risque, au travers d'indicateurs internes et réglementaires, et notamment l'horizon de temps pendant lequel le Groupe peut opérer sous conditions de *stress* (« horizon de survie ») ;
 - approuve l'encadrement des indicateurs financiers, dont celles relatives aux ressources rares, liquidité et financement compris (définition du programme de financement notamment) ;
 - examine régulièrement la situation du risque de liquidité du Groupe, *a minima* sur base trimestrielle, notamment les métriques clés (par exemple les métriques d'impasse de liquidité sous *stress* telles que modélisées de manière propre au groupe Société Générale et les métriques réglementaires LCR et NSFR), le taux d'exécution du plan de financement et les coûts de financement ;

- la Direction générale :
 - alloue la liquidité au niveau des métiers et de la Trésorerie Groupe sur proposition de la Direction financière ;
 - définit et met en œuvre la stratégie en matière de risques structurels de liquidité en coordination avec la Direction financière et la Direction des risques. La Direction générale supervise notamment le Comité Financier, qui se tient toutes les six semaines en présence de représentants de la Direction financière, de la Direction des risques et des métiers afin de suivre les risques structurels et de piloter les ressources rares :
 - validation et suivi des limites de risques structurels y compris de liquidité,
 - évaluation périodique du respect de la trajectoire budgétaire, décision le cas échéant de mesures correctrices,
 - définition des principes et méthodes employés dans la gestion du risque de liquidité (notamment les scénarios de *stress*),
 - examen des évolutions réglementaires et leurs impacts ;

- la Direction financière assure la première ligne de défense en coordination étroite avec les métiers. Au sein de la Direction financière, la préparation et la mise en œuvre des décisions en matière de liquidité sont assurées par les départements suivants :
 - le pilotage financier stratégique assure le pilotage des ressources rares de Société Générale, y compris la liquidité, dans le respect de l'Appétit au risque et de l'encadrement des indicateurs financiers ;
 - la Trésorerie Groupe est en charge de la gestion opérationnelle de la liquidité et du financement et réalise notamment la gestion de la position de liquidité du Groupe, l'exécution du plan de financement, la supervision et la coordination des différentes trésoreries au sein de Société Générale, assure une expertise dans la définition des cibles, pilote les réserves liquides et le collatéral, et supervise la gestion propre ;
 - le département ALM est en charge de la définition, de la modélisation et du suivi des risques structurels, et notamment du risque de liquidité en complément des risques de taux d'intérêt de change dans le portefeuille bancaire (*Banking Book*) ;
 - un département de production des métriques est responsable de la gestion du système d'information relatif à la liquidité. Le Groupe s'appuie sur une architecture centralisée alimentée par

les métiers et produisant les métriques réglementaires (LCR, NSFR) ainsi que les métriques de pilotage.

- le département des risques ALM, en tant que 2e ligne de défense, assure la supervision des risques de liquidité et évalue le dispositif de gestion de ces risques. A ce titre, il est en charge de :
 - la définition des indicateurs de liquidité ainsi que de la fixation des principales limites existantes au sein du Groupe ;
 - la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement de ces risques.

De plus, par délégation du département *Model Risk Management*, ce département assure la validation des modèles ALM dans le cadre du Comité de validation des Modèles, présidé par la Direction des risques.

Enfin, le département des Risques ALM s'assure de la bonne interprétation du cadre réglementaire ainsi que d'une déclinaison adéquate dans l'environnement Société Générale.